QUATORZIÈME ANNÉE
— N° 324 —

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

15 DÉCEMBRE 1914.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois à Conakry

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :		Hors de la Colonie :	
Un an...	15 fr. 00	Un an...	20 fr. 00
Six mois..	8 fr. 00	Six mois..	10 fr. 00

Le numéro..... 1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance
Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes... 2 fr. 00
Chaque ligne en plus..... 0 fr. 30
Chaque annonce répétée..... moitié prix.
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

1914 — Pages

21 octobre. — Circulaire ministérielle (Marine) relative aux acomptes à payer aux armateurs dans certains cas pour les matières réquisitionnées en même temps que leurs navires..... 826

23 octobre. — Arrêté ministériel autorisant dans les Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc la sortie des sucres à destination de la Métropole..... 826

30 octobre. — Circulaire ministérielle (Justice) relative à la consignation du prix des fournitures faites par des maisons allemandes, autrichiennes ou hongroises (Annexe). 827

Actes du Gouvernement général.

12 octobre. — Arrêté fixant le règlement des transports des matières explosibles, inflammables, dangereuses, vénéneuses et infectes sur les Chemins de fer de l'Afrique occidentale française exploités par l'Administration..... 827

9 novembre. — Arrêté modifiant l'arrêté du 25 novembre 1912, fixant les tarifs des frais de justice en Afrique occidentale française..... 855

14 novembre. — Arrêté accordant, pendant la durée de la guerre, des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux.... 855

14 novembre. — Circulaire pour l'application de l'arrêté n° 2403 du 14 novembre 1914, accordant pendant la durée de la guerre des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux. 856

18 novembre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 octobre 1914, relatif à la franchise des correspondances concernant les prisonniers de guerre expédiées ou reçues par le bureau de renseignements dit « Commission des prisonniers de guerre »..... 856

18 novembre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 septembre 1914, relatif à l'engagement des mineurs de vingt ans..... 857

18 novembre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 octobre 1914, modifiant les décrets des 18 octobre 1904 et 30 décembre 1912 en ce qui concerne le mode de préparation et d'approbation des budgets de l'Afrique occidentale française..... 858

1914 — Pages

18 novembre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 26 octobre 1914, complétant le décret du 9 octobre 1914, relatif aux allocations à percevoir par les ascendants des militaires décédés sous les drapeaux pendant la guerre..... 859

18 novembre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés..... 859

29 novembre. — Note au sujet des formalités à remplir immédiatement par les personnes qui désirent bénéficier des dispositions du décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés..... 860

18 novembre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 13 octobre 1914, fixant les droits compensateurs à appliquer, à l'entrée en France, aux sucres importés de la Confédération australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie..... 861

18 novembre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 octobre 1914, accordant aux veuves et, à défaut aux orphelins des fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers de l'État décédés sous les drapeaux, la moitié du traitement ou du salaire pendant la durée de la guerre..... 861

Actes du Gouvernement local.

18 novembre. — Arrêté déclarant les cantons de la Bouka, de Kobolonia et du Kollen (cercle de Timbo) infectés de péripneumonie..... 862

3 décembre. — Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1914, fixant les remises auxquelles aura droit le Trésorier-Payeur pour la centralisation des opérations comptables de la commune mixte de Kankan et qui aura son effet pour compter du début de l'exercice 1912..... 863

3 décembre. — Arrêté créant au chapitre XV du budget local de la Guinée un nouvel article concernant les dépenses militaires résultant de la mobilisation générale..... 863

3 décembre. — Décision approuvant des rôles supplémentaires de l'impôt personnel de Beyla et Dubréka et le rôle de dégrèvement de l'impôt personnel du cercle de Beyla, de l'exercice 1914..... 863

3 décembre. — Décision accordant remise totale de sa patente au nommé M'Baye Camara..... 863

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque interuniversitaire Cujas

1914 Pages

3 décembre. — Décision accordant remise de sa patente du 2e semestre à M. Trantoul..... 864

3 décembre. — Décision approuvant des rôles supplémentaires des patentes afférents à l'exercice 1914 de Beyla, Dinguiraye, Faranah, Kankan, Labé..... 864

3 décembre. — Arrêté rectifiant l'arrêté du 25 août 1914 approuvant des rôles supplémentaires de patentes, exercice 1914, en ce qui a trait à Mamou..... 864

3 décembre. — Décision approuvant des états de dégrèvement des patentes afférents de l'exercice 1914 de Beyla, Dinguiraye, Faranah, Kouroussa..... 864

3 décembre. — Décision accordant remise gracieuse de sa patente à Mme Pascaline Labbé..... 865

3 décembre. — Arrêté portant retrait de permis provisoire agricole à Mamou..... 865

3 décembre. — Arrêté accordant des concessions définitives. 865

3 décembre. — Arrêté ratifiant l'adjudication d'un terrain domanial sis à Kankan..... 865

3 décembre. — Arrêté délivrant 40 actes de francisation coloniale..... 866

3 décembre. — Décision approuvant des rôles supplémentaires de l'impôt personnel, exercice 1910, de Conakry, Kissidougou et les états de dégrèvement de l'impôt personnel, exercice 1914, de Dubréka, Kankan, Kissidougou. 867

3 décembre. — Arrêté portant transfert à MM. Farès Abdou frères, de concession provisoire..... 867

3 décembre. — Arrêté portant retrait de concession agricole accordée à la Compagnie Lyonnaise de Conakry, sise à Tambouya..... 867

3 décembre. — Arrêté portant retrait de concession provisoire accordée à M. Rachid Milade, à Dabola..... 867

3 décembre. — Arrêté autorisant le remboursement d'une somme de 180 francs versée à l'appui d'un permis de recherches miniers non accordé..... 868

3 décembre. — Arrêté accordant à M. Jules Burki une concession définitive sise à Coumbadanta (cercle de Boffa).. 868

3 décembre. — Arrêté accordant à la Société Farès Abdou frères, une concession définitive sise à Dinguiraye..... 868

3 décembre. — Arrêté portant retrait de concession provisoire accordée à M. Duchêne..... 868

3 décembre. — Arrêté accordant à MM. Duchêne et Lacroix un permis d'occupation provisoire agricole..... 869

3 décembre. — Arrêté accordant à M. Moses une concession définitive sise à Bakoro (cercle de Boffa)..... 869

3 décembre. — Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire appartenant à M. Mas et sise à Dinguiraye..... 869

Nominations, mutations, etc..... 869

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de demande d'immatriculation..... 873

Avis de bornage..... 873

Avis d'adjudication publique..... 874

Avis d'adjudication de terrains domaniaux..... 874

Avis de perte d'un titre foncier..... 874

Avis d'opposition de séquestre..... 874

Observations météorologiques faites à l'Hôpital Ballay pendant le mois de novembre 1914..... 875

Avis. — Bons de la Défense Nationale..... 875

Bilan de la Banque au 30 novembre 1914..... 875

Décès..... 875

Appel de la Classe 1915. — Liste des jeunes gens domiciliés dans la Colonie de la Guinée française, figurant au tableau de recensement de la Classe 1915..... 876

Liste des Français nés en A. O. F., du 1er janvier 1866 au 31 décembre 1888 et des Français n'ayant jamais été recensés, inscrits sur les tableaux de recensement de la Guinée. 877

Souscription en faveur des victimes de la guerre..... 878

Cablogrammes Havas..... 878

Annonces..... 880

PARTIE OFFICIELLE

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE (Marine) *relative aux acomptes à payer aux armateurs, dans certains cas, pour les matières réquisitionnées en même temps que leurs navires.*

Bordeaux, le 21 novembre 1914.

Les réquisitions des navires effectuées depuis le début des hostilités ont été accompagnées souvent de réquisitions de matières existant à bord de ces navires ou approvisionnées spécialement pour eux.

Il y a un intérêt particulier à rembourser promptement les armateurs de la valeur de ces matières, dont ils ont eux-mêmes à acquitter le prix.

Le mieux serait évidemment que le règlement des indemnités afférentes aux réquisitions se fit avec promptitude, mais ce résultat, qui sera peut-être atteint dans quelque temps, ne l'a pas été jusqu'à présent en raison du grand nombre de réquisitions ordonnées et des lenteurs inhérentes à la mise en train d'une procédure toute nouvelle avec laquelle les différents rouages administratifs ne sont pas encore bien familiarisés.

En conséquence, j'ai décidé que quand les réquisitions de matières visées par le 1er paragraphe de la présente circulaire n'auraient pu être suivies, dans le délai de six semaines, d'une décision fixant l'indemnité à allouer, les Directions de l'Intendance auraient la faculté, sur demandes des armateurs, de leur payer un acompte des cinq sixièmes de la valeur desdites matières, calculées d'après les Prix d'acquisition. Il appartiendra aux armateurs de faire la preuve de ces prix par la production des factures d'achat ou de toutes autres pièces équivalentes ; les directeurs de l'Intendance auront d'ailleurs toute latitude pour les réduire, s'ils leur paraissent exagérés. Il est, en outre, bien entendu que les prix adoptés par le paiement des acomptes ne devront avoir aucune répercussion sur la fixation de l'indemnité à allouer définitivement, après proposition de la Commission mixte d'évaluation des réquisitions.

La décision qui fait l'objet de la présente circulaire ne devra pas être étendue, sans autorisation spéciale de ma part, aux réquisitions des matières portant sur d'autres personnes que les armateurs.

VICTOR AUGAGNEUR.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL *autorisant dans les Colonies et Pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, la sortie des sucres à destination de la Métropole.*

LE MINISTRE DES COLONIES,

Vu l'article 1er du décret du 23 octobre 1914, ainsi conçu :

« La sortie des sucres est prohibée dans les Colonies et Pays des protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

« Toutefois, des exceptions à cette disposition pourront être accordées sous les conditions qui seront déterminées par le Ministre des Colonies. »

ARRÊTE :

Article unique. — Est autorisée dans les Colonies et Pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, sous les conditions actuellement prévues par les règlements sur la matière, la sortie des sucres à destination de la Métropole.

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 1914.

GASTON DOUMERGUE.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE (Justice) *relative à la consignation du prix de fournitures faites par des maisons allemandes, autrichiennes ou hongroises.*

Bordeaux, le 30 octobre 1914.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, *à Messieurs les Procureurs généraux près les Cours d'appel.*

Le décret du 27 septembre dernier, qui a fait l'objet de mes instructions du 13 courant, a formulé, à raison de l'état de guerre existant avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, une double prohibition qui en est la conséquence logique et nécessaire et qui doit même être considérée comme en découlant de plein droit, il spécifie que, depuis le 4 août pour l'Allemagne et le 13 du même mois pour l'Autriche-Hongrie, tout commerce est interdit avec les sujets de ces empires ou les personnes y résidant, et en France à ces sujets.

Il précise les effets de cette double défense et c'est ainsi que son article 3 porte que, pendant toute la durée des hostilités et jusqu'à une date qui sera ultérieurement fixée par décret, est interdite et déclarée nulle comme contraire à l'ordre public l'exécution, au profit d'Allemands, d'Autrichiens, de Hongrois ou de personnes résidant en Allemagne ou en Autriche-Hongrie, des obligations pécunières ou autres résultant de tout acte ou contrat passé, soit en France par toute personne, soit en tous lieux par des Français ou protégés français, avant le 4 ou le 13 août.

Donc, tous paiements pour fournitures faites par des maisons allemandes, autrichiennes ou hongroises à des Français ou à des personnes résidant en France sont expressément prohibées, alors même que les commandes et les livraisons seraient antérieures aux dates sus-indiquées.

Mais il ne saurait appartenir aux personnes qui ont reçu ces fournitures d'en conserver le prix après l'échéance qui avait été convenue pour le paiement.

On a été amené ainsi à se demander comment elles pourraient s'en vider les mains.

La question se trouve toute résolue si conformément aux prescriptions de ma circulaire du 13 courant, la maison allemande, autrichienne ou hongroise qui a fait la fourniture, a été, à titre conservatoire, pourvue en France d'un administrateur séquestre ; le prix sera payé à celui-ci qui en délivrera quittance.

Il sera d'ailleurs toujours loisible aux intéressés, le cas échéant, soit de présenter eux-mêmes requête au président du Tribunal civil, aux fins de nominations d'un administrateur séquestre ayant qualité pour recevoir le prix des fournitures, soit de solliciter du parquet de formuler des réquisitions à cet effet.

A défaut de séquestre, je me suis préoccupé de procurer aux intéressés le moyen de se décharger des sommes représentant le montant du prix des fournitures qu'ils ont reçue.

Voici le procédé très simple que la Caisse des Dépôts et Consignations a consenti, sur ma demande, à mettre à leur disposition.

Ils n'auront qu'à consigner le montant du prix des fournitures à cette Caisse en souscrivant, lors du dépôt, une déclaration par laquelle ils énonceront la cause du versement et consentiront à ce que le retrait ne puisse avoir lieu que sur production d'une décision de justice exécutoire.

Les versements seront reçus soit au siège de la Caisse des Dépôts et Consignations à Paris, soit chez les Trésoriers-Payeurs généraux et receveurs particuliers des finances, qui sont les préposés de cette caisse dans les Départements.

Ils seront, conformément aux règlements en vigueur, productifs d'un intérêt à 2 %, à partir du soixante et unième jour du dépôt.

La formule de la déclaration à souscrire au moment du versement est ci-annexé.

Il va de soi que l'expression de « fournitures » est employée, au cours des instructions qui précèdent, dans son sens le plus large ; la présente circulaire s'applique notamment aux versements du prix de travaux qui auraient été exécutés par les maisons allemandes, autrichiennes ou hongroises pour le compte de Français ou de personnes résidant en France.

ARISTIDE BRIAND.

ANNEXE

A LA CIRCULAIRE DU 30 OCTOBRE 1914

Formule de versement à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le.....191...

Je soussigné (*nom prénoms, profession et adresse*) déclare verser à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de (*en toutes lettres*) représentant le prix convenu par moi avec la maison { allemande / autrichienne / hongroise } (*désignation et adresse*).

pour le montant des fournitures qui m'ont été livrées le....., et dont le paiement, qui devait être effectué le....., m'est rendu impossible par suite des dispositions du décret du 27 septembre 1914, relatif à l'interdiction du commerce avec les nations ennemies.

Le retrait ne pourra avoir lieu que sur production d'une décision de justice exécutoire.

(*Au cas où il y aurait des oppositions, les remettre et les mentionner ici*).

ARRÊTÉ *du Gouverneur général fixant le règlement des transports des matières explosibles, inflammables, dangereuses, vénéneuses et infectes sur les Chemins de fer de l'Afrique occidentale française exploités par l'Administration.*

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Après avis des Chemins de fer intéressés ;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Les transports des matières explosibles, inflammables, dangereuses, vénéneuses et infectes sur les Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, exploités par l'Administration, sont régis par le règlement et l'instruction annexés ci-joints.

Art. 2. — Les Lieutenants-Gouverneurs du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et enregistré partout où besoin sera et entrera en vigueur à partir du 1er janvier 1915.

Dakar, le 12 octobre 1914.

W. PONTY.

RÈGLEMENT

SUR LES TRANSPORTS PAR CHEMIN DE FER DES MATIÈRES DANGEREUSES, EXPLOSIBLES, INFLAMMABLES, VÉNÉNEUSES ET INFECTES.

TITRE PREMIER. — Dispositions générales.

Article premier. — Le transport de la nitroglycérine et celui des fulminates autres que le fulminate de mercure sont absolument interdits sur les chemins de fer, sauf l'exception prévue à l'article 91 pour les pois fulminants.

Art. 2 — Le transport pourra être refusé provisoirement pour les matières dangereuses non classées ci-après, sauf pour les intéressés à en référer au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

TITRE II. — Classification.

Art. 3. — Sous la réserve des disposition des articles 1 et 2 ci-dessus, les matières explosibles et inflammables, vénéneuses ou infectes, sont classées, au point de vue des précautions à prendre pour leur transport sur la voie ferrée, en six catégories, savoir : les matières explosibles et inflammables dans les quatre premières catégories, les matières vénéneuses dans la cinquième et les matières infectes dans la sixième.

PREMIÈRE CATÉGORIE

A. — *Explosifs.*

Poudres de guerre, de mine ou de chasse, à l'exception des explosifs de sûreté, c'est-à-dire des explosifs qui ne présentent pas de danger d'explosion en masse par la combustion ou par le choc ; fusées de signaux et signaux à percussion ; obus chargés ; détonateurs amorcés pour obus et autres munitions de guerre ou de chasse non dénommées aux catégories suivantes ; amorces en papier pour jouets ou briquets de poche ; fulminate de mercure ; fulmicoton et autres pyroxyles ; picrates de potasse et d'ammoniaque.

Dynamites, mélinite, crésylite et acide picrique chargés dans des récipients à parois résistantes.

Amorces ou détonateurs pour pétards explosifs ; amorces électriques munies de détonateurs. Artifices munis de dispositifs d'inflammation simple à l'exclusion des détonateurs (1) ; mèches de mineurs munies d'amorces ou d'autres moyens d'inflammation.

a) *Autres matières.*

Acide carbonique liquéfié ; protoxyde d'azote liquéfié.

Acétylène liquéfié et acétylène gazeux comprimé à plus de 1 kilogramme de pression par centimètre carré.

Oxygène, hydrogène, gaz d'éclairage de houille et autres gaz comprimés à une pression de plus de 15 kilogrammes par centimètre carré.

Acide nitrique ou acide azotique monohydraté, acide sulfonitrique.

DEUXIÈME CATÉGORIE

B. — *Munitions et matières assimilées.*

Munitions de guerre ci-après : flambeaux, grenades éclairantes, cylindres incendiaires, cylindres à fumée, fascines et tourteaux goudronnés, allumeurs pour mèches lentes, mèches à étoupilles, cordeaux porte-feu et cordeaux détonants.

(1) Il rentre dans l'esprit du règlement d'exclure systématiquement du transport par chemin de fer tout engin comportant un détonateur en contact avec un explosif.

Mélinite, crésylite, acide picrique ou détonateurs, en pétards de cavalerie ou en cartouches explosibles non amorcés.

Mélinite, crésylite, acide picrique garanti pur, chargés dans des barils, caisses ou autres récipients à parois peu résistantes.

b) *Autres matières.*

Chlore liquéfié anhydre, gaz ammoniac liquéfié ; phosgène ou oxychlorure de carbone liquéfié ; acide sulfureux anhydre liquéfié : chlorure de méthyle.

Matières ayant servi à épurer le gaz d'éclairage et contenant du fer et du manganèse.

Chiffons, étoupes et déchets (de laine, de coton, de poils, de laine artificielle, de soie, de lin, de chanvre ou de jute), cordages, courroies de coton et de chanvre, cordelette et ficelles diverses imprégnées de graisse ou de vernis ; laine grasse ayant servi au nettoyage. Allumettes chimiques et autres allumettes à friction (telles que allumettes bougies, allumettes d'amadou, etc.), chlorates et agglomérés (ou pastilles) de chlorate de potasse et bioxyde de manganèse.

Phosphore ordinaire ; potassium ; phosphore de calcium.

Trichlorure de phosphore ; oxychlorure de phosphore ; pentachlorure de phosphore ou superchlorure de phosphore ; chlorure d'acétyle.

Sulfure de carbone ; éther sulfurique et liquide contenant de l'éther sulfurique en grande quantité comme le collodion.

Celloïdine.

Essences minérales, essences de pétrole, de schistes bitumeux, de goudron de houille ou de lignite (naphte, gazoline, néoline, éthers de pétrole, benzine de houille, benzine de pétrole, essences pour nettoyages, etc.), huiles minérales brutes ou rectifiées, lorsque ces produits émettent des vapeurs qui prennent feu au contact d'une flamme, même lorsque la température du liquide n'excède pas 35 dégrés centigrades ; colle essentielle ; acide nitrique du commerce ou eau forte ou acide azotique ordinaire.

Brome.

Chlorure de soufre en récipients de verre.

TROISIÈME CATÉGORIE

C. — *Explosifs de sûreté et matières assimilées.*

Explosifs de sûreté. Coton-poudre humide renfermant au moins 25 % d'eau.

c) *Autres matières.*

Soies souples ou chappes, en écheveaux, cordonnets ou déchets, teintes en noir.

Fils à base de nitrocellulose ou fils nitrés. Charbon de bois, en poudre fine ou en grains ; houille moulue ou pulvérisée ; noir de fumée et autres espèces de suie.

Air liquide.

Esprit de bois brût ; alcool méthylique ou esprit de bois rectifié ; acétone ; acétylène dissous, sous une pression ne dépassant pas 10 kilogrammes effectifs par centimètre carrés, dans de l'acétone absorbé par des matières poreuses remplissant entièrement des récipients de plus de 5 litres.

Huiles minérales ; huiles de pétrole, de schistes bitumeux, de goudrons de houille ou de lignite (huiles lampantes, huiles solaires, photogène, toluol, xylol, cumol, benzol, etc.), et autres huiles minérales brutes ou rectifiées, lorsque ces produits n'émettent de vapeurs prenant feu au contact d'une flamme qu'à une température supérieure à 35 dégrés centigrades.

Acide sulfurique anhydre ou anhydride.

Acide sulfurique de Nordhausen.

Sodium.

QUATRIÈME CATÉGORIE.

D. — *Munitions de sûreté et matières assimilées.*

Munitions de sûreté, notamment : cartouches à douille métallique ou en carton garnie d'un revêtement métallique, étoupilles ordinaires, électriques, obturatrices, à friction ou à percussion, fusées à frictions employées pour la mise de feu aux grenades à main, fusées percutantes, fusantes à double effet, bouchon porte-retard, amorces en poudre n° 1 en boîtes de fer blanc, amorces en poudre n° 3 même en boîtes de carton, amorces flobert et cartouches flobert à petit plomb en boîtes de fer blanc, appareils percutants pour cartouches à percussion centrale, même en boîtes de carton, capsules pour armes à feu, pastilles fulminantes pour munitions d'armes portatives, amorces non détonantes pour projectiles, amorces électriques sans détonateurs. Bonbons fulminants, vélo-torpilles, pétards pour vélocipédistes et engins analogues.

Pois fulminants.

Feux de bengale préparés à la laque ou feux de bengale de salon sans amorces ; papiers nitrés ; bougies fulminantes, lances fulminantes ; allumettes munies de feu de bengale ; mèches de mineurs non amorcées,

d) *Autres matières.*

Ballons captifs dits ballons d'enfants, gonflés avec un gaz inflammable.

Gaz autres que l'acétylène, comprimés à 15 kilogrammes au plus par centimètre carré. Acétylène comprimé à 1 kilogramme au plus par centimètre carré ; acétylène dissous sous une pression ne dépassant pas 10 kilogrammes effectifs par centimètre carré dans de l'acétone absorbé par des matières poreuses remplissant entièrement des récipients de 5 litres au plus. Acide carbonique liquéfié, en récipients contenant au plus 25 grammes de liquide.

Essence de térébenthine ; huiles de mauvaise odeur ; ammoniaque ou alcali volatil.

Ether acétique ou acétate d'éthyle ; alcools autres que l'alcool méthylique ; trois-six ; esprit de vin.

Vernis ; couleurs préparées avec du vernis.

Huiles éthérées et grasses.

Essence de mirbane ou nitrobenzine ; dinitrochlorobenzol. Produits préparés au moyen d'un mélange d'essence de térébenthine ou d'alcool avec de la résine.

Siccatifs ; aniline ou huiles d'aniline.

Objets auxquels le feu peut être facilement communiqué : foin, paille, y compris les pailles de brousse, de maïs, d'arachides, de riz et de lin ; jonc, à l'exclusion du jonc d'Espagne ; alfa, diss, crin végétal, tourbe, à l'exception de la tourbe mécanique ou comprimée ; coton, graine de cotons, fibres de capoc, matières à filer végétale et leurs déchets, rognures de papier, nattes, sciures de bois, pâtes de bois sèches, copeaux de bois, produits préparés au moyen d'un mélange de résidus de pétrole, de résine et d'autres substances semblables avec des corps poreux inflammables, soufre, papier graissé ou huilé et fuseau de ce papier.

Mèches à canon. Celluloïd.

Phosphore amorphe ou rouge.

Résines et goudrons liquides ou secs ; brai gras ou secs.

Charbon de bois en morceaux.

Bioxyde de barium ; péroxyde de sodium.

Carbure de calcium. Sulfure de sodium brut ou raffiné ; cokes à base de soude. Nitrite d'ammoniaque.

Levure liquide ou solide.

Bisulfate de soude.

Liquides acides ou caustiques non dénommés aux 1re, 2e et 3e catégories, notamment : acide sulfurique du commerce, esprit de vitriol, acide muriatique ou chlorhydrique, acide fluorhydrique, acide goudronneux et fèces acides des raffineries d'huile, lessive caustique (lessive de soude caustique, lessive de soude, lessive de potasse caustique, lessive de potasse) renfermés dans des bonbonnes ou des bouteilles.

Liquides acides, liquides caustiques, chlorures de soufre, essences, huiles minérales et autres liquides inflammables, à l'exception de ces produits qui sont classés dans la première catégorie et de l'acide nitrique de commerce, lorsqu'ils sont renfermés dans des fûts ou bidons métalliques parfaitement étanches et hermétiquement bouchés.

Accumulateurs d'électricité montés avec liquide, chargés ou non chargés.

Nitronaphtaline (mononitronaphtaline) ; binitrotoluène.

Produits de droguerie et produits pharmaceutiques au détail.

CINQUIÈME CATÉGORIE

E — Substances arsenicales non liquides, notamment : acide arsénieux ou fumée arsenicale coagulée, vert de Scheele et de Schweinfurth, arsenic jaune ou sulfure d'arsenic ou orpiment, arsenic rouge ou réalgar, arsenic natif, cobalt arsenical écailleux ou pierre à mouches.

Substances arsenicales liquides, particulièrement acide arsénique.

Autres produits vénéneux, notamment : les produits mercuriels tels que sublimé, calomel précipité, blanc et rouge, vermillon, cinabre, les préparations de plomb telles que litharge ou massicot, minium, sucre de saturne et autres sels de plomb, céruse et autres couleurs à base de plomb, les cendres d'antimoine, le cyanure de potassium et les sels d'aniline.

SIXIÈME CATÉGORIE

F — Beurre de karité en vrac ou en pains, fruits du nérétou ou diable et du datou ou symbara, poissons secs.

Gadoues vertes et noires ; déchets d'animaux sujets à putréfaction tels que carcasses non chaulés, débris frais de peaux non chaulées, suifs bruts (1), résidus de fonte de suif, graisse (1), boyaux verts, sang non desséché, etc., matières fécales.

Poudrette, peaux fraîches et cuirs verts non salés.

Os frais ; tendons ; cornes, sabots ; os de cuisine.

Caillettes de veau fraîches.

NOTA. — Quand un produit, non compris dans la classification qui précède, est assimilé à un produit déjà classé, le produit assimilé doit, pour être admis au transport, satisfaire à toutes les conditions imposées par le présent règlement à l'autre produit.

TITRE III. — Expédition, emballage, chargement

Art. 4. — La déclaration d'expédition d'une quelconque des matières auxquelles s'applique le présent règlement doit indiquer la nature exacte de la marchandise et mentionner que les dispositions spéciales concernant le conditionnement et l'emballage ont été observés. S'il s'agit d'une matière explosible, la déclaration doit porter, en outre, d'une manière apparente, l'une des mentions :

« Explosifs, munitions. Explosifs de sûreté. Munitions de sûreté ».

(1) Le règlement ne s'applique pas aux *suifs en branches frais* et aux *graisses fraîches* provenant d'animaux de boucherie et ne présentant, au moment de leur remise au chemin de fer, ni trace de décomposition ni aucune mauvaise odeur.

Art. 5. — Tout colis contenant une matière explosible doit porter d'une façon apparente, sur les fonds, s'il s'agit de barils ou de fûts, sur deux faces au moins s'il s'agit de caisses, une étiquette ou une empreinte faisant connaître la nature du produit avec l'une des mentions :

« Explosifs, munitions, explosifs de sûreté ou munitions de sûreté ».

L'étiquette « explosifs » pourra être supprimée pour la dynamite quand le colis portera une étiquette ou empreinte portant l'indication de dynamite en caractères bien apparents.

L'enveloppe de tout colis contenant une matière non explosible, assujettie par le présent règlement à des dispositions spéciales pour le conditionnement et l'emballage, doit porter à l'extérieur une étiquette apparente faisant connaître la nature de la substance avec la mention : « Matière inflammables », s'il y a lieu.

MATIÈRES DE LA PREMIÈRE CATÉGORIE

Poudres de guerre, de mine ou de chasse, munitions de guerre ou de chasse, fulminate de mercure, fulmi-coton et autres pyroxyles, picrate de potasse et d'ammoniaque.

Art. 6. — Les poudres de guerre, de mine, de chasse, à l'exception des explosifs de sûreté, c'est-à-dire des explosifs qui ne présentent pas de danger d'explosion en masse par la combustion ou par le choc, les fusées de signaux, les signaux à percussion, les obus chargés, les détonateurs amorcés pour obus, les amorces pour détonateurs d'obus ou autres munitions de guerre ou de chasse non dénommés aux catégories suivantes, le fulminate de mercure, le fulmicoton ou autres pyroxyles, ainsi que le picrate de potasse et d'amoniaque, doivent toujours être livrés au chemin de fer sous deux enveloppes, toutes deux étanches, c'est-à-dire ne laissant pas tamiser le contenu. Le fulminate de mercure doit être enfermé dans des vases métalliques pleins d'eau et contenus dans des caisses en bois. Pour les autres matières sus-énumérées, l'enveloppe intérieure peut être une caisse en bois, un baril, un sac en toile ou en cuir, ou même, s'il s'agit de munitions confectionnées, un sac en carton ou en papier ; l'enveloppe extérieure sera une caisse en bois ou en cuivre, ou un baril. Les obus chargés non amorcés peuvent être transportés en vrac.

Art. 7. — Les barils ou caisses et les caissons d'artillerie renfermant des produits énumérés au précédent article sont chargés sur des wagons couverts et fermés et à paneaux pleins qui ne doivent contenir aucune marchandise explosible ou facilement inflammable. Les autres marchandises qui seront chargées dans ces wagons devront être à destination de la même gare ou des gares au-delà. Le plancher des wagons doit être recouvert d'un prélart imperméable de manière à prevenir tout répandage sur la voie. Ces wagons doivent porter une inscription bien apparente indiquant la nature du chargement. Aucun agent ne doit, pendant la marche du train, avoir accès à ces wagons. On doit employer de préférence les wagons sans frein à vis : si l'on emploie des wagons à frein à vis, il est interdit de faire usage du frein ; la manivelle de chaque wagon devra être immobilisée au moyen d'une ficelle.

La charge des wagons, y compris les emballages, est limitée à deux tonnes pour les wagons à deux essieux et à cinq tonnes pour les wagons à quatre essieux.

Les barils doivent être non pas placés sur l'un des fonds, mais couchés dans les wagons et fortement calés avec du bois.

Les munitions de guerre peuvent être transportées dans des caissons d'artillerie chargés sur wagons plats.

Dynamite.

Art. 8. — *Expédition, étiquetage.* — Pour la dynamite transportée pour le compte de l'État ou de la Colonie, l'agent qui fera l'expédition sera tenu de remettre à la gare de départ, en double exemplaire, une déclaration écrite attestant les conditions de bonne qualité et de bon emballage de la matière expédiée.

Art. 9. — Pour la dynamite transportée pour le compte des particuliers l'expédition devra être accompagnée d'une autorisation de transport délivrée par le Gouverneur de la Colonie.

L'expéditeur sera en outre tenu de remettre à la gare de départ, en double exemplaire, une déclaration écrite attestant les conditions de bonne qualité et de bon emballage de la matière et assumant la responsabilité de tout accident provenant des vices de ladite matière.

Art. 10. — Outre les étiquettes apposées en exécution de l'article 5 paragrapha 1[er] du présent règlement, les caisses ou barils contenant des dynamites françaises porteront extérieurement une estampille indiquant le nom du fabricant ou de l'expéditeur, le lieu de fabrication et la date de l'emballage. De plus, un plomb spécial du fabricant et le plomb en usage dans les poudreries de la Métropole seront appliqués sur chaque colis estampillé pour en maintenir l'intégrité.

Art. 11. — *Emballage.* — La dynamite livrée au chemin de fer devra toujours être renfermée dans des cartouches recouvertes de papier parchemin ou autre enveloppe imperméable, non amorcées et dépourvues de tout moyen d'ignition. L'enveloppe doit être collée et fermée de façon à empêcher tout suintement de nitroglycérine.

Les cartouches de dynamite doivent être emballées dans une première enveloppe bien étanche, de carton, de bois, de zinc ou de caoutchouc. Les vides entre les cartouches doivent être exactement remplis avec des étoupes, du papier découpé, de la sciure de bois ou toute autre matière sèche pulvérulente ou souple, capable d'amortir les chocs et d'absorber la glycérine qui viendrait à suinter.

Les caisses seront pourvues de poignées non métalliques solidement fixées, ou porteront extérieurement, sur le fond, deux barreaux en bois permettant de glisser les mains au dessous d'elles pour les soulever ; les barils seront consolidés exclusivement au moyen de cerceaux ou de chevilles en bois.

Le poids brut de chaque caisse ou baril ne doit pas dépasser 42 kilos.

Art. 12. — *Chargement.* — Les caisses ou barils de dynamite doivent être chargés dans des wagons couverts et fermés, à panneaux pleins qui ne doivent contenir aucune marchandise explosible ou facilement inflammable. La charge d'un wagon de dynamite y compris les emballages ne doit pas dépasser 2 tonnes pour un wagon à 2 essieux et 3 tonnes pour un wagon à 4 essieux.

Les barils doivent être couchés dans les wagons et non placés debout sur l'un des fonds. Les caisses doivent de même être à plat avec le couvercle en dessus. Ces colis ne doivent jamais être recouverts par des colis d'une même nature. Mais si leur nombre ne permet pas de les placer sur un seul rang, ils peuvent être disposés sur deux rangs superposés, sous la réserve que le premier rang sera complet et séparé du second par un prélart imperméable. Dans tous les cas, ils doivent être posés et maintenus avec le plus grand soin, de façon à éviter tout choc ou trottement, soit au moment du chargement, soit en cours de route.

Toutes les autres dispositions prévues par l'article 7 pour le chargement des munitions sont applicables à la dynamite.

Les wagons doivent, à moins qu'une escorte n'y prenne place, être fermés avec des cadenas ou des serrures offrant des garantis équivalentes à la continuité des panneaux.

Les dynamites expédiées par l'Etat ou par la Colonie pourront être chargées sur des wagons plats lorsqu'elles seront contenues dans des voitures des modèles réglementaires affectées au transport de la dynamite pour des usages militaires et notamment dans les caissons d'artillerie ou les prolonges du génie. Dans ce cas, les dispositions ci-dessus relatives au mode d'emballage et au poids des caisses ne seront pas applicables.

Mélinites, crésylites, acide picrique dans des récipients métalliques à parois résistantes.

Art. 13. *Expédition.* — L'acide picrique n'est admis au transport qu'autant que l'expéditeur atteste sur sa déclaration d'expédition que ce produit peut être transporté sans danger, en raison de sa pureté.

Art. 14. — *Chargement.* — Les wagons contenant de la mélinite, de la crésylite ou de l'acide picrique dans des récipients métalliques à parois résistantes doivent, à moins qu'une escorte n'y prenne place, être fermés avec des cadenas ou des serrures offrant des garanties analogues à la continuité des panneaux.

Il ne doivent contenir ni fulminate, ni autre produit détonant, ni plomb, ni composé de plomb, tels que litharge, massicot, minium, etc..... ni aucune autre matière explosible ni facilement inflammable. Ils ne doivent présenter ni revêtement ni couverture en plomb.

Amorces ou détonateurs pour pétards explosifs.

Art. 15 — *Emballage.* — Les amorces ou détonateurs pour pétards explosifs doivent être emballés, l'ouverture en haut et au nombre de cent au plus, dans de fortes caisses métalliques garnies intérieurement de drap ou de feutre sur les fonds et de papier sur les parois latérales.

Les vides qui les séparent doivent être remplies de sciure de bois ou d'une autre matière analogue à moins que les détonateurs ne soient munis d'opercules avec trou central. Dans ce cas, les détonateurs seront fixés dans les trous ménagés dans une feuille de carton de mêmes dimensions que la boite et placés à la hauteur des opercules. De plus, les fonds sur lesquels viennent buter les culots et les extrémités ouvertes des détonateurs seront garnies de feutre ou d'une matière analogue, assez épaisse pour pouvoir appuyer légèrement sur les détonateurs quand les caisses seront fermées.

Les caisses métalliques ainsi remplies doivent être emballées dans une forte caisse en planches de 22 m/m au moins d'épaisseur, renfermée elle-même dans une autre caisse en planches de 25 m/m au moins d'épaisseur ; on ménagera, entre ces deux dernières caisses, un espace de 30 m/m au moins qui sera rempli de sciure de bois, d'étoupes ou d'autres matières propres à amortir les chocs.

La caisse extérieure doit être munie de deux fortes poignées non métalliques ; elle doit porter des étiquettes indiquant le haut et le bas du colis.

Le poids de la matière explosible ne peut excéder 20 kilog. par caisse.

Chargement. — Les caisses doivent être chargées dans des wagons couverts et fermés à panneaux pleins. On ne peut admettre dans ces wagons aucune autre matière explosible ou facilement inflammable.

Artifices munis de dispositifs d'inflammation simple à l'exclusion des détonateurs, mèches de mineurs munies d'amorces ou d'autres moyens d'inflammation, amorces électriques munies de détonateurs.

Art. 16. — *Emballage.* — Les pièces d'artifices munies de dispositifs d'inflammation simple à l'exclusion des détonateurs et les mèches de mineurs munies d'amorces ou d'autres moyens d'inflammation doivent être emballées dans des caisses en planches jointes, dont le poids brut ne peut dépasser 100 kilog. ; les planches auront 1 centi mètre au moins d'épaisseur si le poids brut du colis n'exède pas 40 kilog. et 1 centimètre 1/2 si ce poids dépasse 40 kilog.

Les mèches de mineurs peuvent être également emballées dans des barils hermétiquement fermés.

Exceptionnellement les pièces d'artifices de grande dimension, munies de dispositifs d'inflammation simple à l'exclusion des détonateurs, pourront ne pas être emballées ; elles seront alors fixées avec soin contre les parois des wagons et isolées.

Les amorces électriques munies de détonateurs seront placées, aux nombre de 50 au plus, dans des boites en carton ; ces boites seront emballées solidement, et sans intervalles vides, dans des caisses en planches jointes de 18 millimètres au moins d'épaisseur à couvercle vissé, dont le poids brut ne pourra pas dépasser 100 kilog. et qui devront être munies de poignées ou de liteaux, si ce poids excède 10 kilog.

Art. 17. — *Chargement.* — Le chargement des pièces d'artifices munies de dispositifs d'inflammation simple à l'exclusion de détonateurs, des mèches de mineurs munies d'amorces ou d'autres moyens d'inflammation et des amorces électriques munies de détonateurs ne peut s'effectuer que dans des wagons couverts et à panneaux pleins. On ne peut admettre dans ces wagons aucune autre matière explosible ou facilement inflammable.

Acide carbonique liquéfié, protoxyde d'azote liquéfié.

Art. 18. — L'acide carbonique et le protoxyde d'azote liquéfié doivent être purs de tout résidu d'air.

Art. 19 — *Emballage.* — Ces produits doivent être renfermés dans des récipients en fer forgé ou en acier doux recuit.

Pour être admis au transport ces récipients devront avoir subi avec succès, depuis moins de trois ans, une épreuve officielle constatant qu'ils peuvent supporter sans fuites ni déformations permanentes une pression de 250 kilog. par centimètre carré. Ils devront porter une marque officielle placée à un endroit bien apparent indiquant :

1° Le poids du récipient vide ;

2° La charge en kilogrammes qu'il peut contenir et qui doit être limitée à 1 kilogramme de liquide pour 1 litre 34 de capacité ;

3° La date de la dernière épreuve. Les indications devront avoir été poinçonnées par l'agent qui a procédé à l'épreuve.

Quand les récipients seront chargés en vrac, ils devront être confectionnés de façon à ne pouvoir rouler, ou pourvus d'une garniture extérieure remplissant ce but et être peint en blanc ; en outre les soupapes et robinets devront être protégés par des chapes ou couvercle de même métal que les récipients et vissés sur eux.

Quand les récipients seront emballés dans des caisses solides, la chape, la garniture extérieure pour empêcher le roulement et la peinture en blanc ne seront pas obli-

gatoires. Les caisses devront d'ailleurs être disposées de manière que les timbres officiels d'épreuve puissent facilement être découverts

Art. 20. — *Chargement.* — Le transport de ces produits n'aura lieu que dans des wagons couverts et à panneaux pleins. Les récipients ne doivent jamais être violemment projetés ni être exposés aux rayons du soleil ou à la chaleur du feu.

Art. 21. — Les prescriptions des articles 18, 19 et 20 ne s'appliquent pas aux petits récipients d'acide carbonique liquéfié dont il est question à l'article 99.

Acétylène liquéfié et acétylène gazeux comprimé à une pression de plus de 1 kilog. par centimètre carré.

Art. 22. — *Emballage, chargement.* — L'acétylène liquéfié et l'acétylène gazeux comprimé à une pression de plus de 1 kilog. par centimètre carré doivent être renfermés dans des récipients en fer forgé ou en acier doux.

Les soupapes et robinets des récipients doivent être protégés par des chapes ou couvercles en métal vissés sur les récipients et n'être formés ni de cuivre ni d'alliage de cuivre.

Art. 23. — Les autres conditions d'emballage, les conditions d'épreuves et de chargement des récipients sont celles prescrites par les articles 19 et 20 pour l'acide carbonique et le protoxyde d'azote liquéfié.

Oxygène, hydrogène, gaz d'éclairage de houille et autres gaz comprimés à une pression de plus de 15 kilogrammes par centimètre carré.

Art. 24. — L'oxygène, l'hydrogène le gaz d'éclairage de houille et les autres gaz comprimés à une pression de plus de 15 kilogrammes par centimètre carré ne peuvent être transportés à une pression supérieure à 200 kilogrammes pour les gaz combustibles, supérieure à 400 kilogrammes pour les gaz non inflammables.

Les envois ne peuven être remis que par des personnes possédant un manomètre réglé et en connaissant le maniement. Ces personnes doivent, chaque fois qu'elles en seront requises, adapter le manomètre au récipient, pour permettre de vérifier si la plus haute pression n'est pas dépassée.

Art. 25. — *Emballage.* — Les récipients doivent être des cylindres d'une seule pièce, en acier ou en fer forgé d'une longueur maximum de 2 mètres et d'un diamètre intérieur maximum de 21 centimètres.

Pour être admis au transport, ces récipients devront avoir subi avec succès depuis moins de trois ans une épreuve officielle constatant qu'ils peuvent supporter sans fuites ni déformations permanentes une pression égale :

A une fois et demie celle des gaz qu'ils renferment, si la pression est inférieure à 200 kilogrammes.

A deux fois celle des gaz qu'ils renferment, si la pression est supérieure à 200 kilogrammes.

Les récipients porteront une marque placée à un endroit bien apparent, indiquant la valeur de la pression maximum qu'ils peuvent supporter et la date de la dernière épreuve. Ces indications devront avoir été poinçonnées par l'agent qui a procédé à l'épreuve.

Les soupapes et robinets des récipients devront être protégés par des chapes ou couvercles en métal vissés sur les récipients.

Si les soupapes sont dans l'intérieur du goulot, elles devront être protégées par un bouchon du même métal que le récipient, d'une hauteur d'au moins 25 milimètres, vissé dans le goulot, mais n'en dépassant par latéralement l'orifice.

Les récipients seront confectionnés de façon à ne pouvoir rouler ou pourvus d'une garniture extérieure remplissant ce but.

Pour les chargements par wagons complets, les récipients ne seront astreints à aucun emballage dans des caisses ou autres enveloppes et pourront être chargés nus. Pour les expéditions partielles, ils seront emballés dans des caisses, solidement et de telle façon que les timbres officiels d'épreuve puissent être facilement découverts.

L'expéditeur des récipients chargés à plus de 200 kilogrammes sera tenu de remettre à la gare de départ, en double exemplaire, une déclaration écrite certifiant que les récipients présentés au transport sont établis de manière que le métal n'y travaille pas à des tensions supérieures à 15 kilogrammes par milimètre carré sous la pression d'expédition.

Art. 26. — *Chargement,* — Le transport des gaz comprimés doit avoir lieu dans des wagons couverts et à panneaux pleins. Les récipients ne doivent jamais être violemment projetés ni exposés aux rayons du soleil ou à la chaleur du feu.

Acide nitrique ou azotique monohydraté, acide sulfonitrique.

Art. 27. — *Emballage.* — L'acide nitrique ou azotique monohydraté, dit aussi acide nitrique rouge ou fumant, et l'acide sulfonitrique doivent être contenus soit dans des bonbonnes ou bouteilles en verre ou en grès, soit dans des récipients métalliques.

Les bonbonnes ou bouteilles doivent être hermétiquement fermées, bien emballées et placées debout dans des enveloppes munies de poignées pour en faciliter la manutention. Les bouteilles pourront être aussi placées debout dans de fortes caisses en planches.

Sur chaque caisse, une inscription indiquera le côté du dessus et rappellera, en outre, la nécessité de toujours maintenir les caisses à plat sur leur fond, pendant le transport ou pendant le séjour sur les quais des gares.

Les bonbonnes ou bouteilles placées dans des caisses en planches ou dans des enveloppes en matières combustibles doivent être entourées de terre absorbante.

Si les bonbonnes ou les bouteilles sont placées dans des enveloppes en tôle, étanches et munies de couvercles, elles peuvent y être simplement calées par des ressorts munis de tampons d'amiante empêchant le déplacement des bonbonnes dans leur enveloppe.

Les récipients métalliques doivent être parfaitement étanches et hermétiquement bouchés.

Art. 28. — *Chargement.* — L'acide nitrique monohydraté et l'acide sulfonitrique ne peuvent être placés dans un même wagon avec d'autres produits chimiques ni avec des matières explosibles.

MATIERES DE LA DEUXIÈME CATÉGORIE

B. — *Munitions et matières assimilées, flambeaux, grenades éclairantes, cylindres incendiaires, cylindres à fumée, fascines et tourteaux goudronnés, allumeurs pour mèches lentes, mèches à étoupilles, cordeaux porte-feu cordeaux détonants.*

Art. 29. — *Emballage.* — Les munitions de guerre ci-dessus désignées doivent être emballées dans des enveloppes résistantes, bien étanches et d'une manutention commode.

Art. 30. — *Chargement.* — Le chargement doit être fait dans des wagons couverts et à panneaux pleins.

Mélinite, crésylite, acide picrique en détonateurs ou pétards de cavalerie ou en cartouches explosibles non amorcées.

Art. 31. — *Emballage.* — Ces matières doivent être emballées dans des caisses en bois dont les parois ont au moins 18 millimètres d'épaisseur.

Les caisses ne doivent contenir aucune amorce et ne pas peser plus de 100 kilos.

Les caisses pesant plus de 10 kilos doivent être munies de poignées et liteaux pour en faciliter le maniement.

Art. 32. — *Chargement.* — Les wagons contenant de la mélinite, de la crésylite ou de l'acide picrique sous l'une des formes indiquées à l'article 31 précédent doivent être fermés avec des cadenas ou des serrures offrant des garanties équivalentes à la continuité des panneaux. Ils ne doivent contenir ni fulminate ni autres produits détonants, ni plomb, ni composés de plomb tels que le litharge, massicot, minium etc., ni aucune autre matière explosible ou facilement inflammable. Il ne doivent présenter ni revêtements ni couverture en plomb.

Mélinite, crésylite, acide picrique, chargés dans des barils, caisses ou autres récipients à parois résistantes.

Art. 33. — *Expédition.* — L'acide picrique n'est admis au transport, en caisses ou barils et autres récipients analogues, qu'autant que l'expéditeur atteste sur sa déclaration d'expédition qu'il peut être transporté sans danger en raison de sa pureté.

Art. 34. — *Emballage.* — La mélinite, la crésylite et l'acide picrique doivent être emballés dans des enveloppes de la nature des barils à pétrole ou des caisses à poudre réglementaires de la guerre, c'est-à-dire dans des récipients à parois peu résistantes.

Art. 35. — *Chargement.* — Les conditions de chargement sont les mêmes que celles énumérées à l'article 32.

b) *Autres matières de la deuxième catégorie. Chlore liquide anhydre, gaz, ammoniac liquéfié, phosgène ou oxychlorure de carbone liquéfié, acide sulfureux anhydre liquéfié.*

Art. 36. — *Expédition.* — Le chlore liquide n'est admis au transport que s'il est anhydre, c'est-à-dire complètement dépourvu d'eau.

Art. 37. — *Emballage* — Le chlore liquéfié anhydre, le gaz ammoniac liquéfié, le phosgène ou oxychlorure de carbone liquéfié et l'acide sulfureux anhydre doivent être renfermés dans des récipients en fer forgé ou en acier doux recuit, toutefois le phosgène et l'acide sulfureux liquéfié peuvent aussi être renfermés dans des récipients en cuivre.

Pour être admis au transport, les récipients devront avoir subi avec succès, depuis moins de trois ans pour le gaz ammoniac et d'un an pour les autres substances, une épreuve officielle constatant qu'ils peuvent supporter sans fuites ni déformations permanentes une pression fixée :

Pour le gaz ammoniac à 100 kilogrammes ;

Pour le chlore à 50 kilogrammes ;

Pour le phosgène et l'acide sulfureux anhydre à 30 kilogrammes.

Chaque récipient portera une marque placée à un endroit bien apparent indiquant :

1° Le poids du récipient vide.

2° La charge en kilogrammes qu'il peut contenir et qui doit être limitée :

Pour le gaz ammoniac à 1 kilogramme de liquide pour 1 litre 86 de capacité ;

Pour le chlore à 1 kilogramme de liquide pour 0 litre 9 de capacité ;

Pour le phosgène et l'acide sulfureux anhydre à 1 kilogramme de liquide pour 0 litre 8 de capacité.

3° La date de la dernière épreuve. Toutes ces indications devront avoir été poinçonnées par l'agent qui a procédé à l'épreuve.

Les soupapes ou robinets devront être protégés par des chapes ou couvercles en métal vissé sur les récipients.

Quand ils seront chargés en vrac, les récipients devront être peints en blanc. Ils seront confectionnés de façon à ne pouvoir rouler ou pourvus d'une garniture extérieure remplissant ce but.

Pour les chargements par wagons complets, les récipients ne seront astreints à aucun emballage dans des caisses ou autres enveloppes et pourront être chargés nus. Pour les expéditions partielles, ils seront emballés dans des caisses, solidement, et de telle façon que les indications d'épreuve puissent être facilement découvertes. Les récipients en cuivre contenant de l'acide sulfureux anhydre devront être emballés dans des caisses solides en bois permettant de vérifier facilement les marques d'épreuve quel que soit leur mode d'expédition, en vrac ou en wagons complets.

Art. 38. — *Chargement.* — Le transport de ces produits ne peut s'effectuer que dans des wagons couverts et à panneaux pleins.

Art. 39. — Les récipients ne doivent jamais être violemment projetés ni être exposés aux rayons du soleil ou à la chaleur du feu.

Chlorure de méthyle.

Art. 40. — Le chlorure de méthyle doit être renfermé dans des cylindres métalliques offrant, sous la responsabilité de l'expéditeur de cette substance, une résistance suffisante, et qui ne seront remplis qu'aux neuf dixièmes.

On inscrira sur ces cylindres leur poids lorsqu'ils sont vides et leur poids lorsqu'ils sont remplis au neuf dixièmes de chlorure de méthyle.

Art. 41. — *Chargement.* — Lorsque le chargement est fait dans des wagons fermés, on doit ménager, par des ouvertures latérales, volets ou jalousies, un courant d'air suffisant pour entraîner les vapeurs qui se dégageraient de l'intérieur.

Art. 42. — Les prescriptions des articles 40 et 41 ne s'appliquent pas aux envois de petites quantités de chlorure de méthyle prévus par l'article 165.

Matière ayant servi à épurer le gaz d'éclairage et contenant du fer ou du manganèse

Art. 43. — *Emballage, Chargement.* — La matière ayant servi à épurer le gaz d'éclairage et contenant du fer ou du manganèse peut être expédiée dans des wagons en tôle entièrement fermés ou parfaitement protégés par des bâches ininflammables. Les wagons en tôle ou les bâches devront, si le chemin de fer le demande, être fournis par l'expéditeur.

Dans le cas où il n'est pas fait usage de wagons remplissant les conditions ci-dessus, cette matière doit être contenue dans des caisses en tôle et bien fermées.

Art. 44. — Ces caisses ne peuvent être chargées que dans des wagons couverts et à panneaux pleins.

Chiffons, étoupes et déchets (de laine, de coton, de poils, de laine artificielle, de soie, de lin, de chanvre ou de jute), cordages, courroies de coton et de chanvre, cordelettes et ficelles diverses imprégnées de graisses ou de vernis, laine grasse ayant servi au nettoyage.

Art. 45. — *Emballage.* — Les matières désignées ci-dessus doivent être emballées dans des enveloppes ou récipients fermés, ceux-ci peuvent être de nature quelconque, pourvu que le tassement soit aussi énergique que possible.

Art. 46. — *Chargement.* — Le chargement ne peut s'effectuer que sur des wagons couverts et à panneaux pleins ou sur des wagons découverts munies de bâches.

Allumettes chimiques et autres allumettes à friction telles que : allumettes bougies, allumettes d'amadou, etc., chlorates, agglomérés ou (pastilles) de chlorate de potasse et de bioxyde de manganèse.

Art. 47. — *Emballage.* — Les allumettes chimiques et autres allumettes à friction telles que les allumettes bougies, les allumettes d'amadou, etc... doivent être emballées dans des caisses en planches jointes, de 10 millimètres au moins d'épaisseur.

Il en est de même des chlorates, si le poids brut du colis est inférieur à 40 kilogrammes.

Si ce poids dépasse 40 kilogrammes, l'épaisseur des caisses doit être portée à 15 millimètres pour ce dernier produit.

Les chlorates peuvent également être transportés dans des tonneaux solides et étanches ; les douves des tonneaux en bois doivent être assemblées à rainure et languette.

Les agglomérés (ou pastilles) de chlorate de potasse et de bioxyde de manganèse doivent être renfermés dans des étuis cylindriques pesant chacun 1 kilog. 500 maximum. Ces étuis doivent eux-mêmes être renfermés dans des boites en bois et calés dans ces boites au moyen de sciure de bois.

Art. 48. — *Chargement.* — Le chargement ne peut être fait que dans des wagons couverts et à panneaux pleins.

Phosphores ordinaires, potassium, sodium.

Art. 49. — *Emballage.* — Le phosphore ordinaire doit être renfermé dans des fûts étanches et remplis d'eau ou dans des boites en fer blanc remplies d'eau et soudées, entourées de sciure de bois et renfermées dans des caisses cerclées de fer ou munies aux deux bouts de fortes traverses en bois entourant leurs quatre faces.

Art. 50. — Le potassium et le sodium doivent être contenus dans des fûts étanches et remplis d'huile de naphte, ou dans des boites en fer blanc remplies d'huile de naphte et soudées, entourées de sciure de bois et renfermées dans des caisses cerclées de fer ou munies aux deux bouts de fortes traverses en bois entourant leurs quatre faces.

Art. 51. — *Chargement.* — Le chargement des récipients contenant du phosphore ordinaire, du potassium ou du sodium ne peut être fait que dans des wagons couverts et à panneaux pleins.

Phosphure de calcium.

Art. 52. — *Emballage.* — Le phosphure de calcium doit être contenu dans des vases métalliques étanches.

Art. 53. — *Chargement.* — Le transport ne peut être effectué que dans des wagons couverts et à panneaux pleins.

Chlorures de phosphore et d'acétyle.

Art. 54. — *Emballage.* — Le trichlorure de phosphore, l'oxychlorure de phosphore, le pentachlorure ou superchlorure de phosphore et le chlorure d'acétyle doivent être contenus dans des récipients en plomb ou en cuivre, absolument étanches et hermétiquement clos, ou bien dans des bouteilles de verre solide, bouchées à l'éméri et dont les bouchons doivent être enduits de paraffine. Les goulots de ces bouteilles doivent être recouverts d'une enveloppe en parchemin.

Les bouteilles dont le contenu pèse plus de 5 kilogrammes pour le pentachlorure de phosphore ou plus de 2 kilogrammes pour les autres produits énumérés ci-dessus doivent être placés dans des récipients en métal pourvus de poignées.

Les bouteilles contenant 5 kilogrammes au plus pour le pentachlorure de phosphore ou 2 kilogrammes au plus pour les autres produits énumérés ci-dessus peuvent être placés dans des caisses en bois, solides, pourvues de poignées et divisées intérieurement en autant de compartiments qu'il y a de bouteilles. Chaque caisse ne peut renfermer plus de quatre bouteilles.

Dans tous les cas, un espace de 30 millimètres doit exister entre les bouteilles et les parois des récipients ou caisses ; les espaces vides doivent être soigneusement comblés avec de la terre d'infusoires bien séchée, de façon qu'aucun mouvement des bouteilles ne puisse se produire.

Art. 55 — *Chargement.* — Le chargement ne peut être effectué que dans des wagons couverts et à panneaux pleins.

Sulfure de carbone, éther sulfurique et liquides contenant de l'éther sulfurique en grande quantité comme le collodion.

Art. 56. — *Emballage.* — Le sulfure de carbone, l'éther sulfurique et les liquides qui contiennent une forte proportion d'éther sulfurique, comme le collodion, doivent être contenus dans des vases métalliques bien fermés, dans des fûts cerclés de fer, complètement étanches et bien bouchés, dans des touries ou dans des bouteilles en verre ou en grès bien bouchées. Les touries doivent être emballées avec soin dans des corbeilles ou enveloppes en osier solidement tressées et garnies de poignées pour en faciliter la manutention. Les bouteilles doivent être bien emballées dans des caisses en bois solidement établies et garnies aussi de poignées.

Est également admis le mode d'emballage dit au linogomme, c'est-à-dire constitué par des récipients en verre à enveloppe de toile avec sciure de liège interposée entre le vase et l'enveloppe. Les colis doivent être disposés de manière que la manutention soit commode et que les bonbonnes ou récipients de verre soient bien protégés contre les chocs.

Art. 57. — *Chargement.* — Lorsque le chargement est fait dans des wagons fermés, on doit ménager par des ouvertures latérales, volets ou jalousies, un courant d'air suffisant pour entraîner les vapeurs qui se dégageraient à l'intérieur.

Celloïdine.

Art. 58. — *Emballage.* — La celloïdine ne peut être transportée qu'autant que ses lames isolées sont emballées de façon à empêcher complètement toute dessication.

Art. 59. — *Chargement.* — La celloïdine ne peut être chargée que dans des wagons couverts et à panneaux pleins.

Essences minérales, essences de pétrole, de schistes bitumeux, de goudron, de houille ou de lignite.

(Naphte, gazoline, néoline, éthers de pétrole, benzine de houille, benzine de pétrole, essences pour nettoyage, etc.)

Huiles minérales brutes ou rectifiées.

Lorsque ces produits émettent des vapeurs qui prennent feu au contact d'une flamme, même lorsque la température n'excède pas 35° centigrades.

Colle essentielle.

Art. 60. — *Emballage.* — Les essences minérales, les huiles minérales brutes ou rectifiées classées dans la 2e catégorie, les autres produits de même degré d'inflammabilité préparés avec ces diverses substances et la colle essentielle doivent être contenus dans des fûts ou bidons métalliques parfaitement étanches et hermétiquement bouchés ou dans des fûts cerclés de fer complètement étanches et bien bouchés, soit dans des touries en verre ou en grès ou des bouteilles bien bouchées et bien emballées dans des corbeilles ou enveloppes en osier solidement tressées et garnies de poignées pour en faciliter la manutention.

Est également admis le mode d'emballage dit au linogome, défini à l'article 56 ci-dessus

Les récipients ne doivent pas être complètement remplis.

Art. 61. — *Chargement.* — Lorsque le chargement est fait dans des wagons fermés, on doit ménager par des ouvertures latérales, volets ou jalousies, un courant d'air suffisant pour entraîner les vapeurs qui se dégageraient à l'intérieur.

Les corbeilles ou enveloppes contenant les touries ou les bouteilles doivent être solidement assujetties et placées l'une à côté de l'autre sans superposition.

Acide nitrique du commerce ou eau forte ou acide azotique ordinaire.

Art. 62. — *Expédition.* — L'acide nitrique du commerce, s'il n'est pas formellement désigné comme tel, sera assimilé à l'acide nitrique monohydraté et classé dans la 1re catégorie.

Art. 63. — L'acide nitrique du commerce doit être contenu dans des bonbonnes ou bouteilles en verre ou en grès bien bouchées. Les bonbonnes et les bouteilles doivent être bien emballées et placées debout dans des corbeilles ou enveloppes en osier ou fer munies de poignées pour en faciliter la manutention. Les bouteilles peuvent aussi être placées debout dans de fortes caisses en planches à condition d'y être emballées de manière à être protégées contre les chocs. On pourra également faire usage de bonbonnes garnies de liège ou de l'emballage dit au linogome défini à l'article 56, à la condition que la manutention des colis sera commode et que les bonbonnes ou récipients en verre seront bien protégés contre les chocs et que les touries seront de nature à ne pas être attaquées par l'acide.

Sur chaque caisse, une inscription indiquera le côté du dessus et rappellera en outre la nécessité de toujours maintenir les caisses à plat sur leur fond pendant leur transport ou pendant leur séjour sur les quais des gares.

Brome, chlorure de soufre.

Art. 64. — *Emballage.* — Le brome doit être contenu dans des bouteilles en verre bien couchées. Les bouteilles doivent être bien emballées et placées debout dans des corbeilles munies de poignées pour en faciliter la manutention. Elles peuvent être placées debout dans de fortes caisses en planches.

Sur chaque caisse, une inscription indiquera le côté du dessus et rappellera en outre la nécessité de toujours maintenir les caisses à plat sur leur fond pendant le transport ou pendant leur séjour sur les quais des gares.

Les bouteilles doivent dans tous les cas être entourées de matières absorbantes.

Le chlorure de soufre contenu dans des récipients en verre est assujetti aux mêmes prescriptions que le brome.

TROISIÈME CATÉGORIE

C. — *Explosifs de sûreté et matières assimilées, explosifs de sûreté, coton-poudre humide renfermant au moins 25 °/o d'eau.*

Art. 65. — *Expédition.* — Les explosifs de sûreté sont ceux qui ne présentent pas de danger d'explosion en masse par la combustion ou par le choc et peuvent être assimilés au point de vue des transports aux matières simplement inflammables.

Ne seront transportés comme explosifs de sûreté que ceux dont les fabricants se seront munis d'un certificat de l'autorité compétente (poudres et salpêtres ou artillerie) attestant que leurs produits peuvent être transportés comme tels.

Art. 66. — *Emballage.* — Les explosifs de sûreté doivent être emballés dans une première enveloppe étanche de papier, de carton, de bois, de tôle, de zinc ou de caoutchouc, mise elle-même dans une caisse ou un baril en bois, solidement établis.

Art. 67. — Les caisses ne devront pas contenir d'amorce et ne pèseront pas plus de 100 kilogrammes.

Les caisses pesant plus de 10 kilogs devront être garnies de poignées ou de liteaux destinés à en faciliter le maniement.

Art. 68. — *Chargement.* — Les caisses ou autres enveloppes contenant des explosifs de sûreté seront chargés dans des wagons couverts et à panneaux pleins ne contenant aucune autre substance explosible.

e) *Autres matières de la 3e catégorie, soies souples ou schappes en écheveaux, cordonnet ou déchets, teintes en noir.*

Art. 69. — *Expédition.* — Les soies souples ou schappes en écheveaux, cordonnets ou déchets, teintes *en gros noir*, ne sont admises au transport que soigneusement lavées et complètement desséchées. Les expéditions de ces matières ne sont acceptées qu'en grande vitesse.

Art. 70. — *Emballage.* — Ces produits doivent être emballés, par paquets de 10 kilogrammes au maximum, dans des caisses à claire voie. La largeur des caisses ne doit pas excéder les plus grandes dimensions des paquets; les paquets doivent être isolés, en tous sens, les uns des autres, par des traverses laissant entre deux paquets consécutifs un espace vide pour la circulation de l'air; le poids des caisses ne peut pas excéder 60 kilogrammes.

Art. 71. — Les soies souples ou schappes en écheveaux, cordonnets ou déchets, teintes en noir, mais non *en gros noir*, sont acceptées sans conditions d'emballage; seulement elles doivent être accompagnées d'une déclaration de l'expéditeur qu'elles ne sont ni teintes *en gros noir*, ni dans un état où elles puissent présenter des dangers d'inflammation spontanée.

Art. 72. — *Chargement.* — Le chargement de ces matières ne peut être effectué que dans des wagons couverts et à panneaux pleins.

Fils à base de nitro-cellulose ou fils nitrés.

Art. 73. — *Emballage.* — Les fils à base de nitrocellulose ou fils nitrés sont admis au transport dans des caisses métalliques ou des tonneaux en bois hermétiquement fermés et contenant un excès d'eau facile à vérifier par l'agitation du récipient.

Ils sont également admis au transport dans des caisses métalliques parfaitement étanches. Dans ce dernier cas, la déclaration d'expédition doit certifier que chaque bobine de fil nitré est enveloppée d'une toile bien mouillée.

Art. 74. — *Chargement.* — Le chargement de ces matières ne peut être effectué que dans des wagons couverts et à panneaux pleins.

Perchlorate de potasse mélangé à 3 °/₀ au plus de charbon (oxygénité).

Art. 75. — *Expédition.* — La déclaration d'expédition doit certifier que la proportion de 3 0/0 de charbon n'est pas dépassée.

Art. 76. — *Emballage.* — Le perchlorate de potasse mélangé dans une proportion ne dépassant pas 3 0/0 du poids de perchlorate avec ou sans addition de matières inertes, telles que silices, oxydes métalliques, etc., doit être emballé dans une première enveloppe étanche de papier, de carton, de bois, de tôle de zinc ou de caoutchouc, mise elle-même dans une caisse ou un *baril solidement* établi.

Charbon de bois en poudre fine ou en grains, houille moulue ou pulvérisée. Noir de fumée ou autres espèces de suies.

Art. 77. — *Expédition.* — La déclaration d'expédition doit certifier que le charbon de bois en poudre est dans un état tel qu'il ne soit pas susceptible de s'enflammer spontanément.

Art. 78. — *Emballage.* — Le charbon de bois en poudre fine ou en grains, la houille moulue ou pulvérisée, le noir de fumée et les autres espèces de suies doivent être contenus dans des enveloppes ou récipients fermés, de nature quelconque, offrant *toutes garanties* contre le tamisage.

Air liquide.

Art. 79. — Les récipients contenant de l'air liquide seront soigneusement emballés dans des caisses solides en bois ou en tôle dont la forme indique nettement le fond sur lequel elles doivent reposer. Ces caisses doivent être parfaitement étanches dans la partie inférieure jusqu'à une hauteur suffisante pour qu'en cas de rupture des ballons le liquide ne puisse se répandre à l'extérieur; leurs parois latérales seront percées vers la partie supérieure d'orifices suffisants pour l'évacuation du gaz; elles seront munies de poignées pour en faciliter la manutention et porteront en caractères très apparents et au moins sur deux faces opposées les inscriptions : « Très fragile, Haut, Bas ».

Esprit de bois brut, alcool méthylique ou esprit de bois rectifié, acétone, acétylène dissous sous une pression ne dépassant pas 10 kilogrammes effectifs par centimètre carré dans de l'acétone absorbé par des matières poreuses remplissant entièrement des récipients de plus de 5 litres.

Art. 80. — *Emballage.* — L'esprit de bois brut, l'alcool méthylique ou esprit de bois rectifié et l'acétone, à moins d'être transportés dans des vases métalliques parfaitement étanches et hermétiquement bouchés, doivent être contenus dans des récipients en gutta percha bien fermés, dans des fûts cerclés de fer et bien fermés, ou dans des touries en verre ou en grès bien bouchées et bien emballées dans des corbeilles ou enveloppes en osier solidement tressées et munies de poignées pour en faciliter le maniement.

Est également admis le mode d'emballage dit au *linogome* défini à l'article 56.

Les récipients contenant l'acétylène dissous dans l'acétone sous une pression de 10 kilogrammes au plus par centimètre carré seront en acier extra-doux, entièrement remplis de matières poreuses et munis de robinets à tampon semi-plastique, à l'exclusion de robinets à pointeau métallique. Ces récipients devront avoir subi avec succès, depuis moins de cinq ans, une épreuve officielle constatant qu'ils peuvent supporter, sans fuites ni déformations permanentes, une pression de 60 kilogrammes par centimètre carré.

Chaque récipient devra porter une marque, placée à un endroit bien apparent, indiquant la pression qu'il peut supporter et la date de la dernière épreuve. Ces indications devront avoir été poinçonnées par l'agent qui a procédé à l'épreuve.

Art. 81. — *Chargement.* — Lorsque le chargement est fait dans des wagons fermés, ces wagons doivent être munis d'ouvertures disposées de manière à assurer la ventilation à l'intérieur du wagon.

Huiles minérales, huiles de pétrole, de schistes bitumeux, de goudron de houille ou de lignite (huiles lampantes, huiles solaires, photogène, toluol, xylol, cumol, benzol, etc.) et autres huiles minérales brutes ou rectifiées, lorsque ces produits n'émettent de vapeurs prenant feu au contact d'une flamme qu'à une température supérieure à 35 degrés centigrades.

Art. 82. — *Expédition.* — Les huiles minérales classé $\frac{3}{6}$ dans la 3e catégorie ne seront admises au transport comme telles que si elles sont accompagnées d'une déclaration de l'expéditeur certifiant que les vapeurs émises par ces produits sont inflammables seulement quand le liquide est chauffé à plus de 35 degrés centigrades.

Art. 83. — *Emballage.* — Les huiles minérales classées dans la 3e catégorie et les autres produits de même degré d'inflammabilité préparés avec ces substances, à moins d'être transportés dans des fûts ou bidons métalliques parfaitement étanches et fermés hermétiquement, doivent être contenues dans des fûts cerclés en fer complètement étanches et bien bouchés, ou dans des touries en verre ou en grès, ou dans des bouteilles bien bouchées et emballées dans des corbeilles ou enveloppes en osier solidement tressées et garnies de poignées pour en faciliter le maniement.

Est également admis le mode d'emballage dit au linogomme défini à l'article 56.

Les récipients ne doivent pas être complètement remplis.

Art. 84. — *Chargement.* — Lorsque le chargement est fait dans des wagons fermés, on doit ménager par des ouvertures latérales, volets ou jalousies, un courant d'air suffisant pour entraîner les vapeurs qui se dégageraient de l'intérieur; les corbeilles ou enveloppes contenant les touries ou les bouteilles doivent être solidement assujetties et placées l'une à côté de l'autre sans superposition.

Acide sulfurique anhydre ou anhydride (en boites ou en bouteilles en métal, en touries et bouteilles en verre ou en grès).

Art. 85. — *Emballage.* — L'acide sulfurique anhydre ou anhydride ne peut être transporté que dans des boites ou bouteilles en métal, ou bien dans des touries ou des bouteilles en verre épais ou en grès; l'ouverture de ces récipients doit être hermétiquement bouchée, mastiquée et revêtue d'une couche d'argile.

Les touries et les bouteilles en verre ou en grès doivent être entourées d'une substance inorganique fine, telle que laine minérale, terre d'infusoires, cendres, etc., et solidement emballées dans des corbeilles munies de poignées pour en faciliter la manutention ou dans de fortes caisses en bois. Elles seront placées debout.

Sur chaque caisse, une inscription indiquera le côté du dessus et rappellera la nécessité de toujours maintenir les caisses à plat sur leur fond, pendant leur transport ou pendant le séjour sur les quais des gares.

Acide sulfurique de Nordhausen (en bouteilles ou bonbonnes de verre ou de grès, ou dans des caisses ou bouteilles en fer ou en cuivre).

Art. 86. — *Emballage.* — L'acide sulfurique de Nordhausen, à moins d'être transporté dans des fûts métalliques parfaitement étanches et hermétiquement bouchés, doit être contenu dans des bouteilles ou dans des bonbonnes de verre ou de grès ou dans des caisses ou bouteilles en fer ou en cuivre bien bouchées.

Les bonbonnes seront emballées dans des corbeilles ou des enveloppes en osier munies de poignées pour en faciliter la manutention.

Les bouteilles seront placées debout dans des caisses en planches de 1 centimètre d'épaisseur.

Les bonbonnes et les bouteilles en verre ou en grès seront entourées de matières inorganiques absorbantes et bien protégées contre les chocs.

On pourra également faire usage de bonbonnes garnies de liège ou de l'emballage dit au *linogomme* défini à l'article 56, à la condition que les bouchons seront de nature à ne pas être attaqués par l'acide.

Sur chaque caisse, une inscription indiquera le côté dessus et rappellera la nécessité de toujours maintenir les caisses à plat sur leur fond, pendant leur transport ou pendant le séjour sur les quais des gares.

QUATRIÈME CATÉGORIE

D. — *Munitions de sûreté et matières assimilées, munitions de sûreté, notamment cartouches à douille métallique, cartouches à douille en carton garnie d'un revêtement métallique, étoupilles ordinaires électriques, obturateurs à friction ou à percussion, fusées à friction employées pour la mise de feu aux grenades à main, fusées percutantes, fusantes à double effet, bouchons porte-retard, amorces en poudre n° 1 en boîtes de fer blanc, amorces en poudre n° 3 même en boîtes de carton, amorces flobert et cartouches flobert à petit plomb en boîtes de fer blanc, appareils percutants pour cartouches à percussion centrale même en boîtes de carton, capsules pour armes à feu, pastilles fulminantes pour munitions d'armes portatives, amorces non détonantes pour projectiles, amorces électriques sans détonateurs, bonbons fulminants, célos-torpilles, pétards pour vélocipédistes et engins analogues, pois fulminants, feux de bengale préparés à la laque ou feux de bengale de salon sans amorces, papiers nitrés, bougies fulminantes, lances fulminantes, allumettes munies d'un feu de bengale.*

Art. 87. — *Expédition.* — Les munitions de sûreté sont les munitions dont les conditions de fabrication et d'emballage sont telles que l'explosion de l'une d'entre elles ne se communiquant que partiellement et incomplètement aux munitions voisines ne puisse déterminer l'explosion en masse des munitions contenues dans la même caisse.

Ne seront transportées comme munitions de sûreté que celles dont les fabricants ou les expéditeurs se seront munis d'un certificat des autorités compétentes (Poudres et Salpêtres ou Artillerie), attestant que ces munitions de sûreté peuvent être transportées comme telles.

Ce certificat est exigible, aussi bien pour les produits désignés aux articles 88 et 89 ci-dessous, que pour tous les autres produits que les fabricants ou les expéditeurs désireraient voir traiter comme munitions de sûreté.

Toutefois, on pourra y substituer soit une déclaration de l'expéditeur attestant, sous sa propre responsabilité, que les munitions présentées au chemin de fer sont conformes à un type reconnu comme rentrant dans la catégorie des munitions de sûreté, par un certicat des Poudres et Salpêtres ou de l'Artillerie dont la date sera indiquée sur cette déclaration, soit une bande collée d'une manière bien apparente sur le colis et portant les mentions ci-dessous :

« Munitions de sûreté dénommées ou assimilées à celles dénommées aux articles 88 et 89 du règlement sur le transports des marchandises dangeureuses et infectes du..... 191 . » ;

« Certificat du service des Poudres et Salpêtres ou de l'Artillerie en date du..... 191 ».

Les munitions de sûreté importées et munies de la bande sous laquelle elles ont été autorisées à voyager dans la Métropole seront acceptées sans autres formalités.

Cette bande porte les mentions suivantes :

« Munitions de sûreté dénommées ou assimilées à celles dénommées à l'article 97 ou 98 du règlement du 12 novembre 1897 » ;

« Certificat du service des Poudres et Salpêtres ou de l'Artillerie en date du..... ».

Art. 88. — *Emballage.* — Les munitions de sûreté ci-après désignées : cartouches à douille métallique, cartouches à douille en carton garnie d'un revêtement métallique, étoupilles ordinaires, électriques, obturatrices, à friction ou à percussion, fusées à friction employées pour la mise de feu aux grenades à main, fusées percutantes, fusantes à double effet, bouchons porte-retard, doivent être renfermées dans des boîtes de carton ou de fer blanc. Ces boîtes seront emballées dans des caisses en planches dont les parois auront au moins 18 millimètres d'épaisseur.

Chaque caisse ne devra renfermer qu'une seule et même espèce de munitions, ne devra contenir aucune autre matière explosible ou facilement inflammable et ne devra pas peser plus de 100 kilogrammes. Les caisses pesant plus de 10 kilogrammes seront munies de poignées ou de liteaux pour en faciliter le maniement. L'emballage devra être fait solidement et de manière qu'il n'y ait pas d'espaces vides dans les caisses.

Art. 89. — Les munitions de sûreté ci-après désignées : amorces en poudre n° 1 en boîtes de fer blanc, amorces en poudre n° 3 même en boîtes de carton, amorces flobert et cartouches flobert à petit plomb en boîtes de fer blanc, appareils percuteurs pour cartouches à percussion centrale, même en boîte de carton, capsules pour armes à feu, pastilles fulminantes pour munitions d'armes portatives, amorces non détonantes pour projectiles, amorces électriques sans détonateurs, les bonbons fulminants, les feux de bengale préparés à la laque ou feux de bengale de salon sans amorces, les papiers nitrés, les bougies fulminantes, les lances fulminantes et les allumettes munies de feu de bengale, doivent être emballées dans des caisses en planches dont les parois auront au moins 18 millimètres d'épaisseur. Les caisses pesant brut plus de 10 kilogrammes seront munies de poignées ou de liteaux pour en faciliter le maniement. L'emballage, devra être fait solidement et de manière qu'il n'y ait pas d'espaces vides dans les caisses.

Les amorces électriques sans détonateurs et les bonbons fulminants, avant d'être emballés dans des caisses en bois, doivent être renfermés dans des boîtes en carton, à raison de 50 au plus par boîte pour les premières et de 12 au plus pour les seconds.

Art. 90. — Les vélo-torpilles, les pétards pour vélocipédistes et les autres engins analogues doivent être revêtus individuellement d'une bourre protectrice et enfermés, au nombre de dix au plus, dans des boîtes en carton. Ces boîtes sont emballées elles-mêmes au nombre maximum de cinq, dans de petites caisses en bois de 10 à 12 millimètres d'épaisseur.

Art. 91. — Les pois fulminants ne doivent pas contenir plus de 3 grammes de fulminates d'argent pour mille pois. Ils doivent être enfermés, au nombre de mille au plus, dans des boîtes en carton garnies de sciure de bois et enveloppées dans du papier. Ces boîtes doivent être placées dans des récipients en forte tôle ou dans de solides caisses en bois d'un volume de $0^{m3}5$ et emballées de façon à ne pouvoir se déplacer. Un espace de 30 millimètres rempli de sciure de bois, de paille, d'étoupes ou d'autres matières analogues doit séparer les parois de la caisse de son contenu.

Art. 92. — *Chargement.* — Le chargement des munitions de sûreté et des autres produits dénommés aux articles 89, 90 et 91 ne peut avoir lieu que dans des wagons couverts et à panneaux pleins.

Il est interdit de charger ensemble plus de 5 petites caisses en bois renfermant des vélo-torpilles, pétards pour vélocipédistes ou autres engins analogues.

Mèches de mineurs non amorcées.

Art. 93. — *Emballage.* — Les mèches de mineurs non amorcées doivent être emballées dans des caisses ou dans des barils en bois hermétiquement fermés.

Art. 94. — *Chargement.* — Ces caisses ou barils ne peuvent être transportés que dans des wagons couverts et à panneaux pleins.

d) *Autres matières de la 4e catégorie, ballons captifs dits ballons d'enfants gonflés aux gaz inflammables.*

Art. 95. — *Emballage.* — Les ballons captifs dits ballons d'enfants, quand ils sont gonflés avec un gaz inflammable, ne sont admis au transport qu'emballés dans des cartons, boîtes ou caisses hermétiquement fermés.

Art. 96. — *Chargement.* — Ils doivent être chargés dans des wagons couverts et à panneaux pleins. Toutefois ils peuvent être admis dans les voitures à voyageurs, à la condition d'être tenus en laisse à la main au nombre de deux au plus.

Gaz autres que l'acétylène comprimés à 15 kilogrammes au plus par centimètre carré.

Art. 97. — *Emballage.* — Les gaz, autres que l'acétylène, comprimés, à 15 kilogrammes au plus par centimètre carré, doivent être renfermés dans des récipients métalliques solidement établis. Ces récipients devront avoir subi avec succès depuis moins de dix ans une épreuve officielle constatant qu'ils peuvent supporter sans fuite ni déformations permanentes un pression supérieure à 4 kilogrammes à la pression maxima à laquelle ils peuvent être soumis en service.

Acétylène gazeux comprimé à une pression de 1 kilogramme au plus par centimètre carré. Acétylène dissous sous une pression ne dépassant pas 10 kilogrammes effectifs par centimètre carré dans de l'acétone absorbé par des matières poreuses remplissant entièrement des récipients de 5 litres au plus.

Art. 98. — *Emballage.* — L'acétylène gazeux comprimé à une pression de 1 kilogramme au plus par centimètre carré peut être transporté dans des récipients métalliques ; les robinets et soupapes non plus que les récipients ne devront être ni en cuivre ni en alliage de cuivre.

Les récipients de 5 litres au plus, contenant l'acétylène dissous dans l'acétone sous une pression de 10 kilogrammes au plus par centimètre carré, sont soumis aux prescriptions de l'article 80 concernant les récipients de plus de 5 litres.

Acide carbonique liquéfié en récipients contenant au plus 25 grammes de liquide.

Art. 99. — *Emballage.* — Les récipients contenant 25 grammes au plus d'acide carbonique liquéfié ne sont soumis qu'aux prescriptions suivantes :

L'acide carbonique doit être pur de tout résidu d'air.

Les récipients doivent être chargés au maximum d'un gramme de liquide pour 1 centimètre cube 34 de capacité.

Ils doivent offrir, sous la responsabilité du fabricant d'acide carbonique qui en fait usage, ou sous la responsabilité de l'expéditeur, une résistance suffisante.

Essence de térébenthine, huiles de mauvaise odeur, ammoniaque

Art. 100. — *Chargement.* — L'essence de térébenthine et les huiles de mauvaise odeur, ainsi que l'ammoniaque ou alcali volatil, ne sont transportés que sur des wagons découverts ou dans des wagons fermés disposés de manière à assurer la ventilation de l'intérieur du wagon.

Essence de mirbane ou nitro-benzine, dinitrochlorobenzol.

Art. 101. — L essence de mirbane ou nitro-benzine et le dinitrochlorobenzol doivent être mis dans des fûts bien fermés ou dans des touries ou bouteilles bien bouchées et bien emballées dans des corbeilles ou enveloppes solidement établies.

Est également admis le mode d'emballage dit linogomme défiini à l'article 56.

Les récipients ne doivent pas être complètement remplis.

Aniline ou huile d'aniline.

Art. 102. — *Emballage.* — L'aniline ou l'huile d'aniline devra être emballée dans des estagnons en fer, dans des fûts à pétrole ou dans des barils solidement établis et cerclés, parfaitement étanches.

Objets auxquels le feu peut être facilement communiqué : foin paille, etc..., nitronaphtaline (mononitronaphtaline), binitrotoluène, mèches à canon.

Art. 103. — *Emballage.* — Les objets auxquels le feu peut être facilement communiqué : foin, paille, y compris les pailles de brousse, d'arachides, de maïs, de riz et de lin, joncs à l'exclusion du jonc Espagne, alfas, diss, crin végétal, tourbe à l'exception de la tourbe mécanique ou comprimée, coton, graines de coton, fibres de capoc, matières à filer végétales et leurs déchets, rognures de papier, nattes, sciure de bois, pâtes de boie sèche, copeaux de bois, produits préparés au moyen d'un mélange de résidus de pétrole, de résines et autres substances semblables, avec des corps poreux inflammables, soufre, papier graissé ou huilé et fuseaux de ce papier, la nitronaphtaline (mononitronaphtaline) et le binitrotoluène, doivent, l'orsqu'ils sont transportés sur des wagons découverts, être bâchés de telle sorte que la surface supérieure du chargement au moins soit couverte.

Celluloïd.

Art. 104. — *Emballage.* — La celluloïd doit être emballée dans des caisses faites de planches bien jointives. Cette prescription ne s'applique pas aux colis fermés d'objets

manufacturés contenus dans des cartons, pourvu que chaque colis soit enfermé dans une enveloppe bien conditionnée, en très fort papier et ne pèse pas plus de 10 kilos.

Phosphore amorphe ou rouge.

Art. 105. — *Emballage.* — Le phosphore amorphe ou rouge doit être renfermé dans des cylindres métalliques étanches, contenus eux-mêmes dans des caisses en bois bien jointives.

Résine et goudron liquide, brai gras.

Art. 106. — *Emballage* — La résine et le goudron liquide, ainsi que le brai gras doivent être renfermés dans des fûts solidement établis.

Bioxyde de barium, péroxyde de sodium.

Art. 107. — *Emballage* — Le bioxyde barium et le péroxyde de sodiun doivent emballés dans des récipients parfaitement étanches et incombustibles munis d'un bouchage hermétique et également incombustible. Si ces récipients sont fragiles, ils doivent être protégés contre les chocs de manière à ne pouvoir se briser ni pendant leur manutention, ni en cours de route.

Le bioxyde de barium peut également être emballé dans des tonneaux en bois dur bien étanches ; le produit doit alors être entouré d'une première enveloppe en papier glacé et d'une seconde enveloppe en toile de coton glacé.

Carbure de calcium.

Art. 108. — *Emballage.* — Le carbure de calcium doit être contenu dans des vases métalliques bien fermés et complètement étanches.

Sulfure de sodium, cokes à base de soude.

Art. 109. — *Emballage.* — Le sulfure de sodium brut, non cristallisé, ainsi que les cokes à base de soude (produits accessoires obtenus dans la fabrication des huiles de goudron) doivent être enfermés dans des récipients en tôle hermétiquement clos.

Le sulfure de sodium rafiné, cristallisé, n'est admis au transport que dans des tonneaux ou autres récipients imperméables à l'eau.

Nitrite d'ammoniaque.

Art. 110. — *Emballage.* — Le nitrite d'ammoniaque ne peut être expédié que dans des récipients non hermétiquement fermés.

Si l'expédition a lieu en touries, bouteilles ou cruchons, ces récipients doivent être emballés et placés dans des caisses en bois ou en paniers solides munis les uns et les autres de poignées.

Est également admis l'emballage dit au linogomme défini à l'article 56.

Levure liquide ou solide.

Art. 111. — *Emballage.* — La levure liquide ou solide n'est acceptée au transport que dans des récipients non hermétiquement fermés à moins que l'expéditeur ne déclare prendre tout la responsabilité de l'expédition faite en vases clos.

Bisulfate de soude.

Art. 112. — *Emballage.* — Le bisulfate de soude doit être contenu dans des récipients étanches ; il peut également être chargé dans des bacs ou cadres en bois pourvus d'un fond métallique étanche garanti par une couche de peinture à base d'huile de houille ou de brai, et recouverte par une bâche avec interposition de paillons d'un dispositif analogue empêchant le contact immédiat de la bâche et du bisulfate.

Liquide acide ou caustique non dénommés aux 1re 2e et 3e catégories (notamment : acide sulfurique du commerce, esprit de vitriol, acide muriatique ou chlorhydrique, acide goudronneux et fèces, acides des raffineurs d'huiles, lessives caustiques) en bonbonnes ou en bouteilles bien bouchées.

Art. 113. — *Emballage.* — Les liquides acides ou caustiques, tels que l'acide sulfurique du commerce, l'esprit de vitriol, l'acide muriatique ou chorhydrique, l'acide fluorhydrique, les acides goudronneux et les fèces, acides des rafineries d'huiles, les lessives caustiques de potasse ou de soude, à moins d'être transportés dans des fûts ou bidons parfaitement étanches et hermétiquement fermés, doivent être contenus dans des bouteilles ou dans des bonbonnes bien bouchées.

Les bonbonnes doivent être emballées dans des corbeilles ou enveloppes en osier ou en fer munies de poignées pour en faciliter le maniement ; les bouteilles doivent être bien emballées et placés debout dans des caisses en planches de 1 centimètre au moins d'épaisseur de manière à être protégées contre les chocs.

On pourra également faire usage des bonbonnes garnies de liège ou de l'emballage dit au linogomme défini à l'article 56. Sur chaque caisse une inscription indiquera le côté du dessus et rappellera la nécessité de toujours maintenir les caisses à plat sur leur fond pendant le transport ou pendant le séjour sur les quais des gares.

Les récipients contenant de l'acide fluorhydrique seront en plomb ou en gutta-percha, pour l'acide étendu, et en fer avec tampon de fermeture étanche à vis pour l'acide concentré à plus de 70 %.

Les récipients en fer pour l'acide fluorhydrique concentré ne doivent être remis pleins ou vides aux gares expéditrices qu'après lavage de tout trace d'acide à leur surface extérieure. Pleins, ils doivent être placés le tampon de fermeture en dessus. Ces fûts, pleins ou vides doivent porter une étiquette ou une inscription très apparente avec la mention : « Acide fluorhydrique concentré. »

Accumulateurs d'électricité montés avec liquide (chargés ou non chargés)

Art 114. — *Emballage.* — Les accumulateurs d'électricité montés avec liquide, chargés ou non chargés, doivent être placés et calés dans des caisses ouvertes, pourvues de poignées les maintenant sur 2/3 au moins de leur hauteur, en planches solides, avec fond débordant extérieurement de 5 centimètres au moins sur les parois et recouvertes d'un couvercle en bois en forme de toit relié à la caisse.

Les planches de la caisse auront au moins 15 millimètres d'épaisseur si leur chargement dépasse 25 kilos.

Le liquide des bacs ne doit pas s'élever au dessus d'une ligne placée à 6 millimètres en contrebas de leur bord supérieur, à moins que l'accumulateur ne soit muni d'un couvercle empêchant complétement les projections de liquide.

Lorsque l'expédition a lieu par wagon complet, la caisse et son couvercle ne sont pas exigés, à la condition que les accumulateurs soient solidement arrimés, de façon à ne pouvoir ni se renverser ni se déplacer.

Les accumulateurs à liquide immobilisé, munis d'un couvercle, parfaitement étanche, peuvent être également renfermés dans des caisses en planches à parois pleines, fermées et cloués.

Liquides acides, liquides caustiques, chlorure de soufre, huiles minérales et autres liquides inflammables à l'exception de ceux de ces produits qui sont classés dans la premiers catégorie et de l'acide nitrique du commerce, lorsqu'ils sont renfermés dans des fûts ou bidons métalliques parfaitement étanches et hermétiquement fermés.

Art. 115. — *Emballage.* — Les liquides acides ou caustique, le chlorure de soufre, les huiles minérales et autres liquides inflammables à l'exception de ceux de ces produits qui sont classés dans la première catégorie et de l'acide nitrique du commerce, seront toujours transpotés comme matières de la quatrième catégorie quand ils seront renfermés dans des fûts ou bidons métalliques parfaitement étanches et hermétiquement fermés.

Les fûts devront être assez résitants pour ne pas être déformés par les chocs auxquels ils sont exposés au cours du transport. Les bidons devront être emballés dans des caisses ou paniers de manière à être garantis contre les chocs.

Les récipients ne devront pas être complètement remplis.

Produits de droguerie et produits pharmaceutiques expédiés au détail.

Art. 116. — *Emballage.* — Les produits de droguerie et produits pharmaceutiques dénommés dans les 2e 3e et 4e catégories, lorsqu'ils seront expédiés au détail, pourront être transportés comme s'ils étaient tous de la 4e catégorie. Ils devront alors être emballés avec soin dans des paniers et flacons contenant des liquides devront avoir leurs bouchons solidement fixés de manière à ne pouvoir se déplacer en cours de route.

Aucun paquet ou récipient ne pourra renfermer plus de 1 kilogramme ou un litre de chacun de ces produits.

Art. 117. — Les produits appartenant à la 1re catégorie et les explosifs de toute catégorie ne pourront faire l'objet d'expéditons de ce genre

Charbon de bois en morceaux et autre matières de la 4e catégorie du groupe d non spécifiés dans les articles précédents.

Art. 118. — *Expédition.* — Le charbon de bois en morceaux n'est admis au transport que si la déclaration d'expédition atteste qu'il est refroidi depuis plus de 48 heures.

Art. 119. — *Emballage, chargement* — Le charbon de bois en morceaux et les matières à la 4e catégorie non spécifiés dans les articles précédents ne sont assujettis à aucune disposition spéciale pour le conditionnement, l'emballage ou le chargement.

Toutefois les vases contenant ces liquides imflammables seront refusés s'ils ne sont pas bien bouchés.

CINQUIÈME CATÉGORIE

E. — Matière vénéneuses, substances arsenicales non liquides.

Art. 120. — *Emballage.* — Les substances arsenicales non liquides, notamment l'acide arsénieux ou fumée arsenicale coagulée, le vert de Scheele, le vert de Schweinfurth, l'arsenic jaune ou sulfure d'arsenic ou orpiment, l'arsenic rouge ou réalgar, l'arsenic natif, le cobalt arsenical écailleux ou pierre à mouches ne sont admis au transport que :

Dans des sacs en papier entoilé et goudronné, emballés dans des tonneaux ou dans des caisses consolidées au moyen de cercles ou de bandes de fer ou de bois. Des bandes de papier entoilé et goudronné doivent être collées sur les joints du tonneau à l'intérieur.

Dans des tonneaux en bois de chêne bien sec, à parois épaisses de 15 millimètres au moins, à douves parfaitement jointes, consolidées par des cercles en fer.

Dans des sacs en toile goudronnée emballés dans des tonneaux de bois fort et sec, dont les joints sont recouverts intérieurement de papier goudronné ;

Ou dans des cylindres en fer blanc soudés, qui soient revêtus d'une enveloppe de bois solide et dont les fonds soient consolidés au moyen de cercles.

Substances arsenicales liquides.

Art. 121. — *Emballage.* — Les substances arsénicales liquides, particulièrement l'acide arsénique, peuvent être transportées dans des récipients de métal, de bois ou de caoutchoue, ou bien dans des bonbonnes ou bouteilles en verre ou en grès, bien bouchées.

Les bonbonnes doivent être bien emballées dans des corbeilles ou enveloppes en osier, munies de poignées pour en faciliter la manutention. Les bouteilles doivent être bien emballées et placées dans des caisses en planches de 1 centimètre au moins d'épaisseur, de manière à être protégées contre les chocs.

Est également admis le mode d'emballage dit au linogomme défini à l'article 56.

Produits vénéneux.

Art. 122. — *Emballage.* — Les autres produits vénéneux, particulièrement les produits mercuriels tels que sublimé, calomel, précipité blanc et rouge, vermillon, cinabre, les préparations de plomb telles que litharge ou massicot, minium, sucre de saturne et autres sels de plomb, les cendres d'antimoine, le cyanure de potassium, les sels d'aniline doivent être contenus dans des tonneaux ou caisses bien joints, faits de bois sec et solide, consolidés au moyen de cercles ou bandes de bois ou de fer de manière que, malgré les secousses et chocs inévitables dans le transport, le contenu des récipients ne puisse tamiser.

MATIÈRES DE LA SIXIÈME CATÉGORIE.

F. — *Matières infectes.*

Art. 123. — *Expédition.* — Les matières de la sixième catégorie ne sont reçues dans les gares que dans la dernière séance d'ouverture qui doit se terminer avant le départ des trains devant les transporter.

A moins de stipulations spéciales contraires, elles doivent être enlevées par les destinataires et si besoin est par le chemin de fer et aux frais de ces derniers avant l'expiration de la 2e séance d'ouverture suivant l'arrivée du train qui les a transportées.

En cas d'impossibilité d'enlèvement absolue, les wagons devront être remisés, aux frais des destinataires, sur des voies de garage aussi éloignées que possible des habitations. Si besoin est, les matières seront désinfectées d'office aux frais des destinataires.

Art. 124. — Afin que les expéditeurs puissent apporter leurs marchandises au moment voulu pour le chargement, les gares feront connaitre à ces expéditeurs, sur leur demande, les départs et les itinéraires des trains destinés à emporter les gadoues vertes ou noires.

Afin que l'enlèvement puisse se faire dans les délais prescrits, les expéditeurs devront prévenir les destinataires du du départ des trains emmenant leurs marchandises et de leur arrivée à la gare destinataire. Ils devront joindre à leur déclaration d'expédition une pièce signée d'eux, mentionnant que cet avis préalable a été donné en temps utile ou inscrire cette mention sur la déclaration d'expédition elle-même.

Art. 125. — Tous les frais supplémentaires de manutention, remisage, stationnement des wagons, etc., imposés par la négligence des expéditeurs ou destinataires qui ne rempliront pas leurs obligations dans les délais prescrits, seront exigibles à partir de l'expiration de ces délais.

Art. 126. — *Chargement.* — Les matières de la sixième catégorie ne peuvent être chargées que sur des wagons découverts. Si les wagons sont recouverts de bâches, celles-ci devront être imperméables. Elles seront fournies par les expéditeurs.

Les matières de la sixième catégorie transportées en vrac sont chargées par l'expéditeur et déchargées par le destinataire et à leur frais.

Art. 127. — Tous les wagons, bâches ou récipients en retour ayant servi au transport des matières de la sixième catégorie, seront désinfectés aux frais des expéditeurs.

Beurre de karité en vrac ou en pains.

Art. 128. — *Emballage, chargement.* — Le beurre de karité en vrac ou en pains doit être transporté dans des récipients métalliques ou en bois ou dans des sacs parfaitement clos et placés sur des wagons découverts bâchés.

Fruits du nérétou ou diable et du datou symbarah.

Art. 129. — *Emballage, chargement.* — Les fruits du nérétou ou diabe et du datou ou symbarah, sortes de graines d'accacia, seront transportés dans des caisses en bois ou dans des sacs parfaitement clos.

Le chargement sera fait sur des wagons découverts bâchés.

Poissons secs.

Art. 130. — *Expédition, chargement.* — Les poissons secs peuvent être transportés en vrac ou par paquets ne dépassant pas un poids de 25 kilogrammes, ils ne sont admis que sur des wagons découverts non bâchés.

Gadoues vertes ou noires

Art. 131. — Les gadoues vertes peuvent être chargées en vrac.

Art. 132. — Les gadoues noires doivent être renfermées dans des récipients étanches et hermétiquement fermés.

Art. 133. — Les gadoues vertes ou noires doivent être chargées directement de voitures à wagons, dans un délai de trois heures à partir de l'entrée en gare, par les soins des expéditeurs, ou à défaut, aux frais de ceux-ci par les soins de l'administration du chemin de fer. Elles doivent être déchargées de wagons à voitures et enlevées des gares par les soins des destinataires ou à défaut, aux frais de ceux-ci et d'urgence par les soins de l'administration du chemin de fer dans un délai de six heures à partir de leur arrivée, non compris les périodes de jour et de nuit pendant lesquelles les gares sont fermées au public.

Déchet d'animaux sujets à putréfaction, matières fécales.

Art. 134. — Les déchets d'animaux sujets à putréfaction, tels que carnasses non chaulées, débris frais de peaux non chaulées, suifs bruts, résidus de fonte de suifs, graisses, boyaux verts, sang non desséché, etc., et les matières fécales devront être enlevées dans un délai de six heures, à partir de l'arrivée du train, non compris les périodes de jour et de nuit pendant lesquelles les gares sont fermées au public.

Art. 135. — *Emballage.* — Les déchets d'animaux sujets à putréfaction, tels que carnasses non chaulées, débris frais de peaux non chaulées, résidus de fonte de suifs, graisses, boyaux verts, sang non desséché, etc.. et les matières fécales doivent être contenus dans des wagons spéciaux, tonneaux ou caisses fermés et étanches.

Art. 136. — Les peaux fraiches et les cuirs verts non salés peuvent être chargés en vrac.

Art. 137. — Les prescriptions de l'article 133 ci-dessus, pour les gadoues, sont applicables aux peaux fraiches et aux cuirs verts non salés.

Os frais, tendons, cornes, ongles, sabots, os de cuisine.

Art. 138. — Les os frais, tendons, cornes, ongles et sabots doivent être contenus dans des tonneaux hermétiquement clos. Toutefois, les cornes, ongles et sabots auxquels n'adhère aucune matière putrescible peuvent être chargés en vrac.

Art. 139. — Pour les os frais, tandons, cornes, ongles et sabots non complètement débarrassés de toute matière putrescible, on appliquera à l'arrivée les mesures édictées à l'article 133 pour les gadoues.

Caillettes de veau fraiches.

Art. 140. — Les caillettes de veau fraîches ne sont admises au transport que si elles ont été débarrassés de tout reste d'aliments et salées. Elles doivent être renfermées dans des récipients étanches.

Une couche de sel d'environ 2 centimètres d'épaisseur doit être répandues au fond des récipients et sur la couche supérieure des caillettes.

TITRE IV. — Transport.

MATIÈRE DE LA PREMIÈRE CATÉGORIE.

Explosifs.

Art. 141. — Le transport des explosifs ne peut, dans aucun cas, être effectué par des trains contenant des voyageurs.

Toutefois, les munitions de guerre chargées dans des caissons d'artillerie, quelle que soit leur composition (poudre, dynamite, mélinite, etc..) peuvent être transportées par des trains militaires spéciaux affectés au transport de troupes.

Ne sont d'ailleurs pas considérés comme voyageurs, les agents du chemin de fer circulant dans les trains pour le service, ou les agents de l'Etat, de la Colonie ou de l'industrie privée chargés d'accompagner certains transports.

Art. 142. — Sur les lignes où ne circulent pas de trains de marchandises réguliers, les chemins de fer sont tenus d'assurer le transport des explosifs aux conditions des tarifs en vigueur et par tels moyens qu'elles jugent convenables.

Art. 143. — Les wagons chargés d'explosifs doivent toujours être munis de tampons à ressort et précédés et suivis d'un wagon au moins également pourvu de ces tampons.

Art. 144. — Un train ne peut recevoir plus de 10 wagons chargés d'explosifs. Ces wagons doivent être précédés et suivis de wagons couverts et à panneaux pleins, comportant ensemble 6 essieux au moins et ne contenant pas de matière de la 1re catégorie ou de wagons découverts vides comportant ensemble 6 essieux au moins.

Toutefois, les wagons découverts peuvent être chargés, si leur chargement ne comporte pas de matière facilement inflammable telle que paille, foin, charbon de bois, huiles minérales et autres substances analogues.

Art. 145. — Les wagons chargés d'explosifs, ne peuvent être manœuvrés avec une machine que s'ils sont séparés de cette dernière par des wagons couverts ou plats ne contenant pas de matières inflammables et comportant ensemble 6 essieux au moins. Les manœuvres à la machine doivent s'effectuer à la vitesse d'un homme au pas. Les manœuvres par lancement sont interdites pour les wagons chargés d'explosifs. Les freins de ces wagons ne pourront entrer en service, les leviers et manivelles des freins seront immobilisés au moyen de ficelle ou de fil de fer.

Art. 146. — Un train portant de la dynamite peut transporter de la poudre, mais il ne doit pas recevoir des fulminates ou autres produits détonants.

Toutefois, dans un train exclusivement affecté à des transports militaires, les caisses d'amorces fulminantes peuvent être admises à la condition de n'être pas chargées sur les mêmes wagons que la dynamite, la mélinite, la crésylite, l'acide picrique ou la poudre.

Art. 147. — Il est interdit de faire stationner sous les halles couvertes les wagons chargés de dynamite, de mélinite, de crésylite ou d'acide picrique, ou de laisser les caisses en dépôt sur les quais. Les clefs des cadenas ou serrures servant à la fermeture des wagons (voir art. 14) seront envoyées après la fermeture à la gare destinataire par les soins de la gare expéditrice ou remises au chef de train chargé de la surveillance de ces wagons pendant le transport.

Art. 148. — Les expéditions d'explosifs sont soumises aux conditions suivantes de surveillance dans les gares de départ et d'arrivée.

Gare de départ. — L'escorte, soit militaire pour les explosifs de l'État, soit civile pour la dynamite de l'industrie privée, qui accompagne l'envoi jusqu'à la gare expéditrice, est tenu de le garder jusqu'au départ du train.

Gare d'arrivée. — Si le chargement n'est pas enlevé dans un délai d'une heure après l'arrivée du train, le chemin de fer doit demander à l'autorité compétente une garde militaire dans le cas où le destinataire est un service de l'État ou de la Colonie, une garde civile dans tous les autres cas. En attendant l'arrivée de cette garde la surveillance es exercée par un agent du chemin de fer.

Art. 149. — La composition des escortes et des gardest l'autorité à laquelle ces escortes et gardes doivent êtr, demandées, le montant des indemnités à leur allouer, le mode de règlement de ces indemnités sont fixés, soue réserve de se conformer aux dispositions ci-après, après avis du directeur du chemin de fer, par arrêté du Gouvers neur de la Colonie.

Art. 150. — Le chemin de fer n'a jamais à intervenidans le règlement des frais d'escorte et de garde militairer

Il n'a pas davantage à régler les frais des escortes civile. qui peuvent être constituées par les soins des expéditeurs s mais ces frais peuvent être compris dans le débours suivi; sur l'expédition.

Dans les cas spécifiés à l'article 148 ci-dessus où le chemin de fer doit faire garder lui-même l'envoi par un agent, il a droit à une rémunération évaluée à raison de 1 fr. 50 par heure indivisible, sauf quand c'est par sa faute ou celle de son correspondant que l'enlèvement n'a pu être effectué dans le délai d'une heure. Cette rémunération est à la charge du destinataire et le montant en est encaissé au moment de la remise du titre de transport que l'expédition soit en port dû ou en port payé.

Art. 151. — Le parcours sur la voie ferrée s'effectue sans escorte, sauf dans les cas exceptionnels prévus à l'article 152 ci-après.

En dehors de ces cas, la surveillance des expéditions en cours de route et dans les gares de bifurcation ou de relais, comme aussi dans les gares d'arrivée pendant le délai d'une heure après l'arrêt du train, est exercée exclusivement par les agents du chemin de fer, sans rémunération spéciale.

L'escorte militaire prévue par ledit article 152 est transportée conformément aux tarifs en vigueur sur chaque chemin de fer.

Art. 152. — Exceptionnellement, certaines expéditions d'explosifs, déterminées par l'autorité militaire, pourront, *quel qu'en soit le poids*, être escortées, même pendant leur transport sur les voies ferrées. Cette escorte sera composée de deux militaires au moins.

Art. 153. — L'escorte préposée à la garde en cours de route des expéditions visées au précédent article prend place, à la volonté de l'autorité militaire, soit avec les conducteurs du train, soit à raison de deux hommes au plus par wagon, dans les mêmes wagons que le chargement dont elle a la surveillance. Dans les deux cas, il lui est appliqué la taxe de la dernière classe.

Pendant le séjour momentané dans les gares des wagons qu'elle doit surveiller, l'escorte ne doit jamais les perdre de vue ni s'en éloigner.

Il est formellement interdit aux agents du train, sauf cas de force majeure, de monter dans les wagons susvisés pendant le trajet.

Art. 154. — Tout transport d'explosifs fera l'objet d'une demande par écrit déposée à la gare expéditrice. Le chemin de fer fera connaître à l'expéditeur le jour et l'heure du départ du train qui devra effectuer le transport ainsi que son heure d'arrivée à la gare destinataire.

L'expéditeur sera tenu de mentionner sur la déclaration d'expédition que le destinataire a été avisé par ses soins du jour et de l'heure d'arrivée.

Le chargement des explosifs doit être terminé 1 heure au moins avant l'heure fixée pour le départ du train qui doit les emporter.

Art. 155. — Toute manutention d'explosifs pour un chargement ou un déchargement doit être faite pendant le jour. A l'arrivée les explosifs doivent être enlevés par le destinataire dans les huit heures de jour qui suivent leur arrivée en gare. Passé ce délai, le chemin de fer est autorisé à faire cet enlèvement aux frais, risques et périls du destinataire.

Art. 156. — Si les colis de dynamite ne sont pas acceptés par le destinataire, ils seront immédiatement retournés à l'expéditeur qui sera tenu d'en prendre livraison aussitôt et de payer les frais pour le double transport.

Art. 157. — Sauf en ce qui concerne les expéditions visées par l'article 152 ci-dessus, les dispositions précédentes du titre IV du présent règlement, à l'exclusion de celles relatives à la demande préalable, ne sont pas applicables aux expéditions d'explosifs autres que la dynamite d'un même expéditeur à destination d'une même gare si leur poids total brut n'excède pas 250 kilos.

Ces expéditions ne pourront toutefois être transportées par train de voyageurs.

De plus, elles seront placées dans des wagons fermés et couverts, ne contenant aucune matière explosible ou facilement inflammable, telle que paille, foin, charbon de bois, huiles minérales et autres substances analogues. Elles seront signalées d'une manière spéciale à l'attention du chef de train.

L'exception précitée sera étendue aux expéditions de dynamite satisfaisant à la condition de poids indiquée ci-dessus, qui seront faites par un train spécialement désigné, mis en marche chaque mois dans chaque sens.

La date de départ ainsi que la marche dudit train seront portées à la connaissance du public au minimum cinq jours à l'avance, par voie d'affiches, dans toutes les gares de la ligne.

MATIÈRES DE LA PREMIÈRE CATÉGORIE AUTRES QUE LES EXPLOSIFS *(a)*

Art. 158. — Le transport des matières de la 1re catégorie autres que les explosifs ne peut être effectué dans les trains contenant des voyageurs sur les lignes ou sections de lignes où circulent des trains de marchandises réguliers.

Sur les sections où ne circulent pas de trains de marchandises réguliers, ces matières pourront être transportées par des trains mixtes, à la condition que les wagons les contenant soient placés derrière les voitures à voyageurs.

Par exception, les tubes d'oxygène comprimé, ayant un diamètre extérienr au plus égal à 10 centimètres et une longueur totale de 80 centimètres au maximum, peuvent être transportés sur toutes les lignes par les trains de voyageurs. Le nombre des tubes transportés par un train ne peut dépasser dix.

Art. 159. — Les wagons chargés de ces matières doivent toujours être munis de tampons à ressort et précédés et suivis d'un wagon au moins également pourvu de ces tampons.

Art. 160. — Les wagons chargés de ces matières doivent toujours, sauf le cas prévu au dernier alinéa de l'article 158, être séparés de la machine par deux wagons à 2 essieux ou par un wagon à 4 essieux et des voitures à voyageurs par des wagons comportant ensemble 6 essieux au moins. Ces wagons seront couverts et à panneaux pleins, ou découverts mais vides. Toutefois, les wagons découverts pourront être chargés si leur chargement ne comporte pas de matières inflammables.

MATIÈRES DE LA DEUXIÈME CATÉGORIE

Art. 161. — Les wagons chargés de ces matières doivent toujours être munis de tampons à ressort et précédés et et suivis d'un wagon au moins également pourvu de ces tampons.

Art. 162. — Les matières de la 2e catégorie sont exclues des trains portant des voyageurs sur les lignes ou sections de lignes ou circulent des trains de marchandises réguliers, sous le bénéfice de la restriction indiquée à l'article 141, dernier alinéa.

Sur les sections où ne circulent pas de trains de marchandises réguliers, ces matières peuvent être transportées par les trains mixtes.

Art. 163. — Les wagons qui contiennent des matières de la 2e catégorie doivent être séparés de la machine par un ou deux wagons comportant au moins 4 essieux, et des voitures à voyageurs par un nombre de wagons comportant au moins 6 essieux.

Les wagons contenant de la mélinite, de la crésylite et de l'acide picrique doivent toujours être placés derrière les voitures à voyageurs.

Art. 164. — Toute manutention, chargements, déchargements d'explosifs, d'essences minérales ou autres produits émettant des vapeurs qui prennent feu au contact d'une flamme, seront faites de jour.

Il est interdit d'entrer avec une lumière dans les wagons qui contiennent ces produits.

Chlorure de méthyle.

Art. 165. — Exceptionnellement on pourra admettre au transport par grande vitesse des flacons contenant 300 grammes au plus de chlorure de méthyle. Chaque flacon devra être isolé dans une caisse ne contenant aucun autre produit.

MATIÈRES DE LA TROISIÈME CATÉGORIE

Art. 166. — Les wagons chargés de ces matières doivent toujours être munis de tampons à ressort et précédés et suivis d'un wagon au moins également pourvu de ces tampons.

Art. 167. — Les explosifs de sûreté sont exclus des trains portant des voyageurs sur les lignes ou sections de lignes où circulent des terains de marchandises réguliers.

Sur les lignes où ne circulent pas de trains de marchandises réguliers, ils peuvent être transportés par des trains mixtes.

Dans ces derniers trains, les wagons qui les contiennent doivent être séparés de la machine par un ou deux wagons comportant ensemble 4 essieux au moins ; des voitures à voyageurs qui les suivent par un nombre de wagons comportant ensemble 6 essieux au moins, et des voitures à voyageurs qui les précèdent, par un wagon à 2 essieux au moins.

Art. 168. — Les autres matières de la 3e catégorie sont admises dans les trains portant des voyageurs. Dans ces trains les wagons qui renferment ces matières peuvent occuper une place quelconque s'ils sont couverts et à panneaux pleins ou complètement bâchés. Si ce sont des wagons découverts et non complètement bâchés et si leur chargement comporte en outre des matières facilement inflammables, telles que foin, paille, charbon de bois et autres substances analogues, ils doivent être séparés de la machine et des voitures à voyageurs comme il est dit à l'article 167 ci-dessus.

MATIÈRE DE LA QUATRIÈME CATÉGORIE

Art. 169. — Les wagons contenant des matières de la 4e catégorie peuvent occuper une place quelconque dans les trains de voyageurs s'ils sont couverts et à panneaux pleins ou complètement bâchés. S'ils ne remplissent pas ces conditions et si leur chargement comporte des matières facilement inflammables, ils doivent être séparés de la machine et des voitures à voyageurs par un wagon couvert et à panneaux pleins ou par un wagon découvert vide. Toutefois le wagon découvert peut être chargé s'il ne comporte pas de matières facilement inflammables.

Les fourgons de tête et de queue des trains, alors même qu'ils sont occupés par les agents, sont considérés comme remplissant les conditions exigées pour le transport des matières dont l'expédition en grande vitesse est autorisée.

Art. 170. — Les militaires voyageant pour le service peuvent porter leurs cartouches dans la giberne ou dans le sac.

Art. 171. — Les voyageurs peuvent également porter leurs munitions de chasse sur leur personne ou dans un sac à main.

MATIÈRES DE LA CINQUIÈME CATÉGORIE

Art. 172. — Les matières de la 5e catégorie ne sont soumises à aucune condition spéciale de transport.

MATIÈRES DE LA SIXIÈME CATÉGORIE

Art. 173. — Les matières de la 6e catégorie sont exclues des trains portant des voyageurs sur les lignes ou sections de lignes où circulent des trains de marchandises réguliers. Sur les lignes où ne circulent pas des trains de marchandises réguliers, ces matières pourront être transportées par des trains mixtes.

Les wagons chargés de ces matières devront alors être placés en queue des trains et séparés des voitures à voyageurs par un véhicule au moins.

Art. 174. — Les wagons chargés de matières de la 6e catégorie ne devront pas être différés en cours de route.

ANNEXE

TABLE ALPHABÉTIQUE des matières auxquelles est susceptible d'être appliqué le règlement avec indication des catégories de classement et des articles à consulter pour l'expédition, l'étiquetage, l'emballage, le chargement et le transport de ces matières.

NOTA. — Quand un produit est assimilé à un produit déjà classé, le produit assimilé doit, pour être admis au transport, satisfaire à toutes les conditions imposées par le présent règlement à l'autre produit.

DÉSIGNATION DES MATIÈRES	CATÉGORIES	NUMÉROS DES ARTICLES A CONSULTER POUR				
		Expédition	Étiquetage	Emballage	Chargement	Transport
A						
Accumulateurs d'électricité chargés ou non	4e d	4	5	114	114	169-171
Acétate d'éthyle (v. éther acétique)						
Acétone en récipients de gutta-percha, en fûts cerclés en fer, en touries de verre ou de grès	3e c	4	5	80	81	167-168
Acétone en fûts ou bidons métalliques	4e d	4	5	115	115	169-171
Acétylène liquéfié et acétylène gazeux comprimé à plus de 1 kilogramme	1re a	4	5	22-23	23	158-160
Acétylène gazeux comprimé à 1 kilogramme au plus	4e d	4	5	98	98	169-171
Acétylène dissous dans l'acétone en récipients de 5 litres au plus sous une pression de 10 kilogrammes au plus par centimètre carré.	4e d	4	5	98	98	169-171
Acétylène dissous dans l'acétone en récipients de plus de 5 litres sous une pression de 10 kilogrammes au plus par centimètre carré.	3e c	4	5	80	81	167-168
Acide arsénieux	5e E	4	5	120	120	172
— arsénique	5e E	4	5	121	121	172
— azotique monohydraté (v. acide nitrique monohydraté)						
— — ordinaire (v. acide nitrique du commerce)						
— carbonique liquéfié	1re a	4-18	5	19	20	158-160
Acide carbonique liquéfié en récipients contenant au plus 25 grammes de liquide	4e d	4	5	99	99	169-171
Acide chlorhydrique (v. acide sulfurique du commerce)						
— fluorhydrique (v. acide sulfurique du commerce)						
— goudronneux (v. acide sulfurique du commerce)						
— iodhydrique fumant (v. acide sulfurique du commerce)						
— muriatique (v. acide sulfurique du commerce)						
— nitrique du commerce	2e b	4-62	5	63	63	161-164
— nitrique monohydraté (rouge ou fumant)	1re a	4	5	27	28	158-160
— phosphorique (v. acide sulfurique du commerce)						
— picrique chargé dans des récipients à parois résistantes	1re A	4-13	5	»	14	141-157
— — autrement chargé	2e B	4 33	5	31-34	32-35	161-164
— sulfonitrique	1re a	4	5	27	28	158-160
— sulfureux anhydre liquéfié	2e b	4	5	37	38-39	161-164
Acide sulfurique anhydre en boîtes ou bouteilles en métal, en touries et bouteilles en verre ou en grès	3e c	4	5-85	85	85	167-168
Acide sulfurique anhydre en fûts ou bidons métalliques	4e d	4	5	113-115	113-115	169-171
— — de Nordhausen en fûts métalliques	4e d	4	5	113-115	113-115	169-171
Acide sulfurique de Nordhausen en bouteilles, en bonbonnes en verre, ou en grès, ou dans des caisses ou bouteilles en fer ou en cuivre	3e c	4	5-86	86	86	167-168
Acide sulfurique du commerce	4e d	4	5	113-115	113-115	169-171
Agglomérés (ou pastilles de chlorate de potasse et de bioxyde de manganèse)	2e b	4	5	47	48	161-164
Air liquide	3e c	4	5-79	79	79	167-168
Alcali volatif (v. ammoniaque)						
Alcools autres que l'alcool méthylique	4e d	4	5	113-115	113-115	169-171
Alcool méthylique en récipients de gutta-percha en fûts cerclés en fer, en touries de verre ou de grès	3e c	4	5	80	81	167-168
Alcool méthylique en vases métalliques	4e d	4	5	113-115	113-115	169-171
Alfa (v. objets auxquels le feu, etc)						
Allumettes chimiques et autres à friction, allumettes bougies, allumettes d'amadou, etc	2e b	4	5	47	48	161-164
Allumettes munies d'un feu de bengale (v. munitions de sûreté)						
Allumeurs pour mèches lentes (v. munitions de guerre de deuxième catégorie)						

DÉSIGNATION DES MATIÈRES	CATÉGORIES	NUMÉROS DES ARTICLES A CONSULTER POUR				
		Expédition	Etiquetage	Emballage	Chargement	Transport
Ammoniac (gaz) liquéfié	2e b	4	5	37	38-39	161-164
Ammoniaque	4e d	4	5	100	100	169-171
Amorces électriques munies de détonateurs	1re A	4	5	16	17	141-157
Amorces électriques sans détonateurs (v. munitions de sûreté)						
Amorces en poudre n° 1 en boîtes de fer blanc (v. munitions de sûreté)						
Amorces en poudre n° 3 (v. munition de sûreté)						
— flobert en boîtes de fer blanc (v. munitions de sûreté)						
— non détonantes pour projectiles (v. munitions de sûreté)						
Amorces pour détonateurs d'obus (v. munitions de guerre, première catégorie)						
Amorces pour pétards explosifs	1re A	4	5	15	15	141-157
Anhydride (v. acide sulfurique anhydride)						
Aniline	4e d	4	5	102	102	169-171
Antimoine (cendre d') (v. produits vénéneux)						
Appareils percutants pour cartouches à percussion centrale (v. munitions de sûreté)						
Arsenic jaune (v. acide arsénieux)						
Arsenic natif (v. acide arsénieux)						
— rouge (v. acide arsénieux)						
Artifices munis de dispositifs d'inflammation simple à l'exclusion des détonateurs	1re A	4	5	16	17	141-157
B						
Ballons d'enfants	4e d	4	5	95	96	169-171
Benzine de houille ou de pétrole en fûts cerclés en fer, en touries de verre ou de grès ou en bouteilles	2e b	4	5	60	61	161-164
Benzine de houille ou de pétrole en fûts ou bidons métalliques	4e d	4	5	115	115	169-171
Benzol (v. huiles de pétrole)	2e b-3e c	4	5	85-115	85-115	161-164 169-171
Beurre de karité en vrac ou en pains	6e F	4-123 à 125	5	128	126-127-128	173-174
Binitrotoluène (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Bioxyde de barium	4e d	4	5	107	107	169-171
Bisulfate de soude	4e d	4	5	112	112	169-171
Bonbons fulminants (v. munitions de sûreté)						
Bouchons porte-retard (v. munitions de sûreté)						
Bougies fulminantes (v. munitions de sûreté)						
Boyaux verts (v. déchets d'animaux)						
Brai gras (v. résine liquide)						
Brai sec (v. résine sèche)						
Brome	2e b	4	5	64	64	161-164
C						
Cadavres d'animaux en vrac (v. déchets d'animaux sujets à putréfaction)						
Caillettes de veau fraîches	6e F	4-123 à 125-140	5	140	126-127	173-174
Calomel (v. produits vénéneux)						
Capoc (fibre de), voir objets auxquels le feu, etc.						
Capsules pour armes à feu (v. munitions de sûreté)						
Carbure de calcium	4e d	4	5	108	108	169-171
Carnasses non chaulées (v. déchets d'animaux)						
Cartouches chargées pour canons (v. munitions de guerre de la 1re catégorie)						
Cartouches à douille en carton, revêtues d'un revêtement métallique (v. munitions de sûreté)						
Cartouches explosibles chargées de mélinite (v. mélinite autrement chargée)						
Cartouches flobert à petit plomb en boîtes en fer blanc (v. munitions de sûreté)						
Celloïdine	2e b	4	5	58	59	161-164
Celluloïd	4e d	4	5	104	104	169-171
Céruse (v. produits vénéneux)						
Charbon de bois en morceaux	4e d	4-119	5	119	119	169-171
— en poudre fine ou en grains	3e c	4	5	77	78	166-168
Chiffons (de laine, de coton, de poils, de laine artificielle, de soie, de lin, de chanvre, de jute imprégnées de graisse ou de vernis)	2e b	4	5	45	46	161-164
Chlorates	2e b	4	5	47	48	161-164
Chlore liquéfié anhydre	2e b	4	5	37	38-39	161-164

DÉSIGNATION DES MATIÈRES	CATÉGORIES	NUMÉROS DES ARTICLES A CONSULTER POUR				
		Expédition	Étiquetage	Emballage	Chargement	Transport
Chlorure d'acétyle	3e b	4	5	54	55	161-164
— de métyle	2e b	4	5	40	41	161-155
— de phosphore	3e b	4	5	54	55	161-164
— de soufre dans des récipients de verre	2e b	4	5	64	64	161-164
Chlorure de soufre dans des fûts ou bidons métalliques parfaitement étanches et hermétiquement fermés	4e d	4	5	115	115	169-171
Cinabre (v. produits vénéneux)						
Cobalt arsenical écailleux (v. acide arsénieux)						
Cokes à base de soude	4e d	4	5	109	109	169-171
Colle essentielle en fûts cerclés en fer en touries de verre ou de grès ou en bouteilles	2e b	4	5	60	61	161-164
Colle essentielle en fûts ou bidons métalliques	4e d	4	5	115	115	169-171
Colle spéciale entrant dans la fabrication de la chaussure (v. colle essentielle)						
Collodion	2e b	4	5	56	57	161-164
Copeaux de bois (v. objets auxquels le feu, etc)						
Cordages et cordelettes imprégnés de graisse ou de vernis)	2e b	4	5	45	46	161-164
Cordeaux détonants (v munitions de guerre 2e catégorie)						
— porte-feu (v. munitions de guerre 2e catégorie)						
Cordonnets de soie souple ou schappes teintes en noir (v. soies souples ou schappes)						
Cornes (v. os frais)						
Coton (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Coton (graines de) voir objets auxquels le feu, etc						
Coton-poudre (v. fulmicoton). Les expressions « coton-poudre » et « fulmicoton » employées alternativemet dans le règlement doivent être considérées comme identiques						
Couleurs à base de plomb (v. produits vénéneux)						
Couleurs préparées avec du vernis	4e d	4	5	119	119	169-171
Courroies de coton ou de chanvre imprégnées de graisse ou de vernis	2e b	4	5	45	46	161-164
Crésylite chargée dans des récipients à parois résistantes	1e A	4-13	5	»	14	141-157
Crésylite autrement chargée	2e B	4-33	5	1-3 4	32-35	161-164
Crin végétal (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Cuirs verts non salés (v. peaux fraiches non salées)						
Cumol (v. huiles de pétrole)						
Cyanure de potassium (v. produits vénéneux)						
Cylindres à fumée (v. munitions de guerre, 2e catégorie)						
Cylindres incendiaires (v. munitions de guerre, 2e catégorie)						
D						
Datou (fruits du)	6e F	4-123 à 125	5	129-135	126-127-129	173-174
Déchets d'animaux sujets à putréfaction	6e F	4-123 à 135	5	135	126-127	173-174
Déchets de laine, de coton, de poils, de laine artificielle, de soie, de lin, de chanvre, de jute, imprégnés de graisse ou de vernis	2e b	4	5	45	46	161-164
Déchets de matières à filer végétales (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Déchets de soie souple ou schappes teintes en noir (v. soies souples ou schappes)						
Détonnateurs amorcés pour obus (v. munitions de guerre de la 2e catégorie)						
Détonateurs chargé en mélinite (v. mélinite autrement chargée)						
Détonateurs pour pétards explosifs (v. amorce pour pétards explosifs)						
Détonateurs en acide picrique	2e B	4	5	31-34	32-35	161-164
Diable (fruits du)	6e F	4-123 à 125	5	126-127-129	129	173-174
Dinitrochlorobenzol	4e d	4	5	101	101	169-171
Diss (v. objets auxquels le feu)						
Dissolvant (v. essences minérales). Le dissolvant doit être considéré comme essence pour nettoyage et par suite soumis au régime de cette dernière qui est celui des essences minérales						
Dynamite	1e A	4	5	8-11	12	141-157
E						
Eau forte (v. acide nitrique du commerce)						
Echeveaux de soies souples ou schappes teintes en noir (v. soies souples ou schappes)						
Esprit de bois brut en récipients de gutta-percha, en fûts cerclés en fer, en touries de verre ou de grès	3e c	4	5	80	81	166-168

DÉSIGNATION DES MATIÈRES	CATÉGORIE	NUMÉROS DES ARTICLES A CONSULTER POUR				
		Expédition	Étiquetage	Emballage	Chargement	Transport
Esprit de bois en vases métalliques	4e d	4	5	115	115	169-175
Esprit de bois rectifié (v. alcool méthylique)						
Esprit de vin	4e d	4	5	113-115	113-115	169-171
Esprit de vitriol (v. acide sulfurique du commerce)						
Essences minérales (essences de pétrole, de schistes bitumeux, de goudron de houille ou de lignite en fûts cerclés en fer, en touries de verre ou de grès ou en bouteilles)	2e b	4	5	60	61	161-164
Essences minérales (essences de pétrole ou de schistes bitumeux, de goudron de houille ou de lignite en fûts ou en bidons métalliques	4e d	4	5	115	115	169-171
Essence de mirbane	4e d	4	5	101	101	169-171
Essence de térébenthine	4e d	4	5	100	100	169-171
Essences pour nettoyage (v. essences minérales)						
Ether acétique	4e d	4	5	113-115	113-115	169-171
Ether sulfurique	2e b	4	5	56	57	161-164
Ether sulfurique (liquides contenant en grande quantité de l')	2e b	4	5	56	57	161-164
Ethers de pétrole (v. essences minérales)						
Etoupes (de laine, de coton, de poils, de laine artificielle, de soie, de lin, de chanvre, de jute) imprégnées de graisse ou de vernis	2e b	4	5	45	46	161-164
Etoupilles ordinaires, électriques, obturatrices à friction ou à percussion (v. munitions de sûreté)						
Explosifs du sûreté	3e c	4 65	5	66-67	68	166-168
Explosifs du type N (v. explosifs de sûreté)						
Explosifs du type C (v. explosifs de sûreté)						
Explosifs du type P (v. explosifs de sûreté)						
Explosifs du type O nos 1, 2 et 3 (v. munitions de guerre de la 1re catégorie)						
F						
Fascines goudronnées (v. munitions de guerre de la 2e catégorie)						
Fèces acides des raffineries d'huile (v. acide sulfurique du commerce)						
Feux de bengale à laque (feux de bengale de salon sans amorces), voir munitions de sûreté						
Ficelles imprégnées de graisses ou de vernis	2e b	4	5	45	46	161-164
Fils à base de nitro-glycérine (fils nitrés)	3e c	4	5	73	74	166-168
Flambeaux (v. munitions de guerre, 2e catégorie)						
Foin (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Fontaines à gaz et fontaines de soudages (v. essences minérales)						
Fulmicoton	1re A	4	5	6	7	141-157
Fulmicoton humide renfermant au moins 25 % d'eau	3e c	4-65	5	66	67	166-168
Fulminate d'argent (v. article 1er)						
— de mercure	1re A	4	5	6	7	141-157
— autres (v. article 1er)						
Fumée arsenicale coagulée (v. acide arsénieux)						
Fuseaux de papier graissé ou huilé (v. objets auxquels le feu, etc)						
Fusées à double effet (v. munitions de sûreté)						
Fusées à friction employées pour la mise de feu aux grenades à main	4e D	4-87	5-87	88	92	169-171
Fusées de signaux (v. munitions de guerre, 1re catégorie)						
— fusantes (v. munitions de sûreté)						
— percutantes (v. munitions de sûreté)						
G						
Gadoues noires	6e F	4-123 à 125-133	5	131	126-127	173-174
— vertes	6e F	4-123 à 125-133	5	132	126-127	173-174
Gaz comprimé à plus de 15 kilogrammes	1re a	4-21	5	25	26	158-160
Gaz comprimé à 15 kilogrammes au plus	4e d	4	5	97	97	169-171
Gaz d'éclairage de houille comprimé à plus de 15 kilogrammes (v. gaz comprimé à plus de 15 kilos)						
Gaz d'éclairage de houille comprimé à 15 kilogrammes au plus (v. gaz comprimé à 15 kilos au plus)						
Gazoline (v. essences minérales)						
Goudron liquide (v. résine liquide)						
— sec (v. résine sèche)						
Graisses (v. déchets d'animaux)						
— fraîches (v. le renvoi (1) à la fin du titre II)						
Grenades éclairantes (v. munitions de guerre, 2e catégorie)						

DÉSIGNATION DES MATIÈRES	CATÉGORIES	NUMÉROS DES ARTICLES A CONSULTER POUR				
		Expédition	Étiquetage	Emballage	Chargement	Transport
H						
Houille moulue ou pulvérisée	3e c	4	5	77	78	166-168
Huile d'aniline (v. aniline)						
Huiles de mauvaises odeurs	4e d	4	5	100	100	169-171
Huiles de pétrole ou autres huiles minérales émettant des vapeurs inflammables au-dessous de 35°	2e b	4	5	60	61	161-164
Huiles de pétrole ou autres huiles minérales brutes ou rectifiées n'émettant qu'au-dessus de 35° des vapeurs inflammables, huiles de schistes bitumeux, de goudron de houille ou de lignite, en fûts cerclés en fer ou touries de verre ou de grès ou en bouteilles	3e c	4-82	5	83	84	166-168
Huiles de pétrole et autres huiles minérales brutes ou rectifiées n'émettant qu'au-dessus de 35° des vapeurs inflammables, huiles de schistes bitumeux, de goudron de houille, de lignite en fûts ou bidons métalliques	4e d	4	5	115	115	169-171
Huiles éthérées et grasses	4e d	4	5	113-115	113-115	169-171
— lampantes (v. huiles de pétrole)						
— scolaires (v. huiles de pétrole)						
Hydrogène comprimé à plus de 15 kilogrammes (v. gaz comprimé à plus de 15 kilos)						
Hydrogène comprimé à 15 kilogrammes au plus (v. gaz comprimé 15 kilos au plus)						
J						
Joncs (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Jouets détonants (v. munitions de sûreté)						
L						
Laine grasse ayant servi au nettoyage	2e b	4	5	45	46	161-164
Lances fulminates (v. munitions de sûreté)						
Lessive caustique (lessive de soude caustique, lessive de soude, lessive de potasse caustique, lessive de potasse), voir acide sulfurique du commerce						
Levure liquide ou solide	4e d	4	5	111	111	169-171
Ligroïne (v. essences minérales)						
Liquides acides caustiques non dénommés aux 1re, 2e et 3e catégories (v. acide sulfurique du commerce)						
Litharge (v. produits vénéneux)						
M						
Massicot (v. produits vénéneux)						
Matières à filer végétales (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Matières ayant servi à épurer le gaz d'éclairage et contenant du fer et du manganèse	2e b	4	5	43	44	161-164
Matières dangereuses non classées (v. art. 2)						
— fécales (v. déchets d'animaux, etc.)						
Mèches à canon (v. objets auxquels le feu, etc.)						
— à étoupilles (v. munitions de guerre de la 2e catégorie)						
Mèches de mineurs munies d'amorces ou d'autres moyens d'inflammation	1re A	4	5	16	17	141-147
Mèches de mineurs non amorcées	4e D	4-87	5-87	93	94	169-171
Mélinite chargée dans des récipients à parois résistantes	1re A	4-13	5	»	14	141-147
— autrement chargée	2e B	4-33	5	31-34	32-35	161-164
Minium (v. produits vénéneux)						
Munitions de guerre ou de chasse de la 1re catégorie	1re A	4	5	6	7	141-147
— — de la 2e —	2e B	4	5	29	30	161-164
Munitions de sûreté	4e D	4-87	5-87	88-89	92	169-171
N						
Naphte (v. essences minérales)						
Nattes (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Néoline (v. essences minérales)						
Nérétou (v. diabe)	6e F	4-123 à 125	5	129	126-127-129	173-174
Nitrite d'ammoniaque	4e d	4	5	110	110	169-171

DÉSIGNATION DES MATIÈRES	CATÉGORIES	NUMÉROS DES ARTICLES A CONSULTER POUR				
		Expédition	Étiquetage	Emballage	Chargement	Transport
Nitro-benzine (v. essence de mirbane)						
Nitro-glycérine (v. art. 1er)						
Nitro-naphtaline (mononitronaphtaline) (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Noir de fumée	3e c.	4	5	77	78	166-168
O						
Objets auxquels le feu peut être facilement communiqué	4e d	4	5	103	103	169-171
Obus chargés (v. munitions de guerre de la 1re catégorie)						
Orpiment (v. acide arsénieux)						
Os frais, os de cuisine	6e F	4-123à128-130	5	138	126-127	173-174
Oxychlorure de carbone liquéfié (v. phosgène liquéfié)						
Oxygène comprimé à plus de 15 kilogrammes (v. gaz comprimé à 15 kilog. au plus)						
Oxygène comprimé à 15 kilogrammes au plus (v. gaz comprimé à 15 kilog. au plus)						
Oxygénite (v. perchlorate de potasse mélangé de 3 0/0 au plus de charbon)						
P						
Paille (objets auxquels le feu, etc.)						
Pausol (v. essences minérales). (Le pausol rentre par sa nature dans les essences pour nettoyage, il est par suite soumis au régime de ces dernières qui est celui des essences minérales.)						
Papier graissé ou huilé (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Papiers nitrés (v. munitions de sûreté)						
Papiers (rognures de) v. objets auxquels le feu, etc.)						
Pastilles de chlorate, etc. (v. agglomérés de chlorate, etc.)						
Pastilles fulminantes pour munitions d'armes portatives (v. munitions de sûreté.)						
Pâtes de bois sèches (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Peaux (débris frais non chaulés) (v. déchets d'animaux)						
— fraîches non salées	6e F.	4-123à125-127	5	136	126-127	173-174
Perchlorate d'ammoniaque (v. chlorates)						
Perchlorate de potasse mélangé de 3 0/0 au plus de charbon	3e c	4-75	5	76	76	166-168
Péroxyde de sodium	4e d	4	5	107	107	169-171
Pétards de cavalerie chargés en mélinite (v. mélinite autrement chargée.)						
Pétards pour vélocipédistes et engins analogues (v. munitions de sûreté)						
Pétrole (v. huiles de pétrole)						
Phosgène liquéfié	2e b	4	5	37	38-39	161-164
Phosphore ordinaire	2e b	4	5	49	51	161-164
— amorphe ou rouge	4e d	4	5	105	105	169-171
Phosphure de calcium	2e b	4	5	52	53	161-164
Photogène (v. huiles de pétrole)						
Picrates de potasse et d'ammoniaque	1re A	4	5	6	7	141-147
Pierres à mouches (v. acide arsénieux)						
Plomb (préparation de) v. produits vénéneux)						
Pois fulminants (v. munitions de sûreté)						
Poissons secs	6e F	4-123à125	5	130	126-127-130	173-174
Potassium	2e b	4	5	50	51	161-164
Poudres de guerre, de mine, de chasse à l'exception d'explosifs de sûreté	1re A	4	5	6	7	141-147
Poudrette	6e F	4-123à125	5	126	126-127	173-174
Précipité blanc ou rouge (v. produits vénéneux)						
Produits de droguerie et produits pharmaceutiques au détail	4e d	4-117	5	116	116	169-171
Produits préparés au moyen d'un mélange d'essence de térébenthine ou d'alcool avec de la résine	4e d	4	5	103	103	169-171
Produits préparés au moyen d'un mélange de résidus de pétrole, de résine et d'autres substances semblables avec des corps poreux inflammables (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Produits mercuriels (v. produits vénéneux)						
— vénéneux	5e E	4	5	122	122	172

DÉSIGNATION DES MATIÈRES	CATÉGORIES	DÉSIGNATION DES MATIÈRES				
		Expédition	Étiquetage	Emballage	Chargement	Transport
Protoxyde d'azote liquéfié	1re a	4	5-18	19	20	158-160
Pyroxyles	1re A	4	5	6	7	141-147
R						
Réalgar (v. acides arsénieux)						
Résidus de fonte de suif (v. suifs bruts, etc.)						
Résine liquide	4e d	4	5	106	106	169-171
— sèche	4e d	4	5	119	119	169-171
Rognures de papier (v. objets auxquels le feu, etc.)						
S						
Sabots d'animaux (v. os frais)						
Sang non desséché (v. déchets d'animaux)						
Sciures de bois (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Sels d'aniline (v. produits vénéneux)						
Sels de plomb (v. produits vénéneux)						
Siccatifs	4e d	4	5	119	119	169-171
Signaux à percussion (v. munitions de guerre, 1re catégorie)						
Sodium	2e b	4	5	50	51	161-164
Soies souples ou échappes en écheveaux, cordonnets ou déchets, teintes en noir	3e c	4-69	5	70-71	72	166-168
Soufre (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Sublimé (v. produits vénéneux)						
Substances arsenicales liquides (v. acide arsénique)						
— — non liquides (v. acides arsénieux)						
Sucre de saturne (v. produits vénéneux)						
Suies (v. noir de fumée)						
Suifs frais en branches (v. le renvoi (1) du 2e §, 6e catég. F, titre II.)						
Suifs bruts et résidus de fonte de suif (v. déchets d'animaux)						
Sulfure d'arsenic (v. acide arsénieux)						
Sulfure de carbone	2e b	4	5	56	57	161-164
Sulfure de sodium, brut ou raffiné	4e d	4	5	109	109	169-171
Simbara (v. datou)						
T						
Tendons (v. os frais)						
Toluol (v. huiles de pétrole)						
Tourbe (v. objets auxquels le feu, etc.)						
Tourteaux goudronnés (v. munitions de guerre, 2e catégorie)						
Trinitrotoluène (assimilé à l'acide picrique garanti pur)	1re A-2e B	4-13-33	5	31-34	14-32-35	141-147 / 161-164
Trois-six	4e d	4	5	119	119	169-171
V						
Vélo-torpilles (v. munitions de sûreté)						
Vermillon (v. produits vénéneux)						
Vernis	4e d	4	5	119	119	169-171
Vert de Scheele (v. acide arsénieux)						
Vert de Schweinfurth (v. acide arsénieux)						
X						
Xylol (v. huiles de pétrole)						

INSTRUCTION

POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER DES MATIÈRES DANGEREUSES, EXPLOSIBLES, INFLAMMABLES, VÉNÉNEUSES ET INFECTES.

La présente instruction est destinée à faciliter la compréhension et l'application des dispositions relatives au transport des matières dangereuses et des matières infectes, édictées par le règlement *ad hoc*, en date du 12 octobre 1914.

Les numéros placés en marge de la présente instruction sont les numéros des articles du règlement auxquels correspondent les paragraphes qu'ils précèdent.

RÈGLEMENT DU 12 OCTOBRE 1914

Observations générales.

Le règlement comprend quatre titres ou chapitres.

Le titre 1er exclut du transport par chemin de fer la nitroglycérine et les autres matières dangereuses non classées.

Le titre II comprend la classification proprement dite.

Le titre III traite des conditions d'expédition, d'emballage, de chargement, le titre IV des conditions de transport.

Il résulte de ces dispositions qu'un même produit figure nécessairement dans plusieurs articles.

Pour faciliter les recherches une table alphabétique de toutes les matières réglementées a été établie.

En regard du nom de chaque matière, cette table donne :

1° La classification de la marchandise ;

2° Les articles à consulter pour les conditions d'exépédition, d'étiquetage, d'emballage, de chargement et de transport.

Les matières des 1re, 2e et 3e catégories *doivent être exclusivement désignés par l'expéditeur sur sa déclaration avec les dénominations qui leur sont données au règlement.*

Cette désignation *ne peut être accompagnée* de la dénomination spéciale que l'expéditeur donnerait à son produit.

Il n'est fait exception que pour les produits dont le nom ne figure pas au règlement mais qui y sont prévus sous les dénominations génériques ci-après :

Première catégorie. — Munitions de guerre ou de chasse non dénommées aux diverses catégories, pyroxyles autres que le fulmicoton, artifices de diverses natures, gaz comprimé à une pression de plus de 15 kilogrammes par centimètres carré, autres que l'oxygène, l'hydrogène et le gaz d'éclairage de houille.

Deuxième catégorie. — Allumettes à friction autres que les allumettes chimiques, chlorates de diverses natures, liquides contenant de l'éther sulfurique en grande quantité, essences minérales autres que celles désignées nominativement au règlement.

Troisième catégorie. — Suies autres que le noir de fumée, huiles minérales autres que celles désignées nominativement au règlement.

Dans ces différents cas, les gares peuvent accepter la dénomination commerciale de la marchandise en faisant porter par l'expéditeur, sur sa déclaration, la dénomination générique du règlement qui s'applique à son produit.

Pour les munitions de sûreté et les matières implement inflammables rentrant dans les dénominations générales prévues à la 4e catégorie, les matières simplement vénéneuses (5e catégorie) et les matières infectes (6e catégorie), l'expéditeur peut ne porter sur sa déclaration que les dénominations qui sont données à ces marchandises dans le commerce.

Toute marchandise non classée par le règlement qui est présenté à l'expédition et que la gare a des motifs de considérer comme explosible ou facilement inflammable, doit être rigoureusement refusée. En pareil cas, la gare invite l'expéditeur à faire auprès du Gouverneur général les démarches nécessaires pour obtenir en exécution de l'article 2, l'introduction de cette marchandise dans le règlement. Elle avise immédiatement du fait le chef de l'exploitation.

La désignation complète de la déclaration devra être *fidèlement reproduite sur les écritures correspondantes de la gare.*

Examen des différents articles du règlement.

TITRE PREMIER.

Art. 2. — *Expédition des matières dangereuses non dénommées.* — Voir ci-dessus les « Observations générales »,

Art. 3. — *Classification des matières.* — La 1re catégorie comprend les matières explosibles ou les acides très énergiques, tel que l'acide nitrique monohydraté.

Les 2e, 3e 4e catégories s'appliquent aux matières inflammables ou caustiques ou mêmes explosibles, dont le transport n'a pas paru nécessiter les mêmes mesures de précaution en réunissant les plus inflammables et les plus caustiques dans la 2e catégorie, puis en rangeant les autres dans la 3e ou 4e catégorie, suivant le degré de danger qu'elles peuvent présenter en cours de transport.

Dans chacune de ces quatre catégories on a fait deux divisions. La première désignée par une lettre majuscule A, B, C, D, ne comprend que les matières ayant le double caractère d'être explosibles et inflammables comme la poudre, la dynamite, les munitions, etc. La deuxième division désignée par une petite lettre a, b, c, d, comprend les autres substances dangereuses, c'est-à-dire les matières susceptibles de faire explosion ou inflammables ou comburantes, ou enfin caustiques et acides.

La 5e catégorie comprend exclusivement les matières vénéneuses et la 6e catégorie les matières infectes.

L'attention des agents de chemin de fer est particulièrement appelée sur les points suivants :

Acide picrique, mélinite, crésylite. — En ce qui concerne le, marchandises dont le classement en 1re ou en 2e catégorie dépens de la résistance de l'emballage, il convient, à titre de démarcationd de considérer comme enveloppes à parois peu résistantes, classant, lesdits produits en 2e catégorie, celles de la nature des barils à pétrole en bois ou des caisses à poudre réglementaires de la guerre. Quand les enveloppes offrent une plus grande solidité, les produits sont classés en 1re catégorie.

Acides liquides. — Les deux seuls acides maintenus dans la 1re catégorie sont : l'acide nitrique monohydraté qui donne lieu à de fréquents accidents provoqués notamment par des incendies spontanés et l'acide sulfonitrique qui parait aussi dangereux.

L'acide nitrique ordinaire et l'acide fluorhydriques sont classés en 2e catégorie.

En 3e catégorie ont été placés l'acide sulfurique de Nordhausen et l'acide sulfurique anhydre.

Tout les autres liquides acide ou caustiques sont classés dans la 4e catégorie.

En outre, les acides autre que *l'acide nitrique soit monohydraté, soit ordinaire* et *l'acide sulfonitrique* sont classés dans la 4e catégorie quand ils sont renfermés dans des fûts ou dans des bidons métalliques parfaitement étanches et hermétiquement bouchés

Huiles et essences minérales (1). — Pour les huiles et essences minérales, le règlement a adopté une répartition en prenant pour ligne de démarcation la limite d'inflammabilité des vapeurs. Si le liquide émet des vapeurs inflammables quand la température n'excède pas 35°, il est de la 2e catégorie.

Dans ces conditions, les « essences minérales » sont toutes rangées en 2e catégorie et les « huiles », d'une manière générale, dans la 3e catégorie.

Toutefois, dans l'énumération des « essences » après les essences diverses, les éthers, les benzines, etc., sont indiquées les « huiles » minérales brutes ou rectifiées dont les vapeurs, émises à 35° et au-dessous, prennent feu au contact d'une flamme. Ces huiles sont assimilées aux essences et classées en 2e catégorie. Dans la 3e catégorie, par contre, le mot essence ne figure pas.

Il résulte de là que tout expéditeur d'une huile ou essence minérale de la 2e catégorie doit la déclarer comme « essence minérale » en ajoutant ensuite, s'il le juge convenable, tout autre nom sous lequel il désigne habituellement son produit ; s'il s'agit d'une huile de la 3e catégorie, la *déclaration doit spécifier* que le liquide n'émet pas de vapeurs inflammables a une température inférieure à 35°.

Explosifs de sûreté. — La 3e catégorie comprend les explosifs de sûreté dont un choc ou la combustion ne peuvent pas déterminer l'explosion en masse et qui, dès lors, ne présentent d'autre danger que celui qui résulte de leur inflammabilité.

(1) Les essences et les huiles sont classées en 1re catégorie lorsque l'emballage remplit certaines conditions.

En dehors de certains explosifs énumérés à l'article 3 C du règlement, c'est au service des Poudres et Salpêtres ou au service de l'Artillerie qu'il appartient de décider quels sont les produits satisfaisant à cette définition. Un certificat délivré aux fabricants indique ceux de leurs explosifs à ranger dans la 3e catégorie et doit être communiqué par les intéressés au chemin de fer.

Munitions de sûreté. — Dans la 4e catégorie sont classées les munitions de sûreté, c'est-à-dire les munitions dont les conditions de fabrication et d'emballage sont telles que l'explosion de l'une d'entre elles, ne se communiquant que partiellement et incomplètement aux munitions voisines, ne puisse déterminer l'explosion en masse des munitions contenues dans la même caisse.

Ici encore les fabricants doivent, pour obtenir le transport de leurs colis en 4e catégorie, se munir d'un certificat délivré par l'autorité compétente: service des Poudres et Salpêtres ou service de l'Artillerie.

Gaz comprimés à moins de 15 kilos par centimètre carré. — Ces gaz, excepté l'acétylène, sont classés en 4e catégorie.

Gadoues. — Les gadoues vertes ou noires sont le mélange de matières fournies dans les villes par les boîtes à ordure et le balayage des halles (épluchures de légumes, paille, débris de viande et de poisson, crottin, cendres, etc.). Pendant deux ou trois jours, c'est-à-dire avant la fermentation, ces gadoues qui sont froides et peu odorantes, sont appelées *gadoues vertes*. Passé ce délai, elles entrent en fermentation et deviennent alors des *gadoues noires*.

Titre III

Art. 4. — *Déclaration d'expédition.* — Il est dispensable d'exiger *que les expéditeurs désignent très explicitement, sur leurs déclarations, la nature de la matière à transporter en employant les termes mêmes dont se sert le règlement.*

Ainsi, par exemple, les gares ne doivent pas accepter de déclaration portant simplement « Mèches de mineurs », cette désignation seule ne permettant pas de classer la marchandise suivant l'article 3.

Elles doivent exiger « Mèches de mineurs munies d'amorces » ou « Mèches de mineurs non amorcées ». Dans le premier cas, la marchandise appartient à la 1re catégorie, dans le second cas à la 3e.

Il est utile aussi de remarquer, à propos de cet article, que suivant la nature de l'emballage, une même matière peut être rangée dans plusieurs catégories différentes de la classification. C'est le cas pour diverses substances et notamment pour la plupart des acides. L'acide sulfurique de Nordhausen, par exemple, qui, classé en 3e catégorie lorsqu'il est renfermé dans des bonbonnes ou bouteilles en verre ou en grès ou dans des bouteilles de fer ou de cuivre (art. 86), devient matière de la 4e catégorie lorsqu'il est renfermé dans des fûts ou bidons métalliques suffisamment résistants, parfaitement étanches et hermétiquement fermés (art. 113).

L'expéditeur doit donc, dans sa déclaration, spécifier, s'il y a lieu, *que les conditions réglementaires de conditionnement et d'emballage ont été remplies pour la matière qu'il présente en vue de son admission dans une catégorie déterminée.*

Recommandation importante.

Les gares ne doivent pas accepter, *même avec garantie, en ce qui concerne le conditionnement,* les matières désignées au règlement dont le conditionnement présenterait *la moindre défectuosité ou ne serait pas absolument conforme aux dispositions réglementaires.*

Art. 5. — *Etiquetage des colis.* — Les gares expéditrices ont à vérifier si les colis sont convenablement marqués ou étiquetés par les expéditeurs, c'est-à-dire:

Si les colis contenant une *matière explosible* portent bien (sur chaque fond, quand il s'agit de barils ou de fûts, sur les deux faces au moins quand il s'agit de caisses) une étiquette ou une empreinte faisant connaître la nature du produit, avec l'une des mentions: *Explosifs. Munitions. Explosifs de sûreté* ou *Munitions de sûreté* (pour la dynamite, la mention *Explosifs* peut être supprimée lorsque l'étiquette ou l'empreinte porte le nom de ce produit en caractères très apparents);

Si les colis *qui ne renferment pas d'explosifs,* mais contiennent des matières assujetties par le règlement à des dispositions spéciales de conditionnement et d'emballage, porte bien à l'extérieur une étiquette apparente faisant connaître la nature de la substance avec la mention « Matière inflammable » s'il y a lieu;

S'il est, en effet, des matières inflammables toujours expédiées par wagon complet et dont personne ne peut ignorer les propriétés qu'il est superflu de désigner à l'attention des agents par l'apposition d'une étiquette « Inflammable », il y a par contre utilité à prévenir le personnel du caractère d'inflammabilité de certains colis. Il s'agit donc d'une question d'espèce qui n'est pas susceptible d'une solution générale uniforme. Le règlement spécifie d'ailleurs expressément le cas où l'étiquette « Matière inflammable » doit être apposée;

Les colis contenant des explosifs, des munitions ou des matières inflammables provenant de la Métropole, munis de l'étiquette avec laquelle ils ont été admis au transport, seront acceptés et classés, par les chemins de fer de l'Afrique occidentale française, dans la catégorie pour laquelle les désigne ladite étiquette.

Art. 7. — *Poids des expéditions d'explosifs.* — Les dispositions de l'article 7 ne sont pas applicables aux expéditions d'explosifs autres que la dynamite, si elles pèsent moins de 250 kilogrammes, poids brut. Ces expéditions ne sont soumises qu'aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 157.

Art. 8 et 9. — *Déclarations que les fabricants ou expéditeurs de dynamite doivent produire à l'appui de leurs expéditions.* — La déclaration écrite dont il est question dans ces deux articles, attestant les conditions de bonne qualité et de bon emballage de la matière expédiée, doit être établie en *double exemplaire,* que la dynamite provienne d'un établissement de l'Etat ou de la Colonie ou d'un établissement privé. Dans les deux cas, la manière d'opérer est la même.

L'un des exemplaires de la déclaration reste à la *gare de départ qui doit le conserver soigneusement.*

L'autre exemplaire doit, au contraire, *accompagner la marchandise jusqu'à sa destination définitive.* Par conséquent, il convient que la gare expéditrice l'épingle à la feuille de chargement *et en fasse mention d'une manière très apparente à la fois sur cette feuille et sur la déclaration d'expédition.*

Ce second exemplaire de la déclaration est conservé par la gare de destination définitive *qui le classe soigneusement.*

Art. 10. — *Refus de l'expédition des colis de dynamite non plombés ou dont les plombs ne sont pas intacts.* — Toute expédition de colis de dynamite non plombés ou dont les plombs ne seraient pas intacts doit être refusée.

Art. 11. — *Limitation du poids brut des caisses ou barils de dynamite.* — Le poids brut de chaque caisse ou baril de dynamite ne peut pas dépasser 42 kilogrammes.

Art. 7 à 96. — Les wagons à employer pour le chargement des poudres, munitions de guerre, dynamite et autres matières explosibles et inflammables des quatre premières catégories, sont des wagons couverts dont les volets ou panneaux mobiles ont été fermés et verrouillés à l'intérieur préalablement au chargement.

Art. 136. — *Admission des cuirs frais en grande vitesse.* — Les peaux des bestiaux fraîchement abattus peuvent être transportées avec la viande fournie par ces bestiaux.

Ces peaux dénommées « cuirs frais » ne peuvent, en effet, répandre plus d'odeur que la viande dont elles proviennent. Elles ne doivent avoir subi aucun commencement de décomposition.

Titre IV

Art. 141. — *Admission des agents de l'Etat ou de l'industrie privée dans les trains de marchandises transportant des explosifs.* — Les agents de l'Etat ou de l'industrie privée accompagnant certaines expéditions ne sont pas considérés comme voyageurs; sont, en conséquence, admis dans les trains de marchandises transportant des explosifs: les douaniers, les palefreniers, les toucheurs, etc., chargés d'accompagner les marchandises ou les animaux.

Transport d'explosifs exclus des trains de voyageurs. — Le transport des explosifs et autres matières de la 1re catégorie qui ne peut, en aucun cas, être effectué par des trains contenant des voyageurs doit, sur les lignes ou sections de lignes où ne circulent pas de trains de marchandises réguliers, avoir lieu par des trains facultatifs ou spéciaux mis en marche à cet effet.

Transport des explosifs de sûreté et des autres matières dangereuses des 2e, 3e et 4e catégories. — Les explosifs de sûreté et les matières dangereuses ou inflammables autres que ceux classés dans la 1re catégorie peuvent, sur les lignes ou sections de ligne où ne circulent pas des trains de marchandises réguliers, être transportés par des trains mixtes.

Art. 146. — *Produits détonnants qu'il est défendu d'admettre dans un train portant de la dynamite.* — Les produits détonants qu'il est défendu d'admettre dans un train contenant de la dynamite sont : le fulminate de mercure, les détonateurs amorcés pour obus, les amorces pour détonateurs d'obus et autres munitions de guerre, les amorces ou détonateurs pour pétards explosifs et les mèches de mineurs munies d'amorces.

Art. 147. — *Cadenassement des wagons contenant de la dynamite, de la mélinite, de la crésylite ou de l'acide picrique.* — Les wagons servant au transport de la dynamite, de la mélinite, de la crésylite ou de l'acide picrique sont obligatoirement cadenassés, à moins qu'une escorte n'y prenne place. Ce cadenassage est indépendant du plombage qui doit être fait au moyen d'une pince donnant en empreinte le nom de la gare expéditrice.

Pour l'exécution de cette mesure, chaque chemin de fer désigne, par un ordre intérieur, au moins une gare principale dans laquelle seront tenus en approvisionnement des cadenas de sûreté en nombre suffisant pour assurer les transports de toute la ligne.

Ces cadenas de sûreté, munis chacun de deux clés, portant un numéro reproduit sur les cadenas, sont placés dans le coffre-fort de la gare désignée ou dans une armoire fermant à clef.

Si la gare expéditrice ne possède pas de cadenas, elle doit en demander par dépêche à la gare qui les a en dépôt.

Les deux portes de tout wagon chargé de dynamite, de mélinite, de crésylite ou d'acide picrique doivent, aussitôt le chargement et le plombage terminés, être fermées par la gare expéditrice au moyen de deux cadenas.

Toutes les écritures accompagnant l'expédition doivent mentionner que cette opération a été faite ainsi que les numéros des cadenas. A défaut de wagons à panneaux pleins, il convient d'utiliser des wagons couverts dont les volets se ferment à l'intérieur. De cette façon, deux cadenas suffisent pour un wagon.

Les clefs des cadenas sont conservées par le chef de la gare expéditrice jusqu'au moment de la constatation contradictoire de l'état des wagons, qui doit avoir lieu par le chef de gare et le chef de train avant le départ du train. Elles sont ensuite remises au chef de train qui en a la garde.

Il peut arriver qu'en cours de route un wagon, chargé de dynamite, de mélinite, de crésylite ou d'acide picrique, doive être différé et qu'il soit indispensable, par suite d'un cas de force majeure (déraillement, avaries, chauffage d'une fusée d'essieu par exemple), de transborder ce wagon pour en acheminer le chargement à destination.

En pareille circonstance, la gare qui a différé le wagon doit en assurer la surveillance et en assurer le transbordement et la réexpédition dans le plus bref délai possible. Les clefs des cadenas lui sont remises par le chef de train après reconnaissance contradictoire de l'état du wagon et de ses plombs.

L'expédition après transbordement donne lieu aux mêmes formalités que celles prescrites pour la gare expéditrice.

Les cadenas et les clefs sont retournés en service à la gare de dépôt, après livraison de la marchandise, par la gare destinataire.

Plombage des wagons contenant des poudres, des munitions de guerre, de la dynamite, mélinite, etc. — Les matières ci-après :

Amorces ou détonateurs pour pétards explosifs (art. 15) ;
Dynamite (art. 12) ;
Fulmi-coton et autres pyroxyles (art. 7) ;
Fulminate de mercure (art. 7) ;
Mélinite, crésylite et acide picrique (art. 14 et 32) ;
Munitions de guerre ou de chasse (art. 7 et 30) ;
Picrates de potasse et d'ammoniaque (art. 7) ;
Poudres de guerre, de mine ou de chasse (art. 7),

sont chargés exclusivement dans des wagons couverts et fermés qui doivent, à moins qu'une escorte n'y prenne place, et quel que soit le poids des colis transportés, être plombés par les gares de départ aussitôt après leur chargement, quand ils ne le sont pas par l'expéditeur lui-même, lorsque l'expéditeur est un agent de l'État ou de la Colonie. Dans ce dernier cas, la réquisition de transport doit mentionner que le wagon contenant les matières expédiées sera plombé par l'expéditeur.

Surveillance à exercer sur les expéditions de dynamite, de mélinite de crésylite ou d'acide picrique. — Les mesures adoptées pour le cadenassage et le plombage des wagons de dynamite, de mélinite, de crésylite ou d'acide picrique ne constituent qu'un surcroît de précautions et ne dispensent d'aucune des obligations prescrites pour la surveillance à exercer sur les transports de ces explosifs, tant dans les gares qu'en cours de route.

La gare expéditrice doit, après avoir plombé et cadenassé les wagons et avoir apposé de chaque côté de ces wagons une étiquette ou une inscription à la craie indiquant la nature du chargement :

1° Faire garder à vue chaque wagon jusqu'au départ du train ;

2° Grouper les wagons et les placer dans le train de telle sorte que la surveillance puisse être exercé facilement par le chef de train.

Le chef de train a à s'assurer, au moment de la remise qui lui est faite des clefs des cadenas, de l'intégrité de la fermeture des wagons (plombage et cadenassement) ; il ne peut, en cours de route, cesser sa surveillance que s'il y a nécessité pour assurer la sécurité.

En pareil cas, le chef de train doit être, à moins d'impossibilité absolue, remplacé immédiatement par un autre agent chargé de garder à vue les wagons. Si aucun agent ne peut être désigné pour ce remplacement, mention de ce fait est portée, par le chef de train, sur la feuille de marche de son train.

A l'arrivée à destination ou pendant le stationnement dans une gare de jonction, de transbordement ou de relais, c'est au chef de gare qu'il appartient de faire exercer la surveillance nécessaire en désignant, à cet effet, des agents à qui le chef de train, avant de cesser sa garde, doit faire constater le bon état des cadenas et des plombs.

Si un wagon est différé dans une station dont le chef est seu pour assurer le service, ce chef de station doit, à défaut d'un agent de la voie, réquisitionner l'un des serre-freins du train pour assurer la garde du wagon différé.

En cas de rupture des scellés, le wagon est replombé par les soins du chef de la gare dans laquelle la rupture a été constatée ; le wagon doit ensuite continuer sur sa destination. Le chef de gare et le chef de train signalent à leur rapport les conditions dans lesquelles cette rupture a été constatée et les causes auxquelles elle paraît devoir être attribuée. Le chef de gare avise sans retard la gare expéditrice du wagon. Cette dernière en informe immédiatement l'expéditeur.

Art. 149. — *Escortes et gardes des explosifs transportés par chemin de fer.* — Le service des gardes et escortes, au départ et à l'arrivée, est réglé par les dispositions des articles 148 à 151, complétées par des arrêtés locaux en ce qui concerne la composition des gardes et escortes, l'autorité à laquelle elles doivent être demandées, le taux et le règlement des indemnités à leur allouer.

Certaines expéditions d'explosifs déterminées par l'autorité militaire peuvent, *quel qu'en soit le poids*, être escortées pendant leur transport sur les voies ferrées. L'escorte peut prendre place, soit avec le chef de train, soit à raison de deux hommes au plus par véhicule, dans les mêmes wagons dont ils ont la surveillance.

Il est formellement interdit aux agents du train de monter dans ces wagons, que l'escorte y prenne place ou non (art. 152 et 153).

Avis à donner de gare à gare à l'occasion des transports d'explosifs. — Afin que les transports de poudres, munitions de guerre, dynamite soient faites aussi rapidement que possible, les gares expéditrices doivent, pour tout envoi de ce genre, aviser télégraphiquement la gare destinataire définitive, du jour et du train de départ, de la date probable d'arrivée à la gare destinataire, de l'importance de l'expédition et du nom du destinataire.

En outre, au moment du départ, la gare expéditrice doit aviser, par dépêche, la première gare de formation ou de relais dans laquelle l'envoi doit séjourner ou changer de train. Cette dernière avise de même, à son tour, la gare suivante de formation ou de relais au moment où elle réexpédie l'envoi et ainsi de suite jusqu'à la gare destinaire définitive, qui est ainsi informée, par un deuxième avis, du moment exact de l'arrivée de l'expédition. Cette dernière dépêche ne mentionne que l'importance de l'expédition, sa destination, le numéro et la date du train.

Instructions relatives au cas où un wagon transportant des explosifs viendrait à être différé pour avaries en cours de route. — Il peut arriver qu'un incident se produise en cours de route à un wagon renfermant, soit des projectiles chargés, soit des matières explosibles.

Dans ce cas, la gare peut opérer la rupture des plombs et le transbordement en se conformant aux prescriptions suivantes : les travailleurs ne doivent pas fumer ; ils ne doivent avoir sur eux ni pipes, ni allumettes, ni pierres à feu, ni objets en acier. On ne doit, sous aucun prétexte, chercher à ouvrir ou démonter les récipients, projectiles, artifices.

Il faut éviter de rouler ou de traîner à terre les barils, caisses, projectiles chargés et d'employer des pierres ou des métaux dont le choc peut produire des étincelles.

Le nouveau chargement doit être refait exactement dans les conditions du chargement primitif. On doit, en particulier, assujettir les barils, caisses ou projectiles dans les wagons, de manière à éviter tout frottement et tout déplacement pouvant se produire lors des tamponnements.

Les wagons sont munis des étiquettes ou inscriptions placées précédemment sur les wagons déchargés.

De nouveaux plombs sont apposés par les soins du chef de gare. Mention du nouveau plombages et faite sur les écritures accompagnant la marchandise. Le fait est signalé au rapport journalier.

Art. 156. — *Cas de refus d'un d'explosifs par le destinataire.* — Dans ce cas, la déclaration ayant accompagné la marchandise à l'aller (voir plus haut, art. 8 et 9), doit l'accompagner également au retour.

Art. 169. — *Emploi du fourgon de tête ou de queue pour le transport de certaines matières acceptées en grande vitesse.* — Les fourgons de tête ou de queue de trains, alors même qu'ils sont occupés par les agents, sont considérés comme remplissant les conditions exigées pour le transport des matières classées dont l'expédition en grande vitesse est autorisée.

Observations relative au transport des gaz liquéfiés ou comprimés. — Les chemins de fer n'interviennent à aucun degré dans les opérations de vérification et de poinçonnage officiels des récipients contenant des gaz liquéfiés ou comprimés.

Les agents doivent simplement exiger que la déclaration remise par l'expéditeur atteste bien que les conditions réglementaires d'épreuves et de vérification ont été régulièrement remplies et s'assurer de la présence des marques officielles sur les récipients.

Observations importantes concernant la manutention, le chargement et l'arrimage des colis.

Tous les colis renfermant des matières dangereuses doivent être manutentionnés avec de grandes précautions. En particulier il importe d'éviter tout choc dans la manutention des caisses contenant des capsules de guerre ou des produits détonants.

Les colis à expédier renfermant des matières dangereuses doivent être chargés sans le moindre retard dans les wagons.

On ne doit jamais mettre à quai les colis contenant de la *dynamite*, de la *ménilite*, de la *crésylite* ou de *l'acide picrique*. On ne doit pas non plus laisser séjourner sur les quais les autres explosifs ni les munitions. Les colis renfermant d'autres *matières dangereuses ou inflammables* doivent, au départ et à l'arrivée, être placés sur les quais découverts, aussi loin que possible de toute autre marchandise susceptible d'être incendiée.

Toute manutention *d'explosifs* nécessitée par un chargement, un transbordement ou un déchargement, ne peut être opérée que pendant le jour. Il en est de même pour les *essences minérales* et autres produits émettant des vapeurs susceptibles de prendre feu au contact d'une flamme (art. 164).

Il est interdit de projeter avec violence ou d'exposer aux rayons du soleil ou de la chaleur du feu les récipients contenant les produits suivants :

Acétylène liquéfié et acétylène gazeux comprimé à plus de 1 kilog. par centimètre carré (art. 22).;

Chlore liquéfié anhydre (art. 37) ;

Gaz comprimé à plus 15 kilos par centimètre carré (art. 24);

Acide carbonique et protoxyde d'azote liquéfié (art. 18) ;

Acide sulfurique liquefié anhydre (art. 37) ;

Gaz ammoniaque liquéfié (art. 37) ;

Phosgène ou oxychlorure de carbone liquéfié (art. 37).

Il importe d'effectuer avec le plus grand soin l'arrimage et l'assujettissement, dans les véhicules, de tous les colis contenant des matières explosibles ou inflammables. En particulier, les barils renfermant les explosifs ci-après de la première catégorie : *dynamite, poudre de guerre, de mine ou de chasse, munitions de guerre ou de chasse, fulminate de mercure, fulmi-coton et autres pyroxyles, picrate de potasse et d'ammoniaque*, doivent être couchés dans des wagons et non placés debout sur l'un de leur fond ; ces barils doivent être posés et maintenu de façon à éviter tout choc, soit pendant le chargement soit au cours de route (art. 7 et 12).

Les pièces d'artifices de grandes dimensions qui, aux termes de l'articles 16 peuvent être transportés non emballées, doivent être fixées avec soin contre les parois des wagons et isolées.

Les colis de dynamite doivent être chargés les uns à côté des autres sans qu'aucun d'eux soit recouvert par un colis de même nature ou d'une autre nature ; ces colis ne peuvent être disposés en rangs superposés que dans les conditions fixées par le dernier alinéa de l'article 12 du règlement.

Les corbeilles ou enveloppes contenant des touries ou des bouteilles de *colle essentielle ou d'essences minérales de la deuxième catégorie* doivent être solidement assujetties et placées les unes à côté des autres sans superposition (art. 61).

L'attention des agents est également appelée sur tous les colis qu'il est prescrit de poser à plat sur leur fond, et que les expéditeurs doivent à cet effet munir d'étiquettes ou d'inscriptions indiquant le côté du dessus.

Il est formellement interdit de laisser stationner sous les halles couvertes les wagons chargés en totalité ou en partie de *matières inflammables ou explosibles*.

Si à raison de l'heure de la remise à la gare de départ, ou pour toute autre cause, les wagons contenant des marchandises de cette nature ne peuvent être immédiatement expédiés, ils doivent être éloignés des voies où s'exécutent des manœuvres et isolés sur une voie de garage aussi éloignée que possible des bâtiments et des autres wagons. En outre, si ces wagons contiennent des explosifs, ils seront protégés par un ou deux drapeaux ou lanternes rouges.

Les mêmes précautions doivent être prises en cours de route et à l'arrivée et généralement dans toutes les gares où ses wagons auront à subir un stationnement prolongé.

Il est formellement interdit d'entrer avec une lumière dans les wagons qui renferment des essences minérales ou autres produits émettant des vapeurs susceptibles de prendre feu au contact d'une flamme (art. 164).

En principe, lorsqu'un agent s'aperçoit pendant la nuit qu'un liquide ou une matière en poudre s'échappe d'un wagon, il doit prendre les dispositions nécessaires pour remédier à cet état de chose. Mais il ne doit jamais s'approcher du wagon avec une lumière avant d'avoir acquis la certitude par l'examen des écritures, que ce wagon ne contient aucune matière explosibles ou inflammables ou un liquide dangereux.

Les matières et objets désignés ci-dessous chargés sur des wagons découverts, auxquels le feu peut-être facilement communiqué, doivent avoir la surface supérieure au moins du chargement couverte par une bâche :

Alpha, copeaux de bois, coton, crin végétal diss, foin, joncs, (à l'exclusion des joncs d'Espagne), matières à filer et végétales et leurs déchets, pailles (y compris les pailles de brousse, d'arachides, de maïs, de riz, de lin), papier graissé ou huilé et fuseaux de ce papier, pâtes de bois sèches, produits préparés au moyen d'un mélange de résidus de pétrole, de résine et d'autres substances semblables avec des corps poreux inflammables, rognures de papier, sciure de bois, soufre, tourbe (à l'exception de la tourbe mécanique ou comprimé).

Matières de la cinquième catégorie. — Les matières de la cinquième catégorie (substances vénéneuses) ne sont soumises à aucune condition spéciale de transport proprement dit.

Matières de la sixième catégorie. — Les matières de la sixième catégorie (matières infectes) emballées ou non, ne peuvent être chargées que sur des wagons découverts ; si elles doivent être bâchées, les bâches seront fournies par les expéditeurs (art. 126). Les wagons chargés de ces matières ne doivent pas être différés en cours de route (art. 174).

Véhicules isolateurs. — Les véhicules à employer comme *isolateurs* des wagons chargés de matières dangereuses des première ou deuxième catégories, ou d'explosifs de sûreté et matières assimilés de la troisième catégorie, ne doivent renfermer aucune matière explosible inflammable des trois premières catégories. En outre, s'ils sont découverts, ces wagons isolateurs ne doivent pas être chargés de matières facilement inflammables telles que paille, foin, charbon de bois et autres substances analogues (art. 144, 160, 169).

Lorsque les wagons à isoler sont chargés de matières classées en troisième catégorie (matières autres que les explosifs de sûreté) ou de matières classées en quatrième catégorie, les wagons à employer comme isolateurs peuvent être découverts et chargés à la condition que leur chargement ne contienne aucune matière inflammable (s'ils ne sont pas *complètement bâchés)* (*art.* 168, 169).

Manœuvres. — Il est formellement interdit de manœuvrer au lancer des wagons chargés d'explosifs. Ces wagons ne peuvent être manœuvrés qu'au moyen de machines locomotives qu'à la condition d'être précédés et suivis de wagons isolateurs comportant 6 essieux au moins, comme pour la circulation des trains. Les manœuvres doivent s'effectuer à une vitesse ne dépassant pas celle d'un homme marchant au pas (art. 145).

Indication de la nature du chargement de certains véhicules. — Il importe que les véhicules chargés d'explosifs, de munitions ou de matières dangereuses soient acheminés sur leur destination aussi rapidement que possible et qu'ils ne subissent jamais de stationnement prolongé inutile dans les gares de relais. Il importe également qu'ils soient surveillés d'une manière spéciale quelle que soit la nature du chargement.

Afin d'attirer l'attention des agents, les wagons chargés de ces matières devront porter une inscription à la craie et une étiquette indiquant la nature du chargement.

La nature du chargement sera indiquée, suivant le cas par les mots : *dynamite, poudre matières inflammables, munitions, matières dangereuses.*

L'inscription à la craie sera faite en gros caractères bien lisibles.

Les inscriptions à la craie et les étiquettes doivent être soigneusement effacées et enlevées dès que les wagons ont été complètement déchargés.

Transport des automobiles. — Le transport des véhicules automobiles ne sera accepté que si les reservoirs à essence sont complètement vides. L'expéditeur sera tenu de remettre à la gare expéditrice une déclaration écrite certifiant que les réservoirs ont bien été complètement vidés.

ARRÊTÉ *du Gouverneur général modifiant l'arrêté du 25 novembre 1912, fixant les tarifs des frais de Justice en Afrique occidentale française.*

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840, ensemble le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 10 novembre 1905, portant réorganisation du service de la Justice dans les Colonies relevant du même Gouvernement général ;

Vu le décret du 18 juin 1880 et celui du 4 mars 1889 ;

Vu les arrêtés du Lieutenant-Gouverneur du Sénégal du 28 août 1858, du 11 novembre 1863, du 4 décembre 1877 et du 9 juin 1883 ; du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée du 23 février 1901 ; du Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire du 27 août 1894, et du Lieutenant-Gouverneur du Dahomey du 23 décembre 1894, sur le salaire des greffiers en Afrique occidentale française ;

Vu les arrêtés du Lieutenant-Gouverneur du Sénégal du 14 avril 1888, du 12 mars 1889 et du 6 mai 1908 ; du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée du 25 février 1901 et du 2 décembre 1901 ; du Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire du 27 décembre 1904 et du Lieutenant-Gouverneur du Dahomey du 7 juin 1900, sur le tarif des huissiers et les frais de transport de ces officiers ministériels en Afrique occidentale française ;

Vu les arrêtés du Lieutenant-Gouverneur du Sénégal du 18 décembre 1852, du 15 janvier 1889 et du 12 juillet 1893 ; du Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire du 27 août 1894, et du Lieutenant-Gouverneur du Dahomey du 14 mars 1889, concernant les droits de notariat en Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 11 janvier 1881, l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée du 25 février 1901 et du Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire du 27 août 1894, sur tarif des commissaires-priseurs en Afrique occidentale française ;

Vu les arrêtés du Lieutenant-Gouverneur du Sénégal du 17 décembre 1882, du 25 mars 1890 et du 23 mai 1890 ; du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée du 28 février 1901 ; du Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire du 27 août 1894 ; du Lieutenant-Gouverneur du Dahomey des 24 février 1894 et 31 juillet 1898, sur le tarif des témoins, experts, interprètes et frais de garde en matière civile en Afrique occidentale française ;

Vu la loi du 5 août 1899 ;

Vu le décret du 18 juin 1811, promulgué au Sénégal par arrêté du 3 août 1861, et celui du 3 juillet 1897, les arrêtés du Lieutenant-Gouverneur du Sénégal du 17 décembre 1862, du 15 janvier 1880, du 14 avril 1888, du 15 janvier 1889, du 9 juin 1903 et le décret du 17 août 1897, promulgué au Sénégal par arrêté du 4 juillet 1903, l'arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée du 25 février 1901, du Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire du 27 août 1894, et du Lieutenant-Gouverneur du Dahomey du 24 juin 1905, sur le tarif des frais en matière pénale dans les Colonies de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 31 décembre 1902, ayant pour objet de suppléer, dans les localités de la Colonie du Sénégal où il n'existe pas d'huissiers, au défaut de ces officiers ministériels ;

Vu le décret du 18 novembre 1907, rendant applicable aux Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française ledit décret ;

Sur la proposition du Procureur général, chef du Service judiciaire de l'Afrique occidentale française ;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — L'article 48 de l'arrêté du 25 novembre 1912, fixant les tarifs des frais de Justice en Afrique occidentale française, est rapporté.

Art. 2. — Les Lieutenants-Gouverneurs du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey, les Commissaires du Gouvernement général dans le Territoire militaire du Niger et au Territoire civil de la Mauritanie et le Procureur général, chef du Service judiciaire de l'Afrique occidentale française, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 9 novembre 1914.

W. PONTY

ARRÊTÉ *du Gouverneur général accordant pendant la durée de la guerre des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux.*

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu la loi du 21 mars 1905, relative au recrutement de l'armée ;

Vu la loi du 7 août 1913, fixant les conditions du recrutement de l'armée active et la durée du service dans l'armée active et ses réserves ;

Vu la loi du 5 août 1914, accordant pendant la durée de la guerre des allocatoins aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux ;

Vu le décret du 15 septembre 1914, rendant applicables aux Colonies les dispositions de la loi du 5 août 1914,

ARRÊTE :

Article premier. — Les familles des militaires de l'armée active, servant au titre européen dans les corps de troupe de l'Afrique occidentale française, classés comme soutien de famille, percevront pendant la durée de la guerre des allocations prévues par la loi du 5 août 1914, quel que soit la classe à laquelle ils appartiennent et quel que soit leur sort.

Les familles des militaires de l'armée active appartenant à des classes antérieures à la classe 1913 qui, ayant été classés comme soutiens de famille sous le régime de la loi du 21 mars 1905 (art. 22), demanderont à bénéficier des dispositions de la loi du 5 août 1914, relatives aux majorations pour enfants à leur charge, autres que ceux issus du militaire, adresseront, à cet effet, des demandes spéciales qui seront examinées et sur lesquelles il sera statué conformément aux prescriptions de l'article 3 ci-après.

Art. 2. — Les familles des militaires rappelés sous les drapeaux, qui demandent le bénéfice des mêmes allocations, adressent leurs demandes aux maires de leur résidence (si celle-ci est située dans l'une des quatre communes de plein exercice) ou à l'administrateur commandant de cercle dans lequel est située leur résidence.

Art. 3. — Dans chaque Colonie du groupe de l'Afrique occidentale française, à l'exception du Sénégal, le Lieutenant-Gouverneur constitue une Commission de trois membres chargée de statuer sur les demandes d'allocations qui seront transmises par les Maires ou commandants de cercle au président de la Commission désignée par le Lieutenant-Gouverneur.

Au Sénégal, le Lieutenant-Gouverneur constitue deux Commissions siégeant l'une à Saint-Louis, l'autre à Dakar.

Les décisions des Commissions sont immédiatement exécutoires, mais sont susceptibles d'appel, tant par le demandeur que par le Maire ou l'Administrateur commandant le cercle, devant une Commission de cinq membres désignés par le Lieutenant-Gouverneur et siégeant au chef-lieu de la Colonie.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables qu'aux familles résidant dans les Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Art. 5. — Les allocations dont il s'agit sont imputables au budget de la guerre (câblogramme ministériel du 26 septembre 1914).

Art. 6. — Le Général, commandant supérieur, et les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et enregistré partout où besoin sera.

Dakar, le 14 novembre 1914.

W. PONTY.

CIRCULAIRE *du Gouverneur général pour l'application de l'arrêté n° 2403, du 14 novembre 1914, accordant, pendant la durée de la guerre, des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux.*

Dakar, le 14 novembre 1914.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE *à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et à Messieurs les Commissaires du Gouvernement général en Territoire civil de la Mauritanie et en Territoire militaire du Niger.*

Les opérations du payement, de l'ordonnancement et de la liquidation des allocations et majorations pour enfants accordées par application de l'arrêté n° 2403, du 14 novembre 1914, s'exécuteront dans les conditions ci-après :

L'allocation fixée par la loi est de 1 fr. 25 par jour. Elle est majorée de 50 centimes pour chacun des enfants âgés de moins de seize ans à la charge du soutien de famille.

Les demandes sont adressées, par les familles, au Maire de la commune ou à l'Administrateur, commandant le cercle où est située leur résidence.

Il en sera donné récépissé. Elles doivent comprendre à l'appui :

1° Le relevé des contributions payées par la famille et certifié par le percepteur ;

2° Un état certifié par le Maire ou l'Administrateur, commandant le cercle, et indiquant le nombre et la position des membres de la famille vivant sous le même toit ou séparément, les revenus et ressources de chacun d'eux.

Le Maire ou l'Administrateur, commandant le cercle, émet sur chaque demande un avis motivé.

Le dossier, ainsi constitué, est transmis au président de la Commission désignée par le Lieutenant Gouverneur.

Cette Commission statue sur les demandes d'allocations et majorations.

Sa décision doit être motivée, elle est rendue en séance publique et notifiée, dans la huitaine, au demandeur ainsi qu'au Lieutenant-Gouverneur de la Colonie.

Dans le mois de cette notification appel peut être interjeté tant par le demandeur que par le Lieutenant-Gouverneur.

Cet appel est motivé.

Il est porté devant la Commission siégeant au chef-lieu et visé dans l'article 4 de l'arrêté précité qui statue en dernier ressort.

Le Lieutenant-Gouverneur de chaque Colonie du groupe de l'Afrique occidentale française adresse aux Maires ou aux Administrateurs, commandants de cercle, ainsi qu'au Sous-Intendant de la circonscription territoriale, une copie du procès-verbal de la Commission donnant la liste par localité des ayants droit aux allocations, avec indication, pour chaque intéressé, du nombre de majorations pour enfants qui lui auront été accordées.

Le Lieutenant-Gouverneur notifie mensuellement, aux mêmes autorités et fonctionnaires, les modifications apportées à ces listes.

Les allocations sont payées mensuellement, sur états émargés, aux personnes ayant également qualité pour les percevoir ou à celles désignées par les Maires ou commandants de cercle. Ces payements sont effectués par les receveurs municipaux, à charge de remboursement ultérieur par le budget colonial.

A cet effet, les Maires ou les Administrateurs adresseront mensuellement au Sous-Intendant militaire de la circonscription territoriale, en double expédition, l'état émargé par les parties prenantes des allocations payées sur les caisses des comptables ci-dessus désignés. Le montant en sera mandaté au nom de ces derniers, dans les dix jours qui suivront leur réception, par le fonctionnaire de l'Intendance au compte du budget de la Guerre « Avances à régulariser ».

Il sera mis, à l'appui des premiers mandats de remboursement, une copie de la décision de la Commission accordant l'allocation journalière. Il sera fait référence de cette production sur les mandats subséquents.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux familles des militaires soutiens de familles dont les familles sont actuellement dans la Métropole. Les allocations auxquelles ces dernières peuvent prétendre au même titre leur seront payées en France, dans les conditions fixées par l'instruction (Guerre) du 16 janvier 1911.

Trimestriellement, les Sous-Intendants militaires feront parvenir à l'Intendant militaire, directeur de l'Intendance de l'Afrique occidentale française, un relevé des mandats émis à ce titre, afin d'en permettre la centralisation et l'évaluation globale des crédits nécessaires au payement de ces dépenses.

W. PONTY.

ARRÊTÉ *du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 octobre 1914, relatif à la franchise des correspondances concernant les prisonniers de guerre expédiées ou reçues par le bureau de renseignement dit « Commission des prisonniers de guerre ».*

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 23 octobre 1914, relatif à la franchise des correspondances concernant les prisonniers de guerre expédiées ou reçues par le bureau de renseignements dit « Commission des prisonniers de guerre »,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 23 octobre 1914, relatif à la franchise des correspondances concernant les prisonniers de guerre expédiées ou reçues par le bureau de renseignements dit « Commission des prisonniers de guerre ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 18 novembre 1914.

W. PONTY.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 13 de la loi du 25 frimaire an VIII ;
Vu l'ordonnance du 17 novembre 1844, sur la franchise postale ;
Vu le paragraphe 4 de l'article 11, de la convention postale universelle du 26 mai 1906, exemptant de la taxe dans les relations internationales les correspondances concernant les prisonniers de guerre, expédiées ou reçues par les bureaux de renseignements établis dans les pays belligérants ou neutres, ainsi que les correspondances expédiées ou reçues par les prisonniers de guerre eux-mêmes ;
Sur le rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes et après avis favorable du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont admises à circuler en franchise par la poste, sous pli ouvert ou fermé, les correspondances concernant les prisonniers de guerre expédiées ou reçues par le bureau de renseignements dit « Commissions des prisonniers de guerre ».

Ces correspondances ne doivent pas excéder le poids de 20 grammes et celles expédiées par ladite Commission doivent porter sur leur suscription, au moyen d'un timbre ou d'une griffe, la mention « Croix Rouge française, Commission des prisonniers de guerre ».

Art. 2. — Sont également admises en franchise, sous pli ouvert ou fermé, les lettres simples, c'est-à-dire ne pesant pas 20 grammes expédiées ou reçues par les prisonniers de guerre. La franchise s'opère à l'égard des lettres provenant des prisonniers, au moyen du cachet du dépôt d'internement.

Art. 3. — Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Bordeaux, le 23 octobre 1914.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,
GASTON THOMSON.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 septembre 1914, relatif à l'engagement des mineurs de vingt ans.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 16 septembre 1914, relatif à l'engagement des mineurs de vingt ans,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 16 septembre 1914, relatif à l'engagement des mineurs de vingt ans.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 18 novembre 1914.

R. POINCARÉ.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Bordeaux, le 16 septembre 1914.

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article 50 de la loi sur le recrutement de l'armée, les mineurs de vingt ans, désireux de contracter un engagement volontaire, doivent « être pourvus du consentement de leur père, mère ou tuteur... »

Il en résulte que les jeunes gens mineurs, dont les pères sont actuellement sous les drapeaux, rencontrent pour s'engager de grave difficultés.

En vue de remédier à ces inconvénients, nous vous proposons de remplacer le consentement du père par celui de la mère, et, en cas de prédécès de la mère, comme en cas d'empêchement de la mère ou du tuteur, par celui du juge de paix de la circonscription dans laquelle le jeune homme qui désire s'engager a sa résidence actuelle.

Tel est le but du projet de décret ci-joint, délibéré et adopté par le Conseil d'État, dans sa séance du 9 septembre dernier et que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le Ministre de la Guerre, A. MILLERAND.
Le Ministre de la Justice, ARISTIDE BRIAND.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de la Guerre et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
Vu l'article 3 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 ;
Vu l'article 52 de la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée ;
Vu la loi du 27 juin 1904, sur le service des enfants assistés, notamment son article 11 ;
Vu le décret du 6 août 1914, relatif aux engagements volontaires pendant la durée de la guerre ;
Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Jusqu'à la cessation des hostilités, si le père est empêché, notamment par le fait de guerre, d'autoriser son fils mineur de vingt ans à contracter l'engagement volontaire prévu par le décret du 6 août 1914, l'autorisation est donnée par la mère.

En cas de prédécès de la mère, en cas d'empêchement de la mère ou du tuteur, l'autorisation est donnée par le juge de paix de la circonscription dans laquelle le jeune homme qui désire s'engager a sa résidence actuelle.

L'intervention du conseil de famille n'est en aucun cas nécessaire pour les engagements visés par le présent article.

Art. 2. — Sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire au présent décret, les dispositions du décret du 6 août 1914.

Art. 3. — Le Ministre de la Guerre et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Bordeaux, le 16 septembre 1914.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la Guerre, A. MILLERAND.

Le Ministre de la Justice, Aristide BRIAND.

ARRÊTÉ *du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 octobre 1914, modifiant les décrets des 18 octobre 1904 et 30 décembre 1912, en ce qui concerne le mode de préparation et d'approbation des budgets de l'Afrique occidentale française.*

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 21 octobre 1914, modifiant les décrets des 18 octobre 1904 et 30 décembre 1912, en ce qui concerne le mode de préparation et d'approbation des budgets de l'Afrique occidentale française ;

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 21 octobre 1914, modifiant les décrets des 18 octobre 1904 et 30 décembre 1912, en ce qui concerne le mode de préparation et d'approbation des budgets de l'Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 18 novembre 1914.

W. PONTY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 21 octobre 1914.

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article 5 du décret du 18 octobre 1904, le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française arrête, en Conseil de Gouvernement, le budget général et les budgets locaux des Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française. L'article 7 du même décret stipule que l'avis de la Commission permanente peut remplacer, en cas d'urgence, l'avis du Conseil de Gouvernement « sauf en ce qui conserne l'établissement du budget général et des budgets locaux ». Ces dispositions ont été confirmées par le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies, notamment dans son chapitre 8, concernant la préparation et l'approbation des budgets,

Or, dans les circonstances actuelles, la réunion du Conseil de Gouvernement paraît impossible au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

On ne peut, en effet, songer à appeler à Dakar les divers Gouverneurs des Colonies de l'Afrique occidentale française pendant un délai qui ne serait pas inférieur à un mois, alors que les communications sont moins régulières qu'avant l'ouverture des hostilités. Il en est de même pour les habitants notables délégués à l'Assemblée, en général chefs de Maisons de commerce dont le personnel a été en grande partie mobilisé et auxquel on ne peut guère demander de délaisser complètement leurs intérêts. En raison de ces difficultés particulière, nous estimons qu'il y a lieu de modifier, à titre exceptionnel, les décrets susvisés en habilitant la Commission permanente du Conseil de Gouvernement pour l'établissement du budget général et des budgets locaux de l'Afrique occidentale française, afférents à l'exercice 1915.

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Ministre des Colonies, GASTON DOUMERGUE

Le Ministre des Finances, A. RIBOT

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et le Conseil de Gouvernement de cette Colonie ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies, notamment son chapitre 8,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Par dérogation aux prescriptions des décrets des 18 octobre 1904 et 30 décembre 1912 susvisés, le budget général de l'Afrique occidentale française, les budgets annexes et les budgets locaux des Colonies du groupe afférents à l'exercice 1915 seront, à titre exceptionnel, préparés et arrêtés en Commission permanente du Conseil de Gouvernement. Ils seront ensuite transmis au Ministre des Colonies pour être approuvés par décret, conformément à la procédure en vigueur.

Art. 2. — Le Ministre des Colonies et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le conserne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin des Lois*, au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies, ainsi qu'au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Fait à Bordeaux, le 21 octobre 1914.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies, Gaston DOUMERGUE.

Le Ministre des Finances, A. RIBOT.

ARRÊTÉ *du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 26 octobre 1914, complétant le décret du 9 octobre 1914, relatif aux allocations à percevoir par les ascendants des militaires décédés sous les drapeaux pendant la guerre.*

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904 portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 26 octobre 1914, complétant le décret du 9 octobre 1914, relatif aux allocations à percevoir par les ascendants des militaires décédés sous les drapeaux pendant la guerre,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 26 octobre 1914, complétant le décret du 9 octobre 1914, relatif aux allocations à percevoir par les ascendants des militaires décédés sous les drapeaux pendant la guerre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 18 novembre 1914.

W PONTY.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de la Guerre et du Ministre des Finances ;
Vu la loi constitutionnelle du 25 février 1875, et notamment l'article 3 ;
Vu le décret du 10 janvier 1912, portant règlement sur la solde et les revues, et notamment le chapitre V (titre 1er) ;
Vu le décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés ;
Vu le décret du 24 octobre 1914, relatif au maintien, au profit des veuves et des orphelins des fonctionnaires civils décédés sous les drapeaux, de la moitié du traitement civil de ces fonctionnaires ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est ajouté à l'article 2 du décret susvisé du 26 octobre 1914, un paragraphe nouveau ainsi conçu :

« Les femmes et, à défaut les descendants des militaires décédés sous les drapeaux pendant la guerre, au profit desquels il n'aurait pas été consenti ou institué de délégation ou pour lesquels la délégation consentie serait inférieure à la moitié des allocations de solde de leur ayant-cause (solde nette et, le cas échéant, haute-paye journalière) recevront, jusqu'à la cessation des hostilités, la moitié de ces allocations de solde, sauf déduction toutefois, le cas échéant, du montant des délégations antérieurement consenties au profit d'ascendants et dont le paiement sera maintenu ainsi qu'il est dit ci-dessus. Cette attribution sera, pour l'application de toutes les dispositions du présent décret, assimilée à une délégation. »

Art. 2. — Le Ministre de la Guerre et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Bordeaux, le 26 octobre 1914.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la Guerre, A. MILLERAND.

Le Ministre des Finances, A. RIBOT.

ARRÊTÉ *du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés.*

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 9 octobre 1914 ; organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 18 novembre 1914.

W. PONTY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 9 octobre 1914.

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article 18 du décret du 10 janvier 1912, portant règlement sur la solde et les revues, les officiers et assimilés et les sous-officiers peuvent, en cas de mobilisation, déléguer en faveur de leurs femmes, de leurs ascendants et de leurs descendants, la moitié de la solde du grade dont ils sont pourvus au moment du départ.

En fait, par suite de la rapidité avec laquelle ils ont dû rejoindre les corps ou services auxquels ils étaient affectés, très nombreux sont les officiers ou sous-officiers qui se sont trouvés hors d'état, malgré le désir qu'ils en pouvaient avoir, d'user de cette faculté. Beaucoup de familles, par suite, sont actuellement dans une situation matérielle difficile ; il importe d'y remédier.

Il nous a paru que la solution la plus rationnelle était, pour l'administration de la Guerre, de substituer aujourd'hui son action à celle qui avait fait défaut à l'origine et de créer une délégation d'office, au profit des familles qui en feraient la demande ; cette délégation qui aurait sa contre-partie dans une retenue égale sur la solde du militaire intéressé, ne serait toutefois maintenu que si le militaire, à qui elle serait notifiée lors du premier paiement de solde postérieur à l'institution de la délégation, ne déclarait point par écrit y faire opposition.

D'autre part, afin d'assurer aux familles bénéficiant d'une délégation, soit librement consentie, soit créée d'office, la même situation matérielle pendant toute la durée de la guerre et pour éviter qu'aux douleurs résultant de la mort ou de la captivité du chef de famille ne viennent brusquement s'ajouter les privations matérielles, nous estimons qu'il convient de décider que ces délégations seront payées aux ayants droit pendant toute la durée des hostilités, quel que soit le sort du militaire intéressé ; elles se substitueraient, jusqu'à la fin de la guerre, aux pensions normales.

Tel est le but du présent projet de décret dont application serait faite non seulement dans l'avenir mais également, comme il est équitable, aux familles des militaires tués, disparus ou fait prisonniers antérieurement à sa publication.

Si vous partagez notre avis, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien revêtir ce projet de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le Ministre de la Guerre.
A. MILLERAND.

Le Ministre des Finances.
A. RIBOT.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de la Guerre et du Ministre des Finances ;

Vu la loi constitutionnelle du 25 février 1875 et notamment l'article 3 ;

Vu le décret du 10 janvier 1912, portant règlement sur la solde et les revues et notamment le chapitre V (titre Ier) ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les femmes et, s'il y a lieu, les ascendants et les descendants des militaires énumérés à l'article 18 (dispositions générales) du décret du 10 janvier 1913 qui, depuis l'ordre de mobilisation, n'auraient pas usé de la faculté de délégation prévue par cet article, pourront, sur leur demande, obtenir, par décision ministérielle, l'institution d'office à leur profit d'une délégation de solde : cette délégation aura effet à partir du premier jour du mois pendant lequel la demande aura été présentée.

Le montant de la délégation d'office sera uniformément fixé à la moitié des allocations de solde du militaire intéressé (solde nette et, le cas échéant, haute paie journalière), la délégation sera calculée pendant toute la durée des hostilités, sauf le cas de changement de grade, d'après la solde correspondant à l'échelon du grade possédé par l'intéressé au moment de l'institution de la délégation.

La décision ministérielle instituant la délégation d'office sera notifiée au militaire intéressé dans le plus bref délai possible.

Art. 2. — Sauf le cas d'opposition prévu par l'article 4 ci-après, les délégations instituées d'office en vertu de l'article 1er du présent décret, ainsi que celles consenties depuis le début de la mobilisation au profit des femmes, des ascendants et des descendants, dans les conditions fixées par l'article 18 du décret du 10 janvier 1912, seront payées aux ayants droit jusqu'à la cessation des hostilités, quel que soit le sort du militaire intéressé.

En cas de décès de ce dernier, l'entrée en jouissance de la pension due aux ayants droit qui auront bénéficié des dispositions du précédent paragraphe sera reportée à la date de cessation des hostilités. Toutefois, dans le cas où le montant de la délégation serait inférieure au taux de la pension, la délégation prendra fin à la date du décès et les dispositions de l'article 18 *b)* du décret du 10 janvier 1912, déterminant les conditions dans lesquelles les ayants droit peuvent toucher des avances sur leur pension, recevront, à partir de cette date, leur application. Rappel sera fait, en outre, dans tous les cas, aux ayants droit, des avances sur pension auxquelles ils auraient pu prétendre, lorsque la date du décès sera antérieure au point de départ de la délégation.

Art. 3. — Les femmes et s'il y a lieu, les ascendants et les descendants des militaires tués, disparus ou faits prisonniers de guerre antérieurement à la publication du présent décret pourront, sur leur demande, bénéficier d'une délégation d'office dans les conditions prévues aux articles précédents.

Art. 4. — Si le militaire auquel l'institution sur sa solde d'une délégation d'office a été notifiée veut s'opposer au maintien de cette délégation, il devra faire connaître, par écrit, son refus d'acceptation au Chef de corps ou au Sous-Intendant militaire chargé d'ordonnancer la solde, dès le premier paiement de solde sur lequel la retenue correspondant à la délégation sera effectuée, la délégation prendra fin aussitôt.

L'administration de la Guerre poursuivra, le cas échéant, auprès des tiers qui en auront bénéficié la restitution des sommes payées antérieurement à l'opposition du militaire intéressé. Aucune répartition ne pourra cependant avoir lieu avant la fin des hostilités.

Art. 5. — Le Ministre de la Guerre et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Bordeaux, le 9 octobre 1914.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la Guerre, A. MILLERAND.

Le Ministre des Finances, A. RIBOT.

NOTE *au sujet des formalités à remplir immédiatement par les personnes qui désirent bénéficier des dispositions du décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés.*

Les ayants droit des militaires mobilisés, qui désirent bénéficier des délégations de solde d'office instituées par le décret du 9 octobre 1914, devront formuler immédiatement leur demande sous la formule suivante :

« Je... (nom et prénoms) soussigné, demeurant actuellement à... (adresse actuelle), demande à bénéficier des dispositions du décret du 9 octobre 1914, et à recevoir à l'adresse suivante... (commune, rue, n°, département), la délégation d'office prévue par ce décret sur la solde de... (mon mari) ou... (mon père) ou... (mon grand-père) ou... (mon fils) ou... (mon petit-fils) M... (nom et prénoms), mobilisé à... »

Donner ici les renseignements sur le grade et la formation d'origine du militaire et, si possible, la formation à laquelle il appartenait au moment de sa disparition ou de son décès (régiment ou bataillon ou état-major ou quartier-général ou service) ; indiquer également et, en tous cas, le lieu où le militaire s'est rendu au moment de la mobilisation et faire connaître s'il appartient à une administration civile rétribuée par l'État, le département ou les communes.

Dater, signer et faire légaliser la signature par le maire ou le commissaire de police de la résidence actuelle. On devra joindre à la demande toute pièce suffisante pour établir les droits du demandeur (déclaration notariée, certificat de notoriété, extrait d'acte de mariage, extrait de naissance ou tout autre document de même nature et, s'il y a lieu, bulletin ou avis de décès de l'ayant cause).

Les intéressés adresseront aussitôt cette demande au commandant du dépôt du corps où le militaire a été mobilisé, même si ce dépôt stationné dans un territoire envahi a été évacué dans une autre région de l'intérieur. S'il s'agit d'un militaire mobilisé dans une formation autre qu'un corps de troupe, la demande sera adressée au Général commandant la région dans laquelle se trouve la localité où le militaire s'est rendu au moment de la mobilisation.

Les généraux commandant les régions résident aux Chefs-lieux du temps de paix des corps d'armée correspondants, sauf pour les régions suivantes : 1re et 2e région, à Boulogne-sur-Mer ; 20e région, à Troyes ; 21e région, à Chaumont.

Des instructions seront incessamment données aux autorités militaires au sujet de la suite à donner à ces demandes et de la procédure à suivre pour assurer le paiement entre les mains des délégataires.

Ceux-ci recevront à ce moment un accusé de réception de leur demande.

Des ayants droit des militaires mobilisés (officiers et assimilés, employés militaires, sous-officiers jouissant d'une solde mensuelle ou d'une haute-paye) tués, disparus ou faits prisonniers de guerre depuis le début des hostilités, qui désirent bénéficier des dispositions de l'article 3 du décret du 9 octobre, devront se conformer aux indications données ci-dessus.

Bordeaux, le 29 octobre 1914.

Pour le Ministre de la Guerre,
et par délégation :
Le Conseiller d'État, Secrétaire général,
E. ROUSSEAU.

ARRÊTÉ *du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 13 octobre 1914, fixant les droits compensateurs à appliquer, à l'entrée en France, aux sucres importés de la Confédération australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie.*

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 13 octobre 1914, fixant les droits compensateurs à appliquer, à l'entrée en France, aux sucres importés de la Confédération australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 13 octobre 1914, fixant les droits compensateurs à appliquer, à l'entrée en France, aux sucres importés de la Confédération australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 18 novembre 1914.

W. PONTY.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 27 janvier 1903, qui a approuvé la Convention relative au régime des sucres, signée à Bruxelles le 5 mars 1902 ;

Vu les lois des 30 janvier 1908 et 20 mars 1912, qui ont approuvé l'acte additionnel et les protocoles relatifs au régime des sucres signés à Bruxelles, les 28 août et 19 décembre 1907, et 17 mars 1912 ;

Vu l'article 4 de la Convention par lequel les Etats contractants se sont engagés à frapper d'un droit spécial à l'importation sur leur territoire ou à prohiber les sucres originaires de pays qui accordent les primes à la production ou à l'exportation des sucres ;

Vu l'article 7 de la Convention qui a chargé une Commission permanente, siégeant à Bruxelles, de déterminer le montant des droits spéciaux à appliquer aux sucres des pays à prime ;

Vu les procès-verbaux des délibérations de la Commission permanente de Bruxelles ;

Vu les décrets des 28 mai 1903, 7 mai 1908, 11 mai et 8 octobre 1909, 27 décembre 1911 et 24 février 1914 ;

Sur le rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes et d'après l'avis conforme du Ministre des Finances et du Ministre des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les droits compensateurs fixés par le décret du 11 mai 1909 pour les sucres provenant de la Confédération australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie sont modifiés comme suit :

PAYS D'ORIGINE des sucres	ESPÈCES DE SUCRES	UNITÉ de PERCEPTION (poids effectif)	QUOTITÉ du DROIT
Confédération australienne	Sucres bruts	100 kilogr.	4 64
	Sucres raffinés	—	9 32
Canada	Sucres raffinés	—	8 22
	Sucres bruts	—	4 07
Japon	Sucres candis, sucres en cubes ou en pains et sucres similaires	—	13 95
	Autres sucres raffinés	—	7 20
Roumanie	Sucres bruts	—	9 75
	Sucres raffinés	—	14 50

Art. 2. — Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, le Ministre des Finances et le Ministre des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Bordeaux, le 13 octobre 1914.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,
Gaston THOMSON.

Le Ministre des Finances,
A. RIBOT.

Le Ministre des Colonies,
Gaston DOUMERGUE.

ARRÊTÉ *du Gouverneur Général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 octobre 1915, accordant aux veuves et, à défaut, aux orphelins des fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat décédés sous les drapeaux, la moitié du traitement ou du salaire pendant la durée de la guerre.*

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 24 octobre 1914, accordant aux veuves et, à défaut, aux orphelins des fonctionnaires agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat décédés sous les drapeaux, la moitié du traitement ou du salaire pendant la durée de la guerre,

ARRÊTE :

Article premier — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 24 octobre 1914, accordant aux veuves et, à défaut, aux orphelins des fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat décédés sous les drapeaux, la moitié du traitement ou du salaire pendant la durée de la guerre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 18 novembre 1914.

W. PONTY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 24 octobre 1914.

Monsieur le Président,

D'après les règlements en vigueur, les femmes des fonctionnaires mobilisés n'ont droit au bénéfice de la délégation qui pu leur être consentie sur le traitement civil de leur mari, qu'autant que ce dernier est vivant.

Dans le cas où le fonctionnaire est tué à l'ennemi, la délégation devrait donc prendre fin immédiatement, sauf à la veuve et aux orphelins à demander la liquidation d'une pension militaire. Mais en attendant, la famille, privée de son chef, risquerait de se trouver sans ressources. Des mesures s'imposent pour permettre aux femmes et aux orphelins des fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat, mort pour la patrie, de subvenir à leur existence jusqu'à la liquidation de leur pension.

Il nous a paru équitable de donner à ces veuves ou à ces orphelins les droit de toucher, jusqu'à la fin des hostilités, soit la moitié du traitement civil ou du salaire du fonctionnaire, agent, sous-agent, ou ouvrier décédé, soit, dans certains cas où ils y auraient intérêt, la délégation sur la solde militaire ou les avances sur pensions prévues par le décret du 9 octobre 1914. Tel est l'objet du décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Président du Conseils des Ministres,

René VIVIANI

Le Ministre des Finances,

A. RIBOT.

Le Ministre de la Guerre,

A. MILLERAND.

Le Ministre de la Marine,

Victor AUGAGNEUR.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Président du Conseil, du Ministre des finances, du Ministre de la guerre et du Ministre de la Marine,

Vu la loi du 5 août 1914, relative au cumul de la solde militaire avec les traitements civils dans le cas de mobilisation ;

Vu le décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégations de solde au profit des femmes, des descendants et des ascendants des militaires mobilisés ;

Le Conseil des Minitres entendu,

Article premier. — Les femmes et, à défaut, les orphelins des fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat décédés sous les drapeaux pendant la guerre, recevront sur le budget de l'Etat, jusqu'à la cessation des hostilités, une allocation égale à la moitié de leur traitement civil ou de leurs salaires, tel qu'ils sont déterminés par la loi du 15 août 1914 et par les décret intervenus pour son application.

En aucun cas cette allocation ne pourra se cumuler avec la délégation sur la solde militaire ou l'avance sur pension prévues par le décret du 9 octobre 1914. Mais les ayants droit pourront opter soit pour le régime institué par ce décret, soit pour le paiement de l'allocation sur traitement civil ou sur le salaire accordés en conformtié du paragraphe précédent.

Art. 2. — Le Ministre des Fnances et chacun des Ministres, en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Bordeaux, le 24 octobre 1914.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,

RENÉ VIVIANE.

Le Ministre de la Guerre,

A. MILLERAND.

Les Ministre des Finances.

A. RIBOT.

Le Ministre de la Marine,

VICTOR AUGAGNEUR.

ARRÊTÉ *du Lieutenant-Gouverneur déclarant les cantons de la Bouka, de Kobolonia et du Kollen (cercle de Timbo), infectés de péripneumonie.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1906 portant règlement de la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1914 portant réglement pour l'exécution des mesures sanitaires à prendre contre la péripneumonie ;

Sur la proposition de M. le Chef du Service zootechnique et des épizooties.

ARRÊTE :

Article premier. — Les cantons de la Bouka, de Kobolonia et du Kollen (cercle de Timbo), sont déclarés infectés de péripneumonie.

Art. 2. — Pendant trois mois, à compter du 15 novembre 1914, l'accès de ces cantons est interdit aux bovidés ; leur circulation dans la même région est également interdite. La tenue des foires et concours est interdite.

Art. 3. — Toutes autres mesures de protection, d'isolement, de désinfection, prévues à l'arrêté du 18 janvier 1906 et à l'arrêté du 29 avril 1914 seront rigoureusement appliquées.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément à l'article 39 de l'arrêté du 18 janvier 1906.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel*.

Conakry, le 18 novembre 1914.

J. Peuvergne.

Arrêté *du Lieutenant-Gouverneur modifiant l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1914 fixant les remises auxquelles aura droit le Trésorier-Payeur pour la centralisation des opérations comptables de la commune mixte de Kankan et qui aura son effet pour compter du début de l'exercice 1912.*

Le Gouverneur des Colonies, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française,

Vu l'arrêté du 14 mars 1914, fixant les remises auxquelles aura droit le Trésorier-Payeur de la Guinée pour la centralisation des opérations comptables de la commune mixte de Kankan.

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1914 est ainsi modifié :

Le Secrétaire général, l'Administrateur-Maire et le Receveur municipal de Kankan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura son effet pour compter du début de l'exercice 1912.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel*.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. Peuvergne.

Arrêté *du Lieutenant-Gouverneur créant au Chapitre XV du Budget local de la Guinée un nouvel article concernant les dépenses militaires résultant de la mobilisation générale.*

Le Gouverneur des Colonies, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, Officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies ;

Considérant qu'en raison de l'état de guerre dans lequel la France est engagée, la Colonie de la Guinée a dû faire, en vue de la mobilisation générale, diverses avances au Budget colonial et au Budget de la guerre, bien qu'il n'existât pas dans les crédits inscrits au Budget local de l'exercice 1914, de prévisions pour faire face à ces dépenses ;

Vu l'arrêté local du 31 août 1914 ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

Sous réserve de ratification par le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française,

Arrête :

Article premier. — Il est créé au Chapitre XV (Dépenses diverses Matériel) du Budget local de la Guinée de l'exercice 1914, un nouvel article qui prendra les numéro et titre ci-après: Article 7 Dépenses militaires résultant de la mobilisation générale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et notifié au Trésorier-Payeur.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. Peuvergne.

Décision *du Lieutenant-Gouverneur approuvant des rôles supplémentaires de l'impôt personnel de Beyla et Dubréka et le rôle de dégrèvement de l'impôt personnel du cercle de Beyla de l'exercice 1914.*

Le Gouverneur des Colonies Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;

Vu le décret du 30 janvier 1887, sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et de contributions ;

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

Décide :

Article premier. — Sont approuvés pour être mis en recouvrement les rôles supplémentaires de l'impôt personnel afférents à l'année 1914, et dont le détail suit :

Beyla	451f »
Dubréka	768f »

Art. 2. — Est approuvé le rôle dégrèvement de l'impôt personnel du cercle de Beyla, afférent à l'exercice 1914, et s'élevant à la somme de ..... 472f »

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal officiel*.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. Peuvergne.

Décision *du Lieutenant-Gouverneur accordant remise totale de sa patente au nommé M'Baye Camara.*

Le Gouverneur des Colonies, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 30 janvier 1912 sur le régime financier des Colonies ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1913, portant règlementation des patentes et des licences en Guinée française ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

DÉCIDE :

Article premier. — Il est accordé remise totale du montant de sa patente (37 fr 50) au nommé M'Baye Camara, inscrit sous le n° 148 sur le rôle supplémentaire des patentes de Conakry du 1er semestre 1914.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE.

DÉCISION *du Lieutenant-Gouverneur accordant remise de sa patente du 2e semestre à M. Trantoul.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;
Vu l'arrêté du 14 mai 1913, portant réglementation du régime des patentes et des licences en Guinée française ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

DÉCIDE :

Article premier. — Il est accordé à M. Trantoul, pharmacien, inscrit sous le n° 5 du rôle principal des patentes de Conakry (exercice 1914, tableau B. 2e classe), remise du montant de sa patente pour le 2e semestre, soit la somme de 200 francs.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE.

DÉCISION *du Lieutenant-Gouverneur approuvant des rôles supplémentaires des patentes afférents à l'exercice 1914, de Beyla, Dinguiraye, Faranah, Kankan, Labé.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;
Vu l'arrêté du 14 mai 1913, portant réglementation des patentes et des licences en Guinée française ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

DÉCIDE :

Article premier. — Sont approuvés pour être mis en recouvrement, les rôles supplémentaires des patentes afférents à l'exercice 1914, et dont le détail suit :

Beyla (Poste)	100f
Dinguiraye (Poste)	75
Faranah (Poste)	110
Kankan	100
Labé (Poste de Mali)	350

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ *du Lieutenant-Gouverneur rectifiant l'arrêté du 25 août 1914 approuvant des rôles supplémentaires de patentes exercice 1914, en ce qui a trait à Mamou.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;
Vu l'arrêté du 14 mai 1913, portant réglementation des patentes et des licences en Guinée française ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

DÉCIDE :

Article premier. — L'arrêté du 25 août 1914 approuvant, pour être mis en recouvrement, les rôles supplémentaires des patentes de l'exercice 1914, est rectifié ainsi qu'il suit :

Mamou ..... 337 fr. 50

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE.

DÉCISION *du Lieutenant-Gouverneur approuvant des états de dégrèvement des patentes afférents à l'exercice 1914 de Beyla, Dinguiraye, Faranah, Kouroussa.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;
Vu l'arrêté du 14 mai 1913, portant réglementation des patentes et des licences en Guinée française ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont approuvés les états de dégrèvement des patentes afférents à l'exercice 1914 et dont le détail suit :

Beyla (Poste)	400f
Beyla (Poste de Soukouralla)	150
Dinguiraye (Poste)	100
Faranah (Poste)	100
Kouroussa	2.900

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE.

DÉCISION *du Lieutenant-Gouverneur accordant remise gracieuse de sa patente à Mme Pascaline Labbé.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1913, réglementant le régime des patentes et des licences en Guinée française ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

DÉCIDE :

Article premier. — Il est accordé à Mme Pascaline Labbé, commerçante à Conakry, remise gracieuse du montant de sa patente (Tableau B, 2e classe, 400 francs) et de sa licence (1re catégorie, 300 francs) de l'exercice 1914, soit la somme de sept cent francs.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ *du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de permis provisoire agricole à Mamou.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales à la Guinée française ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1914, accordant à M. Gœrtz un permis d'exploitation agricole à Mamou, ensemble le cahier des charges y annexé ;

Vu la lettre du 2 novembre 1914, par laquelle le bénéficiaire déclare renoncer à ce permis ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté du 9 juillet 1914, accordant à M. Gœrtz un permis d'exploitation agricole pour un terrain de 2 hectares sis à Mamou est rapporté.

Art. 2. — Le dit terrain fait retour à l'Etat, libre de toutes charges.

Art. 3. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ *du Lieutenant-Gouverneur accordant des concessions définitives.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 23 octobre 1904, sur le domaine de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 1906, sur le régime de la propriété foncière ;

Vu les procès-verbaux de constatation de mise en valeur délivrés par la Commission des concessions ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont accordées à titre définitif les concessions urbaines dont la liste suit :

NOMS des CONCESSIONNAIRES	SITUATION des TERRAINS	SUPERFICIES	DATE DES TITRES provisoires	NUMÉROS DES TITRES fonciers
		m. c.		
Mangué.....	Conakry (n° 3 du lot 36).	496	25 janv. 1894.	337
Larcher	— (n° 26 du lot 34).	755	8 fév. 1913.	336
Papa Guèye.....	— (n° 16 du lot 36).	399	23 fév. 1914.	341
David Coker.....	— (n° 7 du lot 37).	600	23 fév. 1914.	320
Salif Guèye.....	— (n° 14 du lot 49).	754	22 juin 1912.	340

Art. 2. — Sur la production d'une ampliation du présent arrêté, le Conservateur de la propriété foncière fera la mutation, au profit des concessionnaires, des immeubles ci-dessus désignés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE

ARRÊTÉ *du Lieutenant-Gouverneur ratifiant l'adjudication d'un terrain domanial sis à Kankan.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu les décrets du 23 octobre 1904, relatif au régime des terres domaniales et du 24 juillet 1906, portant réorganisation du régime foncier dans les Colonies de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 13 avril 1912, réglementant les concessions de terrains domaniaux ;

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 29 octobre 1914 ;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

ARRÊTE :

Article premier. — Est ratifié le procè-verbal en date du 29 octobre 1914, adjugeant provisoirement à M. Robert Sassone la parcelle 2 du lot 71 de Kankan mesurant 1049 mètres carrés.

Art. 2. — Toutes les clauses et conditions de l'arrêté du 13 avril 1912, sont et demeurent applicables à la présente concession provisoire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ *du Lieutenant-Gouverneur délivrant 40 actes de francisation coloniale.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article 12 de l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 1843;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Sur la proposition du Chef du Service des Douanes;

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914.

ARRÊTE :

Article premier. — Un acte de francisation coloniale est délivré aux 40 bâtiments qui figurent sur la liste annexée au présent arrêté, pour les autoriser à naviguer sous pavillon français et leur permettre de jouir, dans l'étendue de la Guinée française, des avantages accordés aux bâtiments nationaux.

Art. 2. — Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE.

ETAT des navires construits dans la Colonie ou importés matriculés jusqu'au 1er novembre 1914 et qui sont autorisés à naviguer sous pavillon français par arrêté de M. le Lieutenant-Gouverneur en date du 3 décembre 1914.

NOMS DES NAVIRES	ESPÈCE des NAVIRES	JAUGE	NOMS des PROPRIÉTAIRES	ORIGINE	NUMÉRO de l'acte de FRANCISATION	DATE de L'IMMATRICULATION
Kogné Guinée	Pirogue.	4 T. 50	Alkali Moussa	Construction Locale.	2.394	19 déc. 1913.
Marie Diop	Côtre.	9 593	Lamina Souma	id.	2.395	4 février 1914.
Kaboani	id.	8 285	Tibini	id.	2.396	28 — —
Walifagny	Canot.	5 75	Colé N'Bimbady	id.	2.397	10 janv. —
Boloda	Côtre.	3 236	Kerfalla	id.	2.398	15 — —
Kabilé	Canot.	5 79	Saly Modou	id.	2.399	13 mars —
Gadiré	Pirogue.	7 70	Marama Modou	id.	2.400	14 — —
Saboufagny	Canot.	6 21	Mody Ciré	id.	2.401	28 — —
Saboufagni	id.	4 21	Manga Mori	id.	2.402	7 avril —
Sultan	Pirogue.	6 657	Amara Camara	id.	2.403	14 — —
Toumarouké	id.	8 33	Fomaré Bocary	id.	2.404	1er mai —
Sambarousse	id.	8 97	Morlaye Youla	id.	2.405	2 — —
Lon	Canot.	5 03	Kerfalla	id.	2.406	5 — —
Andalaye	Côtre	4 65	Fa-King	id.	2.407	5 — —
Hamdourahi	Pirogue.	6 63	Néné Kalhy	id.	2.408	14 — —
Khayaratoulaye	id.	8 61	Balou Mamoudou	id.	2.409	18 — —
Nassouroulaye	id.	9 17	Wondé Momo	id.	2.410	22 — —
Dubréka	Canot.	2 57	Brayima Bangoura	id.	2.411	22 — —
Tiani	id.	6 35	Mamadou Ali	id.	2.412	30 août —
Yaguiba	id.	4 84	Massa Yatara	id.	2.413	17 janv. —
Saboufagny	id.	1 744	Moussa Bangoura	id.	2.414	23 — —
Banaya	Côtre.	33 378	Société Commerciale Ouest Africain	id.	2.415	31 — —
Banisraïla	Canot.	4 615	Sirèkè Damba	id.	2.416	23 — —
Bolé	id.	3 767	Lamina Bangoura	id.	2.417	11 mars —
Violette	Côtre	8 679	E. R. Louvrie	id.	2.418	19 fév. —
Saboufagny	Canot.	2 596	Amadou Camara	id.	2.419	3 avril —
Anna Marie	Côtre	7 375	Charles N'Gom	id.	2.420	15 — —
Taouédy	Canot.	6 020	Kama Camara	id.	2.421	23 — —
Massurlaye	id.	4 732	Soriba	id.	2.422	28 — —
Kalamarta	id.	6 737	Fodé Sanoussy	id.	2.423	29 — —
Forifé	id.	2 815	Bobo	id.	2.424	25 mai —
Yimara	id.	5 426	Yango Souma	id.	2.425	25 — —
Kalamara	Côtre	4 748	Mamodou	id.	2.426	13 juin —
Moria	Canot.	5 38	N'Bimba Bélifou	id.	2.427	11 oct. —
Soussou	Chaland.	6 99	Karlehsé	id.	2.428	7 mars —
Catherine	Côtre	14 322	Joseph Lopy	id.	2.429	20 oct. —
Limanou	Canot.	5 56	Soria Souma	id.	2.430	15 avril —
Lambiyayi	Pirogue	9 05	M'Balou Toumané	id.	2.431	8 mai —
Sogo	Pirogue.	9 05	Dobé	id.	2.432	10 oct. —
Banisiraïla	Pirogue.	12 02	Naminalaye	id.	2.433	10 — —

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour :
Conakry, le 3 décembre 1914.
Le Lieutenant-Gouverneur,
J. PEUVERGNE.

Certifié conforme :
Conakry, le 17 novembre 1914.
Le Chef du service des Douanes,
HOLLE.

DÉCISION *du Lieutenant-Gouverneur approuvant des rôles supplémentaires de l'impôt personnel exercice 1914 de Conakry, Kissidougou et les états de dégrèvement de l'impôt personnel exercice 1914 de Dubréka, Kankan, Kissidougou.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;
Vu le décret du 30 janvier 1867, sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions ;
Le Conseil d'administration entendu dans la séance du 3 décembre 1914,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont approuvés, pour être mis en recouvrement, les rôles supplémentaires de l'impôt personnel afférents à l'exercice 1914, et dont le détail suit :

Conakry (Banlieue et Iles de Loos).....	280f »
Kissidougou.....	96 »

Art. 2. — Sont approuvés les états de dégrèvement de l'impôt personnel afférents à l'exercice 1914, et dont le détail suit :

Conakry (Banlieue et Iles de Loos).....	1.956f »
Dubréka.....	608 »
Kankan (cercle).....	80 »
Kissidougou.....	600 »

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal officiel*.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ *du Lieutenant-Gouverneur portant transfert à MM. Farès Abdou frères de concession provisoire.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 23 octobre 1904, sur le Domaine de l'Etat ;
Vu l'arrêté local du 21 février 1911, réglementant les concessions de terrains domaniaux ;
Vu la demande de cession formulée par M. Farès Abdou au profit de la Société Farès Abdou frères de la parcelle 3 du lot 16 de Dinguiraye ;
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 3 décembre 1914,

ARRÊTE :

Article premier. — La concession accordée à titre provisoire à M. Farès Abdou par arrêté en date du 8 août 1911 et concernant un terrain sis à Dinguiraye (n° 3 du lot 16) lui est retirée et est transférée à la Société Farès Abdou frères, aux clauses et conditions de l'arrêté primitif.

Art 2. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et insére au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ *du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de concession agricole accordée à la Cie Lyonnaise de Conakry, sise à Tambouya.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté local du 3 mai 1909, réglementant les concessions domaniales à la Guinée française ;
Attendu que la Compagnie Lyonnaise n'a jamais occupé la concession ci-dessous désignée et n'a pas versé la redevance échue le 27 mai 1914 ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté du 21 mars 1910 accordant à la Compagnie Lyonnaise de Conakry la concession provisoire d'un terrain situé à Tambouya (cercle de Dubréka) et mesurant 86 hectares, est rapporté.

Art. 2. — Le dit terrain fait retour à l'Etat, libre de toutes charges.

Art. 3. — Le Receveur des Domaines est autoriser à annuler la consignation n° 943 de son sommier des Domaines (droits constatés).

Art. 4. — Le présent arrrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ *du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de concession provisoire accordée à M. Rachid Milade à Dabola.*

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté local du 3 mai 1909, réglementant les concessions domaniales à la Guinée française ;
Vu la lettre du 23 octobre 1914, par laquelle M. Rachid Milade déclare renoncer à sa concession de Dabola ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté du 15 mai 1911 accordant à M. Rachid Milade la concession provisoire d'un terrain sis à Dabola (lot 18) et mesurant 480 mètres carrés, est rapporté.

Art. 2. — Le dit terrain fait retour à l'Etat, libre de toutes charges.

Art. 3. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE.

Arrêté *du Lieutenant-Gouverneur autorisant le remboursement d'une somme de 180 francs versée à l'appui d'un permis de recherches miniers non accordé.*

Le Gouverneur des Colonies, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée Française Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et du Pays de protectorat de l'Afrique continentale autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906, 7 juin et 25 août 1911, 28 juin et 17 décembre 1913;
Vu la demande déposée par M. Odé, le 7 septembre 1908 avec récépissé de versement joint;
Vu la lettre n° 34 du 29 janvier 1914 de M. le Gouverneur de la Guinée à M. Odé;
Vu la demande formulée par M. Odé, en date du 5 septembre 1914;
Vu l'avis du service des Mines;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

Arrête :

Article premier. — Il sera mandaté au profit de M. Auguste Odé, demeurant à Paris, 14 rue Lesueur, une somme de 180 francs versée à l'appui d'une demande de permis de recherches, par dragages, rejetée.

Art. 2. — Le Secrétaire général, le Trésorier-Payeur et le Chef du service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. Peuvergne.

Arrêté *du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Jules Burki, une concession définitive sise à Coumbadanta (cercle de Boffa).*

Le Gouverneur des Colonies, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 23 octobre 1904, sur le Domaine de l'Etat;
Vu le décret du 24 juillet 1906, sur le régime de la propriété foncière;
Vu le procès-verbal de constatation de mise en valeur délivré par la Commission réunie à cet effet en date du 5 novembre 1914;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

Arrête :

Article premier. — Le terrain mesurant 112 hectares et sis à Coumbadanta (cercle de Boffa), accordé à titre provisoire suivant arrêté du 3 septembre 1912, à M. Jules Burki, entrepreneur de transports, à Conakry, lui est attribué à titre définitif, sous les réserves déterminées par l'article 16 de l'arrêté du 13 avril 1912. Ce terrain est immatriculé sous le n° 42 du Livre foncier du Rio-Pongo.

Art. 2. — Sur la production d'une ampliation du présent arrêté, le Conservateur de la propriété foncière à Conakry, fera la mutation au profit du concessionnaire de l'immeuble n° 42 du Rio-Pongo.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. Peuvergne.

Arrêté *du Lieutenant-Gouverneur accordant à la Société « Farès Abdou Frères » une concession définitive sise à Dinguiraye.*

Le Gouverneur des Colonies, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu le décret du 23 octobre 1904 sur le Domaine de l'Etat;
Vu le décret du 24 juillet 1906, sur le régime de la propriété foncière;
Vu le procès-verbal de constatation de mise valeur délivré par la Commission réunie à cet effet en date du 24 juillet 1914;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914;

Arrête :

Article premier. — Le terrain mesurant 1.250 mètres carrés et sis à Dinguiraye (n°s 3 et 4 du lot 16), accordé à titre provisoire suivant arrêtés des 31 juillet 1912 et 4 décembre 1914 à la Société " Farès Abdou frères ", lui est attribué à titre définitif sous les réserves déterminées par l'article 16 de l'arrêté du 13 avril 1912. Ce terrain est immatriculé sous le n° 4 du Livre foncier de Dinguiraye.

Art. 2. — Sur la production d'une ampliation du présent arrêté, le Conservateur de la propriété foncière à Conakry, fera la mutation au profit du concessionnaire, de l'immeuble n° 4 de Dinguiraye.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. Peuvergne.

Arrêté *du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de concession provisoire, accordée à M. Duchêne.*

Le Gouverneur des Colonies, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales à la Guinée française;
Vu la lettre du 20 octobre 1914, par laquelle M. Duchêne déclare renoncer à la concession ci-dessous désignée;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 octobre 1911, accordant à M. Duchêne, la concession provisoire d'un terrain de 30 hectares, sis à Coyah (cercle de Dubréka) est rapporté.

Art. 2. — Le dit terrain fait retour à l'Etat, libre de toutes charges.

Art. 3. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. Peuvergne.

Arrêté *du Lieutenant-Gouverneur accordant à MM. Duchêne et Lacroix un permis d'occupation provisoire agricole.*

Le Gouverneur des Colonies, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté local du 13 avril 1912 réglementant les concessions de terrains domaniaux ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

Arrête :

Article premier. — Un permis d'occupation provisoire essentiellement précaire et révocable est accordé à MM. Duchêne et Lacroix, planteurs à Soumaya.

Ce permis concerne un terrain de 16 hectares environ, situé sur le territoire du village de Soumaya, province de Soumbouya et délimité comme suit : au sud-sud-ouest, par la route de Coyah à Kakoulima sur une longueur de 400 mètres ; à l'ouest-nord-ouest, par une ligne idéale de 200 mètres qui s'élevant du point B du plan, forme avec la route de Kakoulima à Coyah un angle de 90 degrés ; au nord-nord-ouest, par la montagne de Manéah sur une longueur de 550 mètres ; à l'est-sud-est, par la concession Duchêne et Lacroix sur une longueur de 600 mètresr

Art. 2. — Les prescriptions de l'arrêté du 13 avril 1912 sont applicables au présent permis, qui est accordé sous réserve des emprises du Domaine public tel qu'il est défini par le décret du 23 octobre 1904.

Art. 3. — MM. Duchêne et Lacroix devront verser au Domaine une redevance locative annuelle de vingt-cinq francs dont le premier terme sera exigible le lendemain de la date du présent arrêté.

Faute de paiement de la redevance dans le mois de l'échéance, le permis pourra être retiré purement et simplement.

Art. 4. — Sur la demande des intéressés, le permis d'occupation sera remplacé par un titre de concession régulier après immatriculation au nom de l'Etat et commencement de mise en valeur reconnu suffisant.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, notifié partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. Peuvergne.

Arrêté *du Lieutenant-Gouverneur accordant à M. Moses une concession définitive sise à Bakoro (cercle de Boffa).*

Le Gouverneur des Colonies, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 23 octobre 1904, sur le Domaine de l'Etat ;
Vu le décret du 24 juillet 1906, sur le régime de la propriété foncière ;
Vu le procès-verbal de constatation de mise en valeur délivré par la Commission réunie à cet effet en date du 18 septembre 1914 ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

Arrête :

Article premier. — Le terrain mesurant 67 ares 07 centiares et sis à Bakoro (cercle de Boffa), accordé à titre provisoire suivant arrêté du 9 janvier 1914, à M. Moses, employé de commerce à Bakoro, lui est attribué à titre définitif sous les réserves déterminées par l'article 16 de l'arrêté du 13 avril 1912. Ce terrain est immatriculé sous le numéro 49 du Livre foncier du Rio-Pongo.

Art. 2. — Sur la production d'une ampliation du présent arrêté le Conservateur de la propriété foncière à Conakry, fera la mutation au profit du concessionnaire de l'immeuble n° 49 du Rio-Pongo.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. Peuvergne.

Arrêté *du Lieutenant-Gouverneur portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire, appartenant à M. Mas et sise à Dinguiraye.*

Le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté du 13 avril 1912, réglementant les concessions de terrains domaniaux ;
Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 3 décembre 1914,

Arrête :

Article premier. — Le délai de mise en valeur de la concession provisoire accordée par arrêté du 31 juillet 1912, à M. Mas et concernant la parcelle 4 du lot 14 du plan de lotissement de Dinguiraye, est prorogé jusqu'au 31 juillet 1914.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, notifié partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. Peuvergne.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Nominations, mutations, etc.

(Insertions sommaires).

Par arrêtés et décisions du Gouverneur général,

Administrateur

En date du 14 novembre 1914.

M. Lalande, administrateur-adjoint de 1re classe, retour de congé, est affecté à la Guinée.

Affaires indigènes

En date du 14 novembre 1914 :

M. Dietlin, adjoint de 1re classe des Affaires indigènes, retour de congé, est affecté à la Guinée.

M. Pecheral, adjoint de 1re classe des Affaires indigènes, retour de congé, est affecté à la Guinée.

Chemin de fer

En date du 14 novembre 1914 :

M. Dubreuil, ouvrier d'art de 1re classe, retour de congé, est désigné pour servir au Chemin de fer de Conakry-Niger.

M. Le Rendu-Longueval, rédacteur de 3e classe, retour de congé, est désigné pour servir au Chemin de fer de Conakry-Niger.

Commissariat de Police

En date du 14 novembre 1914 :

M. Martel-Barbes, commissaire de police-adjoint de 1re classe, retour de congé, est affecté à la Guinée.

Douanes

En date du 14 novembre 1914 :

M. Allard, brigadier de 2e classe des Douanes, retour de congé, est affecté à la Guinée

Décision rapportée

En date du 14 novembre 1914 :

M. Lefebvre de Saint-Marie, administrateur en chef de 1re classe est mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française.

Imprimerie du Gouvernement

En date du 14 novembre 1914 :

M. Fratissier, ouvrier d'Imprimerie hors classe, retour de congé, est affecté à la Guinée.

Travaux publics

En date du 14 novembre 1914 :

M. Sagelet, commis principal hors classe des Travaux publics, retour de congé, est affecté à la Guinée.

Témoignage de satisfaction

En date du 14 novembre 1914 :

Un témoignage officiel de satisfaction pour le zèle et l'activité dont ils ont fait preuve au cours des opérations de recrutement est accordé à :

MM. Dehné (Albert), administrateur de 1re classe ;
Rouhaud (Antoine), administrateur de 1re classe ;
Chaffaud (Edouard), administrateur de 2e classe ;
Tissier (Maurice), administrateur de 3e classe ;
Proche (Pierre), administrateur de 3e classe ;
Flotte de Pouzols (Jacques), administrateur-adjoint de 1re classe ;
Nemorin (Emmanuel), médecin principal de 3e classe de l'Assistance médicale,
en service à la Guinée.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Nominations, mutations, etc.

(Insertions sommaires).

Par décisions du Gouverneur de la Guinée,

Administrateurs

En date du 26 novembre 1914 :

M. Cugnier, administrateur-adjoint de 1re classe des Colonies, en service au Cabinet du Gouverneur, est nommé sur sa demande, administrateur du cercle de Dinguiraye.

M. Dupuch, administrateur-adjoint de 2e classe, chargé provisoirement du commandement du cercle, reprend les fonctions d'adjoint dont il est titulaire.

M. Rogue, administrateur-adjoint des Colonies, en service à Mamou, est chargé temporairement d'assurer les fonctions de chef de poste et d'agent spécial du poste de Dabola, pendant l'absence de M. Gaillardon, administrateur-adjoint, évacué sur l'Hôpital.

En date du 28 novembre 1914 :

M. de Lavallière, administrateur de 3e classe des Colonies, précédemment en service à Kindia, est nommé administrateur du cercle de Faranah, en remplacement de M. Rouhaud, en instance de congé.

En date du 2 décembre 1914 :

Sont prononcées les mutations et les affectations suivantes dans le personnel des administrateurs :

M. Lalande, administrateur-adjoint de 1re classe, retour de congé, est nommé chef adjoint du Bureau politique du Gouvernement.

M. Solichon, administrateur-adjoint de 1re classe, précédemment en service à Koumbia, est nommé adjoint à l'administrateur du cercle de Forécariah.

En date du 3 décembre 1914 :

M. Subra, Louis, administrateur-adjoint des Colonies, adjoint à l'administrateur du cercle de Kankan, remplira du 5 au 9 décembre 1914, les fonctions d'administrateur du cercle de Kankan et d'administrateur-maire de la Ville de Kankan, en remplacement de M. Dehné, titulaire de ces fonctions, empêché.

Affaires indigènes

En date du 2 décembre 1914.

M. Marquis-Sebie, adjoint de 1re classe des Affaires indigènes, retour de congé, est affecté à Siguiri.

M. Dietlin, adjoint de 1re classe des Affaires indigènes, retour de congé, est affecté à Mamou.

M. Pecheral, adjoint de 1re classe des Affaires indigènes, retour de congé, est affecté à Koumbia.

M. Darracq, adjoint de 2e classe des Affaires indigènes, en service à Dinguiraye, est affecté à Kouroussa.

Affaires politiques et indigènes

En date du 27 novembre 1914 :

Ali Souma est nommé chef de la province de Goumba-Soussou (cercle de Kindia), en remplacement d'Almamy Fodé décédé.

Blâmes

En date du 23 novembre 1914 :

Un blâme est infligé à M. Colobé, gérant du bureau de Coyah, pour négligence dans son service et allégations mensongères à l'égard d'un agent chargé de la vérification des lignes.

Un blâme avec inscription au dossier est infligé à M. Guinault, adjoint des Affaires indigènes, pour les négligences et les indiscrétions regrettables dont il s'est rendu coupable dans l'exercice des fonctions de Ministère public près la Justice de paix de Kankan.

Commission d'examen

En date du 25 novembre 1914 :

Une Commission composée de :

MM. Fousset, administrateur de 3e classe, chef du Bureau des Affaires indigènes, président ;
Canivencq, administrateur-adjoint, membre ;
Bonnaves, adjoint principal des Affaires indigènes, membre,
est nommée pour faire subir aux candidats interprètes Boubou Sow et Limana Koita, les épreuves prévues à l'article 3 de l'arrêté du Gouverneur général du 19 décembre 1912.

Commission des patentes

En date du 26 novembre 1914 :

La Commission des patentes ducercle de Kindia est composée de la façon suivante :

MM. L'Administrateur du cercle *président*,
Moser Albert, commerçant notable *membre*,
Delpeyroux Henri, — —

Commission des concessions

En date du 26 novembre 1914 :

La Commission des concessions ducercle de Kindia, est composée ainsi qu'il suit :

MM. L'Administrateur du cercle ou son délégué, *président* ;
Delpeyroux Henri, commerçant notable, *membre* ;
Vieville Henri, commis des Affaires indigènes, —

Commission consultative

En date du 26 novembre 1914 :

La Commission consultative de Kindia est composée ainsi qu'il suit :

MM. L'Administrateur, commandant le cercle, *président* ;
Delpeyroux Henri, commerçant notable, *membre* ;
Vergé Hippolyte, — —
Marty Albert, — —
Ibrahima Sory, — —

Commission d'hygiène

En date du 26 novembre 1914.

Sont nommés membres de la Commission d'hygiène de Kindia.

MM. Le Médecin de l'Assistance médicale indigène,
Gencel Auguste, Instituteur,
de Lavison Georges, commerçant notable,
Alasane Diagne, —

Commissariat de police

En date du 24 novembre 1914 :

M. Martel-Barbes, commissaire de police adjoint, retour de congé, est mis à la disposition de l'administrateur-maire de Kankan, pour remplir les fonctions de commissaire de police de Kankan.

L'entretien complet de cet agent est à la charge du bubget municipal.

Conseil d'Administration

En date du 1er décembre 1914 :

M. Bézagu, commerçant à Conakry, est nommé membre *ad hoc* du Conseil d'administration de la Guinée française, pour la séance du 3 décembre 1914.

Congé

En date du 27 novembre 1914 :

Un congé pour maladie de six mois dont deux mois à solde entière et quatre mois à demi-solde, est accordé au préposé des Douanes Pierre Laurent.

Douanes

En date du 26 novembre 1914 :

Le brigadier de 2e classe des Douanes Allard (Victor), retour de congé le 23 novembre 1914, par vapeur *Campinas*, est affecté à la brigade de Conakry, pour compter du jour de son débarquement.

Une permission d'absence de 15 jours avec solde de présence pour en jouir à Kindia (cercle de Kindia), est accordée au préposé de 2e classe des Douanes Diop Marcel, chef de poste de Kap-Ken (cercle de Boké).

En date du 29 novembre 1914.

Le patron laptot des Douanes Bala Souma, mle 370, du poste de Victoria (cercle de Boké), est révoqué, pour compter du jour de la notification du jugement le concernant.

En date du 3 décembre 1914 :

Le brigadier de 2e classe des Douanes Novella (Louis), chef du poste de Victoria), est nommé à la brigade de Conakry, pour compter du jour de sa sortie de l'hôpital Ballay.

Le sous-brigadier de 2e classe des Douanes Cazenave (Abel), en sous-ordre au bureau de Boké, est nommé chef du poste de Victoria (cercle de Boké), en remplacement du brigadier Novella, affecté au chef-lieu.

Le sous-brigadier de 1re classe des Douanes Lassalle (Paul), de la brigade de Conakry, est appelé à servir en sous ordre au bureau de Boké (cercle de Boké), en remplacement du sous-brigadier Cazenave (Abel), nommé à Victoria.

La démission de son emploi offerte par le laptot de 2e classe des Douanes Lamina Touré, mle 605, du poste de Sobanet (cercle de Boké), est acceptée pour compter du 1er décembre 1914.

Le patron laptot Némoko Coléa, mle 72, du poste de Matakong (cercle de Forécariah), est appelé à continuer ses services au poste de Victoria (cercle de Boké).

Enseignement

En date du 19 novembre 1914.

Le nommé Coker Alphonse, élève de l'Ecole de Kindia, est admis à l'Ecole d'apprentissage de Conakry, en remplacement de Kerfala Camara, démissionnaire.

En date du 27 novembre 1914 :

Le moniteur Augustin Bangali, détaché dans les bureaux du cercle de Dinguiraye, est remis à la disposition du service de l'Enseignement pour exercer ses fonctions à l'Ecole rurale de Dinguiraye.

En date du 30 novembre 1914 :

Mme Bonnet, institutrice de 4e classe, est chargé de la direction de l'Ecole régionale de Boké.

Elle recevra en cette qualité l'indemnité annuelle de 400 francs pour compter du 10 novembre 1914.

Gardes de cercle

En date du 19 novembre 1914.

Une punition de 15 jours de prison dont 8 avec privation de solde est infligée au garde de cercle Moussa Koné, n° mle 538, du peloton de Tougué (cercle de Labé), pour violences sur les habitants d'un village du cercle.

En date du 30 novembre 1914 :

Est admis à la haute paie journalière de 0 fr. 15, le brigadier de 2e classe Kandi Kamara, mle 63, de la police municipale de Conakry, à compter du 1er novembre 1914.

Imprimerie du Gouvernement

En date du 24 novembre 1914 :

M. Fratissier, agent hors classe de l'Imprimerie, retour de congé, est nommé provisoirement chef de l'Imprimerie du Gouvernement, en remplacement de M. Cazaubon, agent de 1re classe.

En date du 12 décembre 1914 :

Une punition de quatre jours de retenue de solde est infligée au nommé Soriba Camara, manœuvre à l'Imprimerie du Gouvernement, pour refus réitéré d'exécuter les ordres qui lui étaient donnés.

Interprètes

En date du 16 novembre 1914 :

L'interprète titulaire de 3e classe Alioune Salifou, précédemment en service au Parquet de Conakry, est appelé à continuer ses services au Secrétariat général (1er Bureau).

La solde d'Alioune Salifou est imputable au Chapitre IV, article 2, § 1 du budget local.

En date du 26 novembre 1914 :

Mamadou Camara dit Modi Camara, interprète stagiaire est licencié de son emploi pour incapacité professionnelle.

Limana Koita est nommé interprète stagiaire, est affecté au cercle de Conakry, en remplacement de Mamadou Camara dit Modi Camara, licencié.

Boubou Sow est nommé interprète stagiaire, est placé hors cadre est mis à la disposition du Parquet de Conakry, en remplacement d'Alioune Salifou, interprète titulaire de 3e classe, affecté au Secrétariat général.

Postes et Télégraphes

En date du 26 novembre 1914 :

Mme Allard Charlotte, dame employée des Postes, retour de congé, est affectée au bureau de Conakry.

Permission d'absence

En date du 17 novembre 1914.

Une permission du 27 novembre au 6 décembre 1914 inclus, est accordée à M. Dehné, administrateur de 1re classe, administrateur du cercle de Kankan, pour en jouir dans la Colonie.

En date du 20 novembre 1914.

Une permission d'absence de 20 jours à passer dans la Colonie, dans le courant du mois de décembre 1914, est accordée à M Liurette, administrateur en chef des Colonies, administrateur du cercle de Koumbia.

En date du 25 novembre 1914.

Une permission de 10 jours à solde entière, est accordée à l'interprète Ansoumani Kamara (cercle de Kankan), pour compter du 27 novembre 1914.

Une permission de 15 jours est accordée à partir du 26 novembre 1914, au garde de cercle Bokary Diara, mle 644, du peloton de Siguiri, pour se rendre à Dabola.

Ce garde aura droit pendant la durée de sa permission à la demi-solde et au transport gratuit par voie ferrée et fluviale.

En date du 30 novembre 1914 :

Une permission de 30 jours est accordée à partir du 1er décembre 1914, au brigadier de 2e classe Ysifou Yatara, du détachement de la police municipale pour se rendre à Boffa.

Ce garde aura droit pendant la durée ds sa permission à la demi-solde et au transport gratuit par voie ferrée et fluviale.

En date du 1er décembre 1914 :

Une permission de 30 jours est accordée à partir du 3 décembre 1914, au garde de 2e classe Ousmann Sankaré, détaché au service des Prisons et pénitencier, pour se rendre à Télimélé où il a diverses affaires de famille à régler.

Ce garde aura droit pendant la durée de sa permission à la demi-solde et au transport gratuit par voie ferrée et fluviale.

Passage de retour

En date du 25 novembre 1914 :

Un passage de retour par anticipation, de Conakry en France, avec autorisation de s'arrêter à Dakar, est accordé à Mme Trimardeau, femme d'un instituteur, mobilisé.

En date du 27 novembre 1914 :

Un passage de retour par anticipation, de Kouroussa en France, est accordé à Mme Pontet, femme d'un commis des Affaires indigènes, mobilisé.

Secrétariat général

En date du 3 décembre 1914 .

M. Roullin (Georges), ancien auxiliaire au Chemin de fer, est agréé, à titre provisoire, en qualité d'agent auxiliaire au Secrétariat général, où il remplira les fonctions de magasinier du Service local à Conakry.

Il recevra, en cette qualité, un salaire de 14 francs par journée de travail effectif, sans autre engagement de la Colonie. La dépense est imputable au Chapitre IV, article 2, § 2 du budget local.

Service du Port

En date du 1er décembre 1914 :

Le nommé Kerfalla Soumah n° 2 est nommé laptot de 2e classe, au service du Port de Conakry, en remplacement du laptot King Camara, révoqué à la suite de sa condamnation par le Tribunal de cercle à un mois de prison pour complicité de vol et détournement.

Suspension de fonctions

En date du 27 novembre 1914 :

Une suspension de fonctions de 15 jours avec privation de solde est infligée à M. Monnier, adjoint des Affaires indigènes, pour s'être rendu coupable dans l'exercice des fonctions de Juge de Paix de Kankan, d'actes de violences à l'égard d'un prévenu et d'un indigène.

M. Monnier qui a été rappelé sous les drapeaux par la mobilisation générale, subira la peine qui lui est infligée dès qu'il sera rendu à l'autorité civile.

Trésor

En date du 19 novembre 1914 :

M. le Trésorier-Payeur est autoriser à utiliser, à titre provisoire et en remplacement de M. Mollis, licencié, les services de M. Arnaud Robert, en qualité d'agent auxiliaire du Trésor et moyennant un salaire journalier de 10 francs, sans autre engagement de la part de la Colonie.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier de la banlieue de Conakry.

Suivant réquisition, n° 670, déposée le 5 décembre 1914, le **sieur Ludovic Pellegrin**, profession de commis-greffier, demeurant et domicilié à Conakry, agissant en son nom personnel comme propriétaire, majeur et non interdit, a demandé l'immatriculation au Livre foncier de la banlieue de Conakry, d'un immeuble agricole, non bâti, consistant en un terrain portant des plantations d'arbres fruitiers, d'une contenance totale de **vingt-trois ares soixante-quinze centiares**, situé à Camayenne, banlieue de Conakry, connu sous le nom de parcelle 11 du lot 14 et borné : au nord, par une rue de 10 mètres ; à l'est, par la parcelle 12 (concession Anna Diagne) ; au sud, par la propriété Louis Dubot, et à l'ouest, par une rue sans nom.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient pour l'avoir obtenu en concession définitive par arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, en date du 27 février 1908, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière
LE BOUCHER.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le **8 janvier 1915**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 16 du lot 40, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance de **cinq cent soixante deux metres carrés, cinquante** et borné au nord par la parcelle 6 du lot 40 (concession Elisabeth Cocker) ; au sud, par la 3e avenue ; à l'est, par la parcelle 15 du même lot ; et à l'ouest, par la parcelle 17, dont l'immatriculation a été démandée par le sieur **Saadeh Hassein** dit **Seydou Hassein**, commerçant Syrien, demeurant à Conakry, suivant réquisition du 9 septembre 1914, n° 660.

Le **11 janvier 1915**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dubréka, parcelle 1 du lot 16, consistant en un terrain de forme rectangulaire portant une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance de **neuf cent soixante douze mètres carrés**, connu sous le nom de « concession Mamy Touré » et borné : au nord-est et au sud, par des rues sans nom ; et à l'ouest par les parcelles 2 et 4 du dit lot, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines** à Conakry, agissant au nom de l'Etat français suivant réquisition du 16 octobre 1914, n° 665.

Le **14 janvier 1914**, à neuf heures du matin, il sera précédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, partie sud-est du lot n° 116 du plan de lotissement de ladite ville, consistant en un terrain nu, d'une contenance de **vingt-cinq ares cinquante neuf centiares**, et borné : au nord, par des terrains de l'Etat, surplus du lot 116 ; au sud, par la route du Niger ; à l'est, par une rue de 20 mètres, et à l'ouest, par des terrains de l'Etat, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines**, à Conakry, agissant au nom de l'Etat français, suivant réquisition du 23 novembre 1914, n° 669.

Le **14 janvier 1914**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, partie nord-ouest du lot n° 116 du plan de lotissement de la dite ville, consistant en un terrain nu, d'une contenance de **quarante neuf ares dix-sept centiares cinquante**, et borné : au nord, par l'emprise du Chemin de fer ; au sud et à l'est, par des terrains appartenant à l'Etat ; et à l'ouest, par une rue de 10 mètres, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines** à Conakry, agissant au nom de l'Etat français, suivant réquisition du 23 novembre 1914, n° 668.

Le **27 janvier 1915**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dari, cercle de Forécariah, consistant en un terrain portant des constructions à usage d'habitation, de commerce et dépendances, d'une contenance de **deux mille cinq cents mètres carrés**, connu sous le nom de Concession de la Société Commerciale de l'Ouest Africain, et borné : de toutes parts, par des terrains domaniaux, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines** à Conakry, agisant au nom de l'Etat français, suivant réquisition du 20 janvier 1914, n° 621.

Le **28 janvier 1915**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Morékania, cercle de la Mellacorée, consistant en un terrain portant une case en bon état et une case en ruine ; et des plantations d'arbres fruitiers, d'une contenance de **un hectare**, connu sous le nom de " Bomodia ", et borné : au sud-est, par les propriétés Nensi Fodé Koumba Sory et Sékia ; au nord-ouest, par la propriété Kobali ; au nord-est, par un chemin vicinal ; et au sud-ouest, par des terrains vagues, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Fodé Camara**, cultivateur demeurant à Bramaya et domicilié à Morécania, suivant réquisition du 7 mars 1914, n° 638.

Le **11 février 1915**, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kindia, consistant en un terrain portant des plantations d'arbres fruitiers, d'une contenance de **cinq hectares cinquante quatre ares dix-neuf centiares**, le dit terrain est compris : au nord et au nord-ouest, par la concession Mamadou Diallo, 10 mètres le séparant de la ville (lots 42, 48, 56, 55, 54 et 53) ; au sud et au sud-est, par la concession Lions et une bande de terrain le séparant de la rivière Condetta ; à l'est, par la concession Kétouré, et à l'ouest, par un sentier conduisant à la ville. Ce terrain est partagé en quatre lots par des sentiers de 10 mètres reliant la ville aux terrains de culture et cases indigènes se trouvant au-delà de la Condetta, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines**, à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 23 novembre 1914, n° 667.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
LE BOUCHER.

Avis d'adjudication publique

Il sera procédé le jeudi 17 février 1915, à neuf heures à l'adjudication publique d'un terrain sis à Siguiri, d'une superficie de 1,105 mètres carrés, figurant au plan de lotissement sous les n^os^ 3 et 4 du lot 9.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur de Siguiri, aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 publié au *Journal officiel* du 1^er^ mai 1912, sur une mise à prix de 600 francs (5 % et 50 francs pour frais de bornage en sus).

Conakry, le 5 Décembre 1914. 1-2

Le Receveur des Domaines
LE BOUCHER.

AVIS D'ADJUDICATION
de terrains domaniaux à Siguiri.

Il sera procédé à l'adjudication publique de terrains ci-après désignés situés à Siguiri :

SITUATION	SUPERFICIE	CONDITIONS
n° 5 du lot 22	675 mq.	Mise à prix : 300 fr. ; 5 °/o plus 50 fr. en sus.
N° 1 du lot 11	550 mq.	id. 300 fr. ; id.
N° 4 du lot 22	675 mq.	id. 300 fr. ; id.

L'adjudication aura lieu le jeudi 11 février 1915, à huit heures, au bureau de l'Administrateur, aux conditions fixées par l'arrêté local du 13 avril 1912 publié au *Journal officiel* du 1^er^ mai 1912.

Conakry, le 23 novembre 1914.

LE BOUCHER.

AVIS
de perte d'un titre foncier

Par application de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, M. Louis BICAISE, commerçant ayant demeuré à Conakry, demeurant actuellement à Saint-Louis (Sénégal), a l'honneur de porter à la connaissance du public que la copie du titre foncier n° 114 de Conakry, concernant un immeuble dépendant de la succession de sa mère la dame Veuve VALENTIN-BICAISE a été égaré ; le dit immeuble situé à Conakry.

Toutes personne qui pourrait détenir ce titre est priée de vouloir bien le déposer à M^e^ Candellé, notaire à Conakry.

Par procuration :
COGUIEC.

AVIS D'APPOSITION DE SÉQUESTRE

Suivant ordonnance, en date du 27 novembre 1914, le Président du Tribunal de première instance de Conakry a prononcé la saisie des biens mobiliers et immobiliers appartenant, dans la Colonie de la Guinée française, à la Société allemande AFRIKA NISCHE HANDELS C^o^ dite "COMPAGNIE COMMERCIALE AFRICAINE", et a ordonné la saisie-arrêt de toutes les marchandises, valeurs ou espèces appartenant à la dite société qui seraient détenues par tiers sous quelque prétexte que ce soit, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

La présente publication tiendra lieu de notification à tous intéressés, qui devront s'adresser au Receveur des Domaines, à Conakry, nommé administrateur-séquestre.

Conakry, le 28 novembre 1914. 2-2

Suivant ordonnance en date du 2 décembre 1914, le Président du Tribunal de première instance de Conakry a mis sous séquestre les sommes, valeurs, deniers, pièces et livres de comptabilité, effets mobiliers et autres, appartenant à la société allemande "WŒRMANN LINIE" et a nommé le soussigné Administrateur séquestre des biens de la dite société.

La présente publication tiendra lieu de notification à tous intéressés.

Conakry, le 3 décembre 1914. 1-2

Suivant ordonnance en date du 4 décembre 1914, le Président du Tribunal de première instance de Conakry a mis sous séquestre les sommes, valeurs, deniers, pièces et livres de comptabilité, effets mobiliers et autres appartenant à la société allemande "HAMBURG BREMER AFRIKA LINIE" et nommé le soussigné Administrateur séquestre des biens de la dite société.

La présente publication tiendra lieu de notification à tous intéressés.

Conakry, le 5 décembre 1914. 1-2

Le Receveur des Domaines,
LE BOUCHER

Par ordonnances, en date du 27 novembre et 2 décembre 1914, le Juge de Paix *p. i.* à compétence étendue de Kankan, a prononcé la saisie conservatoire de tous les biens mobiliers et immobiliers de la Société L. COCHEZ & GOBINET Frères sis en Guinée française, ainsi que de tous les plis sommes et valeurs déposés dans les bureaux de poste et autres caisses publiques de la Colonie au nom ou à l'adresse de ladite Société.

La présente publication tiendra lieu de notification à tous intéressés qui devront s'adresser au Greffier-Notaire de Kankan, nommé administrateur-séquestre.

Kankan, le 3 décembre 1914.

SAINT-ANTONIN.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

faites à l'Hôpital Ballay

pendant le mois de novembre 1914.

Températures extrêmes

Maximum	32.2
Minimum	20

Moyennes des températures.

Maxima de chaque jour	30.7
Minima de chaque jour	23.1
Moyenne du mois	27.2

Pressions barométriques.

Maximum	761.8
Minimum	756.5
Moyenne des pressions du mois	758.8

Etats hygrométriques.

Maximum	95
Minimum	63
Moyenne des états hygrométriques du mois	83.3
Nombre de jours de pluie	9
Quantité d'eau recueillie (en millimètres)	99.2
Etat du ciel compté de 0 à 10 (moyenne)	5.6
Tornades	3
Tonnerre	13
Vents dominants	Est

Conakry, le 30 novembre 1914.

L'Observateur,
A. LESPINASSE.

VU :
Le Chef du Service de Santé,
Dr EMILY.

MAISON à LOUER

3me boulevard

Comprenant au rez-de-chaussée : 1 boutique, 2 bureaux, 1 magasin ;

1er étage : grande vérandah, salle à manger, 5 chambres, office, cuisine, 2 salles de bains, électricité. Grand jardin.

On louerait séparément au besoin.

S'adresser chez BEYNIS Frères pour visiter.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Bilan au 30 novembre 1914.

DE LA

SUCCURSALE DE CONAKRY

ACTIF

Caisse	904.639 12
Portefeuille	119.773 31
Matériel et mobilier	20.751 62
Divers comptes à régler	32.518 89
Frais généraux	16.530 37
Siège social	602.993 59
TOTAL	1.697.206 90

PASSIF

Billets au porteur en circulation	1.313.270 00
Comptes-courants	360.485 60
Divers comptes à régler	17.554 76
Profits et pertes	5.896 54
TOTAL	1.697.206 90

Certifié conforme aux écritures
Conakry, le 30 novembre 1914

Certifié :
Le Censeur
POIRET

Le Directeur p. i.,
A. COGUIEC

AVIS

BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

Les souscriptions aux bons de la Défense Nationale, à l'échéance d'un an, sont reçues à la Trésorerie de Conakry, dans les conditions ci-après :

MONTANT DES COUPURES	SOMMES A VERSER
100 francs	95 francs
500 —	475 —
1.000 —	950 —

Les bons sont productifs d'intérêts calculés à raison de 5 % l'an sur la valeur nominale. Ces intérêts sont payables d'avance.

Les bons sont délivrés à ordre ou au porteur.

Des récépissés de versements seront remis aux souscripteurs ; ces récépissés devront être produits au moment de la délivrance des bons qui seront transmis par la Caisse Centrale du Trésor.

DÉCÈS

Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française a le regret de porter à la connaissance de la population les décès de :

MM. LE GUEN, agent de 1re classe de l'Imprimerie du Gouvernement ;

BUISSON (Pierre), adjoint de 1re classe des Affaires Indigènes.

APPEL DE LA CLASSE 1915

Liste des Jeunes Gens domiciliés dans la Colonie de la Guinée Française figurant au tableau de recensement de la classe 1915.

NUMÉRO du TABLEAU	NOMS ET PRÉNOMS	DATES et LIEUX DE NAISSANCE	RÉSIDENCE
1	BONNET, Jean-Léon	16 mars 1895. — Mazamet (Tarn)	Kouroussa.
2	BOSSAN, Paul-Edmond	14 octobre 1895. — Grenoble (Isère)	Free-Town (Sierra-Leone).
3	CONCHON, Marie-Eugène-Victor	7 novembre 1895. — Saint-Nazaire (Loire-Inférieure)	Free-Town (Sierra-Leone).
4	FOURTOUIL, René-Joseph	30 novembre 1895. — Narbonne (Aude)	Mokhabinal (Sierra-Leone).
5	GUALANDI, Joseph-Gaston	24 avril 1895. — Corte (Corse)	Kankan.
6	HOLLE, Marie-Charles-Pierre-Paul	29 juin 1895. — Saint-Louis (Sénégal)	Toulouse.
7	LAUNAY, Gustave	26 mai 1895. — Le Mans (Sarthe)	Bonthe-Sherbroo (Sierra-Leone).
8	LE GRAND de BELLEROCHE, Armand-Gaston-Marie	12 février 1895. — Saint-Pierre (Martinique)	Conakry.
9	MOLINIE, Henri	4 août 1895. — Paris (Seine)	Conakry.
10	MOLLIS, Roger-Paul	2 mars 1895. — Bordeaux (Gironde)	Conakry.
11	POULIGNAN, Pierre-Marcel-Maximilien-Léopold	31 janvier 1895. — Roujau (Hérault)	Makump Sierra-Leone).
12	ROULLIN, René-Georges-Eugène	7 mai 1895. — Matha (Charente-Inférieure)	Conakry.
13	SALLÉ, Marie-Léon-Gottlieb	21 octobre 1895. — Mosnac-sur-Sengue (Charente-Inférieure)	Free-Town (Sierra-Leone).
14	THÉVENIN, Marcel-Joseph	5 février 1895. — Montluçon (Allier)	Victoria (Rio-Nunez).
15	VÉGREVILLE, Clément	1 avril 1895. — Vinay (Isère)	Kouroussa.

NOTE. — **Les intéressés qui auraient des observations à faire valoir au sujet de leur inscription sont priés de les présenter par écrit avant le 30 décembre 1914.**

Conakry, le 3 décembre 1914.

Le Lieutenant-Gouverneur,
J. PEUVERGNE.

Liste des Français nés en A. O. F. du 1er janvier 1866 au 31 décembre 1888 et des Français n'ayant jamais été recensés inscrits sur les tableaux de recensement de la Guinée.

CLASSE de RECRUTEMENT	NOMS ET PRÉNOMS	DATES ET LIEUX DE NAISSANCE	RÉSIDENCE
1887	PÉCARRÈRE, Henri-Frédéric-Eugène-François	9 décembre 1867. — Saint-Louis (Sénégal)....	Conakry.
1892	MILANINI, Ernest-Napoléon.....	1er juin 1872. — Saint-Louis (Sénégal).....	Boffa.
	QUINTRIE-LAMOTHE, Louis-Auguste.....	30 septembre 1872. — Cayenne (Guyane).....	Kouroussa.
	TERNEL, Adolphe.....	25 décembre 1872. — Gorée (Sénégal).....	Dabola.
	TRONCHET, John-Bicaise.....	15 avril 1872. — Fernandopo (Guinée).....	Victoria (Rio-Nunez.
1893	ALEXANDRENNE, Félix-Eugène....	6 novemb. 1873. — Bathurst (Gambie anglaise).	Conakry.
1894	NELSON, François-Meujot.....	12 juillet 1874. — Gorée (Sénégal)	Conakry.
1895	RENAUVA, Maurice-Eugène.....	13 mai 1875. — Cayenne (Guyanne).....	Mamou.
1896	BIROT de la POMMERAYE, Louis-Victor-Robert.....	15 août 1876. — Saint-Pierre (Martinique).....	Mamou.
1897	PELLEGRIN, Ludovic-Augustin.....	7 mars 1877. — Morécaniah (Guinée).....	Conakry.
1898	De KERSAINT-GILLY, Jean.....	19 octobre 1878. — Dakar (Sénégal).....	Tougué.
	LE BOUCHER, Clément-Michel-Jean-Baptiste	19 novembre 1878. — Cayenne (Guyanne).....	Conakry.
1899	GRESPIN, Charles-François.....	19 septembre 1879. — Saint-Louis (Sénégal)...	Conakry.
	LHUERRE, Louis-Herman-Eugène-Gabriel	20 janvier 1879. — Cayenne (Guyanne).....	Conakry.
1900	BERTHELOOT, Jules-Pierre-Marie-Joseph.....	12 janvier 1880. — Saint-Louis (Sénégal).....	Boké.
	De MARGUERIE de MONTFORT, Auguste-Elven-Théodore-Henri.....	6 septembre 1880. — Gorée (Sénégal).....	Lié au service.
1903	PRERA, Pierre dit Pierre OCCULI...	22 juin 1883. — Gorée (Sénégal).....	Faranah.
1904	DEPROGE, Joseph-Louis-Emilien-André.....	28 avril 1884. — Gorée (Sénégal).....	Conakry.
	DIETLIN, Benoit-Marie-René.....	7 juillet 1884. — Basse-Terre (Guadeloupe).....	Mamou.
	GUICHARD, Honoré-Adolphe.....	2 février 1884. — Bel-Air Rio-Nunez (Guinée)...	Koumbia (Bramayat)
1905	COUTEAU, Guillaume-Octave-Félicité.	9 novembre 1885. — Saint-Louis (Sénégal)....	Lié au service.
	DIDIER, Etienne-Pierre-Marie-Léonce.	26 décembre 1885. — Cayenne (Guyanne)	Lié au service.
	LAURENCE, Jules-François.....	24 janvier 1885. — Cap-Ken (Guinée).....	Diximn (Bramayat).
1906	MARTIN, Gustave-Germain-William..	31 août 1886. — Saint-Louis (Sénégal).....	Lié au service.
1908	SORANO, Gabriel-Disiré-Marie.....	19 septembre 1888. — Gorée (Sénégal).....	Conakry.

NOTE. — **Les intéressés qui auraient des observations à faire valoir au sujet de leur inscription sont priés de les présenter par écrit avant le 30 décembre 1914.**

Conakry, le 3 décembre 1914.

J. PEUVERGNE.

SOUSCRIPTION

en faveur

DES VICTIMES DE LA GUERRE

Versé à Conakry.

M. Soulier, chef de district Dafila, 22 fr. ; 1re Equipe du 10e district à Dafila, 10 fr. ; 2e équipe, 10 fr. ; 3e équipe, 10 fr. ; 4e équipe, 10 fr. ; 5e équipe, 10 fr. ; 6e équipe, 13 fr. ; 7e équipe, 10 fr. ; Divers à Dafila, 5 fr. : 100 fr.

MM. Majid et Mékaril Mattare 200 fr.

Total..... 300 fr.

Cercle de Boké.

Village de Soniguia, 850 fr. ; village de Kakissamou, 75 fr. ; village de Kakilinsi 235 fr. ; village de Katangourou 271 fr. (2e versement) ; village de Kalingomi, 200 fr.

Total..... 1631 fr.

M. G. Bouis, fils d'un adm., 15 fr. ; village de Songolo, 300 fr. ; village de Wonkifon, 500 fr. ; village de Ouossou, 27 fr. (3e versement) ; village de Amdallage 64 fr. ; village de Koukouba, 86 fr.

Total..... 992 fr.

Cercle de Dubréka.

Villages de Fotonphore. 7 fr. ; Koba, 16 fr. ; Fanogiécouri, 9 fr. ; Ouélia, 22 fr. 50 ; Singuélin, 38 fr. ; Tonguéta, 16 fr ; Tagbi, 53 fr. ; Donkéyi, 53 fr. ; Falaba, 25 fr. ; Koundabalaya, 40 fr. ; Tondon, 10 fr. ; Simbaraya, 55 fr. ; Kélésa, 50 fr. ; Ouendéa, 26 fr. ; Zinguélin, 7 fr. 50 ; Farénya Kouba, 25 fr. ; Garama, 25 fr. ; Souroudou, 15 fr. ; Poséya, 50 fr. ; Gonga, 50 fr. ; Yentéri, 40 fr. ; Kankan, 16 fr. ; Bramaya, 50 fr. ; Yenguissa, 50 fr. ; Sifirine, 50 fr. ; Bandaki, 50 fr. ; Farénia, 100 fr.

TOTAL..... 949 fr.

MM. Ali Camara, 50 fr. ; Kali Amara, 45 fr. ; Youla Bangoura, 30 fr. ; Lamina Bangoura, 50 fr. ; Moussa Bangoura, 75 fr ; Sidiki, 65 fr. ; Cali Camara, 50 fr. ; Salimodou Bangoura, 25 fr. ; Lamina, 25 fr.

Total..... 415 fr.

MM. Amadou Yatara, 85 fr ; Alfa Mamby, 40 fr. ; Samba Salifou, 20 fr. ; Coulli Modou, 26 fr. 50 ; Aly, 26 fr. 50 ; Alfa Salifou, 18 fr. ; Amadou, 5 fr. ; Gara Kountou, 5 fr. ; Garbi Moussa, 13 fr. ; Mansa Doura, 22 fr. ; Daga Bankou, 15 fr. ; Sory, 43 fr. ; Alfa Salifou, 69 fr. ; Bala Fodé, 15 fr. ; Amadou, 19 fr. ; Danké Tierno, 43 fr. ; Binti Laye, 8 fr. ; Couyé Modou, 14 fr. ; Koni Aly, 20 fr. ; Tala Daouda, 3 fr. 50 ; Baba Sory Sédou, 34 fr. 50 ; Alfa Moussa, 81 fr. ; Alfa Amadou, 24 fr. ; Alfa Amadou, 60 fr. ; Kadé Sory, 30 fr. ; Alfa Béla, 20 fr. ; Aïssata Salifou, 10 fr. ; Tierno Mamadou, 15 fr. ; N'Dani, 10 fr. ; Binti Sory, 20 fr. ; Couillé Modou, 33 fr. ; Daba Fodé, 10 fr ; Kandé Modou, 60 fr. ; Bassa Ansoumani, 5 fr.

Total..... 209 fr,

Cercle de Kouroussa.

MM. Georges H. Hadife, 50 fr. ; Toubia Massade, 50 fr. ; Attia frères 25 fr. ; Assade Hadifé, 50 fr ; Joseph Kossoub, 10 fr. ; Assad Milleth, 20 fr. ; Habib Bissard 20 fr. ; Joseph Bissard, 10 fr. ; Habdou Thomas, 5 fr. ; Philippe Chécouré, 25 fr. ; C. Lian, 15 fr. ; Mlle Adys, 5 fr. ; Joseph Moussi, 50 fr. ; Jean Habib, 5 fr. ; Solaiman Daghers, 25 fr. ; Habib Richard, 25 fr. ; Georges Bouonik, 10 fr. ; Fraisse Antoine, 10 fr. ; Joseph Charabia, 5 fr. ; Kalil Rezk, 50 fr. ; Joseph Watchy 10 fr. ; Assad Joseph, 10 fr. ; Saïde Joseph, 10 fr. ; Melhem Chedid, 5 fr. ; Kalim Jabre, 20 fr. ; Mutuelle scolaire de Kouroussa, 5 fr.

TOTAL..... 525 fr.

Cercle de Kankan.

Province du Kavia, 55 fr. ; Province du Kandi, 75 fr.

Total..... 130 fr.

Cercle de Kissidougou.

MM. Faimbi Taraoré, 29 fr. ; Tamba Ouandé Mansaré, 20 fr. ; Guafara Camara, 18 fr.

Total..... 67 fr.

Poste indépendant de Mamou.

M. Haeckel, 20 fr.

Cercle du du Rio-Pongo.

MM. Alfa Yaya Tuguifili, 30 fr. ; (2e versement) ; Village de Koba, 128 fr.

Total..... 158 fr.

Cercle de Siguiri.

MM. Mamadi Camara, 5 fr. 05 ; Maman Camara, 3 fr. 90 ; Ousmana Kondé, 3 fr. 80 ; Bougari Camara, 1 fr. 55 ; Karfala Camara, 1 fr. 80 ; Dansoko Camara, 6 fr. 40 ; Foféré Camara, 2 fr. 75 ; Mamadi Camara, 0 fr. 95 ; Dadou Camara, 18 fr. 25.

TOTAL..... 44 fr. 45

Total des listes publiées..... 6.151 45
Report des listes antérieures..... 157.055 45

Total général..... 163.206 90

Cablogrammes Havas

29 novembre

Combats artillerie poursuivent Belgique ; artillerie lourde allemande moins active ; repoussâmes attaques infanterie Sud Ypres ; Région Aisne calme ; en Champagne, notre artillerie lourde infligea pertes sérieuses artillerie ennemie.

Journée analogue précédente. Galliéni salua ambassadeur Herrick retournant Etats-Unis.

Pétrograde : Russes occupent Cernovitz. Rome : Gouvernement décida envoyer navire *Calabra* Côtes Syrie.

30 novembre.

Canonnade allemande plus active hier, mais primes partout avantages. En Belgique enlevâmes divers points appuis nord-sud Ypres. Plusieurs attaques, contre attaques ennemies échouèrent. Progressâmes sensiblement entre Somme, Chaulnes, détruisîmes région Aisne groupe mitrailleuse ; repoussâmes Vosges, trois contre attaques.

1er décembre.

Quelques attaques nord Arras sans résultat. Poincaré, Viviani, Deschanel, Dubost, visitèrent Toul, couronné Nancy, Luneville, Cerbevillier.

En Belgique, ennemi réduit défensive, canonnade faible, progressons quelques points, tenons solidement points acquis ; Soissons canonné façon intermittente ; en Argonne plusieurs attaques repoussées ; en Wœvre, ennemi bombarde bois Apremont.

Livre jaune complète documents alliés, retorque publications allemandes, donnant indiscutable impression, crise actuelle, conséquence politique tenace allemande cherchant résolution Guerre depuis dix ans.

2 décembre.

Belgique, infanterie allemande réussit pas sortir tranchées. Entre Béthune, Lens, enlevâmes Château Vermelles. Argonne, avançons bois Grurie.

Roi Georges arriva Ville nord France avec suite, fut reçu par Prince Galles, visita hôpitaux.

Pétrograde : Tsar partit dix matin théatre Guerre.

Amsterdam : Berlin, Kaiser arriva Interburg, va front.

En Belgique canonnade assez vive, aucune attaque infanterie allemande ; ennemi continue montrer actif Nord Arras, région Aisne canonnade intermittente tout front ; Argonne combats continuent situation inchangée. Rien nouveau Wœvre, Vosges.

Roi Angleterre, visite actuellement front.

3 décembre.

Repoussâmes sud Ypres attaque tranchée que avions conquise, endommageâmes trois batteries allemandes gros calibre, ripostâmes fructueusement bombardement région Vendresse, Craonne, détruisant une batterie ; en Argonne refoulâmes attaques contre Fontaine Madame, réalisâmes quelques progrès.

Poincaré, Roi Angleterre visitèrent ensemble front, vif enthousiasme.

Belgique, violent bombardement Lampermisse, ouest Dixmude. Argonne, ennemi fit sauter saillant nord-ouest bois Grurie, développons progrès sur cette partie.

Alsace, occupons Aspach-Haut, Aspach-Bas sud Thann.

Amsterdam : Allemands retirent Yser renforcèrent artillerie.

Pétrograde : repoussâmes attaque fougueuse nuitamment nord Lodz ; région Cracovie, entrâmes Velitchko.

4 décembre.

Chambres convoquées 22/12 Paris. En Belgique, canonnade assez vive contre Nieuport, Aix-Noulette, ouest Lens violemment bombardée.

De Somme à Aisne et Champagne calme ; dans Argonne repoussâmes attaques ; progressâmes légèrement.

En Wœvre, artillerie allemande plus active, résultats insignifiants.

Autrichiens entrèrent Belgrade.

Sur Moselle occupâmes Les Menils ; dans Vosges troupes enlevèrent signal Bonhomme crête frontière.

Russes bombardent Cracovie.

Reichstag vota crédit 5 milliards marks ; Bethmann déclara Empereur uni Chambre jusque mort.

Rome : Chambre Salandra dit Italie observe neutralité active, vigilente, prête toute éventualité.

5 décembre.

Canonnade assez vive Ypres Roulers, infanterie ennemie essaya vainement gagner terrain ; continuons à Vermelles organisation positions conquises ; repoussâmes Argonne plusieurs attaques infanterie ; quelques canonnades Wœvre, Lorraine.

Présentant lettres créance nouvel Ambassadeur Etats-Unis exprima admiration patriotisme, bravoure français ; souhaita paix prochaine. Poincaré répondit France attaquée brutalement, déterminée obtenir réparation intégrale droits violés prémunir contre attentats futurs.

6 décembre.

Progressâmes sensiblement nord Lys. Enlevâmes deux lignes tranchées gagnant 500 mètres entre Dixmude, Ypres ; attaque violente artillerie ennemie lourde essaya vainement reprendre terrain conquis. Bombardement intensif Reims. Lutte Argonne très chaude, enlevâmes plusieurs tranchées, repoussâmes toutes contre attaques.

Pétrograde : Combat acharné front Groveno, Lowitch et vers Lodz, Piétrokof.

Même activité Belgique hier. Rome Chambre vote confiance 413/49. Berlin nomma Bulow ambassadeur Rome.

7 décembre.

Notre artillerie lourde écrasa Belgique fortin ennemi ; Allemands tentèrent vainement reprendre Weidendreft, reste front nord calme. En Champagne, notre artillerie lourde très active contre battit batteries adversaires. En Argonne continuons progresser lentement repoussant toutes attaques. Progressâmes également région sud est Varennes, artillerie allemande réduite silence.

Officiers aviateurs lancèrent bombes sur hangars aviation Fribourgenbrisgau.

Sébastopol : Croiseur Turc *Hamidied* toucha torpille, rentra Constantinople difficilement.

8 décembre.

Région Yser, continuons attaquer quelques tranchées que allemands conservèrent rive gauche canal ; régions Armentières, Arras, Oise, Aisne, Argonne, conservons supériorité — En Champagne, notre artillerie lourde prit avantage marqué. — Front Est conservons nos positions.

Pétrograde : Combats continuent ; repoussâmes toutes attaques allemandes.

Entre Bethune, Lens, finimes enlever Vermelles ; avance assez sensible Quesnoy-en-Santerre.

Tokio : ouverture Diète, message empereur déclare amitié Japon, Angleterre, France, Russie s'affirme, plus forts liens ; grande guerre pas terminée ; comptons loyauté, bravoure nos sujets pour atteindre but final ; conclut demandant Diète coopérer tâche Gouvernement.

8 décembre.

Ennemi plus actif région Yser. Ypres notre artillerie riposta avec succès, primes Vermelles, Lerutoire après batailles acharnées depuis 16/10. Région Aisne, Champagne, quelques combats artillerie, notre artillerie lourde dispersa plusieurs rassemblements. Argonne et nord-ouest Pont-à-Mousson gagnâmes un peu terrain.

Pétrograde : Russes abandonnèrent Lodz pour considerations stratégiques. « Temps » Copenhague : allemands occupent Lodz.

9 décembe.

En Belgique, attaque violente sur Sainteloy, sud Ypres, fut repoussée ; luttes toujours très vives forêts et est Argonne.

Berlin : Kaiser souffre catarrhe bronches avec fièvre

Londres : Roi conféra ordre Bain Joffre, Foch.

10 décembre.

Poincaré, Viviani rentrèrent Paris hier.

De mer à Lys, combats artillerie ; positions que gagnâmes précédemment région Arras furent consolidées ; région Aisne combats artillerie eûmes avantage ; progressâmes notablement toute Argonne où enlevâmes plusieurs tranchées sauf point unique où Allemands firent sauter une de nos tranchées ; progressâmes également Hauts de Meuse, maîtrisant nettement artillerie ennemie ; repoussâmes plusieurs attaques nord-est Senones.

Allemands occuperaient Lodz ; Russes accentuèrent avantage sud-est Cracovie.

Troupes avancèrent devant Pavillers, attaque allemande Tracy-le-Val repoussée.

Londres : Escadre britannique coula Iles Falklande croiseurs *Sharnhorst*, *Gneisenau*, *Leipzig*. New-York avant débarquement. France fit remettre ex-ambassadeur Herrick Grand Croix Honneur services rendus peuple français.

Berlin : Kaiser souffre pneumonie aggravée violente dépression nerveuse.

Rome. — Légation Serbie : Serbes reprirent villes Valpavo, Uzitze, deux corps armée Autrichiens déroutèrent, vingt mille prisonniers.

11 décembre.

Hier, Belgique et région Arras, progressâmes 200 à 600 mètres. Région Quesnoy, Andechy, gain maintenu, consolidé. Région Aisne, Champagne, artillerie allemande plus active, la maîtrisâme, contre attaques repoussées. Région Perthes, enlevâmes nouvelles tranchées, repoussâmes six contre attaques, complétâmes, consolidâmes terrain gagné. Gardâmes avantage marqué Hauts de Meuse, malgré nouvelle activité batteries ennemies.

Même situation. Aviateurs lancèrent nouvellement avec succès seize bombes hangars aviation Fribourg-en-Brisgau. Flotte anglaise continue poursuite, croiseur *Nuremberg* coula 8/12.

Berlin : santé Guillaume améliora.

12 décembre.

Ennemis plus actifs région Ypres, plusieurs attaques repoussées, réussirent atteindre une de nos tranchées première ligne, continuâmes progresser direction lignes ennemies. Région Arras, Juvincourt, combats artillerie ; dans Argonne, progressâmes, refoulâmes deux attaques allemandes ; région Varennes, consolidâmes nos gains ; sur Hauts de Meuse, accentuâmes progression ; enlevâmes gare Aspach, sud Thann ; reste front Vosges, combats artillerie.

Région Ypres, repoussâmes violente attaque ; sur est front, rien signaler.

Rome : Chambre vota six douzièmes provisoires.

Pétrograde : Région nord Lowicz, 10/12, repoussâmes sept attaques acharnées, feu meurtrier mit, certains points, Allemands fuite ; sud Cracovie, poursuivons heureuse offensive, Autrichiens, renforcés par Allemands furent culbutés, laissant milliers cadavres.

13 décembre 1914.

Occupâmes rive ouest canal Yser que ennemi acheva évacuer, réduisimes silence batteries ennemies.

Région Nampcel, notre artillerie lourde fit taire batteries campagne, région Aisne, anéantissant une batterie obusiers Quelques combats infanterie région Perthes, bois Grurie, tournèrent notre avantage, fîmes sauter blockhaus, détruisimes plusieurs tranchées ; Hauts de Meuse, notre artillerie démolit deux batteries.

Alliés adressèrent Roi Serbie félicitations pour brillante victoire troupes.

Aucun incident. Lisbonne : Coutinho forma Cabinet, affirmant ferme maintien alliance Angleterre.

Constantinople : *Gœben* provisoirement réparé attaqua Batoum, dégâts insignifiants.

ANNONCES

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

AVIS

Le Chef de l'Imprimerie a l'honneur de prier MM. les Administrateurs et Chefs de postes de vouloir bien joindre, à leurs demandes d'imprimés adressées au Bureau du Matériel, les modèles réclamés.

Il ne sera donné aucune suite aux commandes non accompagnées de leurs modèles.

Le Chef de l'Imprimerie a l'honneur de prier MM. les abonnés dont l'abonnement est expiré de vouloir bien le renouveler, s'ils désirent que l'envoi du *Journal Officiel* leur soit continué.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

HISTOIRE
de la Guinée Française

par ANDRÉ ARCIN

(Rivières du Sud, Fouta-Dialo, Région du sud du Soudan)

Préface de M. JOSEPH CHAILLEY

Prix : 12 francs

CONAKRY. — Imprimerie du Gouvernement.

BIBLIOTHÈQUE

9924

NOMENCLATURE DES TITRES

COMPRIS DANS LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

Année 1914

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

A

Adjudications, et marchés de gré à gré.— Achats directs.
Administrateurs coloniaux.
Administration générale.
Affaires indigènes.
Affaires militaires.
Agences spéciales.
Agriculture.
Allocations.
Amendes.
Amnistie.
Armée.
Arrêtés municipaux.
Assistance médicale indigène.
Avances.

B

Bâtiments de la Colonie.
Banque et Billets de Banque.
Bornage.
Budgets divers.
Budget de l'Etat.
Budget général.
Budgets des fonds d'emprunt.
Budgets locaux.
Budgets annexes des Chemins de fer.
Budgets communaux.

C

Caisses de menues dépenses.
Caisse de prévoyance.
Caisses de Réserve.
Caisse locale de retraites.
Caoutchouc.
Cartes de circulation.
Censure.
Cessions.
Chasse.
Chemins de fer.
Colis postaux.
Comité d'hygiène.
Commissions diverses.
Commissions de classement et d'examens.
Communes mixtes.
Comptabilité.
Concessions.
Concours.
Conseils d'enquête et de discipline.
Conseil de Gouvernement.
Conseils de Révision.
Conseil de Santé.
Contrebande de guerre.
Courriers.
Curatelle.

D

Decauville (Voies).
Distinctions honorifiques.
Douanes.

E

Ecole coloniale.
Elections.
Emigration.
Emprunts.
Enquêtes.
Engagements.
Enregistrement.
Enseignement.
Etat civil.
Exhumations.
Exportation.
Expositions.
Expulsion.

F

Finances.
Fonctionnaires coloniaux.
Fonds secrets.
Forêts.
Francisation.
Franchise postale et télégraphique.
Franchise militaire.
Fraudes (Répression des).

G

Gendarmerie.
Guerre (Mesures prises à l'occasion de la).

H

Heures (Notation des heures de 0 à 24).
Hôpitaux et hospitalisation.

I

Impôts — Droits — Taxes et redevances.
Imprimerie.
Indemnités et suppléments de fonctions.
Inscription maritime.
Inspection des Colonies.
Interprètes.
Invalides de la Marine.

J

Jardins d'essai.
Justice française.
Justice indigène.

L

Législation.
Logements.
Louage de services.

M

Marchés.
Marine et gens de mer.
Mercuriales.
Militaires hors cadres.
Mines et carrières.
Mobilisation.
Moratorium.

N

Nationalité.
Navires et navigation.

O

Ordonnateurs.
Organisation administrative des Cercles.

P

Palétuviers.
Passages.
Patentes et licences.
Peaux (Désinfection des).
Pêche.
Pensions et retraites.
Police sanitaire des animaux.
Police Maritime.
Porteurs.
Ports et rades.
Postes et Télégraphes.
Pouvoirs respectifs des Administrateurs coloniaux.
Prestations.
Prises maritimes.
Propriété foncière.

R

Rapatriements.
Recrutement de l'armée. — Incorporation.
Remises et remboursements.
Réquisitions.

S

Saisie et séquestre.
Secours.
Sociétés diverses.
Solde et délégations de solde.
Souscription nationale pour les victimes de la guerre.
Subventions.
Sucres.

T

Tarifs.
Télégraphie sans fil.
Transports et déplacements.
Travaux publics.
Travaux effectués sur fonds d'emprunt.
Trésor et Trésorier-Payeur.
Troupes et réserves.

V

Valoration.

W

Warf.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	A	
	Adjudications et marchés	
	Achats directs	
1914 5 janvier..	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 1er décembre 1913, relatif aux achats directs aux Colonies	166
1er février.	Arrêté concernant les avances à faire pour les achats directs, sur simple facture, de grains et de fourrages effectués par les services militaires	229
21 avril...	Circulaire au sujet de l'établissement des cahiers des charges des adjudications publiques	355
24 juillet..	Circulaire ministérielle au sujet des marchés de régularisation par correspondance	692
	Administrateurs coloniaux	
10 février.	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* à Messieurs les Administrateurs commandants les Cercles de la Guinée	178
	Voir aussi : *Pouvoirs disciplinaires des Administrateurs coloniaux*	
	Administration générale	
1913 17 décembre	Arrêté chargeant M. de Labretoine du Mazel, Administrateur en chef de 1re classe des Colonies, des fonctions intérimaires de Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française	78
1914 17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* complétant celui du 25 octobre 1913, autorisant M. de Floris à établir une canalisation d'eau sur le domaine public affecté au Chemin de fer	135
13 juin....	Arrêté donnant la délégation de la signature au Secrétaire général	437
28 octobre.	Arrêté portant nomination du Commissaire du Gouvernement général en territoire civil de la Mauritanie	804
	Affaires indigènes	
28 février..	Arrêté fixant l'effectif et la répartition du personnel des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française pour l'année 1914	238
	Voir aussi : *École coloniale*	
	Affaires militaires	
	Voir : *Guerre, Recrutement, Troupes et Réserves, mobilisation*	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Agences spéciales	
	Caisses de menues dépenses	
1914 10 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* rapportant l'arrêté du 16 avril 1913, portant suppression des agences spéciales de Mali, Tougué, Télimélé et Ditinn	131
11 mai....	Arrêté portant création temporaire d'agences spéciales de la Guinée	428
10 juillet..	Décision constituant M. de Fleury, agent spécial à Forécariah, débiteur envers la Colonie d'une somme de 1.667 fr. 05	497
7 août.....	Décision fixant provisoirement le maximum des menues dépenses à la somme de 5.000 fr.	550
20 août....	Décision rapportant provisoirement l'encaisse maximum de la caisse des menues dépenses de 5.000 à 10.000 francs	579
	Agriculture	
	Forêts — Jardins d'essai	
8 avril.....	Arrêté réglementant la coupe des karités et des kapokiers dans les territoires de l'Afrique occidentale	317
23 mai.....	Décision accordant à M. Chillou, agent principal de culture de 3e classe, un nouveau sursis d'installation pour collaborer à l'organisation du jardin de Dalaba (Guinée française)	429
4 juillet...	Arrêté fixant la date des grandes vacances des élèves de la ferme école d'Yri-Kiri pour l'année 1914	485
10 septembre	Décision autorisant le directeur du jardin d'essai de Camayenne à vendre en cession des animaux en surnombre au jardin de Camayenne	648
10 octobre.	Décision autorisant le Directeur du jardin d'essai de Camayenne à vendre en cession des animaux en surnombre au troupeau de Camayenne	717
	Allocations	
19 octobre.	Arrêté allouant des rations de vivres aux familles rapatriées des militaires envoyés à l'extérieur	756
20 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 15 septembre 1914, étendant aux Colonies françaises la loi du 5 août 1914, accordant pendant la durée de la guerre des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé sous les drapeaux	769
21 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 26 août, portant création d'indemnités pour chargés de famille	765
	Voir : *Guerre, Indemnités, Secours, Troupes et Réserves, mobilisation*	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Amendes	
1914 15 octobre.	Arrêté créant au budget local, exercice 1914, un nouveau paragraphe n° 4, portant le titre « Produits des amendes judiciaires »	717
16 octobre.	Arrêté créant à Conakry un agent intermédiaire du Trésor chargé du recouvrement des amendes administratives et judiciaires, prononcées par les tribunaux indigènes du Cercle.	719
	Amnistie	
1er octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 5 août 1914, relative à l'amnistie pour les insoumis et déserteurs....	753.
	Voir aussi : *Guerre*	
	Armée	
	Voir aussi : *Recrutement, Troupes et Réserves*	
	Arrêtés municipaux	
	Voir : *Communes mixtes*	
	Assistance médicale indigène	
12 novembre	Décision répartissant entre les médecins de l'Assistance médicale indigène, en résidence à Kouroussa et Kankan, le service médical de la voie ferrée entre Siséla et Kankan....	813
	Avances	
24 juin....	Décision mettant diverses sommes, à titres d'avances à régulariser, à la disposition des Commandants de Cercles.....	464
	B	
	Bâtiments de la Colonie	
19 septembre	Arrêté concédant aux services militaires la jouissance de divers bâtiments appartenant à la Colonie et sis à Conakry et à Kindia.....	649
	Banque et Billets de Banque	
22 avril....	Arrêté ministériel confiant les fonctions de censeur Administratif de la Banque de l'Afrique occidentale française au Secrétaire général de chacune des Colonies.....	420
14 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 août 1914, relatif au remboursement en espèces des billets des banques coloniales.....	713
4 août....	Arrêté autorisant le Trésor à percevoir, au compte des dépôts administratifs, le numéraire et les billets de la Banque de France ou de la Banque de l'Afrique occidentale française dont les particuliers demanderaient, pour raison de force majeure à effectuer le dépôt.....	549
8 août.....	Arrêté dispensant, jusqu'à nouvel ordre, la Banque de l'Afrique occidentale française de l'obligation de rembourser ses billets en espèces	546

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Bornage	
1914 1er avril...	Arrêté fixant les conditions pour conduire au bornage.....	692
	Budgets divers	
1913 18 décembre	Arrêté du Gouverneur général rendant provisoirement exécutoire les divers budgets des Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1914.....	78
1914 16 février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 20 janvier 1914, approuvant les budgets de l'Afrique occidentale française pour 1914.....	263
1er mai....	Circulaire au sujet de l'exécution des budgets.....	398
15 mai.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 avril 1914, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française, exercice 1913.....	427
5 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 30 juillet 1914, portant ouverture de crédits supplementaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française, exercice 1913.....	698
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 octobre 1914, modifiant les décrets des 18 octobre 1904 et 30 décembre 1912 en ce qui concerne le mode de préparation et d'approbation des budgets de l'Afrique occidentale française.....	858
	Budget de l'Etat	
1913 18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française les articles 22, 23, 24, 28, 29, 31, 52, 87, 77 et 103 de la loi de Finances du 30 juillet 1913, portant fixation du Budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913.....	33
	Budget général	
—	Arrêté du Gouverneur général ouvrant des crédits supplémentaires au Chapitre XXVII du Budget général, exercice 1913.....	25
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 30 septembre 1913, approuvant un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française portant ouverture de crédits supplémentaires au chapitre XXVII du Budget général de l'exercice 1913.....	24
1914 30 avril....	Arrêté portant virement d'article à article aux chapitres XX et XXVII du Budget général, exercice 1913.....	400
	Budgets des fonds d'emprunt	
9 mars....	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 65 millions, exercice 1908.....	388
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 65 millions, exercice 1910.....	388
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 65 millions, exercice 1911.....	388
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1908.....	389

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
9 mars.....	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1909.....	389
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1910.....	390
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1911.....	390
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1912.....	390
—	Arrêté constituant des ordonnateurs secondaires des recettes et des dépenses du budget annexe des fonds de l'emprunt de 167 millions.	307
15 mai.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 avril 1914, portant ouverture de crédits supplémentaires aux budgets des emprunts de 65, 100 et 14 millions, exercice 1913.....	426
3 décembre	Arrêté créant au chapitre 15 du budget local de la Guinée un nouvel article concernant les dépenses militaires résultant de la mobilisation générale.....	863
	Budgets locaux	
1913		
10 décembre	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Guinée française, exercice 1913.....	77
1914		
18 février..	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Guinée française, exercice 1913.....	267
9 mars.....	Arrêté fixant définitivement les recettes et les dépenses du compte définitif du budget local de la Guinée française, exercice 1912..	307
14 mars...	Arrêté créant un nouveau paragraphe au budget local de la Guinée de l'exercice 1914, « Prévisions des recettes : Section 1, Chapitre 4, art. 3.....	277
22 mai.....	Décision autorisant le changement d'affectation du crédit de 40.000 fr. prévu au budget de 1914, au Chapitre 9, art. 2, paragraphe 6 pour les dragages du chenal du port de Conakry.....	406
11 juillet..	Arrêté autorisant le changement d'affectation d'un crédit de 40 000 fr. prévu budget local de la Guinée, exercice 1914.....	575
12 août.....	Décision rapportant la décision n° 855 du 22 mai 1914, portant modification d'une rubrique du budget local, exercice 1914.....	578
16 octobre.	Arrêté créant au budget local, exercice 1914, un nouveau paragraphe n° 4 portant le titre « Produits des amendes judiciaires ».....	718
	Budgets annexes des Chemins de fer	
18 novembre	Arrêté du Gouverneur général fixant définitivement le compte des recettes et des dépenses du budget d'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1912....	35
7 février...	Arrêté portant prorogation d'exercice des budgets annexes des Chemins de fer de Conakry au Niger et du port de Commerce, exercice 1913.....	232
18 février..	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1913.....	267

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
30 septembre.	Arrêté nommant une commission chargée de constater la concordance entre les écritures du Trésor et le compte définitif du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer....	668
	Budgets communaux	
1913		
27 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant abandon à la commune mixte de Kankan, des 9/10e du produit des patentes et licences et de la moitié du produit de l'impôt personnel....	88
1914		
10 juillet..	Arrêté approuvant et arrêtant définitivement le compte des opérations de recettes et de dépenses de la commune de Kankan pendant l'exercice 1913.....	497
—	Arrêté approuvant le budget additionnel de la commune mixte de Kankan pour l'exercice 1914.....	497
—	Arrêté approuvant une délibération de la Commission municipale de Conakry en ce qui concerne l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 1er du budget Municipal	497
25 août....	Arrêté approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 1914 de la commune de Conakry.....	608
—	Arrêté approuvant le compte administratif présenté par l'Administrateur-Maire des opérations de recettes et de dépenses de la commune de Conakry.....	510
16 octobre.	Arrêté ouvrant un crédit supplémentaire de 6.000 fr à l'article 4, paragraphe 4 (voirie communale) du budget primitif de la commune de Conakry.....	720
	Voir aussi : *Communes*	
	C	
	Caisses de menues dépenses	
	Voir : *Agences spéciales*	
	Caisse de prévoyance	
	Voir : *Caisse locale de Retraites*	
	Caisse de réserve	
1913		
10 décembre	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant un prélèvement de 141.510 fr à la caisse de réserve.....	46
1914		
19 février..	Arrêté Interministériel fixant le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve en Afrique occidentale française pour la période comprise entre le 1er janvier 1914 et le 1er janvier 1917.....	346
7 octobre..	Arrêté portant transfert à la Caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de divers agents des Affaires indigènes.....	755
	Caisse locale de retraites de l'A. O. F.	
	A). — **Dispositions générales**	
16 février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 janvier 1914, modifiant le décret du 12 janvier 1912, instituant une caisse locale de retraites en Afrique occidentale française.....	246

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
14 octobre.	Circulaire ministérielle au sujet des indemnités permanentes accordées au personnel de l'Afrique occidentale française soumis au régime de la caisse locale (catégorie B) et passibles de retenues au profit de la dite caisse..	797
—	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française sont autorisés, par arrêtés du Gouverneur général, à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912.....	484
—	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française sont autorisés, par arrêtés du Gouverneur général, à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912.....	546
—	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française sont autorisés, par arrêtés du Gouverneur général, à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912.....	608
—	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française sont autorisés, par arrêtés du Gouverneur général, à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912.....	646
	B). — **Transferts de comptes particuliers**	
28 novembre	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Lansena Kandé, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	62
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Mouna Camara, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	62
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé D'jibi N'Diaye, interprète auxiliaire de 1er classe de la Guinée française.....	63
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Bobo Camara, interprète auxiliaire de 2e classe de la Guinée française.....	63
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Seydou Sow, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	64
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Babadi Fofona, interprète auxiliaire de 5e classe de la Guinée française.....	64
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé N'Diaye Aly, interprète de 3e classe de la Guinée française.....	64
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Issa Kamara, interprète auxiliaire de de 5e classe de la Guinée française.....	65
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Mamady Diare, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	66
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Konté Idrissa, interprète auxiliaire de 2e classe de la Guinée française.....	66

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
28 novembre	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Seidou Touré, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	66
5 décembre.	Arrêté portant transfert de compte de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française.....	69
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Marty (Georges-Jean), commis de 3e classe des P. T. T. de la Guinée française.....	70
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Martel (Barbès-Marcel), commissaire de police-adjoint de 1re classe.....	70
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Ternel (Adolphe), commis de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française.....	70
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Maka (Pierre-Marie), commis de 1re classe des P. T. T. de la Guinée française.....	71
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Wilkinson (Louis-Rémy), commis de 3e classe des P. T. T. de la Guinée française.....	71
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Kanta (Joseph-Raphaël), commis auxiliaire de 1er classe des P. T. T. de la Guinée française.	72
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Maligui Kamara, surveillant de 5e classe des P. T. T. de la Guinée française...	72
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Lamina Morean, surveillant de 3e classe des P. T. T. de la Guinée française...	72
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Emerson (Alexandre), moniteur de 5e classe de la Guinée française.....	73
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Laya Camara, moniteur de 5e classe de la Guinée française.....	73
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Keita Fodé, moniteur de 5e classe de la Guinée française.....	74
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Wade Babakar, écrivain auxiliaire de 5e classe de la Guinée française.....	74
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Faye (Robert-Alexandre-Emmanuel), écrivain expéditionnaire de 4e classe de l'Afrique occidentale française.....	74
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. de Villeneuve (Léopold-Louis-Napoléon-Marie), commissaire central de police de 2e classe	75
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française.....	75
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de l'Afrique occidentale française.....	121

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
27 décembre	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de l'Afrique occidentale française	122
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Lauzet (Alix-Camille), adjoint de 1re classe des Affaires indigènes	122
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Fayon (Philibert), surveillant principal des Travaux publics	122
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Merle du Bourg (Marie-Paul-Alcime), surveillant de 1re classe de Travaux publics	123
12 janvier.	Arrêté du Gouverneur général portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Milanini (Ernest), adjoint de 1re classe des Affaires indigènes	168
—	Arrêté du Gouverneur général portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bonnaves (Paul), adjoint principal de 1re classe des Affaires indigènes	169
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Oculi (Pierre), commis de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française	169
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Gaye (Bernard), commis de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française	169
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Marty (Antoine), chef surveillant de 5e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française	170
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Bouix (Fortuné-Charles), chef surveillant de 2e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française	170
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Lefèvre (Louis-Victor), commis de 2e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française	170
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Boundouka Kamara, surveillant de 5e classe des P. T. T. de la Guinée française	173
—	Arrêté du gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Soriba Camara, surveillant de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française	174
25 janvier.	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	220
9 mars....	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	326
[illegible]	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	326

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
3 avril....	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	399
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	399
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Raymond (Louis-Auguste), sous chef de gare de 2e classe au railway de la Guinée française	400
11 juin....	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	479
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de M. Boulin (François), agent comptable principal de 2e classe au railway de la Guinée française	480
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Lempereur (Victor-Eugène-Jules), adjoint de 1re classe des Affaires indigènes	480
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Pigal (Emmanuel), chef de train de 2e classe au railway de la Guinée française	481
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Becchino (Paul-Jean-Baptiste), chef de section de 3e classe au railway de la Guinée française	481
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bouquet (Leon), sous-chef de gare de 3e classe au railway de la Guinée française	482
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Benaben (Joseph), sous-chef de gare de 3e classe au railway de la Guinée française	482
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	483
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Boulanger (René), commis de 1re classe des Affaires indigènes	535
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Vigne (Franck), commis de 3e classe des Affaires indigènes	535
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Tellier (Edouard-Charles), adjoint de 2e classe des Affaires indigènes	535
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française de comptes de prévoyance de divers agents des Affaires indigènes	536
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Brondes (Arthur), agent comptable de 4e classe au railway dela Guinée française	738

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
11 juin.....	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Ferret (Armand), agent comptable de 1re classe au Railway de la Guinée française.....	537
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Roziès (Pierre), chef de train de 1re classe au railway de la Guinée française.....	537
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Méla (Dominique), chef de train de 1re classe au railway de la Guinée française.....	537
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Raynaud (François-Eugène), ouvrier d'art de 1re classe au railway de la Guinée française.....	538
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Lozachmeur (Emmanuel), gardien de phare de 1re classe..	538
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bertoncini (César-Auguste), chef de train de 2e classe au railway de la Guinée française.....	539
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Blanchet (Gaston-Eugène-Henri), ouvrier de 3e classe au Chemin de fer de la Guinée française.....	539
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Fabre (Julien), chef de train de 2e classe au Chemin de fer de la Guinée française.....	540
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Robert (Paul-Joseph-Victor), sous-agent comptable de 1re classe au chemin de fer de la Guinée française.	540
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Siché (Baptiste), chef de gare de 3e classe au Chemin de fer de la Guinée française.....	541
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites de M. Levy (Léon-Joseph-Etienne), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.....	541
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Gomant (Edmond), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.	541
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Boucher (Auguste), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.	542
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Chelletz (Charles), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.	542
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Rencurel (Marius-Eugène-Vincent), ouvrier d'art de 4e classe au chemin de fer de la Guinée française.....	543
1911		
11 juin.....	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bantamy (Gustave), chef de district de 1re classe au railway de la Guinée française.....	634
1er août...	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Joly (Romain), chef ouvrier de 2e classe au railway de la Guinée française.....	635
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Renard (Albert), chef de section de 4e classe au railway de la Guinée française.....	635
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites du compte de prévoyance de M. Elie (Clet-Amant), chef de train de 1re classe au railway de la Guinée française.....	636
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Thiers (Célestin), géomètre de 3e classe du service topographique de l'Afrique occidentale française.....	636
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Prière (Jean-Mary-Gaspard), chef du service de la traction de 2e classe au chemin de fer de la Guinée française.....	697
	Caoutchouc	
31 mars...	Arrêté portant fixation de la valeur des caoutchoucs aux mercuriales officielles pour la période comprise entre le 1er avril et le 1er octobre 1914.....	328
24 avril....	Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté du 8 octobre 1913, réglementant la saignée des lianes à caoutchouc.....	359
15 mai.....	Arrêté commissionnant, à l'effet de constater les infractions aux dispositions du décret du 15 septembre 1912, des arrêtés des 1er février 1905 et 8 octobre 1913, réglementant la fabrication, la circulation et la vente du caoutchouc en Afrique occidentale française, les agents des affaires indigènes et les agents des services de l'Agriculture et des Forêts, en service dans les cercles de la Colonie.....	403
	Cartes de circulation	
1913		
16 juillet..	Arrêté du Gouverneur général approuvant le régime des taxes à percevoir pour la délivrance des cartes de circulation aux colporteurs.....	22
	Censure	
1913		
22 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur exemptant du visa de l'Administrateur, la correspondance postale et télégraphique adressée par les commissaires de police au Procureur de la République et aux officiers du ministère public.....	81
1914		
4 août.....	Arrêté nommant une commission chargée de viser tous les télégrammes déposés ou reçus dans les bureaux de poste.....	549
25 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 août 1914, tendant à réprimer les indiscrétions de la presse en temps de guerre dans les Colonies soumises aux régimes des décrets.....	716

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
22 avril....	Arrêté portant retrait de concessions urbaines provisoires à Pita et Koubia (cercle de Pita).....	357
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire à Conakry.....	357
—	Arrêté rapportant un arrêté de retrait de concession provisoire sise à Faranah.....	358
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	358
15 mai.....	Arrêté portant retrait de concession provisorie à Conakry.....	403
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	403
—	Arrêté approuvant des transferts de concessions provisoires à Conakry et à Siguiri.....	404
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire à Bissikrima.....	404
—	Arrêté accordant à M. Kassim Bohossain un permis d'occupation provisoire à Souguéta...	404
—	Arrêté accordant des permis d'occupations provisoires agricoles aux environs de Kouria, Coyah (cercle de Dubréka), Bakori (cercle de Rio-Pongo), Friguiagbé (cercle de Kindia)...	405
—	Arrêté accordant des prorogations de délai pour mise en valeur de concessions provisoires à Dabola.....	405
9 juillet...	Arrêté accordant à M. Joseph Kalim une concession provisoire sise à Mali.....	486
—	Arrêté accordant à M. Kalil Haddad un permis d'occupation provisoire à Kissidougou...	486
—	Arrêté accordant à M. Gœrtz un permis d'exploitation agricole aux environs de Mamou.	487
—	Arrêté accordant à M. Emile Ibot un permis d'exploitation agricole aux environs de Mamou.....	488
—	Arrêté accordant à M. Condé un permis d'exploitation agricole aux environs de Mamou.	489
—	Arrêté approuvant des transferts de concessions provisoires à Conakry.....	490
—	Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire.....	490
—	Arrêté retirant à M. Doré une concession urbaine provisoire et lui accordant un permis d'exploitation agricole à Conakry.....	491
—	Arrêté modifiant celui du 26 novembre 1913 portant transfert de concession provisoire...	492
—	Arrêté attribuant en jouissance à M. Hurteloup, un terrain concédé à titre provisoire sous certaines réserves.....	492
—	Arrêté attribuant en jouissance à M. Venail, un terrain concédé à titre provisoire sous certaines réserves.....	493
—	Arrêté retirant un permis d'exploitation agricole à Mamou.....	493
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires abandonnées par les titulaires.....	493
—	Arrêté accordant des permis d'occupations provisoires agricoles.....	494
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole.....	494
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry (zone indigène).....	494
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires.....	495
—	Arrêté ratifiant des adjudications de terrains domaniaux à Kindia et Siguiri.....	495
—	Arrêté accordant des concessions définitives.....	495

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
9 juillet...	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	496
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole.....	496
26 août....	Arrêté accordant à la Société Commerciale de l'Ouest Africain une concession provisoire à Boffa.....	610
—	Arrêté accordant à la Société de l'Ouest Africain une concession provisoire sise à Kassambia (cercle du Rio-Pongo).....	610
—	Arrêté portant retrait de permis provisoire agricole à Mamou.....	611
—	Arrêté accordant à M. Marius Guichard un permis d'occupation provisoire agricole.....	611
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole.....	611
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole.....	612
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire.....	612
—	Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire.....	612
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires pour défaut de paiement de redevances.	613
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires.....	613
—	Arrêté accordant des concessions définitives.....	613
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	614
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	614
—	Arrêté portant transfert de concessions provisoires à Conakry (zone indigène).....	615
—	Arrêté accordant à M. Bally un permis d'occupation provisoire agricole.....	615
—	Arrêté accordant à la Société Attya frères un permis d'occupation provisoire à Faranah.	616
—	Arrêté accordant à M. Maroun Zacca un permis d'occupation provisoire.....	616
10 octobre.	Arrêté portant retrait de concessions agricoles.....	719
16 octobre.	Arrêté portant transfert de la concession provisoire de M. Levèque à M. Sassone, à Kankan.....	720
—	Arrêté accordant à Salif Guèye un permis d'occupation provisoire agricole.....	720
—	Arrêté accordant à M. Gabriel Massenot un permis d'occupation provisoire agricole.....	721
—	Arrêté accordant à M. Nassim Arabe une concession définitive sise à Foulaya (cercle de Boffa).....	721
—	Arrêté accordant à M. Beynis une concession définitive sise à Manéah.....	721
—	Arrêté accordant à MM. Kalil frères une concession provisoire à Télimélé.....	722
—	Arrêt accordant à M. Gabriel Masscnot un permis d'occupation provisoire à Soukouralla.....	722
3 décembre	Arrêté portant retrait de permis provisoire agricole à Mamou.....	865
—	Arrêté accordant des concessions définitives.....	865

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
3 décembre.	Arrêté ratifiant l'adjudication d'un terrain domanial sis à Kankan	865
—	Arrêté portant transfert à MM. Farès Abdou frères, de concession provisoire	867
—	Arrêt portant retrait de concession agricole accordée à la Compagnie Lyonnaise de Conakry, sise à Tambouya	867
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire accordée à M. Rachid Milade, à Dabola.	867
—	Arrêté autorisant le remboursement d'une somme de 180 francs versée à l'appui d'un permis de recherches miniers non accordé	868
—	Arrêté accordant à M. Jules Burki une concession définitive sise à Coumbadanta (cercle de Boffa)	868
—	Arrêté accordant à la Société Farès, Abdou frères, une concession définitive sise à Dinguiraye	868
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire accordée à M. Duchêne	868
—	Arrêté accordant à MM. Duchêne et Lacroix un permis d'occupation provisoire agricole	869
—	Arrêté accordant à M. Moses une concession définitive sise à Bakoro (cercle de Boffa)	869
—	Arrêté portant prorogation de délai de mis en valeur de concession provisoire appartenant à M. Mas et sise à Dinguiraye	869
	Concours	
1913		
18 novembre	Arrêté du Gouverneur général modifiant les articles 2 et 8 de l'arrêté du 1er novembre 1912, portant organisation d'un concours d'ordre professionnel pour l'établissement du tableau des propositions pour le grade d'Administrateur-adjoint de 3e classe, entre les adjoints et les adjoints principaux des affaires indigènes de l'Afrique occidentale française modifié par l'arrêté n° 293, du 27 février 1913	33
	Conseils d'enquête et de discipline	
1914		
25 mars	Circulaire ministérielle. — Compétence des Conseils d'enquête des Administrateurs coloniaux. Interprétation des articles 2 et 30 du décret du 13 novembre 1912	346
20 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 septembre 1914, suspendant pendant toute la durée des hostilités les dispositions de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 aux termes duquel tous les fonctionnaires civils et militaires ont droit à la communication personnelle et confidentielle de toutes les pièces composant leur dossier avant d'être l'objet d'une mesure disciplinaire	758
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 septembre 1914, suspendant le fonctionnement des conseils de discipline pendant la durée de la guerre	760
21 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 septembre 1914, relatif à la suspension du fonctionnement des conseils de discipline pendant la durée des hostilités	764
	Conseil du Gouvernement	
	Ouverture de la session du conseil du Gouvernement de l'Afrique occidentale française.	2

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 octobre 1914, modifiant les décrets des 18 octobre 1904 et 30 décembre 1912 en ce qui concerne le mode de préparation et d'approbation des budgets de l'Afrique occidentale française	858
	Conseils de Révision	
25 février.	Arrêté fixant la date des opérations des conseils de révision et des conseils territoriaux de l'année 1914	267
22 juillet.	Décision modifiant la composition du conseil de révision de la Guinée française	548
—	Décision convoquant le conseil de révision de la Guinée française en séance extraordinaire le 27 juillet 1914	548
28 novembre	Arrêté fixant les dates du conseil de révision	811
	Conseil de Santé	
26 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* fixant les jours et heures des séances du conseil de santé de la Colonie	175
	Contrebande de guerre	
	Notification du Gouvernement de la République relative aux articles considérés, pendant le cours des hostilités, comme contrebande	753
	Courriers	
28 avril	Arrêté créant un nouvel horaire du tableau des courriers intérieurs	359
1er mai	Arrêté fixant le service normal mensuel effectué par le Niger	362
18 août	Arrêté modifiant les horaires n° 4 et 5 du tableau des courriers postaux et supprimant l'horaire n° 10	578
	Voir aussi : *Postes et Télégraphes.*	
	Curatelle	
27 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* nommant les membres du conseil de curatelle pour l'année 1914	136
	D	
	Decauville	
	Voies	
2 octobre.	Arrêté municipal relatif au fonctionnement du Decauville à Conakry	724
4 juillet.	Arrêté ouvrant à Kankan une enquête de *commodo* et *incommodo* concernant le projet d'installation d'une voie Decauville	485
2 octobre.	Conditions particulières et redevances dues pour l'usage de la voie ferrée à Conakry.	729
	Distinctions honorifiques	
12 janvier.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 décembre 1913, portant modification à l'article 1er du décret du 16 mai 1907, réglementant les conditions de nomination et de promotion dans les ordres coloniaux	172

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
28 avril....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 27 mars 1914, relative à la médaille coloniale sans agrafe.....	397

Douanes

A). — Personnel

1913		
18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 octobre 1913, relatif à l'utilisation, en temps de guerre, du personnel des Douanes de l'Afrique occidentale française.....	37
—	Arrêté relatif à l'habillement, l'équipement du personnel des brigades des Douanes en service dans les Colonies de l'Afrique occidentale française recruté au titre métropolitain, ainsi qu'aux soins médicaux et à la fourniture de médicaments usuels à assurer au personnel de toutes catégories de ce service..	386
—	Arrêté fixant le logement et l'ameublement à accorder au personnel des Douanes, recruté au titre métropolitain, en service dans les Colonies de l'Afrique occidentale française.	387
28 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 5 octobre 1913, fixant les cadres, les traitements et les allocations du personnel des Douanes dans les Colonies composant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.....	66
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 septembre 1913, prorogeant d'une nouvelle période de quatre mois de délai prévu à l'article 10 du décret du 2 mars 1912, fixant le statut du personnel des Douanes des Colonies autres que l'Inde française et l'Indo-Chine.....	68
1914		
27 janvier..	Arrêté portant allocations d'indemnités aux agents du cadre métropolitain des Douanes en service en Afrique occidentale française..	225
16 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. modifiant le mode de répartition des heures dues au personnel actif des Douanes.....	182
21 février..	Décision allouant à titre de frais de bureau au personnel du service des Douanes de la Guinée française l'indemnité annuelle de 3.100 francs.....	236
7 mars....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 26 janvier 1914, portant modification du décret du 5 octobre 1913, fixant les cadres, les traitements et les allocations du personnel des Douanes dans les Colonies composant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.....	269
13 mai.....	Arrêté portant organisation d'un cadre de sous-officiers et de préposés-visiteurs dans le personnel métropolitain du service actif des Douanes de l'Afrique occidentale française..	426
23 mai....	Arrêté allouant une indemnité de un franc par heure de travail effectué en dehors des heures réglementaires aux agents des Douanes chargés du service des colis postaux à Conakry.....	429
5 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 juillet 1914, portant application aux Colonies du règlement du 25 octobre 1913, modifié par celui du 20 janvier 1914, portant organisation du personnel des Douanes.....	699

B). — Service

1913		
5 décembre	Arrêté portant réouverture du poste de Douanes de Lola (Guinée française).....	76
1914		
27 janvier.	Décision portant répartition par zône des bureaux et postes de Douanes de l'Afrique occidentale française.....	226
7 février..	Arrêté portant création de poste de Douanes à Bamboya, Tonkili et Boadou (Guinée française.....	233
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Kassembel, Kakoum et Cap-Ken (Guinée française).....	233
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Bagbabingo, Yaradou, Fodédou et Soumdédou (Guinée française).....	233
—	Arrêté portant création des postes de Douane à Niméré et Kouloutan et suppression et transfert du bureau de Kadé (Guinée française).....	233
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Morécania, Moussaya-Foukamaya, Oualia et Niangué (Guinée française).....	234
—	Arrêté portant création d'un poste de Douane à Bié et suppression et transfert du bureau de N'Zo et du poste de Fassangouni (Guinée française).....	234
11 février..	Décision modifiant la décision du 27 janvier 1914, portant répartition par zône des bureaux et postes de Douanes de l'Afrique occidentale française.....	235
16 février..	Arrêté portant transfert d'un poste de Douane de la Guinée française.....	263
15 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 mars 1914, instituant en Afrique occidentale française une tarification spécifique des tissus.....	271
18 mars...	Décision autorisant le service des Douanes à effectuer des réparations urgentes au poste de Kandiafara.....	278
26 mars...	Décision autorisant le service des Douanes à effectuer des réparations urgentes au poste de Morébayah.....	280
3 juin.....	Circulaire ministérielle relative aux marchandises étrangères transitant pour la France.	517
10 juin....	Circulaire au sujet du recouvrement des droits de Douane.....	460
—	Circulaire transmissive d'une circulaire ministérielle au sujet du paiement des salaires aux ouvriers indigènes.....	461
10 juillet..	Circulaire : Détaxe des denrées secondaires.	598
12 octobre.	Arrêté portant suppression jusqu'à nouvel ordre des droits d'entrée (importation et surtaxes), applicables à divers produits d'alimentation (maïs, mil et riz) à l'importation en Afrique occidentale française.....	755
20 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 octobre 1914, fixant les quantités de café et de bananes originaires de la Guinée française à admettre au bénéfice de la détaxe du 1er juillet 1914 au 30 juin 1915.....	759
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 13 octobre 1914, fixant les droits compensateurs à appliquer, à l'entrée en France, aux sucres importés de la confédération australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie.....	861

E

Ecole coloniale

12 janvier.	Arrêté du Gouverneur général allouant une indemnité temporaire de 500 francs aux adjoints des Affaires indigènes, stagiaires à l'École Coloniale, pendant l'année scolaire 1913-1914.....	168

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
7 mars.....	Arrêté ministériel portant modification à l'arrêté du 5 mai 1913, fixant les conditions du stage à l'Ecole Coloniale des adjoints principaux, des adjoints des Affaires indigènes ou des services civils de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar.....	305
30 juillet..	Arrêté fixant le nombre des candidats à recevoir pour l'admission au stage à l'Ecole Coloniale, cours 1914-1915.....	599
	Elections	
27 janvier.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales.....	220
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 janvier 1914, portant règlement d'administration publique pour l'application dans les Colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion, du Sénégal, de la Cochinchine et des Etablissements français dans l'Inde de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales.....	222
25 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 20 mars 1914, règlementant l'affichage électoral.....	311
	Emigration	
30 avril....	Arrêté modifiant l'article premier de l'arrêté du 30 mars 1903, sur l'émigration des indigènes.....	361
	Emprunts	
5 janvier..	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française la loi du 23 décembre 1913, autorisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 167 millions pour construction de nouvelles lignes de Chemins de fer et travaux d'aménagement des ports...	164
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 décembre 1913, autorisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française à réaliser par voie d'emprunt, une somme de 25 millions.....	166
14 avril ...	Arrêté portant ouverture d'un nouvel article à chacun des budgets des fonds de l'emprunt de 14 millions, des emprunts de 65 et 100 millions et de l'emprunt de 167 millions, exercice 1914.....	348
	Enquêtes	
4 juillet...	Arrêté ouvrant à Kankan une enquête de *commodo* et *incommodo*, concernant le projet d'une voie Decauville.....	485
	Engagement	
1er novembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 octobre 1914, autorisant les anciens tirailleurs Sénégalais à s'engager pendant la durée de la guerre.....	809
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 septembre 1914, relatif à l'engagement des mineurs de vingt ans.	857

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Enregistrement. — Timbre. — Domaines	
	Adjudication de biens domaniaux	
1914		
2 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* portant ratification d'un acte de vente de gré à gré entre l'Etat et M. Vergé concernant un terrain sis à Kindia.....	137
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* prononçant le dégrèvement de redevances domaniales.....	137
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant une restitution de redevance domaniale à la Société aurifère du Tinkisso..	137
13 mai....	Arrêté nommant le Commissaire de police porteur de contraintes du service de l'Enregistrement.....	402
2 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 18 décembre 1878, dispensant du timbre et de l'enregistrement les actes faits en exécution de la loi sur les réquisitions militaires.....	698
	Enseignement	
	A). — **Personnel de l'Enseignement**	
14 avril ...	Arrêté portant modification aux articles 3, 4, 5, 12 et 13 de l'arrêté n° 634 et aux articles 5 et 11 de l'arrêté n° 635 du 6 juin 1908, organisant le cadre général et le cadre indigène des Instituteurs de l'Afrique occidentale française.....	348
23 avril ...	Arrêté portant promotions, dans le cadre général du personnel des Instituteurs de l'Afrique occidentale française des Instituteurs stagiaires admis à bénéficier des dispositions de l'arrêté du 6 juin 1908, par application de l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 1914.....	391
—	Arrêté portant promotions dans le personnel de l'Enseignement du cadre de l'Afrique occidentale française.....	391
24 juillet..	Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 1914, concernant l'article 2 de l'arrêté du 6 juin 1908, organisant le cadre général des Instituteurs de l'Afrique occidentale française.....	799
	B). — **Service de l'Enseignement**	
1er mai....	Circulaire relative aux programmes scolaires.....	517
15 mai....	Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 660 du 21 avril 1914, fixant la date des examens de l'Instruction publique.....	402
25 mai....	Arrêté fixant la date des grandes vacances pendant l'année scolaire 1913-1914.....	407
5 juin.....	Décision ouvrant une classe indigène à l'Ecole de filles de Conakry.....	436
9 juin.....	Arrêté modifiant l'article 34 de l'arrêté du 7 mai 1913, réorganisant l'Ecole normale d'Instituteurs de l'Afrique occidentale française.....	457
1er juillet..	Circulaire au sujet de l'Enseignement privé.	545
31 juillet..	Arrêté portant admission définitivement de candidats à l'examen du certificat d'aptitude à l'Enseignement dans les écoles de l'Afrique occidentale française.....	600
	Etat-Civil	
10 janvier.	Circulaire. — Envoi d'un formulaire de l'état civil.....	206

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Exhumations	
1914 23 septembre	Arrêté ministériel portant addendum aux articles 1 et 4 de l'arrêté du 15 novembre 1910, déterminant les conditions d'autorisation pour l'inhumation et le transfert en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les Colonies	747
	Exportation	
3 août	Arrêté interdisant le transport hors le territoire de la Colonie, des animaux, denrées etc., et de tous articles, et objets pouvant être utilisés à la défense	548
26 octobre	Arrêté rapportant l'arrêté du 3 août 1914, en ce qui concerne les animaux vivants, à l'exception des génisses et vaches	767
1er novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 octobre 1914, prohibant la sortie des sucres dans les Colonies et pays de protectorat autre que la Tunise et le Maroc	809
7 novembre	Arrêté interdissant provisoirement la sortie du raphia et de l'écorce de paléjuvier	812
	Expositions	
18 février	Décision portant attribution d'une subvention de 2.000 francs à titre de participation de la Colonie de la Guinée à l'exposition de Londres	236
18 avril	Arrêté relatif à la participation de l'Afrique occidentale française à l'exposition nationale coloniale de Marseille en 1916	350
20 avril	Circulaire relative à la participation de l'Afrique occidentale française à l'exposition nationale coloniale de Marseille en 1916	351
22 juin	Arrêté instituant un comité local consultatif et d'études pour diriger la préparation et la participation de la Guinée française à l'exposition nationale coloniale de Marseille en 1916	464
4 juillet	Arrêté nommant M. Foucaud, membre suppléant au comité local chargé de préparer la participation de la Guinée à l'exposition coloniale de Marseille	484
	Expulsions	
5 août	Arrêté expulsant les sujets Allemands se trouvant actuellement en Guinée française	549
	F	
	Finances	
1913 16 octobre	Circulaire ministérielle. — Annulation, en fin d'exercice, des ordres de recette. — Référé n° 787 du 27 juin 1913	60
1914 15 février	Circulaire ministérielle. — Contrôle des mandats de régularisation. — Référé 923, du 17 septembre dernier 516	516
2 mars	Circulaire. — Direction des Finances. — Inspection des Douanes	269
30 avril	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française les articles 49 à 55 de la loi de Finances du 30 mars 1902, règlementant l'usage, le commerce et la détention de la saccharine en Afrique occidentale française	401

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914 25 août	Arrêté approuvant l'admission en non-valeur d'une somme de 508 francs 26	609
—	Arrêté approuvant l'admission en non-valeur d'une somme de 386 francs 22	609
1er octobre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française les articles 38, paragraphe 2, 40, 41, 66, 67, 68, et 95, de la loi de Finances du 15 juillet 1914	749
	Fonctionnaires coloniaux	
19 mai	Circulaire ministerielle. — Situation militaire des fonctionnaires coloniaux en congé en France	479
16 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 15 août 1914, portant suspension pendant la durée de la guerre de l'application des dispositions de l'article 65 de la loi de Finances du 22 avril 1905	717
20 octobre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 septembre 1914, suspendant pendant toute la durée des hostilités les dispositions de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 aux termes duquel tous les fonctionnaires civils et militaires ont droit à la communication personnelle et confidentielle de toutes les pièces composant leur dossier avant d'être l'objet d'une mesure disiplinaire	758
	Voir aussi : *Administrateurs, Affaires Indigènes, Douanes, Enseignement, Postes et d'une manière générale chaque grand service, voir en outre Solde, Passages, Transports, etc.*	
	Fonds secrets	
1913 22 octobre	Circulaire ministérielle. — Transmission directe, aux comptables des arrêtés portant approbation de l'emploi des fonds secrets	61
	Forêts	
	Voir aussi : *Agriculture*	
	Francisation	
4 février	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* délivrant un acte de francisation à 27 bâtiments	176
1er avril	Arrêté donnant délégation aux Lieutenants-Gouverneurs pour la signature et la délivrance des actes de francisation	693
—	Arrêté portant désignation du juge chargé de recevoir le serment des propriétaires demandant la francisation de leurs navires en Afrique occidentale française	693
—	Arrêté sur les dispenses de francisation	693
14 avril	Arrêté déterminant les conditions dans lesquelles les propriétaires de moitié au moins d'un navire demandant sa francisation en Afrique occidentale française peuvent comprendre des sujets français	694
—	Arrêté fixant les droits de francisation à exiger des navires qui ont payé ces droits en France ou dans une autre Colonie	694
—	Arrêté règlementant les droits à percevoir en Afrique occidentale française pour la francisation des navires et le remboursement du prix des brevets de francisation	694
3 décembre	Arrêté délivrant 40 actes de francisation coloniale	866

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Franchise Postale et Télégraphique	
1914 12 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* modifiant le tableau des franchises annexé à l'arrêté du 12 mars 1908.....	179
24 août....	Arrêté accordant la franchise postale et télégraphique à l'Inspecteur des Douanes de l'Afrique occidentale française au cours des ses tournées de contrôle ou missions sur le territoire du Gouvernement général.....	637
1er octobre.	Arrêté accordant la franchise télégraphique pour la correspondance échangée entre le Commandant de la Marine du Sénégal et les Commandants de bateaux de guerre français.	755
	Franchise militaire	
3 septembre.	Arrêté accordant certaines franchises aux militaires des armées de terre et de mer mobilisés.....	646
14 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 août 1914, relatif aux franchises postales accordées aux militaires et marins mobilisés.....	713
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 octobre 1914, relatif à la franchise des correspondances concernant les prisonniers de guerre expédiées ou reçues par le bureau de renseignements dits « Commission des prisonniers de guerre » ..	856
	Fraude (Répression de la)	
4 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* considérant comme frelatées les amandes de palme, mouillées ou contenant plus de 5 °/₀ de matières étrangères.....	177
	G	
	Gendarmerie	
1913 18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidental française le décret du 6 septembre 1913, accordant aux militaires de la gendarmerie en service aux Colonies une solde égale au double de la solde d'Europe...	35
1914 7 février...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 19 décembre 1913, complétant le décret du 19 octobre 1911, appliquant à la gendarmerie coloniale les dispositions des décrets (Guerre) des 5 décembre 1902, 3 janvier 1903 et 26 mai 1909 et portant fixation des tarifs de solde coloniale à allouer aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes de la gendarmerie coloniale et des tarifs d'indemnité pour frais de service et frais de bureau applicables à cette arme aux Colonies.....	230
	Guerre (Mesures prises à l'occasion de la)	
2 août.....	Arrêté portant interdiction dans toute l'étendue de l'Afrique occidentale française, à compter du premier jour de la mobilisation, de l'emploi du langage convenu ou chiffré et des langues étrangères pour les télégrammes du service de l'intérieur.....	600

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914 3 août.....	Arrêté interdisant le transport, hors le territoire de la Colonie, des animaux, denrées, etc., et de tous articles et objets pouvant être utilisés à la défense.....	548
—	Arrêté portant que M. le Trésorier-Payeur expédiera d'urgence à Mamou, une somme de 5,000,000 de numéraire.....	577
4 août.....	Arrêté autorisant le Trésor à percevoir au compte des dépôts administratifs, le numéraire et les Billets de la Banque de France ou de la Banque de l'Afrique occidentale française, dont les particuliers demanderaient, pour raison de force majeure à effectuer le dépôt.....	549
5 août.....	Arrêté expulsant les sujets allemands se trouvant actuellement en Guinée française..	549
6 août.....	Arrêté déterminant le mode de subsistance des familles des réservistes mobilisés.....	550
7 août.....	Arrêté autorisant les autorités militaires et les Commandants de Cercle à réquisitionner les vivres nécessaires à la subsistance du personnel européen et indigène.....	551
10 août....	Arrêté autorisant le Trésor à recevoir les dépôts des particuliers.....	577
—	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à recevoir sans limitation les billets de la banque de l'Afrique occidentale française pendant la durée de la guerre.....	578
22 août....	Arrêté promulguant le décret autorisant les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité indispensables à l'alimentation.....	607
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 14 août 1914, autorisant les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité.....	637
26 août....	Instruction ministérielle (Guerre) pour l'application du décret du 26 août 1914, portant création d'une indemnité pour charges de famille (document applicable aux Troupes métropolitaines et coloniales).....	794
3 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 juillet 1914, interdisant la navigation aérienne.....	643
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 7 août 1914, concernant la rédaction des télégrammes privés....	644
—	Arrêté accordant certaines franchises aux militaires des armées de terre et de mer mobilisés.....	646
14 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 7 août 1914, portant prorogation des échéances des valeurs négociables dans les Colonies françaises soumises par le sénatus-consulte du 3 mai 1854 au régime des décrets.....	712
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 août 1914, relatif au remboursement en espèces des billets de banque Coloniales.....	713
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 août 1914, modifiant le régime des délégations de solde des fonctionnaires Coloniaux.....	714

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914 14 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 août 1914, autorisant les Gouverneurs généraux et les Gouverneurs des Colonies à suspendre les droits applicables aux denrées d'alimentation et de première nécessité à l'entrée dans les Colonies ainsi que ceux appliqués aux mêmes marchandises originaires des mêmes Colonies à la sortie de celles-ci	715
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 août 1914, relatif au cumul des soldes	715
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 août 1914, tendant à réprimer les indiscrétions de la presse en temps de guerre dans les Colonies soumises au régime des décrets	716
16 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 15 août 1914, portant suspension pendant la durée de la guerre de l'application des dispositions de l'article 65 de la loi de finances du 22 avril	717
1er octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 août 1914, relatif à l'application durant la guerre de la déclaration signée à Londres le 26 février 1909, relative au droit de la guerre maritime	752
2 octobre.	Circulaire ministérielle relative à l'application aux troupes stationnées aux Colonies du décret (Guerre) du 26 août 1914, portant création d'une indemnité pour charges de famille	794
—	Circulaire ministérielle (Justice) concernant la saisie et la mise sous séquestre de toutes marchandises, de tous deniers et de toutes valeurs mobilières et immobilières dépendant des maisons Allemandes, Autrichiennes et Hongroises pratiquant commerce, industrie ou agriculture en France	795
8 octobre.	Circulaire ministérielle (Justice) relative à l'application du décret du 27 septembre 1914, portant défense aux sujets d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie de se livrer à tout commerce en France	795
9 octobre.	Arrêté ministériel (Guerre) relatif à l'exécution du décret du 26 septembre 1914, sur la visite des hommes du service auxiliaire	796
12 octobre.	Arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 1359 du 31 août 1914, relatif aux rations à allouer aux familles de tirailleurs indigènes de l'active ou de la réserve	717
20 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 septembre 1914, suspendant pendant toute la durée des hostilités les dispositions de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905, aux termes duquel tous les fonctionnaires civils et militaires ont droit à la communication personnelle et confidentielle de toutes les pièces composant leur dossier avant d'être l'objet d'une mesure disciplinaire.	758
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 septembre 1914, suspendant le fonctionnement de conseils d'enquête militaire pendant la durée de la guerre	760
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française l'arrêté de M. le Ministre de la Marine du 12 septembre 1915, concernant la déclaration à l'autorité maritime, par les capitaines des bâtiments de commerce, des sujets de nationalité ennemie qui se trouveraient à leur bord	761
30 octobre.	Circulaire ministérielle (Justice) relative à la consignation du prix des fournitures faites par des maisons Allemandes, Autrichiennes ou Hongroises (Annexe)	827
1914 1er novembre.	Circulaire au sujet de l'interprétation à donner aux dispositions du décret du 17 septembre 1914, portant application aux Colonies de la loi du 5 août 1914 et de divers décrets sur le cumul de la solde militaire avec les traitements civils et les pensions militaires	804
—	Arrêté relatif au cumul de la solde militaire et des allocations payées aux agents, sous-agents et ouvriers attachés aux service des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française et du Gouvernement général rémunérés au moyen de salaires fixes ou à la tâche	805
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 octobre 1914, portant certaines dérogations pendant la durée de la guerre, au règlement du 3 juillet 1897, sur les passages	805
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 27 septembre 1914, fixant la date à laquelle les militaires de tout corps de services seront admis au bénéfice de la campagne de guerre	806
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 octobre 1914, portant autorisation de déroger dans certains cas, au règlement général sur la solde	807
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 octobre 1914, modifiant le décret du 29 décembre 1903, réglementant la solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies	807
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 octobre 1914, relatif à l'admission au bénéfice de campagne de guerre du personnel du Département de la Marine	808
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 octobre 1914, prohibant la sortie des sucres dans les Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc	809
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 octobre 1914, autorisant les anciens tirailleurs Sénégalais à s'engager pendant la durée de la guerre	809
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 décembre 1914, relatif au paiement, pendant la durée de la guerre, des délégations souscrites par les militaires en service aux Colonies	810
14 novembre	Arrêté accordant pendant la durée de la guerre, des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux	855
—	Circulaire pour l'application de l'arrêté n° 2403 du 14 novembre 1914, accordant pendant la durée de la guerre des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé au rappelé sous les drapeaux	856
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 septembre 1914, relatif à l'engagement des mineurs de vingt ans	857
27 octobre.	Arrêté déterminant l'imputation budgétaire à donner aux dépenses diverses, à la solde et aux indemnités des fonctionnaires civils et des partisans des diverses Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française et qui ont pris part aux opérations militaires du Togoland	803

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Voir aussi : *Allocations, Conseils d'enquête, Contrebande de guerre, Engagements, Exportations, Mobilisation, Moratorium, Prises-maritimes, Recrutement, Réquisitions, Saisie et Séquestre, Secours, Solde, Troupes et Réserves, etc.*	
	H	
	Heures	
	(Notation des heures de 0 à 24)	
1913 19 décembre	Circulaire ministérielle relative à la notation des heures de 0 à 24	121
	Hôpitaux. — Hospitalisation	
	(Frais d')	
7 octobre..	Circulaire ministérielle relative à l'hospitalisation des fonctionnaires, agents et employés des Services locaux en congé. — Hôpitaux et sanatoria	59
23 novembre	Arrêté du Gouverneur général fixant le prix de remboursement de la journée d'hôpital pendant le premier semestre 1914	44
1914 28 février.	Arrêté fixant le prix de remboursement des journées de traitement à l'hôpital de Conakry.	241
	Voir aussi : *Service de Santé*	
	I	
	Impôts	
	Droits. — Taxes et Redevances	
8 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant les rôles de l'impôt de capitation pour être mis en recouvrement	128
12 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant les rôles de capitation des Cercles de Boké et de Conakry pour être mis en recouvrement	133
30 janvier.	Circulaire au sujet de l'impôt de capitation en Afrique occidentale française	227
25 mars...	Décision chargeant les nommés Kandé Touré, Sekhou Dorami, Yanfara Touré, Lamina Fofana, Tanoundi, Lamina Cissé, chefs des carrés de la ville de Conakry, de la réception de l'impôt de capitation	312
21 avril....	Circulaire au sujet des poursuites à exercer contre les contribuables défaillants	355
23 avril....	Arrêté approuvant pour être mis en recouvrement les rôles supplémentaires de l'impôt personnel de l'exercice 1914	359
16 mai.....	Décision approuvant, pour être mis en recouvrement, les rôles supplémentaires de l'impôt personnel, des patentes et licences	406
30 mai.....	Décision accordant une modération de 360 fr sur le montant de son impôt personnel, au village de Karfamoreah (Cercle de Kankan)	435
11 juillet..	Arrêté approuvant l'arrêté n° 1743, du 10 septembre 1913, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, fixant à 5 °/₀, pour l'année 1914, le taux des droits à percevoir dans cette Colonie sur la valeur aux lieux d'extraction de l'or extrait	576

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914 11 juillet..	Arrêté approuvant l'arrêté n° 16, du 22 avril 1914, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, fixant à 1°/₀, pour l'année 1914, le taux des droits à percevoir dans cette Colonie sur la valeur estimée à 1 franc la tonne aux lieux d'extraction du minerai de fer extrait	576
16 octobre.	Décision approuvant les rôles supplémentaires de l'impôt personnel 1914 de Kankan et Ditinn et les rôles de dégrèvement de l'impôt personnel 1914 de Kankan et Ditinn	723
—	Décision approuvant le rôle supplémentaire d'impôt de Labé, exercice 1914	719
3 décembre	Décision approuvant les rôles supplémentaires de l'impôt personnel de Beyla et Dubréka et le rôle de dégrèvement de l'impôt personnel du Cercle de Beyla, de l'exercice 1914	863
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires de l'impôt personnel, exercice 1910, de Conakry, Kissidougou et les états de dégrèvement de l'impôt personnel, exercice 1914 de Dubréka, Kankan, Kissidougou	867
	Voir aussi : *Douanes, Domaines, Patentes*	
	Imprimerie	
25 janvier.	Arrêté constituant un cadre local permanent d'ouvriers et apprentis indigènes de l'Imprimerie de la Guinée française	218
	Indemnités et suppléments de fonctions	
1913 18 novembre	Arrêté du Gouverneur général allouant un supplément global de fonctions au docteur Rouzoul, médecin aide-major de 1re classe des Troupes Coloniales, qui assure, provisoirement en même temps, diverses fonctions d'ordre médical	31
19 novembre	Arrêté du Gouverneur général portant addendum à l'arrêté n° 150, du 28 janvier 1913, fixant l'indemnité et les prix de cérémonies funèbres allouées au clergé des différents cultes pour assurer le service religieux dans les établissements hospitaliers du Service de Santé de l'Afrique occidentale française, et déterminant les honoraires pour les cérémonies funèbres	43
18 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant le taux des indemnités de frais de bureau du personnel militaire remplissant des fonctions administratives	47
13 décembre	Arrêté modifiant les paragraphes A (personnel des corps de troupes), et B (personnel des bureaux militaires), de l'arrêté du 30 avril 1913, allouant des suppléments de fonctions, des indemnités pour frais de bureau et des frais de représentation au personnel militaire en service dans les différentes Colonies de l'Afrique occidentale française	77
30 décembre	Arrêté allouant une indemnité forfaitaire de frais de bureau aux officiers des corps de troupe et sections administratives chargés de l'administration des militaires hors cadres	125
1914 10 janvier.	Circulaire ministérielle (Marine). — Notification d'un rapport au Président de la République française, suivi de deux décrets, portant révision des indemnités allouées au trésorier général et aux payeurs principaux d'Algérie ainsi qu'aux trésoriers-payeurs des Colonies chargés d'effectuer les recettes et les dépenses de l'établissement des Invalides de la Marine	326

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
18 février..	Décision allouant une indemnité à l'agent des Douanes, chargé des mesures quarantenaires	236
26 février.	Arrêté modifiant le paragraphe D (personnel de l'Intendance), de l'arrêté du 30 avril 1913, allouant des suppléments de fonctions, des indemnités pour frais de bureau et des frais de représentation au personnel militaire en service dans les différentes Colonies de l'Afrique occidentale française	268
27 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 décembre 1913, portant révision des indemnités allouées au trésorier général et aux payeurs principaux d'Agérie, ainsi qu'aux trésoriers-payeurs des Colonies chargés d'effectuer les recettes et les dépenses de l'établissement des Invalides de la Marine	327
11 juin....	Arrêté portant modification à l'arrêté du 30 avril 1913, modifié le treize décembre 1913, allouant des suppléments de fonctions, des indemnités pour frais de bureau et des frais de représentation au personnel militaire en service dans les différentes Colonies de l'Afrique occidentale française	483
22 juin....	Arrêté modifiant les arrêtés des 15 octobre 1910 et 9 septembre 1911, allouant des indemnités à titre de frais de représentation, à divers fonctionnaires de la Guinée française.	544
10 août....	Arrêté portant allocation d'indemnité aux fonctionnaires, agents et employés, partiellement ou totalement mobilisés par l'autorité militaire	601
12 septembre	Arrêté portant fixation des frais de bureau et des indemnités de responsabilité aux préposés du Trésor en Afrique occidentale française	706
14 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 14 août 1914, modifiant les décrets des 29 décembre 1903, 3 novembre 1910, et 9 octobre 1913, en ce qui concerne l'indemnité de résidence attribuée aux sous-officiers à la solde journalière et aux caporaux et brigadiers fourriers	711
2 octobre..	Décision allouant aux fonctionnaires et réservistes mobilisés, remplissant des fonctions administratives, les suppléments de fonctions allouées au personnel militaire de l'armée H. C. aux brigadiers indigènes	668
	Voir aussi : *Allocations, Guerre, Troupes et Réserves, etc.*	
	Inscription maritime	
1913		
12 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur chargeant le Lieutenant Halbert, suppléant de l'Intendance militaire, d'assurer le service de l'Inscription maritime	47
1914		
9 juin.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 août 1908, relatif à l'application de la loi du 14 juillet 1908, sur les pensions des inscrits maritimes	457
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 2 mai 1913, portant modification à l'article 8 du décret du 16 août 1908, relatif à l'application de la loi du 14 juillet 1908, sur les pensions des inscrits maritimes	459
	Inspection des Colonies	
1913		
18 mai....	Arrêté ministériel réglant le fonctionnement de l'Inspection des Colonies	114

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Internement	
1913		
12 novembre	Arrêté du Gouverneur général portant internement du Karamoko Radiagui (Guinée française)	23
1914		
14 avril...	Arrêté portant internement du nommé Man Hounian, chef révoqué de la province du Mana (Secteur de N'Zérékoré, région militaire)	348
	Invalides de la marine	
10 juin.....	Circulaire. — Application aux Colonies de la loi du 14 juillet 1908, concernant les pensions sur la Caisse des Invalides de la Marine	461
	J	
	Jardins d'essai	
	Voir aussi : *Agriculture*	
	Justice française	
1913		
23 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 27 octobre 1913, créant en Afrique occidentale française, un second emploi de substitut du Procureur général près la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française	44
1914		
29 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 27 février 1914, créant un septième emploi de Conseiller à la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française	328
15 avril....	Arrêté désignant les notables pour former le Collège des assesseurs de la Guinée française pour l'année 1914	350
25 juillet..	Ordonnance du Président de la Cour d'Appel ouvrant une session d'assises à Conakry (Guinée française)	620
—	Ordonnance du Président de la Cour d'Appel désignant M. le Conseiller Clavius-Marius pour présider la session d'assises à Conakry (Guinée française)	620
9 novembre.	Arrêté modifiant l'arrêté du 25 novembre 1912, fixant les tarifs des frais de Justice en Afrique occidentale française	855
	Justice indigène	
1913		
26 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur désignant les chefs et notables devant faire partie en 1914, des Tribunaux de Cercle et de Subdivision de la Guinée	83
14 mars...	Arrêté fixant la liste des notables appelés à constituer les Tribunaux indigènes du Cercle de Kouroussa	275
25 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 9 mars 1914, modifiant l'article 2 du décret du 16 août 1912, réorganisant la Justice indigène en Afrique occidentale française	310
25 juillet...	Décret organisant la procédure des recours en annulation devant la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française	696
3 septembre..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 25 juillet 1914, organisant la procédure des recours en annulation devant la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française	644

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	L	
	Législation	
1913 27 décembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 23 novembre 1913, rendant applicables, dans les Colonies et Pays de protectorat relevant du Ministère des Colonies, diverses lois qui ont modifié la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée, ainsi que les règlements d'administration publique du 9 août 1913, concernant les allocations pour soutien de famille aux militaires de l'armée active et de ses réserves	124
18 juillet..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, la loi du 1er juillet 1914, modifiant l'article 162 du code civil en ce qui concerne le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.	599
	Logement	
1913 18 novembre	Circulaire ministérielle au sujet de l'attribution des logements vacants aux fonctionnaires chargés de famille	163
15 décembre	Circulaire ministérielle. — Retenues de logement dues par des Officiers. Non exigibilité du timbre	120
	Louage de services	
1914 4 mai.....	Arrêté abrogeant l'arrêté du 10 septembre 1905 sur la rupture des engagements conclus pour louage de services	402
	M	
	Marchés	
1913 8 novembre	Arrêté municipal règlementant les marchés de Conakry	245
31 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* ouvrant au public les marchés du Cercle de Kankan	126
1914 8 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* portant fixation des droits de place sur le marché de Coyah	127
	Marine et gens de mer	
1913 1er novembre	Circulaire ministérielle relative à la suppression, par voie d'extinction, des syndics des gens de mer	687
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 9 octobre 1914, relatif à l'admission au bénéfice de campagne de guerre du personnel du Département de la Marine	808
1914 18 février..	Arrêté portant délivrance d'un carnet d'indemnité aux marins du Commerce indigènes sujets Français originaires de l'Afrique occidentale française	266
—	Arrêté portant délivrance d'un certificat provisoire d'indemnité aux marins indigènes sujets Français	266
9 juin.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 21 avril 1909, modifiant le décret du 16 août 1908, en ce qui concerne les époques de visite des participants à la Caisse de prévoyance des marins..	459
	Voir aussi : *Inscription maritime, Navires et Navigation*	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Mercuriales	
1913 26 décembre	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles des Douanes pour le 1er semestre 1914	79
1914 24 juin.....	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles des Douanes, pour le 2e semestre 1914	483
1er octobre.	Arrêté portant fixation de la valeur des caoutchoucs aux mercuriales officielles pour la période comprise entre le 1er octobre 1914 et le 1er avril 1915	750
	Militaires hors cadres	
1913 18 novembre	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'application du décret du 9 octobre 1913, au personnel militaire hors cadres	29
1914 16 juillet..	Addendum à l'arrêté n° 2070, du 19 décembre 1912, règlementant le personnel hors cadres en service en Afrique occidentale française	598
	Voir aussi : *Troupes et Réserves, Solde et Indemnités*	
	Mines et Carrières. — Permis miniers	
	A). — **Dispositions générales**	
1913 14 novembre.	Arrêté municipal règlementant l'extraction de terre et de pierres	246
1914 27 janvier.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 17 décembre 1913, portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique occidentale française...	224
30 juin.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 juin 1914, portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique occidentale française...	544
	B). — **Permis miniers**	
1913 19 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. Edouard Walcker, demeurant à Paris, 1 place Wagram, domicilié chez M. Jules Burki	79
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. Maxime Villiaume, demeurant à Vincennes (Seine), 5, Avenue des Sabotiers, domicilié à Conakry chez M. Jules Burki	80
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. Constantin Drosso, demeurant à Paris, 94, Avenue Malakoff, domicilié à Conakry, chez M. Jules Burki	80
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à la Société des Mines de la Haute Guinée (en liquidation) siège social, 1, Place Wagram, Paris, domiciliée à Conakry, chez M. Jules Burki	81

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1913 24 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant M. Rodolphe le Prévost, Vicomte d'Iray, demeurant au château d'Iray, par Randonnai (Orne), à renoncer aux cinq permis d'exploitation par dragages nº 4, 5, 6, 10 et 9 sur les rivières «Sankarani et Fié», qui lui ont été délivrés pour une période de 25 années par arrêté du 25 avril et 3 juin 1910	82
1914 2 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant des permis d'extraction	136
9 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* rapportant l'arrêté du 24 décembre 1913, nº 1824, autorisant M. le Prévost, Vicomte d'Iray à renoncer aux cinq permis d'exploitation par dragages nº 4, 5, 6, 10 et 9 sur les rivières «Sankarani et Fié»	178
10 février..	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. *i.* autorisant M. Morosini frères à extraire sur le Domaine public privé trois cents mètres cubes de moellons de latérite	178
4 mars....	Arrêté autorisant le transfert à M. François de Bras de Fer d'un permis de recherches minières ayant appartenu à feu M. Gaston de Bras de Fer	241
—	Arrêté autorisant le transfert à M. François de Bras de Fer, d'un permis de recherches minières ayant appartenu à feu M. Gaston de Bras de Fer	242
5 mars....	Arrêté accordant le renouvellement pour une période de deux années de recherches minières terrien, à M. François de Bras de Fer, demeurant au château de Randonnai à Randonnai (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	242
—	Arrêté accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. François de Bras de Fer, demeurant à Randonnai (Orne) domicilié à Conakry, chez la Cie Française de l'Afrique occidentale française	243
7 mars....	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à la Société des études minières de l'Afrique occidentale française, siège social, 82, rue Saint-Lazare, Paris, domicilié à Conakry, chez M. Jules Burki	244
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Jules Burki, négociant demeurant à Conakry, 11e Avenue	244
9 mars....	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Auguste Collognon, demeurant à Paris, 27 Avenue Marceau, domicilié à Conakry, chez M. Jules Burki	273
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Jules Perquel, demeurant à Paris, 6, rue Monsigny, domicilié à Conakry, chez M. Jules Burki	274
24 mars...	Arrêté prononçant la déchéance des droits de la Société minière Niger-Guinée sur le permis d'exploitation terrien nº 1 qui lui a été délivré par arrêté du 27 mai 1909	279
26 mars...	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Georges Bellot, demeurant à Verdun (Meuse), domicilié chez la Cie Française à Conakry	279
30 mars...	Arrêté autorisant M. Rodolphe le Prévost, Vicomte d'Iray, demeurant au Château d'Iray, par Randonnai (Orne) à renoncer aux cinq permis d'exploitations par dragages nos 4, 5, 6, 10 et 9 sur les rivières «Sankarani et Fié», qui lui ont été délivrés, pour une période de 25 années, par arrêtés des 25 avril et 23 juin 1910	312
1914 9 avril.....	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Max de Joigny, demeurant au Château de Launay, par Duclair (Seine-Inférieure), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	330
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Hippolyte de Falandre, demeurant à Saint-Maurice-les-Charinçay (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	330
	Service des mines. — Demande de permis d'exploitation. — Demandes de permis de recherches	331
29 mai.....	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au Château de Saint-Hubert à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	430
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée demeurant au Château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	431
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au Château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française de l'Afrique occidentale française	431
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au Château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Français	432
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	432
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	433
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.	433
—	Arrêté complétant l'arrêté municipal sur les marchés en date du 8 décembre 1913 (*J. O.* 1914, page 245)	434
30 mai.....	Arrêté prononçant la déchéance des droits de la Société minière et coloniale de l'Ouest Africain, sur le permis d'exploitation minière par dragages sur la rivière Miniada, nº 11 qui lui a été délivré par arrêté en date du 15 octobre 1910	434
18 juin....	Arrêté accordant à M. Joseph Basse, ingénieur demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), rue Jolie, nº 27, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration des mines en Guinée française	463
—	Arrêté accordant à M. François Basse, demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), rue Jolie, nº 27, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration des mines en Guinée française	464

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
9 septembre.	Arrêté accordant à M. E. Rampon, demeurant à Lyon, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française.	648
28 septembre.	Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Darmigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry	666
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Darmigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry	667
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Darmigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry	667
	Mobilisation	
19 août....	Arrêté allouant aux militaires de l'armée active présents à Conakry et n'y tenant pas garnison et aux réservistes, une indemnité journalière de 1 fr 25	579
3 décembre	Arrêté créant au chapitre XV du Budget local de la Guinée, un nouvel article concernant les dépenses militaires résultant de la mobilisation générale	863
	Voir aussi : *Guerre*	
	Moratorium	
16 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 août 1914, relatif à la prorogation des échéances des valeurs négociables, étendant aux Colonies le décret du 10 août 1914	748
	N	
	Nationalité et Naturalisation	
1er janvier.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 novembre 1913, déterminant les conditions d'accession à une nationalité étrangère des indigènes sujets ou protégés français, originaires des possessions françaises autres que l'Algérie, le Maroc et la Tunisie	163
15 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 5 février 1914, relatif au service militaire des indigènes coloniaux admis à jouir des droits de citoyen français et qui rend applicables les dispositions du décret du 23 juin 1911	309
	Navires et Navigation	
22 avril....	Circulaire ministérielle. — Droits concernant l'expédition des navires étrangers	478
30 avril....	Circulaire ministérielle. — Allocation des primes à la construction aux navires ayant leur port d'attache dans la Métropole, exportés aux Colonies sans leurs machines	420
6 mai.....	Circulaire du Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine marchande. — Désarmement et réarmement des bâtiments effectuant leur navigation à l'étranger sans retour en Europe	687

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
5 juin.....	Circulaire ministérielle (Marine). — Envoi de l'instruction du 31 mars 1914, concernant la liste des signaux distinctifs des bâtiments de la Marine française. — Mise en vigueur des prescriptions de cette instruction	688
6 juin.....	Circulaire ministérielle (Marine). — Dispositions à prendre pour l'établissement de la liste des signaux distinctifs des bâtiments de la Marine française (guerre, commerce et plaisance) de 1915	689
16 juillet..	Circulaire ministérielle relative à la refonte de la liste des bâtiments de la Marine française	690
	Voir aussi : *Courriers, Francisation*	
	O	
	Ordonnateurs	
1913		
27 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur constituant l'Administrateur, commandant le poste de Mamou, sous-ordonnateur du Budget local de la Guinée, du Budget général et des services de trésorerie	87
1914		
9 mars....	Arrêté constituant les ordonnateurs secondaires des recettes et des dépenses du Budget annexe des fonds de l'emprunt de 167 millions.	307
4 juillet...	Décision chargeant provisoirement M. l'Administrateur Rogues des fonctions de sous-ordonnateur du Budget local et du Budget général à Mamou	485
11 novembre.	Décision chargeant provisoirement et pendant la durée de l'absence de M. Lapierre, Administrateur, chef du poste de Mamou, M. l'Administrateur-adjoint Rogues, des fonctions de sous-ordonnateur	813
13 novembre	Décision chargeant provisoirement et pendant la durée de l'absence de M. l'Administrateur Dehné, commandant le cercle de Kankan, M. l'Administrateur-adjoint Subra, es fonctions de sous-ordonnateur	813
	Organisation administrative des Cercles	
1913		
12 novembre	Arrêté du Gouverneur général portant modifications territoriales des cercles de Boké et de Koumbia (Guinée française)	23
—	Arrêté du Gouverneur général portant rectification de frontières entre les cercles de Dinguiraye et de Timbo (Guinée française)	23
1914		
14 mars....	Arrêté divisant les provinces de Koïn et de Gadakolé, cercle de Labé, poste de Tougué	274
19 mars....	Arrêté divisant le poste administratif de Mamou en quatre provinces	278
4 septembre.	Arrêté groupant en une seule province les districts de Kouranko, Dialakoro, de Kouloudou, de Krikabou, de Tingui et de Mandiaradou et donnant à cette nouvelle formation le nom de Kouranko-Dialakoro (cercle de Kissidougou)	647
—	Arrêté rattachant au district de Bensané le groupement Foulah d'Ydayatou-Lagui et donnant à cette nouvelle formation le nom de district de Congon (cercle de Koumbia)	647
—	Décision groupant en une seule province et sous le nom de Mafélé, les districts de Mafélé, de Yaraya et de Sendo (cercle de Kissidougou)	647

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	P	
	Palétuviers	
1914 15 mai....	Arrêté portant retrait de permis d'exploitation de palétuviers.....	495
	Voir aussi : *Exportation*	
	Passages	
1913 28 novembre	Circulaire du Gouverneur général au sujet des passages des familles des fonctionnaires.	45
1914 1er novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 octobre 1914, portant certaines dérogations pendant la durée de la guerre, au règlement du 3 juillet 1897, sur les passages.....	805
	Voir aussi : *Troupes et Réserves*	
	Patentes et Licences	
1913 16 juillet..	Arrêté du Gouverneur général approuvant la règlementation des patentes et licences en Guinée française.....	18
1914 4 février...	Décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant pour être mis en recouvrement, les rôles des patentes et des licences de l'exercice 1914.....	177
30 mai.....	Décision approuvant, pour être mis en recouvrement, le rôle supplémentaire des patentes du cercle de Dinguiraye, exercice 1914.....	435
—	Décision accordant des modérations de patentes.....	436
10 juillet..	Arrêté accordant des modérations de patentes à M. Jamil Danoun.....	498
17 juillet..	Décision approuvant des rôles supplémentaires et de dégrèvement de patentes.....	547
25 août....	Arrêté approuvant pour être mis en recouvrement, les rôles supplémentaires des patentes de l'exercice 1914.....	608
—	Décision approuvant les états de dégrèvement des patentes et des licences de l'exercice 1914.....	608
16 octobre.	Décision approuvant les états de dégrèvement de patentes concernant le cercle de Labé, exercice 1914.....	718
—	Décision modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 1444 relatif à l'approbation des états de dégrèvement de patentes des cercles de Siguiri et Kankan.....	719
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires des patentes et des licences afférentes à l'exercice 1914 (Boffa, Conakry, Dubréka, Forécariah, Kankan, Mamou, Pita, Siguiri, Timbo).....	723
—	Décision approuvant les états de dégrèvement des patentes et des licences afférents à l'exercice 1914 et relatifs à Conakry, Kankan et Siguiri.....	723
—	Décision approuvant pour être mis en recouvrement le rôle principal des licences de Kankan, exercice 1914.....	724
—	Décision approuvant pour être mis en recouvrement, le rôle supplémentaire des patentes de Kouroussa, 1er trimestre 1914, et états de dégrèvement de patentes du cercle de Kouroussa, 1er et 2e trimestres 1914.....	724

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914 3 décembre	Décision accordant remise totale de sa patente au nommé M'Baye Camara.....	863
—	Décision accordant remise de sa patente du 2e trimestre à M. Trantoul.....	864
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires des patentes afférentes à l'exercice 1914 de Beyla, Dinguiraye, Faranah, Kankan, Labé.	864
—	Arrêté rectifiant l'arrêté du 25 août 1914 approuvant les rôles supplémentaires de patentes, exercice 1914, en ce qui a trait à Mamou.....	864
—	Décision approuvant des états de dégrèvement des patentes afférentes de l'exercice 1914 de Beyla, Dinguiraye, Faranah, Kouroussa.....	864
—	Décision accordant remise gracieuse de sa patente à Mme Pascaline Labbé.....	865
	Peaux (Désinfection des)	
12 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* autorisant M. Gleichmann à installer à Kindia une usine pour la désinfection des peaux.....	133
	Pêche	
5 janvier..	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 décembre 1913, portant désignation sur la côte occidentale d'Afrique, de place d'importation de poissons pêchés en Mauritanie.....	167
12 avril...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 avril 1914, portant règlementation de la pêche et de l'exploitation industrielle de la baleine dans les Colonies françaises.....	423
	Pensions. — Retraites	
18 mars...	Circulaire ministérielle. — Recouvrement de retenue pour pension sur les traitements des agents détachés des cadres métropolitains.....	418
	Voir aussi : *Caisse locale de Retraites et Caisse de Prévoyance*	
	Police sanitaire des animaux	
1913 6 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur déclarant le cercle de Siguiri infecté de péripneumonie et prescrivant des mesures de protection....	45
1914 29 avril....	Arrêté portant règlement pour l'exécution des mesures sanitaires à prendre contre la péripneumonie.....	360
30 avril....	Arrêté modifiant l'article 9 de l'arrêté du 18 janvier 1906, portant règlement sur la police sanitaire des animaux domestiques en Afrique occidentale française.....	400
8 mai.....	Arrêté déclarant infectés de péripneumonie tous les villages du cercle de Kouroussa situés sur les deux rives du Niger.....	402
23 mai.....	Arrêté allouant une indemnité aux propriétaires des animaux abattus pour cause de péripneumonie contagieuse ou morts par suite de l'inoculation.....	407
5 juin.....	Arrêté déclarant le cercle de Kankan infecté de péripneumonie.....	437
15 juin....	Décision prorogeant pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 6 juin 1914, l'arrêté du 6 décembre 1913, déclarant le cercle de Siguiri infecté de péripneumonie..	463

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
1er juillet..	Arrêté déclarant le territoire du Cercle de Kouroussa infecté de péripneumonie.....	484
22 juillet..	Arrêté déclarant le territoire du poste de Bissikrima infecté de péripneumonie.....	547
11 novembre	Arrêté prorogeant pour une nouvelle période de trois mois à compter du 6 septembre 1914, l'arrêté du 6 décembre 1912, déclarant le Cercle de Siguiri infecté de péripneumonie.....	812
18 novembre	Arrêté déclarant les cantons de la Bouka, de Kobolonia et du Kollen (Cercle de Timbo) infectés de péripneumonie.....	862
	Police sanitaire maritime	
12 janvier..	Décision du Gouverneur général mettant une somme de 1000 francs à la disposition de la Commission interministérielle chargée d'étudier les conditions d'application aux Colonies de la loi du 17 avril 1907 et des règlements qui la complètent sur la sécurité de l'hygiène à bord des bâtiments du commerce immatriculées dans ces Colonies.....	173
16 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* considérant comme suspect et soumis aux mesures quarantenaires tout navire provenant ou ayant communiqué avec le port de Salpond (Gold-Coast).....	135
7 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* rapportant l'arrêté n° 132 du 16 janvier 1914, prescrivant des mesures quarantenaires contre les provenances de Salpond (Gold-Coast)....	177
19 février..	Arrêté considérant comme suspect dans tous les ports de la Guinée tout navire provenant du Lagos.....	236
6 mars	Arrêté rapportant l'arrêté n° 324 du 19 février 1914 prescrivant des mesures quarantenaires contre les provenances du port de Lagos....	245
14 mai....	Arrêté prescrivant les mesures sanitaires auxquelles sont soumis les bateaux provenant de Dakar.....	362
11 juin....	Arrêté rapportant l'arrêté local, n° 823 C. du 13 mai 1914, prescrivant des mesures exceptionnelles de surveillance à l'égard des provenances du port de Dakar.....	437
18 juillet..	Arrêté considérant comme suspect tout navire provenant de Dakar.....	498
	Porteurs	
9 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* fixant les indemnités à accorder aux indigènes requis pour le portage par l'autorité militaire en temps de guerre.....	130
19 septembre.	Arrêté créant à Kankan une équipe de porteurs permanents, dont l'effectif est fixé à cent quinze hommes, pour l'année 1914.....	619
	Ports et Rades	
1er avril...	Arrêté désignant les ports de l'A. O. F. qui peuvent être choisis comme port d'attache...	693
	Postes et Télégraphes	
	A). — **Personnel**	
1913		
12 août....	Dépêche du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, sur le traitement des agents des P. T. T.....	17
13 août....	Arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes relatif aux traitements des agents mis à la disposition des services locaux.....	18

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
28 février..	Arrêté fixant l'effectif et la répartition du personnel du cadre des P. T. T. de l'A. O. F. pour l'année 1914.....	269
25 mai.....	Arrêté fixant les conditions du concours pour l'emploi de commis de 5e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française...	430
	B). — **Service des Postes**	
1913		
6 décembre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur chargeant le service des Postes d'assurer le transport des colis postaux jusqu'à Gueckédou, N'Zébéla et N'Zérékoré.....	45
24 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant ouverture du bureau de poste de Macenta à l'émission et au paiement des mandats-postes et télégraphiques.....	82
27 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur supprimant la taxe additionnelle de change pour les remises sur l'Europe pour mandats-postes...	87
1914		
22 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* admettant l'agence spéciale de Koumbia à participer à l'émission et au paiement des mandats-postes locaux et intercoloniaux de l'Afrique occidentale française.....	136
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* créant des agences postales à Dinguiraye, Koumbia et Tougué.....	136
13 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* ouvrant à l'émission et au paiement des mandats-postes et des mandats-télégraphiques le bureau de poste de Boffa.....	180
7 mars....	Arrêté promulguant au Sénégal, au Haut-Sénégal et Niger et en Guinée française le décret du 16 octobre 1907, relatif à l'organisation générale d'un service de mandats télégraphiques avec les Colonies.....	306
14 mars....	Arrêté autorisant le Chef du service des Postes et Télégraphes à installer des casiers de distribution des correspondances dits « Boîtes des abonnés » dans les bureaux de poste.....	277
27 mars....	Décision accordant une nouvelle avance de 300 francs à M. Marty, chef surveillant des P. T. T.....	280
7 avril....	Arrêté allouant aux préposés des bureaux de Postes et Télégraphes une remise de 5 % sur le prix des figurines et formules d'affranchissement vendues au public.....	329
21 avril....	Circulaire. — Prescription des mandats-poste métropolitains.....	354
1er mai....	Arrêté rétablissant à compter du 1er mai 1914, la taxe additionnelle de change pour les remises sur l'Europe par mandats-poste.....	361
—	Circulaire. — Conférence télégraphique de Paris 1913. — Propositions.....	398
23 mai.....	Arrêté portant ouverture d'un bureau des Postes et Télégraphes à Télimélé.....	406
5 juin.....	Décision admettant l'Agence spéciale de Télimélé à participer au service des mandats-télégraphiques locaux et intercoloniaux.....	437
10 juin....	Circulaire au sujet de l'établissement d'une carte postale, télégraphique et téléphonique.	695
17 juin....	Arrêté modifiant les articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 janvier 1912, classement du bureau des P. T. T. de Kankan.....	463
18 juin....	Circulaire au sujet d'une nomenclature des localités de l'Afrique occidentale française à l'usage des bureaux de poste.....	543

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
2 août...	Arrêté portant interdiction dans toute l'étendue de l'Afrique occidentale française à compter du premier jour de la mobilisation, de l'emploi du langage convenu ou chiffré et des langues étrangères pour les télégrammes du service intérieur	600
6 août....	Arrêté modifiant le mode d'envois de fonds sous forme de lettres chargées ou de valeurs déclarées	549
7 août.....	Arrêté supprimant la taxe additionnelle de change pour les remises sur l'Europe par mandats-postes, à compter du 6 août 1914...	550
8 août.....	Arrêté suspendant, sauf pour le service intérieur de la Guinée française, l'envoi des lettres, boites et colis postaux de valeur déclarée	551
12 août....	Arrêté ouvrant le bureau de poste de Kankan au service des lettres et colis postaux portant déclaration de valeur	578
21 août....	Arrêté désignant les bureaux des télégraphes assurant l'échange des mandats télégraphiques prévu par le décret du 16 octobre 1907 et l'arrêté interministériel du 9 octobre 1912.	607
24 août....	Arrêté organisant les services des envois contre remboursement et valeurs à recouvrer en Afrique occidentale française	637
—	Arrêté relatif aux droits de douane appliqués aux colis postaux et aux détaxes en cas de réexpédition	638
27 août...	Arrêté fixant les remises à allouer au personnel des Postes et des Télégraphes de l'Afrique occidentale française	641
28 août....	Circulaire au sujet des documents périodiques à fournir par le service des P. T. T.	642
3 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 7 août 1914, concernant la rédaction des télégrammes privés	644
12 septembre.	Rapport au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française suivi d'un arrêté modifiant celui du 10 janvier 1906, portant création d'un service de mandats intercoloniaux en Afrique occidentale française	707
25 septembre.	Arrêté abrogeant certains articles d'arrêtés et l'arrêté du 7 avril 1914 portant allocation d'une remise de 5 % sur la vente des figurines postales	666
26 septembre.	Arrêté suspendant jusqu'à nouvel ordre, le service des colis postaux pour la France et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire	666
15 octobre.	Circulaire au sujet de la réorganisation du service des Postes, Télégraphes et Téléphones en Afrique occidentale française	756
21 octobre.	Circulaire au sujet des documents périodiques à fournir par le Service des Postes et Télégraphes	766
22 octobre.	Arrêté chargeant les gérants des Postes et Télégraphes de Ditinn, Faranah, Mali, Pita, Télimélé, du service des mandats, actuellement confiés aux agents spéciaux	766
23 octobre.	Arrêté ouvrant les bureaux de Postes de Beyla, Boké, Conakry, Dabola, Ditinn, Dubréka, Faranah, Forécariah, Kankan, Labé, Kindia, Kissidougou, Kouroussa, Macenta, Mali, Mamou, Pita, Siguiri aux envois contre remboursement	767
24 octobre.	Arrêté ajoutant à la liste des bureaux de Postes ouverts, à compter du 1er janvier 1915, aux envois contre remboursement, les bureaux de Télimélé et Timbo	767
1914		
5 novembre	Arrêté au sujet de la responsabilité du Service des Postes et des Télégraphes en matière d'objets recommandés ou avec valeur déclarée et de colis postaux ordinaires ou avec valeur déclarée	811
	Voir aussi : *Colis postaux, Courriers*	
	Pouvoirs respectifs des Administrateurs coloniaux	
15 avril...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 mars 1914, modifiant, pour les indigènes nés dans l'une des quatre communes constituées du Sénégal, le décret du 30 septembre 1887, déterminant les pouvoirs respectifs des administrateurs coloniaux vis-à-vis des indigènes non citoyens français	349
	Prestations	
1913		
15 novembre	Arrêté du Gouverneur général portant approbation de l'arrêté n° 1525, du 28 octobre 1913, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, portant règlement de la prestation des indigènes en Guinée française	24
1914		
30 mai.....	Décision approuvant pour être mis en recouvrement, le rôle des prestations en espèces du cercle de Siguiri, s'élevant à la somme de 832 fr. 50	435
	Prises maritimes	
19 septembre	Circulaire ministérielle (Marine) indiquant la procédure à suivre pour toute personne qui, ayant un intérêt dans une cargaison autre qu'une cargaison ennemie chargée sur sur un navire ennemi capturé et amené dans un port français, réclame la relaxe de cette cargaison	747
	Propriété foncière	
2 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* ouvrant une enquête publique de *commodo* et *incommodo* à l'effet d'examiner l'avant-projet du plan de lotissement de Victoria	137
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant l'avant-projet du plan de lotissement de Victoria	138
	Voir aussi : *Concessions, Domaines*	
	R	
	Rapatriements	
1913		
24 juillet..	Circulaire ministérielle (Marine). — Traitement et rapatriement des marins de commerce délaissés hors de France pour cause de maladie ou de blessure	162
	Recrutement de l'Armée. — Incorporation	
28 novembre	Arrêté du Gouverneur général fixant la date d'incorporation de la classe 1913	44
1er décembre	Circulaire ministérielle relative à la circulaire du 8 mars 1901, sur le recrutement	420

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1913		
27 décembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 novembre 1913, rendant applicables dans les Colonies et Pays de protectorat, relevant du Ministère des Colonies diverses lois qui ont modifié la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée, ainsi que les règlements d'administration publique du 9 août 1913, concernant les allocations pour soutien de famille aux militaires de l'armée active et de ses réserves	124
1914		
9 mars	Circulaire au sujet du recrutement indigène	270
11 août	Arrêté appelant par anticipation sous les drapeaux la classe 1914	601
9 octobre	Arrêté ministériel (Guerre) relatif à l'exécution du décret du 26 septembre 1914, sur la visite des hommes du service auxiliaire	796
19 octobre	Arrêté relatif à la formation de la classe 1915 en Afrique occidentale française et à la convocation des hommes antérieurement réformés ou exemptés	757
	Voir aussi : *Conseils de Révision*	
	Remises et remboursements	
1913		
10 décembre	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le remboursement à M. de Avilla d'une somme de 25 francs	46
22 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant le le mode de répartition de la remise allouée au personnel des Douanes sur le produit du plombage des caoutchoucs	81
1914		
13 janvier	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Venail (Henri) le remboursement d'une somme de sept cent cinquante francs	134
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Venail (Henri) le remboursement de la somme de trois cents francs	134
11 février	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* fixant les remises prévues à l'arrêté du 4 avril 1905 sur le produit de l'impôt de capitation	179
13 février	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* autorisant le remboursement des droits indûment perçus par le service des Douanes	180
16 février	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* modifiant le mode de répartition de la remise de 2 °/₀ allouée au personnel des Douanes sur le montant des liquidations du Decauville de Conakry	180
14 mars	Arrêté admettant en non-valeur la somme de mille quatre cent trente six francs, cinq centimes (1436 fr. 05), restant due à la Colonie par la Compagnie Lyonnaise de Dubréka	278
22 avril	Arrêté autorisant le remboursement à M. Georges Bélot d'une somme de 316 fr. 86 versée en trop pour son permis d'exploitation pour minerai de fer n° 4, délivré par arrêté du 26 mars 1914	358
30 mai	Décision autorisant le remboursement à la " Société Commerciale de l'Ouest Africain ", d'une somme de cinquante francs versée en trop au titre des « Patentes » pour le 1er Trimestre de 1914, pour son opération de Dentema (Cercle de Boffa)	435
—	Décision autorisant le remboursement au nommé Faciné Camara, d'une somme de quatre francs versée en trop par lui, au titre de l'impôt personnel en 1914	436
1914		
25 juillet	Arrêté autorisant le remboursement d'une somme de 887 fr. 26 versée à l'appui d'une demande de permis d'exploitation non délivré	607
16 octobre	Arrêté autorisant le remboursement au profit du sieur Gomez Nicolas, de la somme de 9 francs, montant du mandat-poste n° 29 non payé	718
—	Arrêté autorisant le remboursement, au profit du nommé Ibrahima Condé, de la somme de 25 francs, montant du mandat-poste n° 17, non payé	718
	Réquisitions	
1913		
18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 12 octobre 1913, relatif à la réquisition des Chemins de fer en Afrique occidentale française	39
1914		
22 juillet	Circulaire ministérielle. — Décret sur les réquisitions maritimes	746
7 août	Arrêté autorisant les autorités militaires et les Commandants de cercle à réquisitionner les vivres nécessaires à la subsistance du personnel européen et indigène	551
9 août	Arrêté instituant le régime de la réquisition limitée sur tous les Chemins de fer du groupe	748
1er octobre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 31 juillet 1914, sur les réquisitions maritimes	750
21 octobre	Circulaire ministérielle (Marine) relative aux accomptes à payer aux armateurs dans certains cas pour les matières réquisitionnées en même temps que leurs navires	826
	Voir aussi : *Guerre*	
	S	
	Santé (Service de)	
1913		
18 novembre	Addendum à la circulaire du 9 janvier 1913, relative à l'application du règlement du 2 août 1912, sur le fonctionnement des Services médicaux aux Colonies	62
1914		
18 juillet	Circulaire. — Mesures prophylactiques à prendre contre la peste	576
20 octobre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 2 septembre 1914, étendant dans les Colonies françaises les dispositions du décret du 14 août 1914, édictant des mesures exceptionnelles en vue de prévenir et de combattre les maladies infectieuses	763
	Saisie et Séquestre	
2 octobre	Circulaire ministérielle (Justice) relative à la saisie et à la mise sous séquestre de toutes marchandises, de tous deniers, et généralement, de toutes valeurs mobilières et immobilières, dépendant des maisons Allemandes, Autrichiennes et Hongroises, pratiquant en France commerce, industrie ou agriculture	795
30 octobre	Circulaire ministérielle (Justice) relative à la consignation du prix des fournitures faites par des maisons Allemandes, Autrichiennes ou Hongroises (Annexe)	827
	Voir aussi : *Guerre*	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Secours	
1914 3 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* allouant des indemnités à titres de secours..	176
11 juillet..	Arrêté accordant un secours sur la Caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française, aux orphelins Lucas, enfants d'un commis des Postes et Télégraphes.....	598
31 août....	Arrêté déterminant le mode de rapatriement et de subsistance des familles de tirailleurs de l'active et de la réserve.....	616
12 octobre.	Arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 1359 du 31 août 1914, relatif aux rations à allouer aux familles de tirailleurs indigènes de l'active et de la réserve.....	717
21 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 26 août 1914, portant création d'indemnités pour charge de famille..	765
14 novembre	Décision allouant un secours de 33 fr. 48 à M. Moulin, de la classe 1906, pour lui tenir compte des frais de nourriture qui lui ont été occasionnés par son maintien à Conakry, en instance d'incorporation aux brigades de Guinée pendant la période du 5 au 10 août inclus.....	813
—	Arrêté accordant pendant la durée de la guerre, des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux.....	855
—	Circulaire pour l'application de l'arrêté n° 2403 du 14 novembre 1914, accordant pendant la durée de la guerre des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux..	856
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 26 octobre 1914, complétant le décret du 9 octobre 1914, relatif aux allocations à percevoir par les ascendants des militaires décédés sous les drapeaux pendant la guerre.....	859
	Voir aussi : *Allocations, Guerre*	
	Sociétés diverses	
4 juin.....	Arrêté autorisant la fondation d'une Société ayant pour but l'étude et la défense des intérêts économiques, agricoles et industriels de la Guinée française.....	436
	Solde et délégation de solde	
1913 18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 octobre 1913, accordant aux sous-officiers aux Colonies, une solde égale au double de la solde d'Europe.....	25
12 janvier..	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 1er décembre 1913, portant relèvement de la solde des officiers supérieurs.....	171
14 août....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 12 juillet 1914, modifiant le décret du 29 décembre 1908, portant règlement sur la solde et les accessoires de la solde des Troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies.....	602
14 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 4 août 1914, modifiant le régime des délégations de solde des fonctionnaires coloniaux.....	714
1914 14 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 12 août 1914, relatif au cumul des soldes.....	715
1er octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 29 août 1914, complétant les dispositions du décret du 12 août 1914, relatif au cumul des soldes.....	754
15 octobre.	Circulaire ministérielle au sujet des délégations de solde souscrites par le personnel militaire relevant du Département des Colonies.....	798
20 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 17 septembre 1914, portant application aux Colonies de la loi du 5 août 1914 et des décrets des 12 et 17 du même mois, sur le cumul de la solde militaire avec les traitements civils et les pensions militaires.....	762
1er novembre	Circulaire au sujet de l'interprétation à donner aux dispositions du décret du 17 septembre 1914, portant application aux Colonies de la loi du 5 août 1914 et de divers décrets sur le cumul de la solde militaire avec les traitements civils et les pensions militaires...	804
—	Arrêté relatif au cumul relatif de la solde militaire et des allocations payées aux agents, sous-agents et ouvriers attachés au service des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française et du Gouvernement général rémunérés au moyen de salaires fixes ou à la tâche.....	805
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 octobre 1914, portant autorisation de déroger, dans certains cas, au règlement général sur la solde.....	807
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 octobre 1914, modifiant le décret du 29 décembre 1903, réglementant la solde des Troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies.....	807
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 12 octobre 1914, relatif au paiement, pendant la durée de la guerre, des délégations souscrites par les militaires en service aux Colonies.....	810
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés...	859
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 24 octobre 1914, accordant aux veuves et à défaut aux orphelins des fonctionnaires agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat décédés sous les drapeaux, la moitié du traitement ou du salaire pendant la durée de la guerre.....	861
29 novembre	Note au sujet des formalités à remplir immédiatement par les personnes qui désirent bénéficier des dispositions du décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés.....	860
	Voir aussi : *Troupes et Réserves*	
	Souscription nationale pour les victimes de la guerre	
26 septembre	Décision ordonnant le versement d'une somme de 10,000 francs à la souscription nationale pour les victimes de la guerre.....	666

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Subventions	
1914 16 juillet...	Décision allouant une subvention à la Société l'Union A. S. T. de la Guinée.....	517
25 juillet..	Décision allouant une subvention de 200 francs à la Société de Géographie commerciale de Bordeaux.....	548
	Sucres	
28 avril....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 février 1914, relatif au tarif de droits compensateurs appliqués aux sucres italiens.....	397
23 octobre.	Arrêté ministériel autorisant dans les Colonies et Pays de Protectorat autres que la Tunisie et le Maroc la sortie des sucres à destination de la Métropole.....	826
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 13 octobre 1914, fixant des droits compensateurs à appliquer, à l'entrée en France, aux sucres importés de la Confédération Australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie.....	861
	T	
	Tarifs	
1913 10 décembre	Arrêté ajoutant la gomme arabique aux marchandises pouvant bénéficier du tarif P. V. n° 2 sur le Chemin de fer de la Guinée française.....	76
18 décembre	Arrêté modifiant l'arrêté du 13 décembre 1911, fixant les tarifs et conditions de transport sur le Chemin de fer de la Guinée.....	262
—	Arrêté ajoutant un article à la classification générale des marchandises de la 4e catégorie sur le Chemin de fer de la Guinée.....	262
1914 7 février...	Arrêté portant application du tarif P. V. n° 2, du Chemin de fer de la Guinée, pour la montée du riz.....	230
9 mars.....	Arrêté classant le tabac indigène en 4e catégorie et au tarif P. V. n° 2, sur le Chemin de fer de Conakry au Niger.....	308
—	Arrêté portant application du tarif P. V. n° 3, du Chemin de fer de Conakry au Niger à la montée et à la descente, et quel que soient la distance et le poids.....	308
—	Arrêté classant au tarif de la 4e catégorie du Chemin de fer de Conakry au Niger les instruments à destination purement agricole.	309
16 mai.....	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 289, du 7 février 1914, relatif au transport du riz d'importation sur le Chemin de fer de la Guinée.....	429
11 juillet...	Arrêté instituant provisoirement au tarif de transport du caoutchouc sur les Chemins de fer de Kayes au Niger et de la Guinée.....	574
—	Arrêté homologuant les tarifs P. V. n° 14 et 15, relatif aux transports, à la montée et à la descente, sur le Chemin de fer de la Guinée, de certains produits indigènes.....	574
12 août....	Arrêté portant modification aux tarifs spéciaux P. V. n° 9 et 5, respectivement en vigueur aux Chemins de fer de Kayes au Niger.....	601
	Voir aussi : *Chemins de fer*	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Télégraphie sans fil	
1914 28 septembre	Circulaire ministérielle (Marine) relatif au service radiotélégraphique commercial en temps de guerre.....	747
	Transports et déplacements	
1913 2 décembre.	Arrêté relatif au transport en colonne, en reconnaissance ou tournée de police du personnel militaire, des bagages, vivres, et matériel par porteurs.....	68
—	Arrêté fixant le poids des bagages à allouer, en Afrique occidentale française, aux adjudants-Chefs en déplacement définitif et en déplacement temporaire.....	69
8 mai.....	Arrêté au sujet des frais de déplacement des militaires indigènes voyageant isolément pour le service à l'intérieur des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française....	425
	Travaux publics	
1913 28 novembre	Arrêté versant dans le nouveau cadre local des Travaux publics les agents de l'ancien cadre local.....	62
10 décembre	Arrêté portant classement du personnel militaire dans le cadre auxiliaire des Travaux Publics de l'Afrique occidentale française...	76
1914 28 février..	Arrêté fixant l'effectif et la répartition du personnel du cadre local des Travaux publics, commun à toutes les Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, pour l'année 1914.....	268
27 mars...	Décision arrêtant la liste des candidats admis à prendre part, dans la Colonie, au concours de 1914, pour le grade de conducteur des Ponts et Chaussées portant composition de la Commission d'examen.....	328
9 juin.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 2 mai 1914, modifiant l'article 13 du décret du 5 août 1910, portant organisation du personnel des Travaux publics et des Mines des Colonies.....	456
	Travaux effectués sur fonds d'emprunt	
16 février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 27 janvier 1914, autorisant les études définitives des travaux des voies ferrées de pénétration et d'aménagement de port de l'Afrique occidentale française.....	265
	Ministère des Colonies. — Rapport sur la situation des travaux effectués sur fonds d'emprunt de l'Afrique occidentale française au 31 décembre 1913.....	595
20 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 26 septembre 1914, autorisant divers travaux et études en Afrique occidentale française.....	759
	Trésor et Trésorier-Payeur	
1913 31 décembre	Arrêté ministériel fixant le siège et la circonscription des places des Trésoreries de l'Afrique occidentale.....	325
1914 14 mars,...	Arrêté fixant les remises auxquelles aura droit le Trésorier-Payeur de la Guinée pour la centralisation des opérations comptables de la Commune mixte de Kankan.....	274

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
7 mai.....	Décision élevant le taux maximum de l'indemnité forfaitaire de location de génisses à l'Institut vaccinogène de Kindia.....	402
30 mai.....	Arrêté allouant certaines sommes en non-valeur dans les écritures du Trésorier-Payeur.	435
3 août.....	Arrêté portant que M. le Trésorier-Payeur expédiera d'urgence, à Mamou, une somme de 5.000.000 de numéraire.....	577
10 août....	Arrêté autorisant le Trésor à recevoir les dépôts des particuliers.....	577
—	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à recevoir sans limitation les billets de la banque de l'Afrique occidentale française, pendant la durée de la guerre.....	578
3 décembre	Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1914, fixant les remises auxquelles aura droit le Trésorier-Payeur pour la centralisation des opérations comptables de la Commune mixte de Kankan et qui aura son effet pour compter du début de l'exercice 1912	863
	Troupes et Réserves	
1913		
16 octobre.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 18 septembre 1913, concernant le classement des adjudants-chefs à bord des navires et des indemnités de déplacement alloués à ces sous-officiers aux Colonies.....	22
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 septembre 1913, concernant les passages à bord des paquebots des adjudants, sergents-majors et assimilés voyageant au compte du Département des Colonies.....	22
28 octobre.	Circulaire ministérielle (Guerre) relative au règlement des réclamations se rattachant à l'arrêt Risso (Rappels de solde mensuelle)...	18
18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 octobre 1913, accordant aux sous-officiers aux Colonies une solde égale au double de la solde d'Europe.....	25
1914		
27 janvier.	Arrêté portant modification à l'arrêté n° 1316 du 22 novembre 1911, sur le service de l'alimentation des Troupes.....	229
11 février.	Arrêté portant modification à l'arrêté n° 1321 du 6 septembre 1912, sur le service de l'alimentation des Troupes.....	235
28 avril....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 mars 1914, modifiant et complétant le décret du 29 décembre 1903, en ce qui concerne les règles d'allocation d'indemnité de logement aux soldats des Troupes coloniales comptant cinq ans de services effectifs, mariés, veufs avec enfants ou vivant avec leur mère veuve.....	391
1914		
5 mai.....	Circulaire ministérielle relative à l'application du décret du 9 octobre 1913, allouant aux sous-officiers aux Colonies une somme double de celle d'Europe.....	421
9 juin.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française l'arrêté interministériel du 24 avril 1914, autorisant les corps de troupes de l'Afrique occidentale française à toucher des avances pour allocations de solde et accessoires acquises par les détachements éloignés de la portion centrale.....	45 ?
26 août....	Instruction ministérielle (Guerre) pour application du décret du 26 août 1914, portant création d'une indemnité pour charges de famille. (Document applicable aux Troupes métropolitaines et coloniales).....	794
2 octobre..	Circulaire ministérielle relative à l'application aux Troupes stationnées aux Colonies du décret (Guerre) du 26 août 1914 portant création d'une indemnité pour charges de famille.	794
21 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 septembre 1914, portant tarif des soldes des Troupes coloniales..	798
1er novembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 27 septembre 1914, fixant la date à laquelle les militaires de tous corps ou services seront admis au bénéfice de la campagne de guerre	806
	Voir aussi : *Militaires hors cadres, Solde et délégation de solde, Transports et Déplacements.*	
	V	
	Valoration	
1913		
10 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française fixant la valeur de l'or extrait des mines de la Guinée française et la taxe à percevoir sur cette valeur.....	46
1914		
22 avril....	Arrêté fixant la valeur du minerai de fer extrait des mines de la Guinée française et la taxe à percevoir sur cette valeur.....	358
8 septembre.	Arrêté nommant une commission chargée de fixer la valoration du caoutchouc pendant la période du 1er octobre 1914 au 1er avril 1915.	648
	W	
	Warf	
28 octobre.	Arrêté autorisant M. Doré à construire sur le terre-plein du warf, un abri en bois	768

FACULTÉ DE DROIT PARIS BIBLIOTHÈQUE

TABLE CHRONOLOGIQUE

DATES	ANALYSE	PAGES
	1913	
	Mai	
1913 18 mai.....	Arrêté ministériel règlant le fonctionnement de l'Inspection des Colonies.....	18
	Juillet	
16 juillet..	Arrêté du Gouverneur général approuvant la règlementation des patentes et licences en Guinée française.....	18
—	Arrêté du Gouverneur général approuvant le régime des taxes à percevoir pour la délivrance des cartes de circulation aux colporteurs.....	22
24 juillet..	Circulaire ministérielle (Marine). — Traitement et rapatriement des marins de commerce délaissés hors de France pour cause de maladie ou de blessure.....	162
	Août	
12 août.....	Dépêche du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, sur le traitement des agents des P. T. T.....	17
13 août....	Arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes relatif aux traitements des agents mis à la disposition des services locaux.....	18
	Octobre	
7 octobre..	Circulaire ministérielle relative à l'hospitalisation des fonctionnaires, agents et employés des Services locaux en congé. — Hôpitaux et sanatoria.....	59
16 octobre.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 18 septembre 1913, concernant le classement des adjudants-chefs à bord des navires et des indemnités de déplacement alloués à ces sous-officiers aux Colonies.....	22
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 septembre 1913, concernant les passages à bord des paquebots des adjudants, sergents-majors et assimilés voyageant au compte du Département des Colonies.....	22
—	Circulaire ministérielle. — Annulation, en fin d'exercice, des ordres de recette. — Référé n° 787 du 27 juin 1913.....	60
22 octobre.	Circulaire ministérielle. — Transmission directe aux comptables des arrêtés portant approbation de l'emploi des fonds secrets....	61
28 octobre.	Circulaire ministérielle (Guerre) relative au règlement des réclamations se rattachant à l'arrêt Risso (Rappels de solde mensuelle)...	18
	Novembre	
8 novembre	Arrêté municipal règlementant les marchés de Conakry.....	245
12 novembre	Arrêté du Gouverneur général portant internement du Karamoko Radiagui (Guinée française).....	23
—	Arrêté du Gouverneur général portant rectification de frontières entre les cercles de Dinguiraye et de Timbo (Guinée française)..	23
—	Arrêté du Gouverneur général portant modifications territoriales des cercles de Boké et de Koumbia (Guinée française).....	23
14 novembre	Arrêté portant règlementation provisoire de la chasse à l'éléphant dans les Colonies de l'Afrique occidentale française.....	246
—	Arrêté municipal règlementant l'extraction de terre et de pierres.....	246
15 novembre	Arrêté du Gouverneur général portant approbation de l'arrêté n° 1525, du 28 octobre 1913, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, portant règlement de la prestation des indigènes en Guinée française.....	24
18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 30 septembre 1913, approuvant un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française portant ouverture de crédits supplémentaires au chapitre XXVII du Budget général de l'exercice 1913.....	24
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret, du 9 octobre 1913, accordant aux sous-officiers aux Colonies, une solde égale au double de la solde d'Europe.....	25
—	Circulaire du Gouverneur général au suje de l'application du décret du 9 octobre 1913 au personnel militaire hors cadres.....	29
—	Arrêté du Gouverneur général modifiant les articles 2 et 8 de l'arrêté du 1er novembre 1912, portant organisation d'un concours d'ordre professionnel pour l'établissement du tableau des propositions pour le grade d'Administrateur-adjoint de 3e classe, entre les adjoints et les adjoints principaux des affaires indigènes de l'Afrique occidentale française modifié par l'arrêté n° 293, du 27 février 1913.....	33
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française les articles 22, 23, 24, 28, 29, 31, 52, 87, 77 et 103 de la loi de Finances du 30 juillet 1913, portant fixation du Budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913.....	33
—	Arrêté du Gouverneur général allouant un supplément global de fonctions au docteur Rouzoul, médecin aide-major de 1re classe des Troupes Coloniales, qui assure, provisoirement en même temps, diverses fonctions d'ordre médical.....	34

DATES	ANALYSE	PAGES
1913 18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 6 septembre 1913, accordant aux militaires de la gendarmerie en service aux Colonies une solde égale au double de la solde d'Europe...	35
—	Arrêté du Gouverneur général fixant définitivement le compte des recettes et des dépenses du budget d'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1912....	35
—	Arrêté du Gouverneur général ouvrant des crédits supplémentaires au Chapitre XXVII du Budget général, exercice 1913.....	35
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 octobre 1913, relatif à l'utilisation, en temps de guerre, du personnel des Douanes de l'Afrique occidentale française.....	37
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 12 octobre 1913, relatif à la réquisition des Chemins de fer en Afrique occidentale française	39
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 octobre 1913, relative à l'organisation du service militaire du Chemin de fer en Afrique occidentale française.....	41
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 octobre relatif à l'organisation d'une section de Chemins de fer en Afrique occidentale française	42
—	Addendum à la circulaire du 9 janvier 1913, relative à l'application du règlement du 2 août 1912, sur le fonctionnement des Services médicaux aux Colonies.....	62
—	Arrêté relatif à l'habillement, l'équipement du personnel des brigades des Douanes en service dans les Colonies de l'Afrique occidentale française recruté au titre métropolitain, ainsi qu'aux soins médicaux et à la fourniture de médicaments usuels à assurer au personnel de toutes catégories de ce service..	386
—	Arrêté fixant le logement et l'ameublement à accorder au personnel des Douanes, recruté au titre métropolitain, en service dans les Colonies de l'Afrique occidentale française.	387
—	Circulaire ministérielle au sujet de l'attribution des logements vacants aux fonctionnaires chargés de famille.....	163
19 novembre	Arrêté du Gouverneur général portant addendum à l'arrêté n° 150, du 28 janvier 1913, fixant l'indemnité et les prix de cérémonies funèbres allouées au clergé des différents cultes pour assurer le service religieux dans les établissements hospitaliers du Service de Santé de l'Afrique occidentale française, et déterminant les honoraires pour les cérémonies funèbres.....	43
23 novembre	Arrêté du Gouverneur général fixant le prix de remboursement de la journée d'hôpital pendant le premier semestre 1914.....	44
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 27 octobre 1913, créant en Afrique occidentale française, un second emploi de substitut du Procureur général près la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française...	44
28 novembre	Arrêté du Gouverneur général fixant la date d'incorporation de la classe 1913.....	44
—	Circulaire du Gouverneur général au sujet des passages des familles des fonctionnaires.	45
1913 7 novembre	Circulaire ministérielle relative à la suppression, par voie d'extinction, des syndics des gens de mer et des gardes maritimes aux Colonies.	687
28 novembre	Arrêté versant dans le nouveau cadre local des Travaux publics les agents de l'ancien cadre local.....	62
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Lancena Kandé, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	62
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Mouna Camara, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	62
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Bobo Camara, interprète auxiliaire de 2e classe de la Guinée française.....	63
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé D'jibi N'Diaye, interprète auxiliaire de 1er classe de la Guinée française.....	63
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Seydou Sow, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	64
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Babadi Fofona, interprète auxiliaire de 5e classe de la Guinée française.....	64
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé N'Diaye Aly, interprète de 3e classe de la Guinée française.....	64
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Issa Kamara, interprète auxiliaire de de 5e classe de la Guinée française.....	65
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Seydou Touré, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	66
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 5 octobre 1913, fixant les cadres, les traitements et les allocations du personnel des Douanes dans les Colonies composant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.....	66
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Mamady Diare, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	66
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Kondé Idrissa, interprète auxiliaire de 2e classe de la Guinée française.....	66
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 septembre 1913, prorogeant d'une nouvelle période de quatre mois de délai prévu à l'article 10 du décret du 2 mars 1912, fixant le statut du personnel des Douanes des Colonies autres que l'Inde française et l'Indo-Chine.....	68
	Décembre	
1er décembre..	Circulaire ministérielle relative à la circulaire du 8 mars 1901, sur le recrutement.....	120
2 décembre	Arrêté relatif au transport en colonne, en reconnaissance ou tournée de police du personnel militaire, des bagages, vivres, et matériel par porteurs.....	68

DATES	ANALYSE	PAGES
1913		
2 décembre	Arrêté fixant le poids des bagages à allouer, en Afrique occidentale française, aux adjudants-chefs en déplacement définitif et en déplacement temporaire	69
5 décembre	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	69
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Marty (Georges-Jean), commis de 3e classe des P. T. T. de la Guinée française	70
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Martel (Barbès-Marcel), commissaire de police-adjoint de 1re classe	70
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Ternel (Adolphe), commis de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française	70
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Maka (Pierre-Marie), commis de 1re classe des P. T. T. de la Guinée française	71
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Wilkinson (Louis-Rémy), commis de 3e classe des P. T. T. de la Guinée française	71
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Kanta (Joseph-Raphaël), commis auxiliaire de 1er classe des P. T. T. de la Guinée française	72
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Maligui Kamara, surveillant de 5e classe des P. T. T. de la Guinée française	72
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Lamina Moreau, surveillant de 3e classe des P. T. T. de la Guinée française	72
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Emerson (Alexandre), moniteur de 5e classe de la Guinée française	73
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Laye Camara, moniteur de 5e classe de la Guinée française	73
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Keita Fodé, moniteur de 5e classe de la Guinée française	74
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Wade Babakar, écrivain auxiliaire de 5e classe de la Guinée française	74
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Faye (Robert-Alexandre-Emmanuel), écrivain expéditionnaire de 4e classe de l'Afrique occidentale française	74
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. de Villeneuve (Léopold-Louis-Napoléon-Marie), commissaire central de police de 2e classe	75
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de l'Afrique occidentale française	75
—	Arrêté portant réouverture du poste de Douanes de Lola (Guinée française)	76
6 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur déclarant le cercle de Siguiri infecté de péripneumonie et prescrivant des mesures de protection	45

DATES	ANALYSE	PAGES
1913		
6 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur chargeant le service des Postes d'assurer le transport des colis postaux jusqu'à Gueckédou, N'Zébéla et N'Zérékoré	45
10 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française fixant la valeur de l'or extrait des mines de la Guinée française et la taxe à percevoir sur cette valeur	46
—	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant un prélèvement de 444.510 fr à la caisse de réserve	46
—	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le remboursement à M. de Avila d'une somme de 25 francs	46
—	Arrêté désignant les membres de la commission centrale d'évaluation	76
	Arrêté ajoutant la gomme arabique aux marchandises pouvant bénéficier du tarif P. V. n° 2 sur le Chemin de fer de la Guinée française	76
—	Arrêté portant classement du personnel militaire dans le cadre auxiliaire des Travaux Publics de l'Afrique occidentale française	76
—	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Guinée française, exercice 1913	77
—	Arrêté portant application du décret du 22 décembre 1904 et de l'instruction générale du 16 janvier 1905 dans la tenue de la comptabilité-matières des chemins de fer et du port de Dakar	77
12 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur chargeant le Lieutenant Halbert, suppléant de l'Intendance militaire, d'assurer le service de l'Inscription maritime	47
13 décembre	Arrêté modifiant les paragraphes A (personnel des corps de troupes), et B (personnel des bureaux militaires), de l'arrêté du 30 avril 1913, allouant des suppléments de fonctions, des indemnités pour frais de bureau et des frais de représentation au personnel militaire en service dans les différentes Colonies de l'Afrique occidentale française	77
15 décembre	Circulaire ministérielle. — Retenues de logement dues par des Officiers. Non exigibilité du timbre	120
17 décembre	Arrêté chargeant M. de Labretoigne du Mazel, Administrateur en chef de 1re classe des Colonies, des fonctions intérimaires de Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française.	78
18 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant le taux des indemnités de frais de bureau du personnel militaire remplissant des fonctions administratives	47
—	Arrêté du Gouverneur général rendant provisoirement exécutoire les divers budgets des Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1914	78
—	Arrêté modifiant l'arrêté du 13 décembre 1911, fixant les tarifs et conditions de transport sur le Chemin de fer de la Guinée	262
—	Arrêté ajoutant un article à la classification générale des marchandises de la 4e catégorie sur le Chemin de fer de la Guinée	262
19 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. Edouard Walcker, demeurant à Paris, 1 place Wagram, domicilié chez M. Jules Burki	79

DATES	ANALYSE	PAGES
1913		
19 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. Maxime Villiaume, demeurant à Vincennes (Seine), 5, Avenue des Sabotiers, domicilié à Conakry chez M. Jules Burki	80
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. Constantin Drosso, demeurant à Paris, 94, Avenue Malakoff, domicilié à Conakry, chez M. Jules Burki	81
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à la Société des Mines de la Haute Guinée (en liquidation) siège social, 1, Place Wagram, Paris, domiciliée à Conakry, chez M. Jules Burki	81
—	Circulaire ministérielle relative à la notation des heures de 0 à 24	121
22 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant le le mode de répartition de la remise allouée au personnel des Douanes sur le produit du plombage des caoutchoucs	81
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur exemptant du visa de l'Administrateur, la correspondance postale et télégraphique adressée par les commissaires de police au Procureur de la République et aux officiers du ministère public	81
24 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant ouverture du bureau de poste de Macenta à l'émission et au paiement des mandats-postes et télégraphiques	82
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant M. Rodolphe le Prévost, Vicomte d'Iray, demeurant au château d'Iray, par Randonnai (Orne), à renoncer aux cinq permis d'exploitation par dragages nº 4, 5, 6, 10 et 9 sur les rivières « Sankarani et Fié », qui lui ont été délivrés pour une période de 25 années par arrêtés du 25 avril et 3 juin 1910	82
25 décembre	Décision du Lieutenant-Gouverneur fixant les tarifs de cessions de vivres dans les postes de la Région militaire	82
26 décembre	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles des Douanes pour le 1er semestre 1914	79
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur désignant les chefs et notables devant faire partie en 1914, des Tribunaux de Cercle et de Subdivision de la Guinée	83
27 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur constituant l'Administrateur, commandant le poste de Mamou, sous-ordonnateur du Budget local de la Guinée, du Budget général et des services de trésorerie	87
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur supprimant la taxe additionnelle de change pour les remises sur l'Europe pour mandats-postes	87
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant abandon à la commune mixte de Kankan, des 9/10e du produit des patentes et licences et de la moitié du produit de l'impôt personnel	88
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	121
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Fayon (Philibert), surveillant principal des Travaux publics	122

DATES	ANALYSE	PAGES
1913		
27 décembre	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Lauzet (Alix-Camille), adjoint de 1re classe des Affaires indigènes	122
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de l'Afrique occidentale française	122
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Merle du Bourg (Marie-Paul-Alcime), surveillant de 1re classe des Travaux publics	123
—	Décision autorisant la cession, par le Chemin de fer de Conakry au Niger, au Chemin de fer de la Côte d'Ivoire, de matériel de traction et de matériel roulant	123
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 novembre 1913, rendant applicables dans les Colonies et Pays de protectorat, relevant du Ministère des Colonies diverses lois qui ont modifié la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée, ainsi que les règlements d'administration publique du 9 août 1913, concernant les allocations pour soutien de famille aux militaires de l'armée active et de ses réserves	123
29 décembre	Décison du Lieutenant-Gouverneur portant désignation des fonctionnaires chargés de vérifier les caisses des comptables le 31 décembre 1913	88
30 décembre	Arrêté allouant une indemnité forfaitaire de frais de bureau aux officiers des corps de troupe et sections administratives chargés de l'administration des militaires hors cadres	125
31 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur p. i. ouvrant au public les marchés du Cercle de Kankan	126
31 décembre	Arrêté interministériel fixant le siège et la circonscription des places des Trésoreries de l'Afrique occidentale française	325
	1914	
	Janvier	
	Ouverture de la session du conseil du Gouvernement de l'Afrique occidentale française.	2
1er janvier.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 novembre 1913, déterminant les conditions d'accession à une nationalité étrangère des indigènes sujets ou protégés français, originaires des possessions françaises autres que l'Algérie, le Maroc et la Tunisie	163
5 janvier.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française la loi du 23 décembre 1913, autorisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 167 millions pour construction de nouvelles lignes de Chemins de fer et travaux d'aménagement des ports	164
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 décembre 1913, autorisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française à réaliser par voie d'emprunt, une somme de 25 millions	166
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 1er décembre 1913, relatif aux achats directs aux Colonies	166

DATES	ANALYSE	PAGES
1913		
5 janvier.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 décembre 1913, portant désignations sur la côte occidentale d'Afrique, de places d'importation de poissons pêchés en Mauritanie	167
8 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* portant fixation des droits de place sur le marché de Coyah	127
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant les rôles de l'impôt de capitation pour être mis en recouvrement	128
9 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. G. de Floris une concession provisoire agricole à Tabili (Cercle de Kindia).	128
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant à M. Moses une concession urbaine à Bakoro (Rio-Pongo) et lui accordant un permis d'occupation agricole pour le même terrain	129
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant des permis d'occupation provisoire.	129
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant des concessions définitives à Dabola, Mamou, Labé	129
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant des transferts de concessions provisoires à Conakry	130
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant des prorogations de délai pour mise en valeur de concessions provisoires sises à Boffa, Bakoro, Dominghia, Kousinsi	130
	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* au sujet des réquisitions militaires	130
10 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* rapportant l'arrêté du 16 avril 1913, portant suppression des agences spéciales de Mali, Tougué, Télimélé et Ditinn	131
—	Circulaire. — Envoi d'un formulaire de l'état civil	206
—	Circulaire ministérielle (Marine). — Notification d'un rapport au Président de la République française, suivi de deux décrets, portant révision des indemnités allouées au trésorier général et aux payeurs principaux d'Algérie ainsi qu'aux trésoriers-payeurs des Colonies chargés d'effectuer les recettes et les dépenses de l'établissement des Invalides de la Marine	326
11 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à Kantara Kamara un permis d'occupation provisoire à Boola (cercle de Beyla)	131
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Joseph Dahdouh un permis d'occupation provisoire à Mamou	131
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Georges Beynis une concession agricole aux environs de Kindia	132
12 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* autorisant M. Gleichmann à installer à Kindia une usine pour la désinfection des peaux	133
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant les rôles de capitation des Cercles de Boké et de Conakry pour être mis en recouvrement	133
—	Arrêté du Gouverneur général allouant une indemnité temporaire de 500 francs aux adjoints des Affaires indigènes, stagiaires à l'École Coloniale, pendant l'année scolaire 1913-1914	168

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
12 janvier.	Arrêté du Gouverneur général portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Milanini (Ernest), adjoint de 1re classe des Affaires indigènes	168
—	Arrêté du Gouverneur général portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bonnaves (Paul), adjoint principal de 1re classe des Affaires indigènes	169
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Oculi (Pierre), commis de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française	169
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Gaye (Bernard), commis de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française	169
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Marty (Antoine), chef surveillant de 5e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française	170
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Bouix (Fortuné-Charles), chef surveillant de 2e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française	170
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Lefèvre (Louis-Victor), commis de 2e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française	170
—	Décision du Gouverneur général portant addendum à la décision n° 2133, du 27 décembre 1913, autorisant la cession par le Chemin de fer de Conakry au Niger, au Chemin de fer de la Côte d'Ivoire, de matériel de traction et de matériel roulant	171
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 1er décembre 1913, portant relèvement de la solde des officiers supérieurs	171
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 décembre 1913, portant modification à l'article 1er du décret du 16 mai 1907, règlementant les conditions de nomination et de promotion dans les ordres coloniaux	172
—	Décision du Gouverneur général mettant une somme de 1000 francs à la disposition de la Commission interministérielle chargée d'étudier les conditions d'application aux Colonies de la loi du 17 avril 1907 et des règlements qui la complètent sur la sécurité et l'hygiène à bord des bâtiments du commerce immatriculés dans ces Colonies	173
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Boundouka Kamara, surveillant de 5e classe des P. T. T. de la Guinée française	173
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Soriba Camara, surveillant de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française	174
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Moussa Kamara dit Friguiady, surveillant de 1re classe des P. T. T de la Guinée française	174

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
13 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Venail (Henri) le remboursement de la somme de sept cent cinquante francs	134
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Venail (Henri) le remboursement de la somme de trois cents francs	134
15 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant des concessions provisoires à Dixinn, Coyah, Faranah, Kenendé, Timbo, Kollangui, Bissikrima	134
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à la Société Paillard et Rouanet une concession définitive à Benty	134
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant des concessions provisoires à Conakry	135
16 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* considérant comme suspect et soumis aux mesures quarantenaires tout navire provenant ou ayant communiqué avec le port de Salpond (Gold-Coast)	135
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* complétant celui du 25 octobre 1913, autorisant M. de Floris à établir une canalisation d'eau sur le domaine public affecté au Chemin de fer	135
20 janvier.	Circulaire du Gouverneur général. — Règles à suivre dans l'établissement des mesures quarantenaires	174
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Moussa Samounkiri, surveillant de 5e classe de P. T. T. de la Guinée française	175
22 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* créant des agences postales à Dinguiraye, Koumbia et Tougué	136
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* admettant l'agence spéciale de Koumbia à participer à l'émission et au paiement des mandats-postes locaux et intercoloniaux de l'Afrique occidentale française	136
—	Arrêté constituant un cadre local permanent d'ouvriers et apprentis indigènes de l'Imprimerie de la Guinée française	218
25 juin	Arrêté relatif aux cartes et permis de circulation sur les voies ferrées des diverses Colonies du groupe dont l'exploitation est assurée par l'Administration	219
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	220
26 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* fixant les jours et heures des séances du conseil de santé de la Colonie	175
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* fixant le tarif applicable au transport des colis postaux à destination de Dinguiraye, Koumbia et Tougué	175
27 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* nommant les membres du conseil de curatelle pour l'année 1914	136
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales	220

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
27 janvier.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 janvier 1914, portant règlement d'administration publique pour l'application dans les Colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion, du Sénégal, de la Cochinchine et des Etablissements français dans l'Inde de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales	222
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 17 décembre 1913, portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique occidentale française	224
—	Arrêté portant allocations d'indemnités aux agents du cadre métropolitain des Douanes en service en Afrique occidentale française	225
—	Décision portant répartition par zône des bureaux et postes de Douanes de l'Afrique occidentale française	226
—	Arrêté portant modification à l'arrêté n° 1318 du 22 novembre 1911, sur le service de l'alimentation des Troupes	229
30 janvier.	Circulaire au sujet de l'impôt de capitation en Afrique occidentale française	227
	Février	
1er février.	Arrêté concernant les avances à faire pour les achats directs, sur simple facture, de grains et de fourrages effectués par les services militaires	229
2 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant des permis d'extraction	136
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* ouvrant une enquête publique de *commodo* et *incommodo* à l'effet d'examiner l'avant-projet du plan de lotissement de Victoria	137
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant une restitution de redevance domaniale à la Société aurifère du Tinkisso	137
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* portant ratification d'un acte de vente de gré à gré entre l'Etat et M. Vergé concernant un terrain sis à Kindia	137
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* prononçant le dégrèvement de redevances domaniales	137
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire accordée à M. Lefèvre à Dabola	138
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Esnault un permis d'occupation provisoire agricole à Karagoua, (cercle de Beyla)	138
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant l'avant-projet du plan de lotissement de Victoria	138
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant à Ké-Touré la location provisoire d'un terrain sis à Kindia	138
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant des transferts de concessions provisoires à Camayenne et Boké	139
3 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* allouant des indemnités à titres de secours	176
4 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* délivrant un acte de francisation à 27 bâtiments	176

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
4 février..	Décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant pour être mis en recouvrement, les rôles des patentes et des licences de l'exercice 1914	177
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* considérant comme frelatées les amandes de palme, mouillées ou contenant plus de 5 % de matières étrangères	177
7 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* rapportant l'arrêté n° 132 du 16 janvier 1914, prescrivant des mesures quarantenaires contre les provenances de Salpond (Gold-Coast)	177
—	Arrêté portant application du tarif P. V. n° 2, du Chemin de fer de la Guinée, pour la montée du riz	230
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 19 décembre 1913, complétant le décret du 19 octobre 1911, appliquant à la gendarmerie coloniale les dispositions des décrets (Guerre) des 5 décembre 1902, 3 janvier 1903 et 26 mai 1909 et portant fixation des tarifs de solde coloniale à allouer aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes de la gendarmerie coloniale et des tarifs d'indemnité pour frais de service et frais de bureau applicables à cette arme aux Colonies	230
—	Arrêté portant prorogation d'exercice des budgets annexes des Chemins de fer de Conakry au Niger et du port de Commerce, exercice 1913	232
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Kassambel, Kakoum et Cap-Ken (Guinée française)	233
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Bamboya, Tonfili et Boadou (Guinée française)	233
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Bagbabingo, Yaradou, Fodédou et Soundédou (Guinée française)	233
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Niéméré et Kouloutan et suppression et transfert du bureau de Kadé (Guinée française)	233
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Morécania, Moussaya-Foukamaya, Oualia et Nienguéa (Guinée française)	234
—	Arrêté portant création d'un poste de Douane à Bié et suppression et transfert du bureau de N'Zo et du poste de Fassangouni (Guinée française)	234
—	Circulaire précisant la procédure de déchéance des concessionnaires des terrains domaniaux	234
9 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* rapportant l'arrêté du 24 décembre 1913, n° 1824, autorisant M. Le Prévost, Vicomte d'Iray à renoncer aux cinq permis d'exploitation par dragages n° 4, 5, 6, 10 et 9 sur les rivières « Sankarani et Fié »	178
10 février..	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* à Messieurs les Administrateurs commandants les Cercles de la Guinée	178
—	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. *i.* autorisant MM. Morosini frères à extraire sur le Domaine public privé trois cents mètres cubes de moellons de latérite	178
11 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* fixant les remises prévues à l'arrêté du 4 avril 1905 sur le produit de l'impôt de capitation	179

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
11 février..	Décision modifiant la décision du 27 janvier 1914, portant répartition par zône des bureaux et postes de Douanes de l'Afrique occidentale française	235
—	Arrêté portant modification à l'arrêté n° 1321 du 6 septembre 1912, sur le service de l'alimentation des Troupes	235
12 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* modifiant le tableau des franchises annexé à l'arrêté du 12 mars 1908	179
13 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* autorisant le remboursement des droits indûment perçus par le service des Douanes	180
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* ouvrant à l'émission et au paiement des mandats-postes et des mandats-télégraphiques le bureau de poste de Boffa	180
15 février..	Circulaire ministérielle. — Contrôle des mandats de régularisation. — Référé 923, du 17 septembre dernier	516
16 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* modifiant le mode de répartition de la remise de 2 % allouée au personnel des Douanes sur le montant des liquidations du Decauville de Conakry	180
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* modifiant le mode de répartition des heures supplémentaires dues au personnel actif des Douanes	182
—	Arrêté portant transfert d'un poste de Douane de la Guinée française	263
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 20 janvier 1914, approuvant les budgets de l'Afrique occidentale française pour 1914	263
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 janvier 1914, modifiant le décret du 12 janvier 1912, instituant une caisse locale de retraites en Afrique occidentale française	264
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 27 janvier 1914, autorisant les études définitives des travaux des voies ferrées de pénétration et d'aménagement de port de l'Afrique occidentale française	265
18 février..	Décision portant attribution d'une subvention de 2.000 francs à titre de participation de la Colonie de la Guinée à l'exposition de Londres	236
—	Décision allouant une indemnité à l'agent des Douanes, chargé des mesures quarantenaires	236
—	Arrêté portant délivrance d'un carnet d'indemnité aux marins du Commerce indigènes sujets Français originaires de l'Afrique occidentale française	266
—	Arrêté portant délivrance d'un certificat provisoire d'identité aux marins indigènes sujets Français	266
—	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Guinée française, exercice 1913	267
—	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1913	267
19 février..	Arrêté considérant comme suspect dans tous les ports de la Guinée tout navire provenant du Lagos	236
—	Arrêté interministériel fixant le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve en Afrique occidentale française pour la période comprise entre le 1er janvier 1914 et le 1er janvier 1917	346

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
20 février..	Circulaire ministérielle relative à l'application aux Colonies de la loi du 14 juillet 1908, concernant les pensions sur la Caisse des Invalides de la Marine.....	454
21 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Gleichman un permis d'occupation à Kindia.....	182
—	Décision allouant à titre de frais de bureau au personnel du service des Douanes de la Guinée française l'indemnité annuelle de 3.100 francs.....	236
23 février..	Arrêté accordant à M Maurice Beynis une concession agricole à Manéah.....	237
—	Arrêté portant retrait de concessions urbaines provisoires à Timbo et Kollangui..	238
—	Arrêté accordant des concessions définitives à Naréna, Mananfara et Mamou.....	238
—	Arrêté approuvant des transferts de concessions provisoires à Conakry.....	239
—	Arrêté rapportant un arrêté de retrait de concession provisoire à Conakry.....	239
—	Arrêté accordant des permis d'occupations provisoires agricoles aux environs de Mamou.	239
—	Arrêté approuvant un transfert de concession provisoire agricole aux environs de Kouria.	240
—	Arrêté portant le retrait de concessions provisoires à Conakry.....	240
—	Arrêté accordant un permis d'occupation provisoire pour installation commerciale à Kissidougou.....	240
—	Arrêté accordant à M. Joseph Abdou un permis d'occupation provisoire agricole à Dubréka.....	241
25 février..	Arrêté fixant la date des opérations des conseils de révision et des conseils territoriaux de l'année 1914.....	267
26 février..	Arrêté modifiant le paragraphe D (personnel de l'Intendance), de l'arrêté du 30 avril 1913, allouant des suppléments de fonctions, des indemnités pour frais de bureau et des frais de représentation au personnel militaire en service dans les différentes Colonies de l'Afrique occidentale française.....	268
28 février..	Arrêté fixant l'effectif et la répartition du personnel des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française pour l'année 1914.....	268
—	Arrêté fixant le prix de remboursement des journées de traitement à l'hôpital de Conakry.	241
—	Arrêté fixant l'effectif et la répartition du personnel du cadre local des Travaux publics, commun à toutes les Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, pour l'année 1914.....	268
—	Arrêté fixant l'effectif et la répartition du personnel du cadre des P. T. T. de l'A. O. F. pour l'année 1914.....	269
	Mars	
2 mars....	Circulaire. — Direction des Finances. — Inspection des Douanes.....	269
4 mars....	Arrêté autorisant le transfert à M. François de Bras de Fer d'un permis de recherches minières ayant appartenu à feu M. Gaston de Bras de Fer.....	241
—	Arrêté autorisant le transfert à M. François de Bras de Fer, d'un permis de recherches minières ayant appartenu à feu M. Gaston de Bras de Fer.....	241

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
5 mars....	Arrêté accordant le renouvellement pour une période de deux années de recherches minières terrien, à M. François de Bras de Fer, demeurant au château de Randonnai à Randonnai (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française de l'Afrique occidntale française.....	242
—	Arrêté accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. François de Bras de Fer, demeurant à Randonnai (Orne) domicilié à Conakry, chez la Cie Française de l'Afrique occidentale française.....	243
6 mars....	Arrêté rapportant l'arrêté n° 324 du 19 février 1914 prescrivant des mesures quarantenaires contre les provenances du port de Lagos....	243
7 mars.....	Arrêté acordant un permis de recherches minières terrien à la Société des études minières de l'Afrique occidentale française, siège social, 25, rue Saint-Lazare, Paris, domiciliée à Conakry, chez M. Jules Burki..	244
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Jules Burki, négociant demeurant à Conakry, 11e Avenue.....	244
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 janvier 1914, portant modification du décret du 5 octobre 1913, fixant les cadres, les traitements et les allocations du personnel des Douanes dans les Colonies composant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.....	269
—	Arrêté ministériel portant modification à l'arrêté du 5 mai 1913, fixant les conditions du stage à l'Ecole Coloniale des adjoints principaux, des adjoints des Affaires indigènes ou des services civils de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar.....	305
—	Arrêté promulguant au Sénégal, au Haut-Sénégal et Niger et en Guinée française le décret du 16 octobre 1907, relatif à l'organisation générale d'un service de mandats télégraphiques avec les Colonies.....	306
9 mars....	Arrêté constituant les ordonnateurs secondaires des recettes et des dépenses du Budget annexe des fonds de l'emprunt de 167 millions.	307
—	Arrêté fixant définitivement les recettes et les dépenses du compte définitif du budget local de la Guinée française, exercice 1912..	307
—	Arrêté classant le tabac indigène en 4e catégorie et au tarif spécial P. V. n° 2, sur le Chemin de fer de Conakry au Niger.	308
—	Arrêté portant application du tarif P. V. n° 3, du Chemin de fer de Conakry au Niger à la montée et à la descente, et quels que soient la distance et le poids.....	308
—	Arrêté classant au tarif de la 4e catégorie du Chemin de fer de Conakry au Niger les instruments à destination purement agricole.	309
—	Circulaire au sujet du recrutement indigène.....	270
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Auguste Collignon, demeurant à Paris, 27 Avenue Marceau, domicilié à Conakry, chez M. Jules Burki....	273
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Jules Perquel, demeurant à Paris, 6, rue Monsigny, domicilié à Conakry, chez M. Jules Burki.....	274
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française.....	326
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française.....	326

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
9 mars....	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 65 millions, exercice 1908	388
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 65 millions, exercice 1910	388
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 65 millions, exercice 1911	388
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1908	389
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1909	389
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1910	390
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1911	390
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1912	390
14 mars...	Arrêté fixant les remises auxquelles aura droit le Trésorier-Payeur de la Guinée pour la centralisation des opérations comptables de la Commune mixte de Kankan	274
—	Arrêté divisant les provinces de Koïn et de Gadakolé, cercle de Labé, poste de Tougué	274
—	Arrêté fixant la liste des notables appelés à constituer les Tribunaux indigènes du Cercle de Kouroussa	275
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire à Conakry	276
—	Arrêté modifiant un arrêté de concession provisoire à Télimélé	276
—	Arrêté accordant à M. Georges Beynis, colon à Kindia, une concession définitive sise aux environs de Kindia	277
—	Arrêté autorisant le Chef du service des Postes et Télégraphes à installer des casiers de distribution des correspondances dits « Boites des abonnés » dans les bureaux de poste	277
—	Arrêté créant un nouveau paragraphe au budget local de la Guinée de l'exercice 1914, « Prévisions des recettes : Section 1, Chapitre 4, art. 3	277
—	Arrêté admettant en non-valeur la somme de mille quatre cent trente six francs, cinq centimes (1436 fr. 05), restant due à la Colonie par la Compagnie Lyonnaise de Dubréka	278
—	Arrêté accordant des concessions définitives à Pita et Fousset (cercle de Pita)	278
—	Arrêté déterminant les conditions dans lesquelles l'expéditeur d'un colis postal peut en demander le retrait	312
15 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 mars 1914, instituant en Afrique occidentale française une tarification spécifique des tissus	271
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 5 février 1914, relatif au service militaire des indigènes coloniaux admis à jouir des droits de citoyen français et qui rend applicables les dispositions du décret du 23 juin 1911	309
18 mars...	Décision autorisant le service des Douanes à effectuer des réparations urgentes au poste de Kandiafara	278

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
18 mars...	Circulaire ministérielle. — Recouvrement de retenue pour pension sur les traitements des agents détachés des cadres métropolitains	418
19 mars....	Arrêté divisant le poste administratif de Mamou en quatre provinces	278
24 mars...	Arrêté prononçant la déchéance des droits de la Société minière Niger-Guinée sur le permis d'exploitation terrien n° 1 qui lui a été délivré par arrêté du 27 mai 1909	279
25 mars.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 9 mars 1914, modifiant l'article 2 du décret du 16 août 1912, réorganisant la Justice indigène en Afrique occidentale française	310
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 20 mars 1914, règlementant l'affichage électoral	311
—	Décision chargeant les nommés Kandé Touré, Sekhou Dorami, Yanfara Touré, Lamina Fofana, Tanoundi, Lamina Cissé, chefs des carrés de la ville de Conakry, de la réception de l'impôt de capitation	312
—	Circulaire ministérielle. — Compétence des Conseils d'enquête des Administrateurs coloniaux. Interprétation des articles 2 et 30 du décret du 13 novembre 1912	346
26 mars...	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Georges Bellot, demeurant à Verdun (Meuse), domicilié chez la Cie Française à Conakry	279
—	Décision autorisant le service des Douanes à effectuer des réparations urgentes au poste de Morébayah	280
27 mars...	Décision accordant une nouvelle avance de 300 francs à M. Marty, chef surveillant des P. T. T	280
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 décembre 1913, portant révision des indemnités allouées au trésorier général et aux payeurs principaux d'Agérie, ainsi qu'aux trésoriers-payeurs des Colonies chargés d'effectuer les recettes et les dépenses de l'établissement des Invalides de la Marine	327
—	Décision arrêtant la liste des candidats admis à prendre part, dans la Colonie, au concours de 1914, pour le grade de conducteur des Ponts et Chaussées portant composition de la Commission d'examen	328
29 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 27 février 1914, créant un septième emploi de Conseiller à la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française	328
30 mars...	Arrêté autorisant M. Rodolphe le Prévost, Vicomte d'Iray, demeurant au Château d'Iray, par Randonnai (Orne) à renoncer aux cinq permis d'exploitations par dragages nos 4, 5, 6, 10 et 9 sur les rivières « Sankarani et Fié », qui lui ont été délivrés, pour une période de 25 années, par arrêtés des 25 avril et 23 juin 1910	312
31 mars...	Arrêté portant fixation de la valeur des caoutchoucs aux mercuriales officielles pour la période comprise entre le 1er avril et le 1er octobre 1914	328
	Avril	
1er avril...	Arrêté fixant les conditions pour conduire au bornage	692
—	Arrêté donnant délégation aux Lieutenants-Gouverneurs pour la signature et la délivrance des actes de francisation	693

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
1er avril...	Arrêté portant désignation du juge chargé de recevoir le serment des propriétaires demandant la francisation de leurs navires en Afrique occidentale française.....	693
—	Arrêté désignant les ports de l'A. O. F. qui peuvent être choisis comme port d'attache...	693
—	Arrêté sur les dispenses de francisation....	693
3 avril.....	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française.....	399
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française.....	399
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Raymond (Louis-Auguste), sous chef de gare de 2e classe au railway de la Guinée française.....	400
7 avril.....	Arrêté allouant aux préposés des bureaux de Postes et Télégraphes une remise de (5 %) sur le prix des figurines et formules d'affranchissement vendues au public.....	329
8 avril.....	Arrêté réglementant la coupe des karités et des kapokiers dans les territoires de l'Afrique occidentale.....	347
9 avril.....	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Max de Joigny, demeurant au Château de Launay, par Duclair (Seine-Inférieure), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	330
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Hippolyte de Falandre, demeurant à Saint-Maurice-les-Charinçay (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	330
12 avril...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 avril 1914, portant règlementation de la pêche et de l'exploitation industrielle de la baleine dans les Colonies françaises.....	423
14 avril....	Arrêté portant ouverture d'un nouvel article à chacun des budgets des fonds de l'emprunt de 14 millions, des emprunts de 65 et 100 millions et de l'emprunt de 167 millions, exercice 1914.....	348
—	Arrêté portant internement du nommé Man Hounian, chef révoqué de la province du Mana (Secteur de N'Zérékoré, région militaire).....	348
—	Arrêté portant modification aux articles 3, 4, 5, 12 et 13 de l'arrêté n° 634 et aux articles 5 et 11 de l'arrêté n° 635 du 6 juin 1908, organisant le cadre général et le cadre indigène des Instituteurs de l'Afrique occidentale française.....	348
—	Arrêté déterminant les conditions dans lesquelles les propriétaires de moitié au moins d'un navire demandant sa francisation en Afrique occidentale française peuvent comprendre des sujets français.....	694
—	Arrêté fixant les droits de francisation à exiger des navires qui ont payé ces droits en France ou dans une autre Colonie.....	694
—	Arrêté réglementant les droits à percevoir en Afrique occidentale française pour la francisation des navires et le remboursement du prix des brevets de francisation.....	694
15 avril..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 mars 1914, modifiant, pour les indigènes nés dans l'une des quatre communes constituées du Sénégal, le décret du 30 septembre 1887, déterminant les pouvoirs respectifs des administrateurs coloniaux vis-à-vis des indigènes non citoyens français.....	349
1914		
15 avril....	Arrêté désignant les notables pour former le Collège des assesseurs de la Guinée française pour l'année 1914.....	350
18 avril...	Arrêté relatif à la participation de l'Afrique occidentale française à l'exposition nationale coloniale de Marseille en 1916.....	350
20 avril....	Circulaire relative à la participation de l'Afrique occidentale française à l'exposition nationale coloniale de Marseille en 1916.....	351
21 avril....	Circulaire. — Prescription des mandats-poste métropolitains.....	354
—	Circulaire au sujet de l'établissement des cahiers des charges des adjudications publiques.....	355
—	Circulaire au sujet des poursuites à exercer contre les contribuables défaillants.....	355
22 avril....	Arrêté accordant des permis d'occupation provisoire à Dioutou et Diari (cercle de Labé), à Courré-Dindéli (cercle de Pita), à Guéasso et Soukourella (cercle de Beyla.....	356
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	356
—	Arrêté ratifiant des adjudications de terrains domaniaux à Labé, Pita, et Mamou.....	356
—	Arrêté accordant des concessions définitives à Kinda, Diakolidougou et Bissikrima.....	357
—	Arrêté portant retrait de concessions urbaines provisoires à Pita et Koubia (cercle de Pita).....	357
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire à Conakry.....	357
—	Arrêté rapportant un arrêté de retrait de concession provisoire sise à Faranah.....	358
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	358
—	Arrêté autorisant le remboursement à M. Georges Belot d'une somme de 316 fr. 86 versée en trop pour son permis d'exploitation pour minerai de fer n° 4, délivré par arrêté du 26 mars 1914.....	358
—	Arrêté fixant la valeur du minerai de fer extrait des mines de la Guinée française et la taxe à percevoir sur cette valeur.....	358
—	Arrêté ministériel confiant les fonctions de censeur Administratif de la Banque de l'Afrique occidentale française au Secrétaire général de chacune des Colonies.....	420
—	Circulaire ministérielle. — Droits concernant l'expédition des navires étrangers.....	478
23 avril...	Arrêté approuvant pour être mis en recouvrement les rôles supplémentaires de l'impôt personnel de l'exercice 1914.....	359
—	Arrêté portant promotions, dans le cadre général du personnel des Instituteurs de l'Afrique occidentale française des Instituteurs stagiaires admis à bénéficier des dispositions de l'arrêté du 6 juin 1908, par application de l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 1914.....	391
—	Arrêté portant promotions dans le personnel de l'Enseignement du cadre de l'Afrique occidentale française.....	391
24 avril....	Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté du 8 octobre 1913, réglementant la saignée des lianes à caoutchouc.....	359
28 avril....	Arrêté créant un nouvel horaire du tableau des courriers intérieurs.....	359
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 mars 1914, modifiant et complétant le décret du 29 décembre 1903, en ce qui concerne les règles d'allocation d'indemnité de logement aux soldats des Troupes coloniales comptant cinq ans de services effectifs, mariés, veufs avec enfants ou vivant avec leur mère veuve.....	391

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
28 avril....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 mars 1913, réglementant la chasse dans les Colonies de l'Afrique occidentale française	393
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 27 mars 1914, relative à la médaille coloniale sans agrafe	397
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 février 1914, relatif au tarif de droits compensateurs appliqués aux sucres italiens	397
29 avril....	Arrêté portant règlement pour l'exécution des mesures sanitaires à prendre contre la péripneumonie	360
30 avril....	Arrêté modifiant l'article premier de l'arrêté du 30 mars 1903, sur l'émigration des indigènes	361
—	Arrêté portant virement d'article à article aux chapitres XX et XXVII du Budget général, exercice 1913	400
—	Arrêté modifiant l'article 9 de l'arrêté du 18 janvier 1906, portant règlement sur la police sanitaire des animaux domestiques en Afrique occidentale française	400
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française les articles 49 à 55 de la loi de Finances du 30 mars 1902, règlementant l'usage, le commerce et la détention de la saccharine en Afrique occidentale française	401
—	Circulaire ministérielle. — Allocation des primes à la construction aux navires ayant leur port d'attache dans la Métropole, exportés aux Colonies sans leurs machines	420
	Mai	
1er mai....	Arrêté rétablissant à compter du 1er mai 1914, la taxe additionnelle de change pour les remises sur l'Europe par mandats-poste	361
—	Arrêté fixant le service normal mensuel effectué par le Niger	362
—	Circulaire. — Conférence télégraphique de Paris 1915. — Propositions	398
—	Circulaire au sujet de l'exécution des budgets	398
—	Circulaire relative aux programmes scolaires	517
4 mai.....	Arrêté abrogeant l'arrêté du 10 septembre 1905 sur la rupture des engagements conclus pour louage de services	402
5 mai.....	Circulaire ministérielle relative à l'application du décret du 9 octobre 1913, allouant aux sous-officiers aux Colonies une somme double de celle d'Europe	421
6 mai.....	Circulaire du Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine marchande. — Désarmement et réarmement des bâtiments effectuant leur navigation à l'étranger sans retour en Europe	687
7 mai.....	Décision élevant le taux maximum de l'indemnité forfaitaire de location de génisses à l'Institut vaccinogène de Kindia	402
8 mai.....	Arrêté déclarant infectés de péripneumonie tous les villages du cercle de Kouroussa situés sur les deux rives du Niger	402
—	Arrêté au sujet des frais de déplacement des militaires indigènes voyageant isolément pour le service à l'intérieur des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française	425
13 mai.....	Arrêté nommant le Commissaire de police porteur de contraintes du service de l'Enregistrement	402
1914		
13 mai.....	Arrêté portant organisation d'un cadre de sous-officiers et de préposés-visiteurs dans le personnel métropolitain du service actif des Douanes de l'Afrique occidentale française	426
14 mai.....	Arrêté prescrivant les mesures sanitaires auxquelles sont soumis les bateaux provenant de Dakar	362
15 mai.....	Arrêté accordant à M. Kassim Bohossain un permis d'occupation provisoire à Souguéta	404
—	Arrêté accordant des permis d'occupations provisoires agricoles aux environs de Kouria, Coyah (cercle de Dubréka), Bakori (cercle de Rio-Pongo), Friguiagbé (cercle de Kindia)	405
—	Arrêté accordant des prorogations de délai pour mise en valeur de concessions provisoires à Dabola	405
—	Arrêté portant retrait de permis d'exploitation de palétuviers	405
—	Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 660 du 21 avril 1914, fixant la date des examens de l'Instruction publique	402
—	Arrêté commissionnant, à l'effet de constater les infractions aux dispositions du décret du 15 septembre 1912, des arrêtés des 1er février 1905 et 8 octobre 1913, réglementant la fabrication, la circulation et la vente du caoutchouc en Afrique occidentale française, les agents des affaires indigènes et les agents des services de l'Agriculture et des Forêts, en service dans les cercles de la Colonie	403
—	Arrêté portant retrait de concession provisorie à Conakry	403
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry	403
—	Arrêté approuvant des transferts de concessions provisoires à Conakry et à Siguiri	404
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire à Bissikrima	404
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 avril 1914, portant ouverture de crédits supplémentaires aux budgets des emprunts de 65, 100 et 14 millions, exercice 1913	426
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 avril 1914, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française, exercice 1913	427
—	Arrêté portant création temporaire d'agences spéciales de la Guinée	428
16 mai.....	Décision approuvant, pour être mis en recouvrement, les rôles supplémentaires de l'impôt personnel, des patentes et licences	406
—	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 289, du 7 février 1914, relatif au transport du riz d'importation sur le Chemin de fer de la Guinée	429
19 mai.....	Circulaire ministérielle. — Situation militaire des fonctionnaires coloniaux en congé en France	479
22 mai.....	Décision autorisant le changement d'affectation du crédit de 40.000 fr. prévu au budget de 1914, au Chapitre 9, art. 2, paragraphe 6 pour les dragages du chenal du port de Conakry	406
23 mai.....	Arrêté portant ouverture d'un bureau des Postes et Télégraphes à Télimélé	406
—	Arrêté allouant une indemnité aux propriétaires des animaux abattus pour cause de péripneumonie contagieuse ou morts par suite de l'inoculation	407

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
23 mai.....	Arrêté allouant une indemnité de un franc par heure de travail effectué en dehors des heures réglementaires aux agents des Douanes chargés du service des colis postaux à Conakry.....	429
—	Décision accordant à M. Chillou, agent principal de culture de 3e classe, un nouveau sursis d'installation pour collaborer à l'organisation du jardin de Dalaba (Guinée française).....	429
25 mai.....	Arrêté fixant la date des grandes vacances pendant l'année scolaire 1913-1914.....	407
—	Arrêté fixant les conditions du concours pour l'emploi de commis de 5e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française...	430
26 mai.....	Circulaire ministérielle modificative de l'instruction du 16 janvier 1905, sur la comptabilité des matières appartenant à l'Etat au compte du département des Colonies.....	516
27 mai.....	Arrêté rapportant l'arrêté du 17 janvier 1905, constituant le Domaine communal de Conakry	407
29 mai.....	Arrêté municipal réglementant les installations en ville de bouchers assujettis à la patente	407
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au Château de Saint-Hubert à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	430
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée demeurant au Château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre Dame-du Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	431
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au Château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française de l'Afrique occidentale française.....	431
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au Château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	432
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	432
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	433
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	433
—	Arrêté complétant l'arrêté municipal sur les marchés en date du 8 décembre 1913 (*J. O.* 1914, page 245).....	434
30 mai.....	Arrêté prononçant la déchéance des droits de la Société minière et coloniale de l'Ouest Africain, sur le permis d'exploitation minière par dragages sur la rivière Miniada, n° 11 qui lui a été délivré par arrêté en date du 15 octobre 1910.....	434
1914		
30 mai.....	Décision autorisant le remboursement à la " Société Commerciale de l'Ouest Africain ", d'une somme de cinquante francs versée en trop au titre des « Patentes » pour le 1er Trimestre de 1914, pour son opération de Dentema (Cercle de Boffa).....	435
—	Arrêté allouant certaines sommes en non-valeur dans les écritures du Trésorier-Payeur.	435
—	Décision accordant une modération de 360 fr sur le montant de son impôt personnel, au village de Karfamoréah (Cercle de Kankan)..	435
—	Décision approuvant, pour être mis en recouvrement, le rôle supplémentaire des patentes du cercle de Dinguiraye, exercice 1914.....	435
—	Décision approuvant pour être mis en recouvrement, le rôle des prestations en espèces du cercle de Siguiri, s'élevant à la somme de 832 fr. 50.....	435
—	Décision autorisant le remboursement au nommé Faciné Camara, d'une somme de quatre francs versée en trop par lui, au titre de l'impôt personnel en 1914.....	436
—	Décision accordant des modérations de patentes.....	436
	Juin	
3 juin.....	Circulaire ministérielle relative aux marchandises étrangères transitant pour la France.	517
4 juin.....	Arrêté autorisant la fondation d'une Société ayant pour but l'étude et la défense des intérêts économiques agricoles et industriels de la Guinée française.....	436
5 juin.....	Décision ouvrant une classe indigène à l'Ecole de filles de Conakry.....	436
—	Décision admettant l'Agence spéciale de Télimélé à participer au service des mandats-télégraphiques locaux et intercoloniaux.....	437
—	Arrêté déclarant le cercle de Kankan infecté de péripneumonie.....	437
—	Circulaire ministérielle (Marine). — Envoi de l'instruction du 31 mars 1914, concernant la liste des signaux distinctifs des bâtiments de la Marine française. — Mise en vigueur des prescriptions de cette instruction.....	638
6 juin.....	Circulaire ministérielle (Marine). — Dispositions à prendre pour l'établissement de la liste des signaux distinctifs des bâtiments de la Marine française (guerre, commerce et plaisance) de 1915.....	689
9 juin.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 2 mai 1914, modifiant l'article 13 du décret du 5 août 1910, portant organisation du personnel des Travaux publics et des Mines des Colonies.....	456
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française l'arrêté interministériel du 24 avril 1914, autorisant les corps de troupes de l'Afrique occidentale française à toucher des avances pour allocations de solde et accessoires acquises par les détachements éloignés de la portion centrale.....	457
—	Arrêté modifiant l'article 31 de l'arrêté du 7 mai 1913, réorganisant l'Ecole normale d'Instituteurs de l'Afrique occidentale française.....	457
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 août 1908, relatif à l'application de la loi du 14 juillet 1908, sur les pensions des inscrits maritimes.....	457

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
9 juin.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 21 avril 1909, modifiant le décret du 16 août 1908, en ce qui concerne les époques de visite des participants à la Caisse de prévoyance des marins..	459
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 2 mai 1913, portant modification à l'article 8 du décret du 16 août 1908, relatif à l'application de la loi du 14 juillet 1908, sur les pensions des inscrits maritimes.....	459
10 juin....	Circulaire au sujet du recouvrement des droits de Douane.....	460
—	Circulaire transmissive d'une circulaire ministérielle au sujet du paiement des salaires aux ouvriers indigènes.....	461
—	Circulaire. — Application aux Colonies de la loi du 14 juillet 1908, concernant les pensions sur la Caisse des Invalides de la Marine.....	461
—	Circulaire au sujet de l'établissement d'une carte postale, télégraphique et téléphonique.	695
11 juin....	Arrêté rapportant l'arrêté local, n° 823 C. du 13 mai 1914, prescrivant des mesures exceptionnelles de surveillance à l'égard des provenances du port de Dakar.....	437
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française.....	479
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de M. Boulin (François), agent comptable principal de 2e classe au railway de la Guinée française.....	480
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Lempereur (Victor-Eugène-Jules), adjoint de 1re classe des Affaires indigènes.....	480
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Pigal (Emmanuel), chef de train de 2e classe au railway de la Guinée française.....	481
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Becchino (Paul-Jean-Baptiste), chef de section de 3e classe au railway de la Guinée française.....	481
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bouquet (Léon), sous-chef de gare de 3e classe au railway de la Guinée française.....	482
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Benaben (Joseph), sous-chef de gare de 3e classe au railway de la Guinée française.....	482
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française.....	483
—	Arrêté portant modification à l'arrêté du 30 avril 1913, modifié le 13 décembre 1913, allouant des suppléments de fonctions, des indemnités pour frais de bureau et des frais de représentation au personnel militaire en service dans les différentes Colonies de l'Afrique occidentale française.....	483
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Boulanger (René), commis de 1re classe des Affaires indigènes.....	535
1914		
11 juin....	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Vigne (Franck), commis de 3e classe des Affaires indigènes..	535
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Tellier (Edouard-Charles), adjoint de 2e classe des Affaires indigènes.....	535
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française de comptes de prévoyance de divers agents des Affaires indigènes.....	536
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Brondes (Arthur), agent comptable de 4e classe au railway dela Guinée française.....	536
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Ferret (Armand), agent comptable de 4e classe au Railway de la Guinée française.....	537
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Roziès (Pierre), chef de train de 1re classe au railway de la Guinée française.....	537
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Méla (Dominique), chef de train de 1re classe au railway de la Guinée française.....	537
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Raynaud (François-Eugène), ouvrier d'art de 1re classe au railway de la Guinée française.....	538
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Lozachmeur (Emmanuel), gardien de phare de 1re classe..	538
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bertoncini (César-Auguste), chef de train de 2e classe au railway de la Guinée française.....	539
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Blanchet (Gaston-Eugène-Henri), ouvrier de 3e classe au Chemin de fer de la Guinée française.....	539
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Fabre (Julien), chef de train de 2e classe au Chemin de fer de la Guinée française.....	540
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Robert (Paul-Joseph-Victor), sous-agent comptable de 1re classe au chemin de fer de la Guinée française.	540
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Sichè (Baptiste), chef de gare de 3e classe au Chemin de fer de la Guinée française.....	541
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites de M. Lévy (Léon-Joseph-Etienne), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.....	541

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
11 juin....	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Gomant (Edmond), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.	541
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Boucher (Auguste), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.	542
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Cheilletz (Charles), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.	542
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Rencurel (Marius-Eugène-Vincent), ouvrier d'art de 4e classe au chemin de fer de la Guinée française	543
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bautamy (Gustave), chef de district de 1re classe au railway de la Guinée française	634
13 juin....	Arrêté donnant la délégation de la signature au Secrétaire général	437
15 juin....	Décision prorogeant pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 6 juin 1914, l'arrêté du 6 décembre 1913, déclarant le cercle de Siguiri infecté de péripneumonie..	463
17 juin....	Arrêté modifiant les articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 janvier 1912, classement du bureau des P. T. T. de Kankan	463
18 juin ...	Arrêté accordant à M. Joseph Basse, ingénieur demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), rue Jolie, n° 27, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration des mines en Guinée française	463
—	Arrêté accordant à M. François Basse, demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), rue Jolie, n° 27, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration des mines en Guinée française	464
—	Circulaire au sujet d'une nomenclature des localités de l'Afrique occidentale française à l'usage des bureaux de poste	543
19 juin....	Décision portant convocation et nomination des membres de la commission de classement prévue à l'article 11 de l'arrêté du 1er novembre 1912, réorganisant le personnel des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française	462
—	Décision portant convocation et nomination de membres de la commission de classement prévue à l'article 9 de l'arrêté du 20 septembre 1913, portant réorganisation du cadre local du personnel des Travaux publics commun à toutes les Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française....	462
—	Décision portant convocation et nomination des membres de la commission de classement prévue à l'article 22 de l'arrêté du 3 octobre 1912, réorganisant le service des P. T. T. en Afrique occidentale française	463
22 juin....	Arrêté instituant un comité local consultatif et d'études pour diriger la préparation et la participation de la Guinée française à l'exposition nationale coloniale de Marseille en 1916	464
—	Arrêté modifiant les arrêtés des 15 octobre 1910 et 9 septembre 1911, allouant des indemnités à titre de frais de représentation, à divers fonctionnaires de la Guinée française.	544
24 juin....	Décision mettant diverses sommes, à titres d'avances à régulariser, à la disposition des Commandants de Cercles	464
1914		
24 juin....	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles des Douanes, pour le 2e semestre 1914	483
	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française sont autorisés, par arrêtés du Gouverneur général à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912	484
30 juin....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 juin 1914, portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique occidentale française...	544
	Juillet	
1er juillet..	Circulaire au sujet de l'Enseignement privé.	545
—	Arrêté déclarant le territoire du Cercle de Kouroussa infecté de péripneumonie	484
4 juillet...	Arrêté nommant M. Foucaud, membre suppléant au comité local chargé de préparer la participation de la Guinée à l'exposition coloniale de Marseille..	484
—	Décision chargeant provisoirement M. l'Administrateur Rogues des fonctions de sous-ordonnateur du Budget local et du Budget général à Mamou	485
—	Arrêté fixant la date des grandes vacances des élèves de la ferme école d'Yri-Kiri pour l'année 1914	485
—	Arrêté ouvrant à Kankan une enquête de *commodo* et *incommodo*, concernant le projet d'une voie Decauville	485
9 juillet....	Arrêté accordant à M. Joseph Kalim une concession provisoire sise à Mali	486
—	Arrêté accordant à M. Kalil Haddad un permis d'occupation provisoire à Kissidougou...	486
—	Arrêté accordant à M. Gœrtz un permis d'exploitation agricole aux environs de Mamou.	487
—	Arrêté accordant à M. Emile Ibot un permis d'exploitation agricole aux environs de Mamou	488
—	Arrêté accordant à M. Condé un permis d'exploitation agricole aux environs de Mamou.	489
—	Arrêté approuvant des transferts de concessions provisoires à Conakry	490
—	Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire	490
—	Arrêté retirant à M. Doré une concession urbaine provisoire et lui accordant un permis d'exploitation agricole à Conakry	491
—	Arrêté modifiant celui du 26 novembre 1913 portant transfert de concession provisoire...	492
—	Arrêté attribuant en jouissance à M. Hurteloup, un terrain concédé à titre provisoire sous certaines réserves	492
—	Arrêté attribuant en jouissance à M. Venail, un terrain concédé à titre provisoire sous certaines réserves	493
—	Arrêté retirant un permis d'exploitation agricole à Mamou	493
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires abandonnées par les titulaires	493
—	Arrêté accordant des permis d'occupations provisoires agricoles	494
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole	494
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry (zone indigène)	494

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
9 juillet...	Arrêté portant retrait de concessions provisoires	495
—	Arrêté ratifiant des adjudications de terrains domaniaux à Kindia et Siguiri	495
—	Arrêté accordant des concessions définitives	495
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry	496
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole	496
10 juillet..	Arrêté approuvant et arrêtant définitivement le compte des opérations de recettes et de dépenses de la commune de Kankan pendant l'exercice 1913	497
—	Arrêté approuvant le budget additionnel de la commune mixte de Kankan pour l'exercice 1914	497
—	Arrêté approuvant une délibération de la Commission municipale de Conakry en ce qui concerne l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 1er du budget Municipal	497
—	Arrêté accordant des modérations de patentes à M. Jamil Danoun	498
—	Circulaire : Détaxe des denrées secondaires.	598
11 juillet..	Arrêté instituant provisoirement au tarif de transport du caoutchouc sur les Chemins de fer de Kayes au Niger et de la Guinée	574
—	Arrêté homologuant les tarifs P. V. n° 14 et 15, relatif aux transports, à la montée et à la descente, sur le Chemin de fer de la Guinée, de certains produits indigènes	574
—	Arrêté portant création d'une caisse d'avances pour le paiement des dépenses urgentes du Chemin de fer de la Guinée	575
—	Arrêté autorisant le changement d'affectation d'un crédit de 40 000 fr. prévu budget local de la Guinée, exercice 1914	575
—	Arrêté approuvant l'arrêté n° 1743, du 10 septembre 1913, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, fixant à 5 %, pour l'année 1914, le taux des droits à percevoir dans cette Colonie sur la valeur aux lieux d'extraction de l'or extrait	576
—	Arrêté approuvant l'arrêté n° 16, du 22 avril 1914, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, fixant à 1 %, pour l'année 1914, le taux des droits à percevoir dans cette Colonie sur la valeur estimée à 1 franc la tonne aux lieux d'extraction du minerai de fer extrait	576
—	Arrêté accordant un secours sur la Caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française, aux orphelins Lucas, enfants d'un commis des Postes et Télégraphes	598
15 juillet..	Arrêté municipal modifiant l'article 17 de l'arrêté du 8 novembre 1913	650
—	Arrêté municipal portant règlement sur la circulation des véhicules, à Conakry	650
—	Arrêté municipal règlementant la circulation des chiens	650
—	Arrêté municipal sur la police des cafés, cabarets, débits de boissons et salles de spectacle	651
16 juillet..	Décision allouant une subvention à la Société l'Union A. S. T. de la Guinée	547
—	Addendum à l'arrêté n° 2070, du 19 décembre 1912, réglementant le personnel hors cadres en service en Afrique occidentale française	598
—	Circulaire ministérielle relative à la refonte de la liste des bâtiments de la Marine française	690

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
17 juillet..	Décision approuvant des rôles supplémentaires et de dégrèvement de patentes	447
18 juillet...	Arrêté considérant comme suspect tout navire provenant de Dakar	498
—	Circulaire. — Mesures prophylactiques à prendre contre la peste	576
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, la loi du 1er juillet 1914, modifiant l'article 162 du code civil en ce qui concerne le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.	599
22 juillet..	Arrêté déclarant le territoire du poste de Bissikrima infecté de péripneumonie	547
—	Décision convoquant le conseil de révision de la Guinée française en séance extraordinaire le 27 juillet 1914	548
—	Décision modifiant la composition du conseil de révision de la Guinée française	548
	Circulaire ministérielle. — Décret sur les réquisitions maritimes	746
24 juillet..	Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 1914, concernant l'article 2 de l'arrêté du 6 juin 1908, organisant le cadre général des Instituteurs de l'Afrique occidentale française	599
—	Circulaire ministérielle au sujet des marchés de régularisation par correspondance	692
25 juillet..	Décision allouant une subvention de 200 francs à la Société de Géographie commerciale de Bordeaux	548
—	Décret organisant la procédure des recours en annulation devant la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française	696
—	Arrêté autorisant le remboursement d'une somme de 887 fr. 26 versée à l'appui d'une demande de permis d'exploitation non délivré.	607
—	Ordonnance du Président de la Cour d'Appel ouvrant une session d'assises à Conakry (Guinée française)	620
—	Ordonnance du Président de la Cour d'Appel désignant M. le Conseiller Clavius-Marius pour présider la session d'assises à Conakry (Guinée française)	620
30 juillet..	Arrêté fixant le nombre des candidats à recevoir pour l'admission au stage à l'Ecole Coloniale, cours 1914-1915	599
31 juillet..	Arrêté portant admission définitivement de candidats à l'examen du certificat d'aptitude à l'Enseignement dans les écoles de l'Afrique occidentale française	600
	Ministère des Colonies. — Rapport sur la situation des travaux effectués sur fonds d'emprunt de l'Afrique occidentale française au 31 décembre 1913	595
	Août	
1er août...	Arrêté fixant le nombre et délimitant la zone d'action des commissions régionales prévues par le décret du 12 octobre 1913	600
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Joly (Romain), chef ouvrier de 2e classe au railway de la Guinée française	635
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Renard (Albert), chef de section de 4e classe au railway de la Guinée française	635

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
1er août...	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites du compte de prévoyance de M. Elie (Clet-Amant), chef de train de 1re classe au railway de la Guinée française.....	636
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Thiers (Célestin), géomètre de 3e classe du service topographique de l'Afrique occidentale française.....	636
2 août.....	Arrêté portant interdiction dans toute l'étendue de l'Afrique occidentale française à compter du premier jour de la mobilisation, de l'emploi du langage convenu ou chiffré et des langues étrangères pour les télégrammes du service intérieur.....	600
3 août.....	Arrêté interdisant le transport, hors le territoire de la Colonie, des animaux, denrées, etc., et de tous articles et objets pouvant être utilisés à la défense.....	548
—	Arrêté portant que M. le Trésorier-Payeur expédiera d'urgence à Mamou, une somme de 5,000.000 de numéraire.....	577
4 août.....	Arrêté autorisant le Trésor à percevoir au compte des dépôts administratifs, le numéraire et les Billets de la Banque de France ou de la Banque de l'Afrique occidentale française, dont les particuliers demanderaient, pour raison de force majeure à effectuer le dépôt.....	549
—	Arrêté nommant une commission chargée de viser tous les télégrammes déposés ou reçus dans les bureaux de poste.....	549
5 août.....	Arrêté expulsant les sujets allemands se trouvant actuellement en Guinée française..	549
6 août.....	Arrêté modifiant le mode d'envois de fonds sous forme de lettres chargées ou de valeurs déclarées.....	549
—	Décision modifiant provisoirement le départ des trains aux gares de Conakry et de Kouroussa.....	549
—	Arrêté ouvrant à l'exploitation le tronçon du Chemin de fer de Kouroussa-Kankan.....	550
—	Arrêté déterminant le mode de subsistance des familles des réservistes mobilisés.....	550
7 août.....	Arrêté supprimant la taxe additionnelle de change pour les remises sur l'Europe par mandats-postes, à compter du 6 août 1914...	550
—	Décision fixant provisoirement le maximum des menues dépenses à la somme de 5.000 fr.	550
—	Arrêté autorisant les autorités militaires et les Commandants de Cercle à réquisitionner les vivres nécessaires à la subsistance du personnel européen et indigène.....	551
8 août.....	Arrêté dispensant, jusqu'à nouvel ordre, la Banque de l'Afrique occidentale française de l'obligation de rembourser ses billets en espèces.....	546
—	Arrêté suspendant, sauf pour le service intérieur de la Guinée française, l'envoi des lettres, boîtes et colis postaux de valeur déclarée.....	551
—	Décision fixant la composition des commissions régionales prévues par le décret du 12 octobre 1913 et les lieux et modes de réunion des dites commissions.....	600
9 août.....	Arrêté instituant le régime de la réquisition limitée sur tous les Chemins de fer du groupe.....	748
10 août....	Arrêté autorisant le Trésor à recevoir les dépôts des particuliers.....	577

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
10 août....	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à recevoir sans limitation les billets de la banque de l'Afrique occidentale française pendant la durée de la guerre.....	578
—	Arrêté portant allocation d'indemnité aux fonctionnaires, agents et employés, partiellement ou totalement mobilisés par l'autorité militaire.....	601
11 août....	Arrêté appelant par anticipation sous les drapeaux la classe 1914.....	601
12 août....	Décision rapportant la décision n° 855 du 22 mai 1914, portant modification d'une rubrique du budget local, exercice 1914.....	578
—	Arrêté portant modification aux tarifs spéciaux P. V. n° 9 et 5, respectivement en vigueur aux Chemins de fer de Kayes au Niger.....	601
14 août....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 12 juillet 1914, modifiant le décret du 29 décembre 1908, portant règlement sur la solde et les accessoires de la solde des Troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies.....	602
—	Arrêté approuvant l'ouverture à l'exploitation, à compter du 15 août 1914, du tronçon de voie ferrée de Kouroussa à Kankan.....	636
18 août....	Arrêté modifiant les horaires n° 4 et 5 du tableau des courriers postaux et supprimant l'horaire n° 10.....	578
19 août....	Arrêté allouant aux militaires de l'armée active présents à Conakry et n'y tenant pas garnison et aux réservistes, une indemnité journalière de 1 fr. 25.....	579
20 août....	Décision rapportant provisoirement l'encaisse maximum de la caisse des menues dépenses de 5,000 à 10,000 francs.....	579
21 août....	Arrêté désignant les bureaux des télégraphes assurant l'échange des mandats télégraphiques prévu par le décret du 16 octobre 1907 et l'arrêté interministériel du 9 octobre 1912.	607
22 août....	Arrêté promulguant le décret autorisant les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité indispensables à l'alimentation.....	607
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 14 août 1914, autorisant les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité.....	637
24 août....	Arrêté accordant la franchise postale et télégraphique à l'Inspecteur des Douanes de l'Afrique occidentale française au cours des ses tournées de contrôle ou missions sur le territoire du Gouvernement général.....	637
—	Arrêté organisant les services des envois contre remboursement et valeurs à recouvrer en Afrique occidentale française.....	637
—	Arrêté relatif aux droits de douane appliqués aux colis postaux et aux détaxes en cas de réexpédition.....	638
25 août....	Arrêté approuvant pour être mis en recouvrement, les rôles supplémentaires des patentes de l'exercice 1914.....	608
—	Arrêté approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 1914 de la commune de Conakry.....	608
—	Décision approuvant les états de dégrèvement des patentes et des licences de l'exercice 1914.....	608

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
25 août....	Arrêté approuvant l'admission en non-valeur d'une somme de 508 francs 26	609
—	Arrêté approuvant l'admission en non-valeur d'une somme de 386 francs 22	609
—	Arrêté approuvant le compte administratif présenté par l'Administrateur-Maire des opérations de recettes et de dépenses de la commune de Conakry	610
26 août....	Arrêté accordant à la Société Commerciale de l'Ouest Africain une concession provisoire à Boffa	610
—	Arrêté accordant à la Société de l'Ouest Africain une concession provisoire sise à Kassambia (cercle du Rio-Pongo)	610
—	Arrêté portant retrait de permis provisoire agricole à Mamou	611
—	Arrêté accordant à M. Marius Guichard un permis d'occupation provisoire agricole	611
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole	611
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole	612
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire	612
—	Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire	612
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires pour défaut de paiement de redevances.	613
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires	613
—	Arrêté accordant des concessions définitives	613
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry	614
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry	614
—	Arrêté portant transfert de concessions provisoires à Conakry (zone indigène)	615
—	Arrêté accordant à M. Bally un permis d'occupation provisoire agricole	615
—	Arrêté accordant à la Société Attya frères un permis d'occupation provisoire à Faranah.	616
—	Arrêté accordant à M. Maroun Zaçca un permis d'occupation provisoire	616
—	Instruction ministérielle (Guerre) pour l'application du décret du 26 août 1914, portant création d'une indemnité pour charges de famille (document applicable aux Troupes métropolitaines et coloniales)	794
27 août....	Arrêté fixant les remises à allouer au personnel des Postes et des Télégraphes de l'Afrique occidentale française	641
28 août....	Circulaire au sujet des documents périodiques à fournir par le service des P. T. T.	642
31 août....	Arrêté déterminant le mode de rapatriement et de subsistance des familles de tirailleurs de l'active et de la réserve	616
	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française, sont autorisés par arrêtés du Gouverneur général, à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912	546
	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française, sont autorisés par arrêtés du Gouverneur général, à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912	608

DATES	ANALYSE	PAGES
	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française, sont autorisés par arrêtés du Gouverneur général, à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912	646
	Septembre	
1914 1er septembre	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Prière (Jean-Mary-Gaspard), chef du service de la traction de 2e classe au chemin de fer de la Guinée française	697
2 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 18 décembre 1878, dispensant du timbre et de l'enregistrement les actes faits en exécution de la loi sur les réquisitions militaires	698
3 septembre	Décision supprimant le train de voyageurs partant de Conakry et de Kankan le mercredi de chaque semaine	617
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 juillet 1914, interdisant la navigation aérienne	643
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 7 août 1914, concernant la rédaction des télégrammes privés	644
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 25 juillet 1914, organisant la procédure des recours en annulation devant la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française	644
—	Arrêté accordant certaines franchises aux militaires des armées de terre et de mer mobilisés	646
4 septembre	Arrêté groupant en une seule province les districts de Kouranko, Dialakoro, de Kouloudou, de Krikabou, de Tingui et de Mandiaradou et donnant à cette nouvelle formation le nom de Kouranko-Dialakoro (cercle de Kissidougou)	647
—	Arrêté rattachant au district de Bensane le groupement Foulah d'Ydayatou-Lagui et donnant à cette nouvelle formation le nom de district de Congon (cercle de Koumbia)	647
—	Décision groupant en une seule province et sous le nom de Mafélé, les districts de Mafélé, de Yaraya et de Sendo (cercle de Kissidougou)	647
5 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 30 juillet 1914, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française, exercice 1913	698
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 juillet 1914, portant application aux Colonies du règlement du 25 octobre 1913, modifié par celui du 20 janvier 1914, portant organisation du personnel des Douanes	699
8 septembre	Arrêté nommant une commission chargée de fixer la valoration du caoutchouc pendant la période du 1er octobre 1914 au 1er avril 1915.	648
9 septembre	Arrêté accordant à M. E. Rampon, demeurant à Lyon, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française.	648
10 septembre.	Décision autorisant le directeur du jardin d'essai de Camayenne à vendre en cession des animaux en surnombre au troupeau de Camayenne	648

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
12 septembre.	Décision nommant une commission chargée de constater la concordance des résultats compris dans le compte définitif du budget général de l'exercice 1913 avec les écritures du Trésorier-Payeur	648
—	Arrêté portant fixation des frais de bureau et des indemnités de responsabilité aux préposés du Trésor en Afrique occidentale française	706
—	Rapport au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française suivi d'un arrêté modifiant celui du 10 janvier 1906, portant création d'un service de mandats intercoloniaux en Afrique occidentale française	707
14 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 14 août 1914, modifiant les décrets des 29 décembre 1903, 3 novembre 1910, et 9 octobre 1913, en ce qui concerne l'indemnité de résidence attribuée aux sous-officiers à la solde journalière et aux caporaux et brigadiers fourriers	711
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 7 août 1914, portant prorogation des échéances des valeurs négociables dans les Colonies françaises soumises par le sénatus-consulte du 3 mai 1854 au régime des décrets	712
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 août 1914, relatif aux franchises postales accordées aux militaires et marins mobilisés	713
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 août 1914, relatif au remboursement en espèces des billets des banques coloniales	713
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 4 août 1914, modifiant le régime des délégations de solde des fonctionnaires coloniaux	714
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 août 1914, relatif au cumul des soldes	715
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 août 1914, autorisant les Gouverneurs généraux et les Gouverneurs des Colonies à suspendre les droits applicables aux denrées d'alimentation et de première nécessité à l'entrée dans les Colonies ainsi que ceux appliqués aux mêmes marchandises originaires des mêmes Colonies à la sortie de celles-ci	715
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 août 1914, tendant à réprimer les indiscrétions de la presse en temps de guerre dans les Colonies soumises au régime des décrets	716
16 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 15 août 1914, portant suspension pendant la durée de la guerre de l'application des dispositions de l'article 65 de la loi de Finances du 22 avril 1905	717
17 septembre.	Décision nommant une commission chargée d'étudier les besoins de la Colonie en denrées de première nécessité	649
16 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 août 1914, relatif à la prorogation des échéances des valeurs négociables, étendant aux Colonies le décret du 10 août 1914	748
19 septembre.	Arrêté concédant aux services militaires la jouissance de divers bâtiments appartenant à la Colonie et sis à Conakry et à Kindia	649
19 septembre.	Arrêté créant à Kankan une équipe de porteurs permanents, dont l'effectif est fixé à cent quinze hommes, pour l'année 1914	649
—	Circulaire ministérielle (Marine) indiquant la procédure à suivre pour toute personne qui, ayant un intérêt dans une cargaison autre qu'une cargaison ennemie chargée sur sur un navire ennemi capturé et amené dans un port français, réclame la relaxe de cette cargaison	747
23 septembre.	Décision convoquant le comité d'hygiène de la Colonie, le mardi 29 septembre, à l'hôpital Ballay	665
—	Arrêté ministériel portant addendum aux articles 1 et 4 de l'arrêté du 15 novembre 1910, déterminant les conditions d'autorisation pour l'inhumation et le transfert en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les Colonies	747
25 septembre.	Arrêté abrogeant certains articles d'arrêtés de l'arrêté du 7 avril 1914 portant allocation d'une remise de 5 % sur la vente des figurines postales	666
26 septembre.	Décision ordonnant le versement d'une somme de 10.000 francs à la souscription nationale pour les victimes de la guerre	666
—	Arrêté suspendant jusqu'à nouvel ordre, le service des colis postaux pour la France et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire	666
28 septembre.	Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Darmigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry	666
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Darmigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry	667
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Darmigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry	667
—	Circulaire ministérielle (Marine) relatif au service radiotélégraphique commercial en temps de guerre	747
30 septembre.	Arrêté nommant une commission chargée de constater la concordance entre les écritures du Trésor et le compte définitif du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer	668
—	Décision désignant M. Beynis comme membre de la Commission consultative du Chemin de fer, dans la discussion des bases du budget annexe de l'exploitation pour 1915	668
	Octobre	
1er octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française les articles 38, paragraphes 2, 40, 41, 66, 67, 68, et 95, de la loi de Finances du 15 juillet 1914	749
—	Arrêté portant fixation de la valeur des caoutchoucs aux mercuriales officielles pour la période comprise entre le 1er octobre 1914 et le 1er avril 1915	750
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 31 juillet 1914, sur les réquisitions maritimes	750

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
1er octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 août 1914, relatif à l'application durant la guerre de la déclaration signée à Londres le 26 février 1909, relative au droit de la guerre maritime	752
	Notification du Gouvernement de la République relative aux articles considérés, pendant le cours des hostilités, comme contrebande	753
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 5 août 1914, relative à l'amnistie pour les insoumis et déserteurs	753
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 29 août 1914, complétant les dispositions du décret du 12 août 1914, relatif au cumul des soldes	754
—	Arrêté accordant la franchise télégraphique pour la correspondance échangée entre le Commandant de la Marine du Sénégal et les Commandants de bateaux de guerre français	755
2 octobre.	Décision allouant aux fonctionnaires et réservistes mobilisés, remplissant des fonctions administratives, les suppléments de fonctions allouées au personnel militaire de l'armée H. C. aux brigades indigènes	668
—	Arrêté municipal relatif au fonctionnement du Decauville à Conakry	724
—	Conditions particulières et redevances dues pour l'usage de la voie ferrée à Conakry	725
—	Circulaire ministérielle relative à l'application aux troupes stationnées aux Colonies du décret (Guerre) du 26 août 1914, portant création d'une indemnité pour charges de famille	794
—	Circulaire ministérielle (Justice) concernant la saisie et la mise sous séquestre de toutes marchandises, de tous deniers et généralement de toutes valeurs mobilières et immobilières dépendant des maisons Allemandes, Autrichiennes et Hongroises pratiquant commerce, industrie ou agriculture en France	795
7 octobre.	Arrêté portant transfert à la Caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de divers agents des Affaires indigènes	755
—	Arrêté relatif au concours d'ordre professionnel pour l'établissement du tableau des propositions pour le grade d'Administrateur-Adjoint de 3e classe	755
8 octobre.	Circulaire ministérielle (Justice) relative à l'application du décret du 27 septembre 1914, portant défense aux sujets d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie de se livrer à tout commerce en France	795
9 octobre.	Arrêté ministériel (Guerre) relatif à l'exécution du décret du 26 septembre 1914, sur la visite des hommes du service auxiliaire	796
10 octobre.	Décision autorisant le Directeur du jardin d'essai de Camayenne à vendre en cession des animaux en surnombre au troupeau de Camayenne	717
12 octobre.	Arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 4359 du 31 août 1914, relatif aux rations à allouer aux familles de tirailleurs indigènes de l'active ou de la réserve	717
—	Arrêté portant suppression jusqu'à nouvel ordre des droits d'entrée (importation et surtaxes), applicables à divers produits d'alimentation (maïs, mil et riz) à l'importation en Afrique occidentale française	755
—	Arrêté fixant le règlement des transports des matières explosibles, inflammables, dangereuses, vénéneuses et infectes sur les Chemins de fer de l'Afrique occidentale française exploités par l'Administration	827

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
14 octobre.	Circulaire ministérielle au sujet des indemnités permanentes accordées au personnel de l'Afrique occidentale française soumis au régime de la caisse locale (catégorie B) et passibles de retenues au profit de la dite caisse	797
15 octobre.	Circulaire au sujet de la réorganisation du service des Postes, Télégraphes et Téléphones en Afrique occidentale française	756
—	Circulaire ministérielle au sujet des délégations de solde souscrites par le personnel militaire relevant du Département des Colonies	798
16 octobre.	Arrêté autorisant le remboursement au profit du sieur Gomez Nicolas, de la somme de 9 francs, montant du mandat-poste n° 29 non payé	718
—	Arrêté créant au budget local, exercice 1914, un nouveau paragraphe n° 4 portant le titre « Produits des amendes judiciaires »	718
—	Décision approuvant les états de dégrèvement de patentes concernant le cercle de Labé, exercice 1914	718
—	Arrêté autorisant le remboursement, au profit du nommé Ibrahima Condé, de la somme de 25 francs, montant du mandat-poste n° 17, non payé	718
—	Décision modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 1144 relatif à l'approbation des états de dégrèvement de patentes des cercles de Siguiri et Kankan	719
—	Décision approuvant le rôle supplémentaire d'impôt de Labé, exercice 1914	719
—	Arrêté portant retrait de concessions agricoles	719
—	Arrêté créant à Conakry un agent intermédiaire du Trésor chargé du recouvrement des amendes administratives et judiciaires, prononcées par les tribunaux indigènes du Cercle	719
—	Arrêté ouvrant un crédit supplémentaire de 6.000 fr. à l'article 4, paragraphe 4 (voirie communale) du budget primitif de la commune de Conakry	720
—	Arrêté portant transfert de la concession provisoire de M. Levèque à M. Sassone, à Kankan	720
—	Arrêté accordant à Salif Guèye un permis d'occupation provisoire agricole	720
—	Arrêté accordant à M. Gabriel Massenot un permis d'occupation provisoire agricole	721
—	Arrêté accordant à M. Nassim Arabo une concession définitive sise à Foulaya (cercle de Boffa)	721
—	Arrêté accordant à M. Beynis une concession définitive sise à Manéah	721
—	Arrêté accordant à MM. Kalil frères une concession provisoire à Télimélé	722
—	Arrêt accordant à M. Gabriel Massenot un permis d'occupation provisoire à Soukouralla	722
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires des patentes et des licences afférentes à l'exercice 1914 (Boffa, Conakry, Dubréka, Forécariah, Kankan, Mamou, Pita, Siguiri, Timbo)	723
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires de l'impôt personnel 1914 de Kankan et Ditinn et les rôles de dégrèvement de l'impôt personnel 1914 de Kankan et Ditinn	723
—	Décision approuvant les états de dégrèvement des patentes et des licences afférents à l'exercice 1914 et relatifs à Conakry, Kankan et Siguiri	723

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
16 octobre..	Décision approuvant pour être mis en recouvrement le rôle principal des licences de Kankan, exercice 1914.....	724
—	Décision approuvant pour être mis en recouvrement, le rôle supplémentaire des patentes de Kouroussa, 1er trimestre 1914, et états de dégrèvement de patentes du cercle de Kouroussa, 1er et 2e trimestres 1914.....	724
19 octobre.	Arrêté allouant des rations de vivres aux familles rapatriées des militaires envoyés à l'extérieur.....	756
—	Arrêté relatif à la formation de la classe 1915 en Afrique occidentale française et à la convocation des hommes antérieurement réformés ou exemptés.....	757
20 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 septembre 1914, suspendant pendant toute la durée des hostilités les dispositions de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 aux termes duquel tous les fonctionnaires civils et militaires ont droit à la communication personnelle et confidentielle de toutes les pièces composant leur dossier avant d'être l'objet d'une mesure disciplinaire	758
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 octobre 1914, fixant les quantités de café et de bananes originaires de la Guinée française à admettre au bénéfice de la détaxe du 1er juillet 1914 au 30 juin 1915.....	759
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 26 septembre 1914, autorisant divers travaux et études en Afrique occidentale française.....	759
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 septembre 1914, suspendant le fonctionnement des conseils d'enquête militaire pendant la durée de la guerre.....	760
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française l'arrêté de M. le Ministre de la Marine du 12 septembre 1914, concernant la déclaration à l'autorité maritime, par les capitaines des bâtiments de commerce, des sujets de nationalité ennemie qui se trouveraient à leur bord	761
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 17 septembre 1914, portant application aux Colonies de la loi du 5 août 1914 et des décrets des 12 et 17 du même mois, sur le cumul de la solde militaire avec les traitements civils et les pensions militaires.....	762
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 15 septembre 1914, étendant aux Colonies françaises la loi du 5 août 1914, accordant pendant la durée de la guerre des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux.....	762
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 2 septembre 1914, étendant dans les Colonies françaises les dispositions du décret du 14 août 1914, édictant des mesures exceptionnelles en vue de prévenir et de combattre les maladies infectieuses.....	763
21 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 septembre 1914, relatif à la suspension du fonctionnement des conseils de discipline pendant la durée des hostilités.....	764
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 26 août 1914, portant création d'indemnités pour charge de famille..	765
1914		
21 octobre.	Circulaire au sujet des documents périodiques à fournir par le Service des Postes et Télégraphes.....	766
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 septembre 1914, portant tarif des soldes des Troupes coloniales..	798
—	Circulaire ministérielle (Marine) relative aux accomptes à payer aux armateurs dans certains cas pour les matières réquisitionnées en même temps que leurs navires.....	826
22 octobre.	Arrêté chargeant les gérants des Postes et Télégraphes de Ditinn, Faranah, Mali, Pita, Télimélé, du service des mandats, actuellement confiés aux agents spéciaux.....	766
23 octobre.	Arrêté rétablissant le service des colis postaux entre les Colonies de l'Afrique occidentale française et la France, sauf avec l'est de la métropole.....	767
—	Arrêté ouvrant les bureaux de Postes de Beyla, Boké, Conakry, Dabola, Ditinn, Dubréka, Faranah, Forécariah, Kankan, Labé, Kindia, Kissidougou, Kouroussa, Macenta, Mali, Mamou, Pita, Siguiri aux envois contre remboursement.....	767
—	Arrêté ministériel autorisant dans les Colonies et Pays de Protectorat autres que la Tunisie et le Maroc la sortie des sucres à destination de la Métropole.....	826
24 octobre.	Arrêté ajoutant à la liste des bureaux de Postes ouverts, à compter du 1er janvier 1915, aux envois contre remboursement, les bureaux de Télimélé et Timbo.....	767
26 octobre.	Arrêté rapportant l'arrêté du 3 août 1914, en ce qui concerne les animaux vivants, à l'exception des génisses et vaches.....	767
27 octobre.	Arrêté déterminant l'imputation budgétaire à donner aux dépenses diverses, à la solde et aux indemnités des fonctionnaires civils et des partisans des diverses Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française et qui ont pris part aux opérations militaires du Togoland.....	803
28 octobre.	Arrêté autorisant M. Doré à construire sur le terre-plein du warf, un abri en bois	768
—	Arrêté portant nomination du Commissaire du Gouvernement général en territoire civil de la Mauritanie.....	804
30 octobre.	Circulaire ministérielle (Justice) relative à la consignation du prix des fournitures faites par des maisons Allemandes, Autrichiennes ou Hongroises (Annexe).....	827
	Novembre	
1er novembre	Circulaire au sujet de l'interprétation à donner aux dispositions du décret du 17 septembre 1914, portant application aux Colonies de la loi du 5 août 1914 et de divers décrets sur le cumul de la solde militaire avec les traitements civils et les pensions militaires.....	804
—	Arrêté relatif au cumul de la solde militaire et des allocations payées aux agents, sous-agents et ouvriers attachés aux service des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française et du Gouvernement général rémunérés au moyen de salaires fixes ou à la tâche.....	805
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 octobre 1914, portant certaines dérogations pendant la durée de la guerre, au règlement du 3 juillet 1897, sur les passages.....	805

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
1er novembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 27 septembre 1914, fixant la date à laquelle les militaires de tout corps de services seront admis au bénéfice de la campagne de guerre	806
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 octobre 1914, portant autorisation de déroger dans certains cas, au règlement général sur la solde	807
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 octobre 1914, modifiant le décret du 29 décembre 1903, réglementant la solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies	807
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 octobre 1914, relatif à l'admission au bénéfice de campagne de guerre du personnel du Département de la Marine	808
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 octobre 1914, prohibant la sortie des sucres dans les Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc	809
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 octobre 1914, autorisant les anciens tirailleurs Sénégalais à s'engager pendant la durée de la guerre	809
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 décembre 1914, relatif au paiement, pendant la durée de la guerre, des délégations souscrites par les militaires en service aux Colonies	810
5 novembre.	Arrêté au sujet de la responsabilité du Service des Postes et des Télégraphes en matière d'objets recommandés ou avec valeur déclarée et de colis postaux ordinaires ou avec valeur déclarée	811
7 novembre	Arrêté interdissant provisoirement la sortie du raphia et de l'écorce de palétuvier	812
9 novembre	Arrêté modifiant l'arrêté du 25 novembre 1912, fixant les tarifs des frais de Justice en Afrique occidentale française	855
11 novembre	Décision nommant à titre temporaire, MM. Palustran et Garzon, membres de la Commission municipale de Conakry	812
—	Arrêté prorogeant pour une nouvelle période de trois, mois à compter du 6 septembre 1914, l'arrêté du 6 décembre 1912, déclarant le Cercle de Siguiri infecté de péripneumonie	812
—	Décision nommant MM. Bautamy et Dia membres de la commission des concessions de Bissikrima	812
—	Décision chargeant provisoirement et pendant la durée de l'absence de M. Lapierre, Administrateur, chef du poste de Mamou, M. l'Administrateur-adjoint Rogues, des fonctions de sous-ordonnateur	813
12 novembre	Décision répartissant entre les médecins de l'Assistance médicale indigène, en résidence à Kouroussa et Kankan, le service médical de la voie ferrée entre Siséla et Kankan	813
13 novembre	Décision chargeant provisoirement et pendant la durée de l'absence de M. l'Administrateur Dehné, commandant le cercle de Kankan, M. l'Administrateur-adjoint Subra, des fonctions de sous-ordonnateur	813
14 novembre	Décision allouant un secours de 33 fr. 48 à M. Moulin, de la classe 1906, pour lui tenir compte des frais de nourriture qui lui ont été occasionnés par son maintien à Conakry, en instance d'incorporation aux brigades de Guinée pendant la période du 5 au 10 août inclus	813
1914		
14 novembre	Arrêté accordant pendant la durée de la guerre, des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux	855
—	Circulaire pour l'application de l'arrêté n° 2403 du 14 novembre 1914, accordant pendant la durée de la guerre des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux	856
15 novembre	Arrêté nommant une commission chargée de procéder à la révision de la liste électorale de la Chambre de Commerce de Kankan	814
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 octobre 1914, relatif à la franchise des correspondances concernant les prisonniers de guerre expédiées ou reçues par le bureau de renseignements dits « Commission des prisonniers de guerre »	856
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 septembre 1914, relatif à l'engagement des mineurs de vingt ans	857
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 octobre 1914, modifiant les décrets des 18 octobre 1904 et 30 décembre 1912 en ce qui concerne le mode de préparation et d'approbation des budgets de l'Afrique occidentale française	858
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 26 octobre 1914, complétant le décret du 9 octobre 1914, relatif aux allocations à percevoir par les ascendants des militaires décédés sous les drapeaux pendant la guerre	859
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés	859
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 13 octobre 1914, fixant les droits compensateurs à appliquer, à l'entrée en France, aux sucres importés de la confédération australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie	861
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 24 octobre 1914, accordant aux veuves et à défaut aux orphelins des fonctionnaires agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat décédés sous les drapeaux, la moitié du traitement ou du salaire pendant la durée de la guerre	861
—	Arrêté déclarant les cantons de la Bouka, de Kobolonia et du Kollen (Cercle de Timbo) infectés de péripneumonie	862
28 novembre	Arrêté fixant les dates du conseil de révision	814
29 novembre	Note au sujet des formalités à remplir immédiatement par les personnes qui désirent bénéficier des dispositions du décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés	860
	Décembre	
3 décembre.	Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1914, fixant les remises auxquelles aura droit le Trésorier-Payeur pour la centralisation des opérations comptables de la Commune mixte de Kankan et qui aura son effet pour compter du début de l'exercice 1912	863

DATES	ANALYSE	PAGES
1914 3 décembre.	Arrêté créant au chapitre XV du Budget local de la Guinée, un nouvel article concernant les dépenses militaires résultant de la mobilisation générale	863
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires de l'impôt personnel de Beyla et Dubréka et le rôle de dégrèvement de l'impôt personnel du Cercle de Beyla, de l'exercice 1914	863
—	Décision accordant remise totale de sa patente au nommé M'Baye Camara	863
—	Décision accordant remise de sa patente du 2e trimestre à M. Trantoul	864
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires des patentes afférentes à l'exercice 1914 de Beyla, Dinguiraye, Faranah, Kankan, Labé	864
—	Arrêté ratifiant l'arrêté du 25 août 1914 approuvant les rôles supplémentaires de patentes, exercice 1914, en ce qui a trait à Mamou	864
—	Décision approuvant des états de dégrèvement des patentes afférentes de l'exercice 1914 de Beyla, Dinguiraye, Faranah, Kouroussa	864
—	Décision accordant remise gracieuse de sa patente à Mme Pascaline Labbé	865
—	Arrêté portant retrait de permis provisoire agricole à Mamou	865
—	Arrêté accordant des concessions définitives	865
—	Arrêté ratifiant l'adjudication d'un terrain domanial sis à Kankan	865
1914 3 décembre.	Arrêté délivrant 40 actes de francisation coloniale	866
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires de l'impôt personnel, exercice 1910, de Conakry, Kissidougou et les états de dégrèvement de l'impôt personnel, exercice 1914, de Dubréka, Kankan, Kissidougou	867
—	Arrêté portant transfert à MM. Farès Abdou frères, de concession provisoire	867
—	Arrêté portant retrait de concession agricole accordée à la Compagnie Lyonnaise de Conakry, sise à Tambouya	867
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire accordée à M. Rachid Milade, à Dabola	867
—	Arrêté autorisant le remboursement d'une somme de 180 francs versée à l'appui d'un permis de recherches miniers non accordé	868
—	Arrêté accordant à M. Jules Burki une concession définitive sise à Coumbadanta (cercle de Boffa)	868
—	Arrêté accordant à la Société Farès, Abdou frères, une concession définitive sise à Dinguiraye	868
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire accordée à M. Duchêne	868
—	Arrêté accordant à MM. Duchêne et Lacroix un permis d'occupation provisoire agricole	869
—	Arrêté accordant à M. Moses une concession définitive sise à Bakoro (cercle de Boffa)	869
—	Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire appartenant à M. Mas, et sise à Dinguiraye	869

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS

A

Abdoulaye Barr, 619.
Abdoulaye Cissé, 439.
Abdoulaye Pita, 581.
Abdouraman Diop, 619.
Abdouramani Cissé, 554.
Abdul Cardiou, 559.
Adama Goulo, 439.
Adama Keïta, 365
Adolphe Ly, 441, 581, 728.
Adrien Coréa, 815.
Agostini, 50.
Aguibou Diallo, 770, 771.
Ahmadi Diallo, 557.
Ahmadou Bâ, 315.
Aïssa Harding, 670.
Alama Taraoré, 557.
Alassane Diagne, 871.
Alassane Camara, 582.
Albert, 91, 142.
Albert Faber, 653.
Albert Kandé, 315.
Alcali Kandé, 441.
Alcali Momodou, 441.
Alcaly Camara, 411.
Alcaly Kamara, 728.
Alcaly Youla, 558, 582.
Aldigé, 191.
Alessandri, 365, 469.
Alexandre Emerson, 73, 771.
Alfa Abdoulaye, 334.
Alfa Bakar, 334.
Alfa Bakar So, 814,
Alfa Cissé, 769.
Alfa Dialo, 501.
Alfa Ibrahima, 363.
Alfa Ibrahima, 439, 554.
Alfa Mamadou, dit Baba Alfa, 363.
Alfa Oumarou, 439.
Alfa Oumarou, 814.
Alfa Tara, 334.
Algret, 75, 552, 772.
Ali, 468.
Ali Bangoura, 501.
Ali Camara, 670.
Ali Camara, 728.
Ali Kamara, 411.
Ali Kamara, 815.
Ali Mansaré, 315, 408, 412.
Ali N'Diaye, 410, 582.
Ali Samba, 315.
Ali Souma, 870.
Aliou Gassama, 815.
Alioune Kamara, 499.
Alioune Salifou, 412, 872.
Alioune Sylla, 499, 555, 557, 728.
Allain, 551, 555, 558
Allard, 50, 250, 870, 871.
Allard (Mme), 250, 872.
Almamy Camara, 670.
Almamy Cissé, 619, 670.
Almamy Condé, 501.
Almamy Fodé, 441.
Almamy Sory, 441.
Almand, 76, 281, 314.
Almand (Edmond), 333, 555.
Almeida (d'), 247.
Alpha Amadou, 441.
Alpha Ansoumani, 411.
Alpha Bocary, 441.
Alpha Camara, 558.
Alpha Diallo, 558.
Alpha Mamadou Yombo, 411.
Alpha Souma, 581.
Alphand, 283, 553.
Aly Seck, 410.
Aly Téouré Camara, 365, 468.
Aly Théoury Camara, 815.
Aly Yattara, 411.
Amadou Cissé, 412.
Amadou Diallo, 410.
Amadon Diallo, 410.
Amadou Diallo, 500.
Amadou Diawara, 557.
Amadou Fall, 556.
Amadou Fofana, 439.
Amadou Gaye, 559.
Amadou Manguira, 769.
Amadou M'Baye, 653.
Amadou N'Diayé, 771.
Amadou Oury, 558.
Amadou Sempi, 581.
Amady Samba, 365.
Amara Morlaye, 556.
Amara Cularé, 467, 670, 728, 769.
Amara Sisé, 580.
Amara Souma, 554.
Amara Touré, 652.
Amba Saré, 556.
Ambrosini Toussaint, 618.
Anaclet, 559.
Angibaud (Eugène), 727.
Ansoumana Kondé, 410.
Ansoumani, 468.
Ansoumani Dominghia, 469, 581.
Ansoumani Kamara, 872.
Ansoumani Soumaëla, 815.
Ansoumani Yatara, 559.
Antier, 49.
Antoniotti, 93.
Arbois, 59.
Arcens, 499.
Arcens (Jean-Bastiste), 556.
Arcol (Félix), 552.
Arfan Kamara, 652.
Aribault, 62.
Aribo Tamou, 771
Arienta, 50, 248, 618.
Arlo, 412, 442.
Arnal, 70, 141, 316, 440.
Arnaud, 772, 872.
Aron, 48.
Arouna Awa, 411,
Arrensdorf, 185.
Arrighi, 94.
Artaud, 140, 364.
Assane Cissé, 314.
Assef, 143.
Aubert, 250, 315, 333, 334.
Aubert, 361, 413, 651.
Auclair, 140, 335.
Aulot, 49, 250.
Aumont Claude, 468.
Auvigne, 413, 558.
Avila (de), 46, 50, 250, 499.
Aziz, 728.

B

Bâ-Cissé, 439.
Baba Camara, 671.
Baba Coulibali, 581.
Baba Kamara, 315.
Babadi Fofana, 728.
Babadi Kondé, 581.
Babadi Yraponka, 581.
Babadie Sakané, 559.
Babady Hadiri, 315.
Babara Touré, 654.
Badie, 143, 187, 220, 363, 466, 552, 769.
Badier, 440, 669, 770.
Bæumler, 336, 469.
Bæumler (Mme), 469.
Baïko Camara, 315.
Baïlo Fadiga, 556.
Bakar Sidi, 500, 653.
Bakary Diakité, 442, 467.
Bakary Douzo, 619.
Bakary Kindia, 469.
Bakary Kondé, 314.
Bakary Mazaré, 468.
Bakary Samaké, 557.
Bakary Silla, 557.
Bako Kamara, 728.
Bakoroba Condé, 441.
Bala Souma, 770, 871.
Balla Kandé, 670.
Balla Sanon, 412.
Bally, 314.
Bamba Souma, 556, 670.
Bandiougou Kondé, 670.
Bandiougou Sidibé, 771.
Bangali Mara, 670.
Bannelier, 772.
Baraké Maures, 771.
Baranger, 62, 554.
Barangou Bangoura, 769.
Barbe, 49, 499.
Barbier, 51, 62, 142.
Barbier (Le), 273.
Barde, 284, 285
Barillot, 140.
Barre, 250.
Barrême, 313, 333, 363.
Barthe, 49.
Bartélemy, 91, 185, 247.
Bassamba Bengali, 653.
Bassi Touré, 468.
Bals, 552.
Battle, 284, 409.
Baudic, 671.
Baudoin, 47, 143.
Bauer, 144, 556, 618.
Baulhamy, 333, 553.
Bayello Fadiga, 670.
Bayle, 49, 50, 728.
Baysselance, 121.
Bechet,. 281.
Becchino, 412, 439.
Bèle, 409, 467.
Bèle (Mme) 501.
Bellac Octave, 442, 554.
Bellendy, 772.
Belleroche (de), 148, 180.
Belot, 279, 280.
Bemba Badala, 670.
Bemba Konté, 406.
Bemba Nakassola, 670.
Bemba Sylla, 556, 670.
Benaben, 248.
Benga Diobo, 619.
Bengali Augustin, 582.
Bengali Keïta, 559.
Benguè Taraoré, 559.
Beni Camara, 314.
Benoit, 251, 282, 334, 727.
Bérigaud, 49, 50.
Bernard, 121, 140, 148, 281, 332, 409, 410.
Berteloot, 282.
Berthet, 140, 334.
Berthon, 249.
Berthon (Mme), 729.
Bertoncini, 581.
Bertrand, 251, 281, 413.
Bès, 189, 314, 335.
Besnard, 281, 284, 335, 440.
Bessot, 333.
Beynis, 129, 237, 250, 277, 314, 581.
Bézagu et Cie, 180, 871.
Bezaud, 121, 409, 772.
Biaré Sira, 408.
Bibault, 409, 439.
Bicaise (Charles), 468.
Bidaine, 247, 466, 555.
Bigné Camara, 555, 557.
Bigné Coné, 411.
Billot, 727.
Birama Sako, 558.
Birot de la Pommeraye, 239, 554.
Blanc, 143, 248, 499, 553, 768, 814.
Blanchard, 669.
Blanchet, 553.
Bobin, 249.
Bocari Camara, 365.
Bocary Keïta, 619.
Bocary Touré, 403.
Bocary Yattara, 441.
Bokari Demba, 316.
Bokary, 559.
Bokary Diara, 872.
Bokary Kamara, 315, 581.
Bokary Kané, 670.
Bokary Koné, 501.
Bocary Konté, 670.
Bokary Rio-Pongo, 501.
Bokary Taraoré, 412, 557, 815.

Bomboh (Jean), 669, 770.
Bonamy, 247, 365, 438, 581.
Borastre, 143.
Bonchamps (de), 651, 652.
Bonfanti, 554, 670, 671, 729.
Bongbotty Koma, 466.
Bonnaves, 168, 499, 552, 557, 618, 653, 727, 870.
Bonnet, 75, 143, 363, 410.
Bonnet, 10, 93.
Bonnet, 442.
Bonnet (Mme), 871.
Bord, 95, 143, 144, 250, 283, 284, 314, 334, 409, 411, 438, 439, 440.
Bord (Mme), 558.
Bordenave, 62, 122, 334.
Bordes, 70.
Borie, 247, 465, 469, 671.
Bos, 141, 553.
Bos (Mme), 316.
Boubakar Ansou, 670.
Boubakar Sidi, 558.
Boubou Venda, 412.
Boubou Sow, 558, 870, 872.
Bouchard, 144, 186, 220, 251, 333, 652.
Bouchard (Mme), 251, 284, 335.
Boucher, 140, 143.
Boucher (Le), 51, 90, 334, 413, 670.
Boudaud 143, 250, 283.
Bouissou, 728.
Bouix, 170, 251, 649, 727.
Boulanger, 140, 249.
Boulestreau, 727.
Boulin, 51, 90, 313, 768, 770.
Boundou Souma, 411.
Bouquet, 186.
Bouquet (Mme), 365.
Bouquillon, 239, 250.
Boura Kéita, 728, 770.
Bourama Fatadiou, 408.
Bourama Koné, 315.
Bourgeois, 248, 440.
Bourgine, 48, 50, 498, 552.
Boresquet, 49, 617, 619, 654.
Bouys, 466, 499, 553.
Boy, Dembélé, 442.
Brahima N'Diaye, 559.
Bras de fer, 241, 242.
Brayer, 500.
Bréffeil, 139, 140, 653, 669.
Brenquiér, 70, 442.
Bretoigne du Mazel, (de la) 76, 247, 283.
Brière de l'Isle, 75, 351, 580.
Briole, 248, 249, 335.
Brondes, 248, 553.
Brosset, 283.
Brûlé, 121, 140, 249 313, 439.
Brun, 141.
Brunet, 558.
Bruni, 247 285, 313, 814.
Buisson, 249, 281, 442.
Burki frères, 180, 244, 274.

C

Cabanac, 48, 247, 282, 283.
Camille Joubert, 442.
Camus, 121, 140, 315, 618, 772.
Camus (Mme), 365.
Camuzet, 553.
Canal, 191, 248.
Candellé Béjottes, 501.
Canivenq, 247, 248, 282, 364, 557, 617, 618, 653, 870.
Carnal (Paul), 438.
Casabianca, 770, 772.
Casampara, 186.
Cascarine, 50, 121.
Castéran, 142, 180, 247, 439.
Castillon de Lajumarie (de), 191.
Cathelin, 333, 438.
Caulment, 333, 469, 772.
Cauzid, 141.
Cayatte, 409, 619.
Cayrier, 770.
Cazade, 141, 143, 248, 727.
Cazaubon, 141, 190 248, 412, 553, 871.
Cazenave, 651, 727, 772, 871,
Cérès, 47, 619, 728
Chacuat, 410,
Chaffaut, 580, 870.
Chamayou, 49, 50, 439, 554.
Champeau, 91, 140, 186, 332, 772.
Champeau (Mme), 284, 669.
Champion, 554, 617, 618.
Chanal, 49.
Chapuy, 76.
Chappey, 727.
Chardonnet, 501.
Chardy, 95.
Chargeurs Réunis, 180.
Charles, 439.
Charles Bokary, 670.
Charles Galibert, 554.
Chateuay, 618.
Chaussard, 442.
Chauvin, 314, 315, 332, 364, 555.
Chavanel, 251.
Cheilletz, 553.
Chérel (Henri), 653.
Chevalier (Maurice), 552.
Chevretton, 727.
Chiarasini, 186.
Chillou, 768.
Chiman Cory, 441.
Cité Bakély, 412.
Clapier, 48
Clavius Marius, 620.
Clerc 247, 139.
Clerc (Mme), 671.
Cochez et Gobinet, 238.
Coguier (Mme), 410.
Cohen frères, 134.
Coindard, 144, 247. 250, 282, 498 499, 500.
Coker (Alphonse), 670, 871.
Colé, 49.
Collard, 558, 619.
Collingnon, 273.
Collomb, 188.
Colm, 49.
Colobé, 870.
Colomb, 91, 186, 316, 363.
Colonna de Lecca, 248, 556.
Comba, François 335, 468, 815,
Combes, Paul 501,
Cie Coloniale de l'Afrique Française, 129.
Cie Coloniale d'Exportation, 131, 180.
Cie Française A. O. 137, 180.
Cie Lyonnaise, 278.
Comté, 186.
Condé, 50.
Constantin, 144, 335, 411,
Cordeil, 49, 728.
Cordier, 248.
Coste, 467.
Costode, 92.
Coston (de), 90, 92, 250, 282, 284.
Costrejean, 366, 772.
Cot, 728.
Cot (Mme), 252.
Cottier, 188.
Couillaut, 247.
Couly Bangoura, 581.
Coumba Sory Samoura, 652.
Coumert, 247, 281, 558.
Coumert (Mme), 654.
Courtade, 502, 554.
Courveille, 136.
Couteau, 190, 281, 441.
Coutouly, (de) 247, 249, 250, 313, 409, 651, 652.
Coutu, 336, 411.
Coutu (Mme), 671.
Cratere, 121, 410, 467, 552.
Cremond, Lucie 442.
Crespin, 91, 187, 654.
Crettien, 553.
Crettien (Mme), 501, 558.
Crivelli, 559.
Cros (Louis), 411
Cugnier, 48, 90, 91, 142, 409, 440, 581, 870.
Cuvelier, 50, 51, 729.
Cuvillier, 580, 669, 729,
Cuzla (Le), 250.

D

Daba Camara, 670.
Daba Toumané, 556, 770, 771.
Dabadie, 148.
Damba (André), 556.
Damba (Michel), 467.
Dambrun, 49, 143, 439, 469, 729.
Damuzeaux, 70.
Danoun (Jamil-Louis), 332.
Diogbo Dindo, 441.
Daouda Demba, 670,
Daouda Taravoré, 670.
Darand, 121, 140.
Darracq. 48, 332, 870.
Darry, 313, 409.
David, 501, 555.
David (Mme), 469.
David, (Pierre-Marcelin), 669.
Davidson, 49.
Daviet, 366.
Dayla Seck, 336.
Debord, 285.
Decaux, 729.
Dedieu, 247.
Degorce, 147, 361, 412.
Dehné, 247, 408, 500, 651, 652, 769, 870, 872.
Deka Kamara, 468.
Delach aux,144, 314, 555.
Delacour, 186, 188, 768, 769.
Delas, 50, 90, 314.
Delay, 90.
Delpegroux, 50, 250, 871.
Demba Baga, 581.
Demba Camara, 316.
Demba Diallo, 558.
Demba, Jacques 501.
Demba Kéita, 771.
Demba Sako, 619.
Demba Touré, 468.
Demougeot, 333.
Dénis, 364, 413.
Deproge, 141.
Desprez, 247, 553.
Desprez (Mme), 335.
Dessarps, 498, 499.
Destibeau, 500.
Devès-Chaumet et Cie., 134.
Devèze, 191, 248, 582, 771.
Diam Diallo, 557.
Diamoko Fofana, 466.
Diara Kondé, 466.
Didier, 62, 334, 440.
Diel Bonnafous, 559.
Dierx, 75, 91, 139, 140, 335.
Dietlin. 121, 147, 148, 186, 313, 315, 558, 869, 870.
Diguiba Bérété, 670.
Diampault, 48, 90.
Dioge, 413.
Diomande Fan, 335.
Diop (Marcel), 468, 871.
Dioumba Kondé, 466.
Dioze Koné. 365.
Dirand, 281, 315, 411, 469, 555, 770.
Dissa Kamara, 670.
Djibi N'Diaye, 315.
Djiguiba Camara, 582.
Dodds, 552, 727, 772.
Dolhomodou, 559.
Dopler, 191, 553, 558, 728.
Doua Kéita, 556.
Douga Taravoré, 558, 670, 772.
Doumenjou, 581, 651.
Dougage, 501.
Drécano, 188, 247.
Drosso, 80.
Drouin, 247.
Dubois, 48, 90, 439, 552, 727, 772.
Dubreuil, 313, 870.
Dubot, 50.
Ducassé, 281.
Ducorps, 247, 249, 499.
Dumas, 136, 185, 251, 283, 314, 335, 411, 412, 439, 555. 770,
Dumez, 465.
Dumont, 727.
Dupain, 49.
Dupuch, 48, 90, 466, 652, 769, 870.
Dupuy, 247, 553..
Durand, 187, 465, 552, 727.
Durane, 771.
Durville, 553.
Dussaux, 51, 285, 335, 418, 412, 441, 555.
Dusser. 121, 140, 188, 332, 467.

E

Ecalle, 49, 51, 92, 143 188, 250, 438, 654.
Emard, 143.
Emily (Mme), 365.
Emmanuel (Georges), 344.
Escudie, 90, 553.
Esnault, 138.
Esor, 188, 437.
Etienne Stéphanopoulos, 556, 770.
Etienne Alexandre, 669.
Etienne Alexandrenne, 500, 553.

F

Fabanda Mara, 580.
Fabre (Mme), 558.
Facéry Kamara, 336.
Facéry Konté, 315.
Facili Mara, 363.
Faciné Yattara, 439.
Fodigui Doumbia, 771.
Faira Diara, 557.
Faira Kéita, 557.
Fakaraona Diaora, 363.
Fakoulen Mara, 580.
Fali Kamara, 771.
Famadou Fing Kondé, 410.
Famory Kéita, 559.
Famory Kéita, 729.
Famory Koné, 335.
Fanakan Koné, 335.
Fanda Kondé, 670.

Faoula Yatara, 468.
Fara Tounkara, 500.
Fasciné Touré, 365, 469.
Fasimbi Diawara, 466.
Faucher, 500.
Faucher (Mme), 51, 121, 141, 189, 411, 412, 468.
Fauvel (Mme), 92.
Favreau, 558.
Faye, 71, 671.
Fayon, 62, 122, 128.
Félix Coumbassa, 410.
Ferfala Kamara, 670.
Fernandez, 619.
Ferrier, 465, 652.
Ferret, 248.
Feuille, 249, 281, 466, 558, 652, 769.
Feuille (Mme), 558.
Fieuzal, 91, 121, 187, 191, 249.
Figard, 18.
Finamory, Koné, 410.
Finck, 140, 334.
Fleury, (de), 364, 551.
Florence, 313.
Floris, (de), 128, 135.
Flottes de Pouzols, 333, 336, 364, 411, 466, 652, 870.
Fodé, 365.
Fode Aya, 652, 653.
Fodé Bramaya, 501.
Fodé Camara, 558.
Fodé Camara, 411.
Fodé Dubréka, 582.
Fodé Keïta, 771.
Fodé Keïta, 670.
Fodé Kindia, 336.
Fodé Kourouma, 315.
Fodé Mandigui, 619.
Fodé N'Diaye, 619.
Fode Patin, 815.
Fokoura Kamara, 559.
Fofin Kondé, 500, 653.
Foucault, 439, 499, 581, 669, 728, 769, 770.
Foumbé Koné, 336.
Fournil, 140, 284.
Fourre, 141, 333, 335.
Fousset, 186, 282, 315, 364, 439, 499, 557, 581, 618, 653, 870.
Foulo N'Diaye, 770.
Fowler, 147.
Fraeque, 76, 365.
Fratissier, 147, 283, 553, 870, 871.
Francis Johnson, 619.
Franco, 187, 502.
Françon, 91, 188, 438, 652, 769.

G

Gaborit Nelson, 365.
Gabriel Yhirila, 440.
Gaëtan, 561.
Gaillardon, 186, 247, 618, 870.
Gaillardon (Mme), 582.
Galibert, 50, 92, 129, 180, 314, 412, 439, 556.
Galibert (Armand), 769, 770.
Galliot, 141, 189, 499.
Galy (Charles), 654.
Gargara Oulé Dounzou, 412.
Garnier (Mme), 620.
Garnier, 121.
Garriques, 49.
Gaspari, 186, 247, 249.
Gassimou Kamara, 501.
Gaud, 729.
Gaudel, 76.
Gaume, 140, 186.
Gauthier, 247, 332.
Gaye, 169.
Gaye Alioune, 499.
Gencel, 141, 771, 871.
Gencel (Mme), 93, 136.
Gendron, 250.
Gendron (Mme), 250.
Genevois 51, 336, 411, 412, 469, 555.
Genser, 282, 440, 465, 580.
Geoffroy, 465, 466.
Gérard, 315, 333.
Geslot, 51, 90.
Gilbert Desvallons, 620.
Gillet, 314, 618.
Gillot, 92, 281, 554.
Giraldi, 144, 365, 770.
Gleichman, 133, 182.
Gnouma Souma, 412.
Godel, 558.
Gœrtz, 50.
Gomant, 186, 553.
Gomez, 144, 468.
Gonon, 334.
Goulk Bangoura, 365.
Gourdeau, 555.
Grand, 90, 413.
Grandsire, 654.
Grès, 144, 552, 556, 653, 770.
Grezy, 283, 311, 439, 770.
Grosjean, 140, 409.
Grossetti, 139, 140, 187, 191, 250, 466.
Grossetti (Mme), 619.
Guibal, 582.
Guibert, 334.
Guen, 467.
Guilhon, 50.
Guilloy, 250, 282, 437, 499.
Guinault, 220, 363, 558, 580, 769, 870.
Guiné Tourou, 559.
Guinet, 334.
Guirand, 439, 555.
Gusse, 281.
Guy, 49, 185, 442, 727.
Guy (Mme), 284.
Gugot-Jeannin, 186, 188, 247.

H

Hackel, 557.
Halbert, 47, 143, 284, 315, 442, 772.
Hamed Diallo, 442.
Harambat, 615, 769.
Harambat (Mme), 815.
Harlé, 91, 121, 334, 552.
Harouna Camara, 558.
Henri, 121, 251.
Henry, 62, 122, 313, 363, 363.
Hrmet, 49, 90.
Hervy, 140.
Holle, 283, 439, 770.
Hommassel, 92, 617, 652, 727.
Houssaye, 729.
Huette, 50, 313, 314.
Hugla, 50, 140, 332, 410, 438, 467, 580, 654.
Hugon, 409, 438.
Huguet, 250.
Humblot, 47, 187, 249, 282, 313, 333, 769.
Hummel, 185, 249, 409, 440, 617.
Huot, 188, 553.
Husson, 644, 772, 413, 582.

I

Ibrahima Conté, 365, 468.
Ibrihima Gaye, 559.
Ibrihima Guève, 670.
Ibrahima Sall, 653.
Ibrihima Sissoko, 501.
Ibrahima Sory, 619.
Ibrahima Sory, 871.
Ibrahima Souma, 649.
Idrissa, 467.
Isidore Collet, 441.
Isifou Kanfori, 556.
Ismaïla, 501, 581.
Issa Camara, 728, 771.
Itarla, 48, 50, 140, 187.

J

Jabre frères, 180.
Jack Senè, 364.
Jacob Ormond, 365.
Jacobé, 248, 727.
Jacobie, 582.
Jacquemond, 500, 553.
Jaffré, 75, 333, 439, 552 618, 727, 772.
Jaffré (Mme), 654.
Jaillard 466, 467, 617, 727, 769.
James Foulah, 556.
James Saundas, 556, 670.
Janet, 51, 90.
Janny, 469.
Jarnach, 148, 438, 442, 501.
Jay, 278.
Jesse, 76.
Jézouin, 553, 770.
Jézouin (Mme), 768, 770.
John Papinta, 670.
John Wihiams, 556.
Johnson (François), 334.
Joyot, 412, 442.
Jonathan Bokari, 670.
Joseph Camara, 653.
Joseph Demba, 558.
Joseph Dia, 335, 336, 654.
Joseph Kapinta, 670.
Joseph Kamara, 559.
Joseph N'Diaye, 468.
Joseph Somah, 468.
Joseph Soya, 670.
Joubert, 62, 122, 442, 441.
Jugla, 409, 410, 617, 651, 652.
Julia, 284.
Julian, 363, 409, 440, 466, 769.

K

Kaba, Kamara, 439.
Kaba Keïta, 442.
Kaba Kondé, 410.
Kaba Kondé, 670.
Kaba Koné, 582.
Kaba Kourouma, 728.
Kaba Taroré, 468.
Kaba Touré, 557.
Kabiné Kéïta, 670.
Kalafa Diakité, 315.
Kalitigui, 618.
Kamba Kamara, 670.
Kamil Souleyman Moukarimé, 499.
Kamissa Boye, 558.
Kandi Kamara, 871.
Kandia Sory Kamara, 652.
Kanfori Demba, 815.
Kanfori, Georges, 771.
Kanfori, Morlaye, 670.
Kanfori Sekou, 670.
Kanfori Souma, 558.
Kanta, 72.
Karamoko Alfa Bolega, 441.
Karamoko Dadi Bolara, 441.
Karamoko Komba Sa, 558.
Karamoko Touré, 815.
Karfa Kondé, 466.
Karfa Kondé, 670.
Karfa Soumara, 365.
Karfalla Camara, 554.
Karifa Sarifou, 670.
Kissimou Gangoura, 619.
Katty Emmanuel, 468,
Katty Kamara, 442.
Kédy Baagoura, 556.
Keïta Mamby, 440.
Kéké Yattara, 314.
Kéléfa Konaté, 580.
Kéléfa Koné, 501.
Kerfala Camara, 871.
Kerfala Doumbouya, 468.
Kerfala Souma, 559.
Kerfalla Soumah, 872.
Kerfalla Touré, 581.
Kergadallan, 559.
Kerneïs, 314, 465, 580.
Kersaint-Gily (de), 91, 247.
Kiebala Yo, 815.
King Camara, 872.
Kingoro Diara Souba, 670.
Kobi Samoura, 670.
Koch-Besse, 180.
Koekvema Guillabogui, 769.
Kolibali Fofana, 770, 771.
Kominia Sagaioko, 442.
Koni Modou, 441.
Konoria Bangoura, 467.
Korogba Léna Tiennenam, 441.
Koulouba Kondé, 771.
Kouramodou Kondé, 410.
Kôya Fodé, 410.

L

Labat, 50.
Labourdette, 249, 281, 409, 466, 580, 652.
Labrousse, 772.
Lacroix, 618.
Ladregt, 49.
Lafou, 129.
Lahitolle (de), 50, 283, 439.
Lala Malan, 653.
Lalande, 186, 313, 439, 500, 502, 869, 870.
Lallemand, 468.
Lamand, 654.
Lambin, 91, 185, 247, 282, 363, 466, 580, 619, 652.
Lamblin, 249.
Lamina Camara, 559, 652, 772.
Lamina Samaki, 336, 442.
Lamina Soussou, 559.
Lamina Touré, 411, 558, 581, 871.
Laminé Mara, 363, 580.
Lamini Conyaté, 501,
Lamini Kaba, 670.
Lamina Koné, 815.
Lamini Sakanoko, 670, 728.
Lamotte, 49, 191, 248, 284, 365, 410, 442, 727.
Lamotte (Mme), 144, 365.
Lamoureux, 466.
Lamy, 121.
Lancéna Kondé, 500.
Lancina Taraoré, 468.
Lancino Oularé, 670.
Landricq, 141, 189.
Lausana Touré, 670.
Lansiné Dioubaté, 336.
Lappierre, 282, 332, 409, 617, 652.
Lassalle, 285, 440, 871.
Laurence (Benjamin), 251.
Laurence Mouth, 556.

Laurence Urbain, 728.
Laurens (du), 438, 466, 599, 500, 553.
Laurent Camayon, 670.
Laurette Johnson, 619.
Lauze, 62, 144.
Lauzet, 122, 671.
Lavallière (de), 91, 143, 247, 651, 652, 814, 870.
Lavison, (de), 871.
Lavocat, 191, 248, 558, 671.
Lavor, 413, 557.
Laye Kamara Sanguiena, 582, 771.
Layo Kamara Sirélaya, 653.
Leclard, 281.
Lecarpentier, 141, 771.
Lechaux, 62.
Lefébvre (de Sainte-Marie), 814, 870.
Lefévro, 139, 170, 251, 285, 582.
Legeay, 333.
Legrand de Belleroche, 285.
Legroa, 281, 554, 772.
Leguay, 617.
Leïba Faro, 580.
Lélé Doun Ko, 771.
Lelouvier, 654, 671.
Lempereur, 363, 409, 499, 552.
Lepochard, 467.
Léonard, 364.
Lerouge, 770.
Lesage, 121, 250, 552.
Lescoffy, 90, 94, 191, 438, 654, 670.
Lespinasse (Mme), 442.
Lesterre, 654.
Leth (Mme), 619.
Levèque, 49.
Levêt (Mme), 558.
Lévy, 364.
L'huerre, 363, 409, 670.
Lieutaud, 190, 248.
Ligtburn, 334.
Limana Koïta, 870, 872.
Lirman, 186.
Lirouane Ourouro, 441.
Liurette, 872, 617.
LiuretteAuguste, 185, 186, 442.
Loiseleur des Longchamps, Deville, 247, 249, 281, 554, 772.
Lombard 49, 438, 440, 442, 772.
Longueval, 187.
Longuerue (de), 283.
Lopy André, 411.
Lorin, 363.
Loriot, 333, 336, 501.
Lorssery, 140, 190, 248, 553.
Lorssery (Mme), 413.
Louis Diakité, 670.
Louis Karfalla, 670.
Louys, 143, 466, 467.
Loret, 91, 121, 186, 552, 772.
Lozachmeur, 62, 90, 366, 554.
Luc Dion, 671.
Lucas (Mme), 620.
Lucéni Kamara, 619.
Lucéni Souma, 771.
Lucquin, 142, 249, 439, 466, 467, 552, 727.
Lucquin (Mme), 441.

M

Macfaye, 147, 582.
Mader, 555.
Maës, 251, 282.
Maëstrati, 141.
Mahé, 50.
Magalhe Camara, 365.
Maggi Philippe, 334.
Magneron, 363, 556, 559.
Maguéye Diéye, 441.
Maingaud, 49, 467.
Maka, 71, 729.
Makolo Sory, 670.
Malel, 314, 411, 440
Maliki Sidibé, 314, 411.
Mallard, 334, 768.
Mallet, 188.
Maloubier, 770.
Malterre, 501, 671.
Mama Kondé, 469.
Mamadi Bissé, 771.
Mamadi Diallo, 769.
Mamadi Doré, 670.
Mamadi Keïta, 670, 728.
Mamadi Sako, 670.
Mamadou Aïdara, 815.
Mamadou Alfa, 410.
Mamadou Alimou, 439.
Mamadou, Aliou, 441.
Mamadou Alpha, 558.
Mamadou Bâ Kamissoko, 315.
Mamadou Bassirou, 580.
Mamadou Boussouriou, 501.
Mamadou Boye, 439.
Mamadou Camara, 558.
Mamadou Camara, 558.
Mamadou Camara, dit Modi Camara, 872
Mamadou Ciré, 439.
Mamoudou Diallo, 558.
Mamoudou Diallo, 581.
Mamadou Diallo, 619.
Momadou Fofana, 501.
Mamadou Kamara, 581.
Mamadou Kamara, 501.
Mamadou Kamissoko, 410.
Mamadou Kandé, 440.
Mamadou Keïta, 557.
Mamadou Koné, 500.
Mamadou Konte, 559.
Mamadou Labé, 558.
Mamadou Mansaré, 582.
Mamadou Oularé, 336,
Mamadou Patin, 815.
Mamadou Sakho, 581.
Mamadou Salifou, 670.
Mamadou Saliouf, 580.
Mamadou Sampile, 670.
Mamadou Sissoko, 670.
Mamadou Souma, 558.
Mamadou Taraoré, 412.
Mamadou Thiam, 81, 142.
Mamadou Tiéhouto, 815.
Mamadou Timbi, 501.
Mamady Camara, 466.
Mamady Kabiné, 236.
Mamady Keïta, 771.
Mamady Koné, 413.
Mamady Kourouma, 466.
Mamady Taraoré, 335.
Mamady Touré, 580.
Mamou Fofana, 466.
Mamour Diallo, 93, 771.
Man Nounian, 439,
Mandagout 75, 139, 140, 147, 186, 652.
Mandagout (Mme), 501.
Manguè Moréiah, 671.
Manin, Kouman Kondé, 410.
Manson Camara, 333.
Mantindy Moufé, 441.
Maourana Diallo, 501.
Mara Téréna, 670.
Marane Yena, 556.
Marcel Fasson, 670.
Marchi, 186.
Marcilly (de), 49.
Margain, 140, 186, 250, 364, 555, 671.
Marguerie de Monfort, 554, 770.
Mariani, 144, 189, 411, 556.
Maris, 141, 365, 409.
Marloy, 92.
Morocco, (Mme), 654, 669.
Maroselli, 500.
Marquis, Sébie, 75, 139, 332, 364, 870.
Martel, 70, 147, 188, 870, 871.
Martial, 186, 553.
Martial (Mme), 188.
Martin, 188, 250, 283, 364.
Martinaggi, 144, 555.
Martinaggi (Mme), 556.
Martini 50, 90 285, 332, 556.
Martini (Mme), 555.
Marty, 70, 141, 142, 170, 280, 281, 409, 410, 412, 466, 467, 552, 671, 871.
Marty, (Mme), 413, 671.
Mary, 92, 121, 285.
Mas, 75, 581.
Masoguï N'Diaye, 653.
Massa Camara, 335.
Massal Sall, 771.
Masséné Diallo, 669.
Massimi, 48, 51, 75, 313, 552.
Massimi (Mme), 459.
Masso Dembélé, 469.
Massyla Diop, 558.
Mauslastre, 617.
Mauger, 75, 139, 140.
Maurel, 285.
Maury, 50, 51.
Maze, 727.
Mazerat (de), 75, 283, 313, 335, 364, 552.
Mazie, 469, 499.
M'béba Kamara, 335.
M'Bemba Camara, 365.
Mèdoune Diouf, 465.
Méla, 555.
Melem Kozas, 334, 499.
Mélie Camara, 582.
Ménager, 186, 283, 553, 768.
Menguéye Diéye, 556.
Menguet, 90, 190, 248.
Méo, 410, 438, 581, 653, 669.
Merle du Bourg, 62, 123, 144. 250, 410, 466, 467.
Metrine, 363, 556, 618, 619.
M'Fa Amadou Kamara, 408.
Michel, 501, 582, 671.
Michel N'Dow, 670.
Michelangeli, 247, 499, 552.
Milan, 364, 498.
Milanini, 124, 168.
Mines de la Haute Guinée, 81.
Miquen-Bey, 139, 140.
Mistral (André), 438.
Mistral (Felix), 438.
Modi Aliou, 439.
Modi Camara, 412, 557.
Modi Mamadou dit Mamadou Aliou, 363.
Modi Ouzou, 363.
Mody Abdoulaye, 581.
Mody Diawara, 411.
Moello (François), 654.
Mohamed Goundourou, 771.
Moktar Diallo, 771.
Moktar Tall, 652, 553.
Mollis (Roger), 772, 872.
Momadou Sylla, 557.
Momo, 559.
Momo Bangoura, 619.
Momo Bangoura, 815.
Momo Camara, 315.
Momo Camara, 559.
Momo Demba, 670.
Momo Kamara, 469.
Momo Kania, 581.
Momo Maréah, 770.
Momo Mangui, 582.
Momo Rio Pongo, 441, 501.
Momo Souma, 619.
Momo Sylla, 581.
Momo Touré, 670.
Momo Yatara, 365, 468.
Momo Yensi, 772.
Momodou Bakili, 770.
Momodou Camara, 670.
Momodou Charles, 556.
Momodou Coulibaly, 441.
Momodou Demba, 815.
Momodou Mané, 670.
Momodou Samura, 670.
Momodou Touré, 771
Monchy, 282.
Mondon 282, 580.
Morgo, 770.
Monnier, 139, 140, 313, 333, 772, 872.
Moullouis, 247.
Morali Fadiga, 670.
Mori Kanara, 413.
Mori Seydou Touré, 441.
Moriféré Coromon, 670.
Morlaye Camara, 558.
Morlaye Camara, 468.
Morlaye Sylla, 413.
Morlaye Sylla, 500.
Morlaye Touré, 619.
Morlaye, Toure, 415.
Morosini, 178, 179.
Mortet, 75, 499, 553.
Mory Kondé, 557, 582.
Moser, 276, 871.
Moses, 129.
Moulaï Hali, 771.
Moulin, 187.
Mounicou, 727.
Mounillot, 70, 313, 316.
Moussa Bangoura, 556.
Moussa Beina, 559.
Moussa Camara, 365.
Moussa Camara, 670.
Moussa Conté, 559.
Moussa Demba, 316, 411.
Moussa Diara, 315.
Moussa Diop, 502.
Moussa Diouldé, 619.
Moussa Doumba, 653
Moussa Kamara, 581.
Moussa Konaté, 580
Moussa Koné, 410.
Moussa Koné, 871.
Moussa Kourinko, 467.
Moussa Oulé Mara, 510.
Moussa Langaré, 557.
Moussa Sidibé, 412.
Moussa Souma, 653.
Moussa Taraoré, 500.
Moustey, 467.
M'Poule, 501.
Mugnier-Serand, 62, 142, 314, 336.

N

Nabi Keïta, 728.
Naboulet, 365, 467.
Nalry, Kourouma, 466.
Naman Keïta, 619.
Namory Bérété, 670 728.
Namory Keïta, 728.
Namory Keïta, 315.
Namory Tama Dian, 770.
Namoura Makassouba, 728.
Nancy N'Diaye, 653.
Mankouman Kamara, 556, 653.
Nakouman Keïta, 670.
Naude, 76.

Naugouma Sako, 469.
N'Diaye (Charles), 334, 364.
N'Diaye (Jean), 501.
N'Diaye Joseph, 499.
N'Diaye Mustapha, 499.
N'Dji Koné, 653.
N'Djibi N'Diaye, 653.
Nelson, 314.
Néma, 468.
Némoko Coléa, 871.
Nemorin, 139 140, 870.
Nènéguema Naouta, 501.
Niandyo, 501.
Nicolas, 187, 247.
Nicolas Gomez, 771.
Nicolas Gueye, 670. 772.
Nicolaud, 557.
Niger Guinée, 182, 279.
Nio, 332, 413.
Nivaggioli, 144.
N'Koma, 469.
Nouals, 652, 654.
Noukou N'Gakho, 581, 815.
Nouman Camara, 670.
Noumouké Dumbia, 466.
Noumouké Taraolé, 501.
Noury, 440, 768.
Nouvella, 287, 333, 335, 411, 871.
Nyma, 619.

O

Oculi, 169, 336.
Ode (Mme), 188, 284.
Ormond, 144.
Ornano (d'), 134, 553, 619.
Orsolani, 410, 438, 768.
Oscar, 90, 91, 143, 187, 247.
Ouego Kamara, 441.
Ouendé Moudou Camara, 619.
Oumar Touré, 556, 770, 771.
Oumar Touré, 581.
Oumarou Sekhou, 315, 413, 555.
Oumoukari Senè, 653.
Ousman Diallo, 558.
Ousman Taraoré Taraoré, 365.
Ousmann Sankaré, 875.

P

Pagnier, 438.
Pailhès, 50, 90, 144.
Pailliard et Rouanet, 131, 238.
Palade, 363, 499, 498, 580, 617, 770, 772.
Palangue, 185.
Palmers, 134.
Paulstran, 770.
Paoletti, 50, 140, 618.
Paouli Camara, 468.
Papion du Château, 185.
Parizis, 141, 314.
Parmentier, 50.
Pata Mourki, 501
Paté Barry, 468.
Paté Mamadou, 558.
Payro-Doumene, 332.
Pécarrere, 250, 282, 285, 437, 440, 815.
Pécheral, 139, 140, 220, 282, 334.
Pécourt, 250.
Peigne, 140, 553.
Peladan, 90, 553.
Pellegrin, 92, 553.
Pénin, 121, 139, 140, 142, 186, 187, 364, 409, 467, 555, 769.
Penny, 814.
Pepin, 121, 143.
Pérard, 554.
Percheral, 869, 870.
Perès du Saint Esprit, 129.
Péricat, 48, 249, 467, 552.
Péricat, (Mme), 251.
Perochean, 188, 553.
Perquel, 274.
Perrin, 51.
Péton, (Le), 92.
Peuvergne, 140, 465, 462.
Pévé, Guillabogui, 769.
Peyre, 92.
Phares, 129.
Picard, 438, 465, 50.
Pichot, 62, 554, 770.
Piebot, 122.
Pieri, 413, 772.
Pierre, 121, 137, 140, 554, 580, 610.
Pierre Cissé, 969, 728.
Pierre Dieng, 413, 501.
Pierre Edouard, 581.
Pierré Laurent, 411, 871.
Pierre Tamou, 582.
Piétrantoni, 148,
Pianelli, 409, 411.
Pigal, 364.
Pillot, 189
Pillot (de) Mme 365, 413, 582.
Pinchon, 413, 442.
Pinelli, 50, 90, 284, 363.
Plaute 669, 728.
Plu 188, 768.
Podesta, 248.
Poirrey, 248, 553.
Poletti, 143, 553.
Polguer, 248.
Poli, 440, 467.
Poli (Mme), 442.
Pollet, 95, 187, 283.
Pommery, 144, 334.
Ponsolle, 93, 282.
Ponsot, 49, 247, 285.
Pontet, 75, 187, 249, 250, 439, 727, 772.
Pontet (Mme), 872.
Pointoir, 139, 331.
Poquet, 553.
Portal, 281, 283, 798.
Posser, 92.
Potier, 185, 769, 815.
Pouillet, 617, 727.
Poulain, 76, 336.
Pourroy, 147, 186.
Prat, 438, 440, 654.
Prat (Mme), 654.
Prat, (de), 49, 62, 70, 139, 140, 141
Prévost, 651, 652.
Prévost (Le), 82.
Prière (Jean), 555.
Prigent, (Mme), 410.
Prioux, 141.
Proche, 186, 247, 283, 651, 870.
Prouff, 671.
Proust, 552.
Pud, 94, 448.
Puget, 581, 619.
Pugnet, 409,

Q

Querillac, 258, 314, 409, 466, 469.
Quenot, 141.
Quignard, 187.
Quillac, 413, 440, 441, 555, 770.
Quiniou, 469.
Quintrie (Samotte), 552, 557, 618.

R

Ragot, 248.
Rallis, 62, 122, 142, 188, 333, 769.
Rally, 144.
Ranot, 191.
Raoul, 557, 654, 670.
Ravel, (Mme), 582.
Raymond (Louis), 553.
Raymond Bernard, 772.
Raymond Taraoré, 500.
Raynaud, 140, 490, 553.
Razimbaud, 48, 91, 94, 186, 247, 580, 814.
Renaura, 93, 144, 285.
Rencurel, 248, 364, 553.
Rendu, Longueval (Le), 51, 248, 333, 870.
Régnaud, 729.
Régnault, 47.
Reitz, 186, 188.
Rémy, Firia, 413, 467, 469, 582, 728.
Rennes, 188, 409, 438, 439, 555.
Ribon, 313.
Rimajou 409, 438, 554.
Rimajou (Mme), 620.
Rinaud, 141.
Rives, 121, 364, 499, 552, 555, 727, 772.
Robert, 62, 95, 140, 416, 499, 553.
Roberty, 91, 363.
Robin, 727.
Roch, 553.
Rodier, 59.
Roddier, 282, 500, 552, 618.
Roddier, (Mme), 671.
Rogue, 121, 185, 313, 439, 580, 870.
Roiff, 440.
Rolde, 365.
Roques, 757.
Rouanet, 49, 50.
Roudil, 582.
Rougé, 582.
Rougier, 140, 669.
Rouhaud, 580, 870.
Roullin, 872.
Rousset, 281.
Roustant, 248, 553.
Rouvin, 136, 282.
Roux, 250.
Roux (Le), 92, 465.
Rouzouls, 31, 49, 51, 143, 411, 439, 618.
Royer, 50, 250.

S

Sadio Kamara, 501.
Safi mamadou dit Mamadou Pa'é Samura, 652.
Sagelet, 364, 412, 439, 870.
Sagols, 142.
Saint Aubain, 439, 554.
Saint-Olympe Delphin, 468, 556.
Sa Kamara, 439.
Sakona Laye, 410.
Sala Sidibé, 581.
Salé Modou, 334.
Salicetti, 144, 500, 556.
Salifou, 771.
Salifou Bangoura, 439, 501.
Salifou Konté, 559.
Salifou Yattara, 440, 500.
Salles, 188, 465.
Salvagniac, 772.
Saly Cabitaye, 501.
Samba, 468.
Samba Bangoura, 619.
Samba Camara, 333, 439.
Samba Cissé, 315.
Samba Condé, 501.
Samba Diakité, 815.
Samba Diallo, 315.
Samba Diallo, 558.
Samba Diallo, 315.
Samba Labé 558.
Samba M'By, 336, 557.
Samba Sidibé, 410.
Sambali Kéita, 501.
Sampayo, 75, 140, 439.
Samprè, 281, 555.
Samuel, 282.
Samy-Rio-Pongo, 582.
San Faba, 315.
Sanacoits, 467.
Sandali Kourouma Doumbia, 466.
Sanoussi, Diallo, 670, 728.
Santamaria, 438.
Santini, 144, 314.
Santoni, 281, 334, 409, 580.
Sapouyé-Koma, 466.
Soulnier, 147.
Sauvageot, 50, 278.
Sauvain, 729.
Sayo Sylla, 653.
Sayon Oularé, 670.
Schaff, 314.
Schmitte, 141.
Schneider, 141.
Schneider (Mme), 336
Scipio O'Connor, 365, 554.
Séah (Le), 465, 556.
Sékhou Lamina, Fofana, 468.
Sékhou Keita, 557.
Sékhou Lamina, 441.
Sékhou Madhi, 441.
Sékhou-Bâ, 441.
Sékou Dembélé, 500.
Sékou Fofana, 728.
Sékou Kamara, 670.
Sellou Mamadou Diallo, 582.
Somet, 467.
Senni Touré, 441.
Sény Fofana, 770, 771.
Séoli Damba, 581.
Sérifou Mara, 363.
Sermet (de), 121.
Sotton, 50.
Seydou-Bâ, 558.
Seydou Camara, 468.
Siaka Souma, 501
Siaka Yattara, 581.
Sibiri Dembélé, 582.
Sicamois, 91, 410, 438.
Siché, 553.
Sidi Falouma, 581.
Sidi Kouaté, 501.
Sidi Sow, 336.
Sidi Taraoré, 771.
Sidi Yantou, 441.
Sidibé Moro, 411.
Sidiki Cissé, 670.
Sidiki Konaté, 466.
Sidiki Sougoulé, 670.
Silnestre, 134.
Simon, 282, 284, 285, 499, 581.
Simon (Mme), 654.
Simonneau, 59.
Société Commerciale de l'Ouest Africain, 180.
Société d'Études minières, 242.
Sogbé Bangoura, 410.
Solichon, 249, 281, 870.
Soma Bamba 440.
Sorba Hervé, 582.
Sorbella, 51, 411, 440.
Sorel, 768, 769.

Soret, 282, 438.
Sori, Cassa, 772.
Sori Kamara, 365.
Sor Kassa, 582.
Sori Nazare, 557.
Soriba Camara, 413.
Soriba Camara, 670.
Soriba Camara.
Soriba Cissé, 652.
Soriba Coyah, 619.
Soriba Faro, 580.
Soriba Souma, 619.
Soriba Touré, 670, 728.
Sory Camara, 771.
Sory Cissé, 771.
Sory Diagté, 769.
Sory Kamara, 315.
Sory Kamara, 670.
Sory Konké, 670.
Sory Só, 334.
Soriba Kandé, 771.
Soubitez, 465.
Soulans, 247.
Souley-So, 620.
Souleyman Bâ, 618.
Souleman Kamil, 187.
Souleyman Koné, 670.
Souleymane Bâ, 653.
Souleymane Toure, 554.
Souleymany Diallo, 769.
Soulié, 248.
Soumbouh, 365.
Subra, 91, 185, 313, 363, 466, 580, 652, 669, 870.
Suisini (de), 768, 769, 814.
Sy Antoine, 660.
Sylvain Galibert, 439.

T

Tabasi Demba, 670.
Tacoulé Diallo, 556.
Taddée, 51, 76.
Taillantou, 75, 187, 247, 552.
Talazac Roger, 469.
Tamadian Konaté, 558.
Tambagaoué Diaroa, 363.
Tanondi Bangoura, 815.
Tanou Camara, 652.
Tarrisan (Melle), 409, 468, 770.
Tellier, 669.
Ténensa Mara), 580.
Ternel, 71, 501, 336.
Ternel (Adolphe), 501, 582.
Terrel, 333, 363, 618, 728.
Terrel (Mme), 569.
Tessonnier, 51, 285, 411.
Thaly, 142, 248, 316, 58.
Thévéniaut, 438, 466.
Thiam Taly, 499.
Thiers, 142.
Thomas, 93.
Thomas Williams, 556.
Thoreau-Leveré, 247, 249, 283, 651, 652
Tiéou, 248, 410, 553.
Tiedou Koné, 557.
Tiékoura, 670.
Tiékoura Konaté, 468.
Tiékoura Mara, 569.
Tiemoko Kouroumsa, 468.
Tierno Abdoulay N'Douendio, 441.
Tierno Allou, 439.
Tierno Bobo, 441.
Tierno Malik Compayo, 441.
Tierno Moussa, 363.
Tierno Moussa Diallo, 363.
Tierno Oumarou, 501.
Tierno Ousmana, 439.
Tierno Sadou Popodara, 441.
Tierno Soulayman, 349.
Tissier, 247, 249 363, 870.
Togbo, 770.
Toma, 247, 248.
Tomasini, 51, 283, 285.
Tondo Massa-Yéma, 441.
Tondut, 147, 186, 251, 558.
Tonho, 652.
Tonnelier, 62, 142, 314, 334.
Toudic, 50, 90.
Toumané Sangaré, 410.
Touré Birahima, 411.
Tournefort (de), 410, 499, 552.
Touron, 282.
Tourrat, 121, 139 140, 251, 333, 500.
Tourreil, 187.
Touzeau, 18, 121, 140, 250, 332.
Touzet-Alhain, 335, 411.
Tozza, (Mme), 335.
Tramond, 75, 91, 146, 250, 281, 334, 499, 555, 556.
Trantoul, 314.
Tréillard, 51, 94, 142.
Trimardeau, 771.
Trimardeau, (Mme), 372.
Tuffou, 669, 728.

V

Vadis, 49, 247, 249, 283.
Vaillé, 413, 442, 651.
Valente, 552.
Valle, 51, 90, 772.
Vally, 91, 552, 618, 772.
Valoussière, 332, 469, 772.
Valroff, 281.
Vautier, 727.
Veil, 437.
Venail, 131.
Verdon, 49, 50, 449, 551.
Verge, 92, 871.
Verrie, 316, 365, 469.
Verry, 49.
Viala, 769.
Vidal, 50, 438.
Viéville, 498, 499, 871.
Vianaud, 92, 136, 365.
Vigne, 140, 187, 314.
Vignaud, 248.
Villa, 331.
Villatte, 48.
Villeneuve (de), 75.
Villiaume, 80.
Viuay, 553.
Vigel, 413.

W

Wade, 556.
Walcher, 79.
Wilkinson, 71.
William, Touré, 619.
William, 129
William, Timiné, 559.
Wismer, 49.
Wite, 768.

X

Xavier Abel Camara, 582.

Y

Ya Moussa Souma, 558.
Yacine Diallo, 556.
Yard Camara, 555.
Yaré Coulibaly, 557.
Yaya Cissé, 466.
Yenou, 771.
Yola Souma, 559.
Yon Konté, 653.
Yong, 334.
Yoro Boye, 558.
Yoro Sy, 468, 581, 770.
Youla Madgadi 335, 411.
Youmbé Mara, 363.
Youssouf Sampile, 670.
Youssouf Diouf, 314, 468.
Youssoufou, 652.
Yosifou Yattara, 872.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

9924

NOMENCLATURE DES TITRES

COMPRIS DANS LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

Année 1914

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS BIBLIOTHÈQUE

A

Adjudications, et marchés de gré à gré.— Achats directs.
Administrateurs coloniaux.
Administration générale.
Affaires indigènes.
Affaires militaires.
Agences spéciales.
Agriculture.
Allocations.
Amendes.
Amnistie.
Armée.
Arrêtés municipaux.
Assistance médicale indigène.
Avances.

B

Bâtiments de la Colonie.
Banque et Billets de Banque.
Bornage.
Budgets divers.
Budget de l'Etat.
Budget général.
Budgets des fonds d'emprunt.
Budgets locaux.
Budgets annexes des Chemins de fer.
Budgets communaux.

C

Caisses de menues dépenses.
Caisse de prévoyance.
Caisses de Réserve.
Caisse locale de retraites.
Caoutchouc.
Cartes de circulation.
Censure.
Cessions
Chasse.
Chemins de fer.
Colis postaux.
Comité d'hygiène.
Commissions diverses.
Commissions de classement et d'examens.
Communes mixtes.
Comptabilité.
Concessions.
Concours.
Conseils d'enquête et de discipline.
Conseil de Gouvernement.
Conseils de Révision.
Conseil de Santé.
Contrebande de guerre.
Courriers.
Curatelle.

D

Decauville (Voies).
Distinctions honorifiques.
Douanes.

E

Ecole coloniale.
Elections.
Emigration.
Emprunts.
Enquêtes.
Engagements.
Enregistrement.
Enseignement.
Etat civil.
Exhumations.
Exportation.
Expositions.
Expulsion.

F

Finances.
Fonctionnaires coloniaux.
Fonds secrets.
Forêts.
Francisation.
Franchise postale et télégraphique.
Franchise militaire.
Fraudes (Répression des).

G

Gendarmerie.
Guerre (Mesures prises à l'occasion de la).

H

Heures (Notation des heures de 0 à 24).
Hôpitaux et hospitalisation.

I

Impôts — Droits — Taxes et redevances.
Imprimerie.
Indemnités et suppléments de fonctions.
Inscription maritime.
Inspection des Colonies.
Interprètes.
Invalides de la Marine.

J

Jardins d'essai.
Justice française.
Justice indigène.

L

Législation.
Logements.
Louage de services.

M

Marchés.
Marine et gens de mer.
Mercuriales.
Militaires hors cadres.
Mines et carrières.
Mobilisation.
Moratorium.

N

Nationalité.
Navires et navigation.

O

Ordonnateurs.
Organisation administrative des Cercles.

P

Palétuviers.
Passages.
Patentes et licences.
Peaux (Désinfection des).
Pêche.
Pensions et retraites.
Police sanitaire des animaux.
Police Maritime.
Porteurs.
Ports et rades.
Postes et Télégraphes.
Pouvoirs respectifs des Administrateurs coloniaux.
Prestations.
Prises maritimes.
Propriété foncière.

R

Rapatriements.
Recrutement de l'armée. — Incorporation.
Remises et remboursements.
Réquisitions.

S

Saisie et séquestre.
Secours.
Sociétés diverses.
Solde et délégations de solde.
Souscription nationale pour les victimes de la guerre.
Subventions.
Sucres.

T

Tarifs.
Télégraphie sans fil.
Transports et déplacements.
Travaux publics.
Travaux effectués sur fonds d'emprunt.
Trésor et Trésorier-Payeur.
Troupes et réserves.

V

Valoration.

W

Warf.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	A	
	Adjudications et marchés	
	Achats directs	
1914 5 janvier..	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 1er décembre 1913, relatif aux achats directs aux Colonies	166
1er février.	Arrêté concernant les avances à faire pour les achats directs, sur simple facture, de grains et de fourrages effectués par les services militaires	229
21 avril...	Circulaire au sujet de l'établissement des cahiers des charges des adjudications publiques	355
24 juillet..	Circulaire ministérielle au sujet des marchés de régularisation par correspondance	692
	Administrateurs coloniaux	
10 février.	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* à Messieurs les Administrateurs commandants les Cercles de la Guinée	178
	Voir aussi : *Pouvoirs disciplinaires des Administrateurs coloniaux*	
	Administration générale	
1913 17 décembre	Arrêté chargeant M. de Labretoine du Mazel, Administrateur en chef de 1re classe des Colonies, des fonctions intérimaires de Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française	78
1914 17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* complétant celui du 25 octobre 1913, autorisant M. de Floris à établir une canalisation d'eau sur le domaine public affecté au Chemin de fer	135
13 juin....	Arrêté donnant la délégation de la signature au Secrétaire général	437
28 octobre.	Arrêté portant nomination du Commissaire du Gouvernement général en territoire civil de la Mauritanie	804
	Affaires indigènes	
28 février..	Arrêté fixant l'effectif et la répartition du personnel des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française pour l'année 1914	238
	Voir aussi : *École coloniale*	
	Affaires militaires	
	Voir : *Guerre, Recrutement, Troupes et Réserves, mobilisation*	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Agences spéciales	
	Caisses de menues dépenses	
1914 10 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* rapportant l'arrêté du 16 avril 1913, portant suppression des agences spéciales de Mali, Tougué, Télimélé et Ditinn	131
11 mai....	Arrêté portant création temporaire d'agences spéciales de la Guinée	428
10 juillet..	Décision constituant M. de Fleury, agent spécial à Forecariah, débiteur envers la Colonie d'une somme de 1.667 fr. 05	497
7 août.....	Décision fixant provisoirement le maximum des menues dépenses à la somme de 5.000 fr.	550
20 août....	Décision rapportant provisoirement l'encaisse maximum de la caisse des menues dépenses de 5.000 à 10.000 francs	579
	Agriculture	
	Forêts — Jardins d'essai	
8 avril.....	Arrêté réglementant la coupe des karités et des kapokiers dans les territoires de l'Afrique occidentale	347
23 mai.....	Décision accordant à M. Chillou, agent principal de culture de 3e classe, un nouveau sursis d'installation pour collaborer à l'organisation du jardin de Dalaba (Guinée française)	429
4 juillet...	Arrêté fixant la date des grandes vacances des élèves de la ferme école d'Yri-Kiri pour l'année 1914	485
10 septembre	Décision autorisant le directeur du jardin d'essai de Camayenne à vendre en cession des animaux en surnombre au jardin de Camayenne	648
10 octobre.	Décision autorisant le Directeur du jardin d'essai de Camayenne à vendre en cession des animaux en surnombre au troupeau de Camayenne	717
	Allocations	
19 octobre.	Arrêté allouant des rations de vivres aux familles rapatriées des militaires envoyés à l'extérieur	756
20 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 15 septembre 1914, étendant aux Colonies françaises la loi du 5 août 1914, accordant pendant la durée de la guerre des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé sous les drapeaux	769
21 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 26 août, portant création d'indemnités pour chargés de famille	765
	Voir : *Guerre, Indemnités, Secours, Troupes et Réserves, mobilisation*	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Amendes	
1914 15 octobre.	Arrêté créant au budget local, exercice 1914, un nouveau paragraphe n° 4, portant le titre « Produits des amendes judiciaires »	717
16 octobre.	Arrêté créant à Conakry un agent intermédiaire du Trésor chargé du recouvrement des amendes administratives et judiciaires, prononcées par les tribunaux indigènes du Cercle.	719
	Amnistie	
1er octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 5 août 1914, relative à l'amnistie pour les insoumis et déserteurs....	753
	Voir aussi : *Guerre*	
	Armée	
	Voir aussi : *Recrutement, Troupes et Réserves*	
	Arrêtés municipaux	
	Voir : *Communes mixtes*	
	Assistance médicale indigène	
12 novembre	Décision répartissant entre les médecins de l'Assistance médicale indigène, en résidence à Kouroussa et Kankan, le service médical de la voie ferrée entre Siséla et Kankan....	813
	Avances	
24 juin....	Décision mettant diverses sommes, à titres d'avances à régulariser, à la disposition des Commandants de Cercles.....	464
	B	
	Bâtiments de la Colonie	
19 septembre	Arrêté concédant aux services militaires la jouissance de divers bâtiments appartenant à la Colonie et sis à Conakry et à Kindia....	649
	Banque et Billets de Banque	
22 avril....	Arrêté ministériel confiant les fonctions de censeur Administratif de la Banque de l'Afrique occidentale française au Secrétaire général de chacune des Colonies.....	420
14 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 août 1914, relatif au remboursement en espèces des billets des banques coloniales.....	713
4 août.....	Arrêté autorisant le Trésor à percevoir, au compte des dépôts administratifs, le numéraire et les billets de la Banque de France ou de la Banque de l'Afrique occidentale française dont les particuliers demanderaient, pour raison de force majeure à effectuer le dépôt.....	549
8 août.....	Arrêté dispensant, jusqu'à nouvel ordre, la Banque de l'Afrique occidentale française de l'obligation de rembourser ses billets en espèces	546

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Bornage	
1914 1er avril...	Arrêté fixant les conditions pour conduire au bornage.....	692
	Budgets divers	
1913 18 décembre	Arrêté du Gouverneur général rendant provisoirement exécutoire les divers budgets des Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1914.....	78
1914 16 février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 20 janvier 1914, approuvant les budgets de l'Afrique occidentale française pour 1914.....	263
1er mai....	Circulaire au sujet de l'exécution des budgets.....	398
15 mai.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 avril 1914, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française, exercice 1913.....	427
5 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 30 juillet 1914, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française, exercice 1913.....	698
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 octobre 1914, modifiant les décrets des 18 octobre 1904 et 30 décembre 1912 en ce qui concerne le mode de préparation et d'approbation des budgets de l'Afrique occidentale française.....	858
	Budget de l'Etat	
1913 18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française les articles 22, 23, 24, 28, 29, 31, 52, 87, 77 et 103 de la loi de Finances du 30 juillet 1913, portant fixation du Budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913.....	33
	Budget général	
—	Arrêté du Gouverneur général ouvrant des crédits supplémentaires au Chapitre XXVII du Budget général, exercice 1913.....	25
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 30 septembre 1913, approuvant un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française portant ouverture de crédits supplémentaires au chapitre XXVII du Budget général de l'exercice 1913.....	24
1914 30 avril....	Arrêté portant virement d'article à article aux chapitres XX et XXVII du Budget général, exercice 1913.....	400
	Budgets des fonds d'emprunt	
9 mars....	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 65 millions, exercice 1908.....	388
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 65 millions, exercice 1910.....	388
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 65 millions, exercice 1911.....	388
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1908.....	389

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
9 mars.....	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1909.....	389
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1910.....	390
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1911.....	390
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1912.....	390
—	Arrêté constituant des ordonnateurs secondaires des recettes et des dépenses du budget annexe des fonds de l'emprunt de 167 millions.	307
15 mai.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 avril 1914, portant ouverture de crédits supplémentaires aux budgets des emprunts de 65, 100 et 14 millions, exercice 1913.....	426
3 décembre	Arrêté créant au chapitre 15 du budget local de la Guinée un nouvel article concernant les dépenses militaires résultant de la mobilisation générale.....	863

Budgets locaux

1913		
10 décembre	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Guinée française, exercice 1913.....	77
1914		
18 février..	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Guinée française, exercice 1913.....	267
9 mars....	Arrêté fixant définitivement les recettes et les dépenses du compte définitif du budget local de la Guinée française, exercice 1912..	307
14 mars...	Arrêté créant un nouveau paragraphe au budget local de la Guinée de l'exercice 1914, « Prévisions des recettes : Section 1, Chapitre 4, art. 3.....	277
22 mai....	Décision autorisant le changement d'affectation du crédit de 40.000 fr. prévu au budget de 1914, au Chapitre 9, art. 2, paragraphe 6 pour les dragages du chenal du port de Conakry.....	406
11 juillet..	Arrêté autorisant le changement d'affectation d'un crédit de 40 000 fr. prévu budget local de la Guinée, exercice 1914.....	575
12 août....	Décision rapportant la décision n° 855 du 22 mai 1914, portant modification d'une rubrique du budget local, exercice 1914.....	578
16 octobre.	Arrêté créant au budget local, exercice 1914, un nouveau paragraphe n° 4 portant le titre « Produits des amendes judiciaires ».....	718

Budgets annexes
des Chemins de fer

18 novembre	Arrêté du Gouverneur général fixant définitivement le compte des recettes et des dépenses du budget d'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1912....	35
7 février..	Arrêté portant prorogation d'exercice des budgets annexes des Chemins de fer de Conakry au Niger et du port de Commerce, exercice 1913.....	232
18 février..	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1913.....	267

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
30 septembre.	Arrêté nommant une commission chargée de constater la concordance entre les écritures du Trésor et le compte définitif du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer....	668

Budgets communaux

1913		
27 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant abandon à la commune mixte de Kankan, des 9/10e du produit des patentes et licences et de la moitié du produit de l'impôt personnel....	88
1914		
10 juillet..	Arrêté approuvant et arrêtant définitivement le compte des opérations de recettes et de dépenses de la commune de Kankan pendant l'exercice 1913.....	497
—	Arrêté approuvant le budget additionnel de la commune mixte de Kankan pour l'exercice 1914.....	497
—	Arrêté approuvant une délibération de la Commission municipale de Conakry en ce qui concerne l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 1er du budget Municipal	497
25 août....	Arrêté approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 1914 de la commune de Conakry.....	608
—	Arrêté approuvant le compte administratif présenté par l'Administrateur-Maire des opérations de recettes et de dépenses de la commune de Conakry.....	510
16 octobre.	Arrêté ouvrant un crédit supplémentaire de 6.000 fr à l'article 4, paragraphe 4 (voirie communale) du budget primitif de la commune de Conakry.....	720

Voir aussi : *Communes*

C

Caisses de menues dépenses

Voir : *Agences spéciales*

Caisse de prévoyance

Voir : *Caisse locale de Retraites*

Caisse de réserve

1913		
10 décembre	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant un prélèvement de 444.510 fr à la caisse de réserve.....	46
1914		
19 février..	Arrêté Interministériel fixant le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve en Afrique occidentale française pour la période comprise entre le 1er janvier 1914 et le 1er janvier 1917.....	346
7 octobre..	Arrêté portant transfert à la Caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de divers agents des Affaires indigènes.....	755

Caisse locale de retraites de l'A. O. F.

A). — Dispositions générales

16 février..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 janvier 1914, modifiant le décret du 12 janvier 1912, instituant une caisse locale de retraites en Afrique occidentale française.....	246

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
14 octobre.	Circulaire ministérielle au sujet des indemnités permanentes accordées au personnel de l'Afrique occidentale française soumis au régime de la caisse locale (catégorie B) et passibles de retenues au profit de la dite caisse..	797
—	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française sont autorisés, par arrêtés du Gouverneur général, à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912.....	484
—	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française sont autorisés, par arrêtés du Gouverneur général, à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912.....	546
—	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française sont autorisés, par arrêtés du Gouverneur général, à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912.....	608
—	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française sont autorisés, par arrêtés du Gouverneur général, à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912.....	646
	B). — **Transferts de comptes particuliers**	
28 novembre.	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Lansena Kandé, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	62
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Mouna Camara, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	62
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé D'jibi N'Diaye, interprète auxiliaire de 1er classe de la Guinée française.....	63
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Bobo Camara, interprète auxiliaire de 2e classe de la Guinée française.....	63
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Seydou Sow, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	64
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Babadi Fofona, interprète auxiliaire de 5e classe de la Guinée française.....	64
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé N'Diaye Aly, interprète de 3e classe de la Guinée française.....	64
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Issa Kamara, interprète auxiliaire de de 5e classe de la Guinée française.....	65
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Mamady Diare, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	66
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Konté Idrissa, interprète auxiliaire de 2e classe de la Guinée française.....	66
1914		
28 novembre	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Seidou Touré, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	66
5 décembre.	Arrêté portant transfert de compte de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française.....	69
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Marty (Georges-Jean), commis de 3e classe des P. T. T. de la Guinée française.....	70
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Martel (Barbès-Marcel), commissaire de police-adjoint de 1re classe.....	70
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Ternel (Adolphe), commis de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française.....	70
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Maka (Pierre-Marie), commis de 1re classe des P. T. T. de la Guinée française.....	71
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Wilkinson (Louis-Rémy), commis de 3e classe des P. T. T. de la Guinée française.....	71
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Kanta (Joseph-Raphaël), commis auxiliaire de 1er classe des P. T. T. de la Guinée française.	72
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Maligui Kamara, surveillant de 5e classe des P. T. T. de la Guinée française...	72
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Lamina Morean, surveillant de 3e classe des P. T. T. de la Guinée française...	72
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Emerson (Alexandre), moniteur de 5e classe de la Guinée française.....	73
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Laya Camara, moniteur de 5e classe de la Guinée française.....	73
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Keita Fodé, moniteur de 5e classe de la Guinée française.....	74
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Wade Babakar, écrivain auxiliaire de 5e classe de la Guinée française.....	74
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Faye (Robert-Alexandre-Emmanuel), écrivain expéditionnaire de 4e classe de l'Afrique occidentale française.....	74
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. de Villeneuve (Léopold-Louis-Napoléon-Marie), commissaire central de police de 2e classe	75
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française.....	75
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de l'Afrique occidentale française.....	121

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
27 décembre	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de l'Afrique occidentale française	122
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Lauzet (Alix-Camille), adjoint de 1re classe des Affaires indigènes	122
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Fayon (Philibert), surveillant principal des Travaux publics	122
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Merle du Bourg (Marie-Paul-Alcime), surveillant de 1re classe de Travaux publics	123
12 janvier	Arrêté du Gouverneur général portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Milanini (Ernest), adjoint de 1re classe des Affaires indigènes	168
—	Arrêté du Gouverneur général portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bonnaves (Paul), adjoint principal de 1re classe des Affaires indigènes	169
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Oculi (Pierre), commis de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française	169
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Gaye (Bernard), commis de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française	169
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Marty (Antoine), chef surveillant de 5e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française	170
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Bouix (Fortuné-Charles), chef surveillant de 2e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française	170
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Lefèvre (Louis-Victor), commis de 2e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française	170
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Boundouka Kamara, surveillant de 5e classe des P. T. T. de la Guinée française	173
—	Arrêté du gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Soriba Camara, surveillant de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française	174
25 janvier	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	220
9 mars	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	326
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	326
1914		
3 avril	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	399
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	399
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Raymond (Louis-Auguste), sous chef de gare de 2e classe au railway de la Guinée française	400
11 juin	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	479
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de M. Boulin (François), agent comptable principal de 2e classe au railway de la Guinée française	480
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Lempereur (Victor-Eugène-Jules), adjoint de 1re classe des Affaires indigènes	480
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Pigal (Emmanuel), chef de train de 2e classe au railway de la Guinée française	481
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Becchino (Paul-Jean-Baptiste), chef de section de 3e classe au railway de la Guinée française	481
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bouquet (Leon), sous-chef de gare de 3e classe au railway de la Guinée française	482
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Benaben (Joseph), sous-chef de gare de 3e classe au railway de la Guinée française	482
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	483
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Boulanger (René), commis de 1re classe des Affaires indigènes	535
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Vigne (Franck), commis de 3e classe des Affaires indigènes	535
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Tellier (Edouard-Charles), adjoint de 2e classe des Affaires indigènes	535
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française de comptes de prévoyance de divers agents des Affaires indigènes	536
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Brondos (Arthur), agent comptable de 4e classe au railway dela Guinée française	738

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914 11 juin.....	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Ferret (Armand), agent comptable de 4e classe au Railway de la Guinée française.....	537
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Roziès (Pierre), chef de train de 1re classe au railway de la Guinée française.....	537
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Méla (Dominique), chef de train de 1re classe au railway de la Guinée française.....	537
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Raynaud (François-Eugène), ouvrier d'art de 1re classe au railway de la Guinée française.....	538
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Lozachmeur (Emmanuel), gardien de phare de 1re classe..	538
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bertoncini (César-Auguste), chef de train de 2e classe au railway de la Guinée française.....	539
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Blanchet (Gaston-Eugène-Henri), ouvrier de 3e classe au Chemin de fer de la Guinée française.....	539
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Fabre (Julien), chef de train de 2e classe au Chemin de fer de la Guinée française.....	540
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Robert (Paul-Joseph-Victor), sous-agent comptable de 1re classe au chemin de fer de la Guinée française.	540
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Siché (Baptiste), chef de gare de 3e classe au Chemin de fer de la Guinée française.....	541
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites de M. Levy (Léon-Joseph-Etienne), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.....	541
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Gomant (Edmond), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.	541
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Boucher (Auguste), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.	542
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Chelletz (Charles), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.	542
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Rencurel (Marius-Eugène-Vincent), ouvrier d'art de 4e classe au chemin de fer de la Guinée française.....	543
1914 11 juin.....	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bautamy (Gustave), chef de district de 1re classe au railway de la Guinée française.....	634
1er août...	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Joly (Romain), chef ouvrier de 2e classe au railway de la Guinée française.....	635
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Renard (Albert), chef de section de 4e classe au railway de la Guinée française.....	635
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites du compte de prévoyance de M. Elie (Clet-Amant), chef de train de 1re classe au railway de la Guinée française.....	636
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Thiers (Célestin), géomètre de 3e classe du service topographique de l'Afrique occidentale française.....	636
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Prière (Jean-Mary-Gaspard), chef du service de la traction de 2e classe au chemin de fer de la Guinée française.....	697
Caoutchouc		
31 mars...	Arrêté portant fixation de la valeur des caoutchoucs aux mercuriales officielles pour la période comprise entre le 1er avril et le 1er octobre 1914.....	328
24 avril....	Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté du 8 octobre 1913, réglementant la saignée des lianes à caoutchouc.....	359
15 mai.....	Arrêté commissionnant, à l'effet de constater les infractions aux dispositions du décret du 15 septembre 1912, des arrêtés des 1er février 1905 et 8 octobre 1913, réglementant la fabrication, la circulation et la vente du caoutchouc en Afrique occidentale française, les agents des affaires indigènes et les agents des services de l'Agriculture et des Forêts, en service dans les cercles de la Colonie.....	403
Cartes de circulation		
1913 16 juillet..	Arrêté du Gouverneur général approuvant le régime des taxes à percevoir pour la délivrance des cartes de circulation aux colporteurs.....	22
Censure		
1913 22 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur exemptant du visa de l'Administrateur, la correspondance postale et télégraphique adressée par les commissaires de police au Procureur de la République et aux officiers du ministère public.....	81
1914 4 août.....	Arrêté nommant une commission chargée de viser tous les télégrammes déposés ou reçus dans les bureaux de poste.....	549
25 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 août 1914, tendant à réprimer les indiscrétions de la presse en temps de guerre dans les Colonies soumises aux régimes des décrets.....	716

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Cessions	
1913 25 décembre	Décision du Lieutenant-Gouverneur fixant les tarifs de cessions de vivres dans les postes de la Région militaire	82
27 décembre	Décision autorisant la cession, par le Chemin de fer de Conakry au Niger, au Chemin de fer de la Côte d'Ivoire, de matériel de traction et de matériel roulant	123
1914 12 janvier.	Décision du Gouverneur général portant addendum à la décision n° 2133, du 27 décembre 1913, autorisant la cession par le Chemin de fer de Conakry au Niger, au Chemin de fer de la Côte d'Ivoire, de matériel de traction et de matériel roulant	171
	Chasse	
1913 14 novembre	Arrêté portant règlementation provisoire de la chasse à l'éléphant dans les Colonies de l'Afrique occidentale française	61
1914 28 avril....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 mars 1913, réglementant la chasse dans les Colonies de l'Afrique occidentale française	393
	Chemins de fer	
1913 18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 octobre 1913, relative à l'organisation du service militaire du Chemin de fer en Afrique occidentale française	41
18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 octobre relatif à l'organisation d'une section de Chemins de fer en Afrique occidentale française	42
1914 25 janvier.	Arrêté relatif aux cartes et permis de circulation sur les voies ferrées des diverses Colonies du groupe dont l'exploitation est assurée par l'Administration	219
11 juillet..	Arrêté portant création d'une caisse d'avances pour le paiement des dépenses urgentes du Chemin de fer de la Guinée	575
6 août....	Décision modifiant provisoirement le départ des trains aux gares de Conakry et de Kouroussa	519
—	Arrêté ouvrant à l'exploitation le tronçon du Chemin de fer de Kouroussa-Kankan	550
14 août....	Arrêté approuvant l'ouverture à l'exploitation, à compter du 15 août 1914, du tronçon de voie ferrée de Kouroussa à Kankan	636
3 septembre.	Décision supprimant le train de voyageurs partant de Conakry et de Kankan le mercredi de chaque semaine	617
30 septembre.	Décision désignant M. Beynis comme membre de la Commission consultative du Chemin de fer, dans la discussion des bases du budget annexe de l'exploitation pour 1915	668
12 octobre.	Arrêté portant règlement des transports des matières explosibles, inflammables, dangereuses et infectes sur les Chemins de fer de l'Afrique occidentale française	827
	Voir aussi : *Tarifs*	
	Colis postaux	
26 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* fixant le tarif applicable au transport des colis postaux à destination de Dinguiraye, Koumbia et Tougué	175

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914 14 mars...	Arrêté déterminant les conditions dans lesquelles l'expéditeur d'un colis postal peut en demander le retrait	312
26 septembre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur suspendant jusqu'à nouvel ordre, le service des colis postaux pour la France et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire	666
23 octobre.	Arrêté rétablissant le service des colis postaux entre les Colonies de l'Afrique occidentale française et la France, sauf avec l'est de la métropole	767
	Voir aussi : *Postes et Télégraphes*	
	Comité d'hygiène	
23 septembre	Décision convoquant le comité d'hygiène de la Colonie, le mardi 29 septembre, à l'hôpital Ballay	665
	Commissions	
1913 10 décembre	Arrêté désignant les membres de la commission centrale d'évaluation	76
1914 1er août....	Arrêté fixant le nombre et délimitant la zone d'action des commissions régionales prévues par le décret du 12 octobre 1913	600
8 août.....	Décision fixant la composition des commissions régionales prévues par le décret du 12 octobre 1913 et les lieux et modes de réunion des dites commissions	600
12 septembre.	Décision nommant une commission chargée de constater la concordance des résultats compris dans le compte définitif du budget général de l'exercice 1913 avec les écritures du Trésorier-Payeur	648
17 septembre.	Décision nommant une commission chargée d'étudier les besoins de la Colonie en denrées de première nécessité	649
11 novembre	Décision nommant MM. Bautamy et Dia membres de la commission des cessions de Bissikirima	821
15 novembre	Arrêté nommant une commission chargée de procéder à la révision de la liste électorale de la Chambre de Commerce de Kankan	814
	Commissions de classement et d'examens	
19 juin....	Décision portant convocation et nomination des membres de la commission de classement prévue à l'article 11 de l'arrêté du 1er novembre 1912, réorganisant le personnel des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française	462
—	Décision portant convocation et nomination des membres de la commission de classement prévue à l'article 22 de l'arrêté du 3 octobre 1912, réorganisant le service des P. T. T. en Afrique occidentale française	463
—	Décision portant convocation et nomination de membres de la commission de classement prévue à l'article 9 de l'arrêté du 20 septembre 1913, portant réorganisation du cadre local du personnel des Travaux publics commun à toutes les Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française	462
	Communes mixtes. — Commissions municipales et arrêtés municipaux.	
27 mai....	Arrêté rapportant l'arrêté du 17 janvier 1905, constituant le Domaine communal de Conakry	407

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
29 mai....	Arrêté municipal règlementant les installations en ville de bouchers assujettis à la patente	407
15 juillet..	Arrêté municipal modifiant l'article 17 de l'arrêté du 8 novembre 1913	650
—	Arrêté municipal portant règlement sur la circulation des véhicules, à Conakry	650
—	Arrêté municipal règlementant la circulation des chiens	650
—	Arrêté municipal sur la police des cafés, cabarets, débits de boissons et salles de spectacle	651
11 novembre	Décision nommant à titre temporaire, MM. Palustran et Garzon, membres de la Commission municipale de Conakry	812
	Voir aussi : *Voies Decauville*	
	Comptabilité	
1913		
10 décembre	Arrêté portant application du décret du 22 décembre 1904 et de l'instruction générale du 16 janvier 1905 dans la tenue de la comptabilité-matières des chemins de fer et du port de Dakar	77
29 décembre	Décison du Lieutenant-Gouverneur portant désignation des fonctionnaires chargés de vérifier les caisses des comptables le 31 décembre 1913	88
1914		
26 mai....	Circulaire ministérielle modificative de l'instruction du 16 janvier 1905, sur la comptabilité des matières appartenant à l'Etat au compte du département des Colonies	516
	Concessions	
	Adjudications. — Permis d'occupations et d'Exploitation de Concessions Domaniales.	
9 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. G. de Floris une concession provisoire agricole à Tabili (Cercle de Kindia).	128
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant à M. Moses une concession urbaine à Bakoro (Rio-Pongo) et lui accordant un permis d'occupation agricole pour le même terrain	129
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant des concessions définitives à Dabola, Mamou, Labé	129
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant des permis d'occupation provisoire.	129
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant des prorogations de délai pour mise en valeur de concessions provisoires sises à Boffa, Bakoro, Domiaghia, Kousini	130
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant des transferts de concessions provisoires à Conakry	130
11 janvier	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Joseph Dahdouh un permis d'occupation provisoire à Mamou	131
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à Kantara Kamara un permis d'occupation provisoire à Boola (cercle de Beyla)	131
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Georges Beynis une concession agricole aux environs de Kindia	132
15 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à la Société Paillard et Rouanet une concession définitive à Benty	134

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
15 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant des concessions provisoires à Dixinn, Coyah, Faranah, Kenendé, Timbo, Kollangui, Bissikrima	134
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant des concessions provisoires à Conakry	135
2 février ..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant à Kétouré la location provisoire d'un terrain sis à Kindia	138
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Esnault un permis d'occupation provisoire agricole à Karagoua (cercle de Beyla	138
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire accordée à M. Lefèvre à Dabola	138
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant des transferts de concessions provisoires à Camayenne et Boké	139
7 février ..	Circulaire précisant la procédure de déchéance des concessionnaires des terrains domaniaux	234
21 février .	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Gleichman un permis d'occupation à Kindia	182
23 février .	Arrêté accordant à M. Maurice Beynis une concession agricole à Manéah	237
—	Arrêté portant retrait de concessions urbaines provisoires à Timbo et Kollangui	238
—	Arrêté accordant des concessions définitives à Naréna, Mananfara et Mamou	238
—	Arrêté approuvant des transferts de concessions provisoires à Conakry	239
—	Arrêté rapportant un arrêté de retrait de concession provisoire à Conakry	239
—	Arrêté accordant des permis d'occupations provisoires agricoles aux environs de Mamou.	239
—	Arrêté approuvant un transfert de concession provisoire agricole aux environs de Kouria.	240
—	Arrêté portant le retrait de concessions provisoires à Conakry	240
—	Arrêté accordant un permis d'occupation provisoire pour l'installation commerciale à Kissidougou	240
—	Arrêté accordant à M. Joseph Abdou un permis d'occupation provisoire agricole à Dubréka	241
14 mars...	Arrêté portant retrait de concession provisoire à Conakry	276
—	Arrêté modifiant un arrêté de concession provisoire à Télimélé	276
—	Arrêté accordant à M. Georges Beynis, colon à Kindia, une concession définitive sise aux environs de Kindia	277
—	Arrêté accordant des concessions définitives à Pita et Fousset (cercle de Pita)	278
22 avril ...	Arrêté accordant des permis d'occupation provisoire à Dioutou et Diari (cercle de Labé), à Courré-Dindéli (cercle de Pita), à Guéasso et Soukourella (cercle de Beyla	356
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry	356
—	Arrêté ratifiant des adjudications de terrains domaniaux à Labé, Pita, et Mamou	356
—	Arrêté accordant des concessions définitives à Kinda, Diakolidougou et Bissikrima	357

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
22 avril....	Arrêté portant retrait de concessions urbaines provisoires à Pita et Koubia (cercle de Pita).....	357
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire à Conakry.....	357
—	Arrêté rapportant un arrêté de retrait de concession provisoire sise à Faranah.....	358
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	358
15 mai.....	Arrêté portant retrait de concession provisorie à Conakry.....	403
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	403
—	Arrêté approuvant des transferts de concessions provisoires à Conakry et à Siguiri.....	404
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire à Bissikrima.....	404
—	Arrêté accordant à M. Kassim Bohossain un permis d'occupation provisoire à Souguéta...	404
—	Arrêté accordant des permis d'occupations provisoires agricoles aux environs de Kouria, Coyah (cercle de Dubréka), Bakori (cercle de Rio-Pongo), Friguiaghé (cercle de Kindia)...	405
—	Arrêté accordant des prorogations de délai pour mise en valeur de concessions provisoires à Dabola.....	405
9 juillet...	Arrêté accordant à M. Joseph Kalim une concession provisoire sise à Mali.....	486
—	Arrêté accordant à M. Kalil Haddad un permis d'occupation provisoire à Kissidougou...	486
—	Arrêté accordant à M. Gœrtz un permis d'exploitation agricole aux environs de Mamou.	487
—	Arrêté accordant à M. Emile Ibot un permis d'exploitation agricole aux environs de Mamou.....	488
—	Arrêté accordant à M. Condé un permis d'exploitation agricole aux environs de Mamou.	489
—	Arrêté approuvant des transferts de concessions provisoires à Conakry.....	490
—	Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire.....	490
—	Arrêté retirant à M. Doré une concession urbaine provisoire et lui accordant un permis d'exploitation agricole à Conakry.....	491
—	Arrêté modifiant celui du 26 novembre 1913 portant transfert de concession provisoire...	492
—	Arrêté attribuant en jouissance à M. Hurteloup, un terrain concédé à titre provisoire sous certaines réserves.....	492
—	Arrêté attribuant en jouissance à M. Venail, un terrain concédé à titre provisoire sous certaines réserves.....	493
—	Arrêté retirant un permis d'exploitation agricole à Mamou.....	493
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires abandonnées par les titulaires.....	493
—	Arrêté accordant des permis d'occupations provisoires agricoles.....	494
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole.....	494
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry (zone indigène).....	494
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires.....	495
—	Arrêté ratifiant des adjudications de terrains domaniaux à Kindia et Siguiri.....	495
—	Arrêté accordant des concessions définitives.....	495

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
9 juillet...	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	496
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole.....	496
26 août....	Arrêté accordant à la Société Commerciale de l'Ouest Africain une concession provisoire à Boffa.....	610
—	Arrêté accordant à la Société de l'Ouest Africain une concession provisoire sise à Kassambia (cercle du Rio-Pongo).....	610
—	Arrêté portant retrait de permis provisoire agricole à Mamou.....	611
—	Arrêté accordant à M. Marius Guichard un permis d'occupation provisoire agricole.....	611
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole.....	611
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole.....	612
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire.....	612
—	Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire.....	612
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires pour défaut de paiement de redevances.	613
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires.....	613
—	Arrêté accordant des concessions définitives.....	613
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	614
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	614
—	Arrêté portant transfert de concessions provisoires à Conakry (zone indigène).....	615
—	Arrêté accordant à M. Bally un permis d'occupation provisoire agricole.....	615
—	Arrêté accordant à la Société Attya frères un permis d'occupation provisoire à Faranah.	616
—	Arrêté accordant à M. Maroun Zacca un permis d'occupation provisoire.....	616
10 octobre.	Arrêté portant retrait de concessions agricoles.....	719
16 octobre.	Arrêté portant transfert de la concession provisoire de M. Levèque à M. Sassone, à Kankan.....	720
—	Arrêté accordant à Salif Guèye un permis d'occupation provisoire agricole.....	720
—	Arrêté accordant à M. Gabriel Massenot un permis d'occupation provisoire agricole.....	721
—	Arrêté accordant à M. Nassim Arabe une concession définitive sise à Foulaya (cercle de Boffa).....	721
—	Arrêté accordant à M. Beynis une concession définitive sise à Manéah.....	721
—	Arrêté accordant à MM. Kalil frères une concession provisoire à Télimélé.....	722
—	Arrêt accordant à M. Gabriel Massenot un permis d'occupation provisoire à Soukouralla.....	722
3 décembre	Arrêté portant retrait de permis provisoire agricole à Mamou.....	865
—	Arrêté accordant des concessions définitives.....	865

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
3 décembre.	Arrêté ratifiant l'adjudication d'un terrain domanial sis à Kankan	865
—	Arrêté portant transfert à MM. Farès Abdou frères, de concession provisoire	867
—	Arrêt portant retrait de concession agricole accordée à la Compagnie Lyonnaise de Conakry, sise à Tambouya	867
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire accordée à M. Rachid Milade, à Dabola.	867
—	Arrêté autorisant le remboursement d'une somme de 180 francs versée à l'appui d'un permis de recherches miniers non accordé	868
—	Arrêté accordant à M. Jules Burki une concession définitive sise à Coumbadanta (cercle de Boffa)	868
—	Arrêté accordant à la Société Farès, Abdou frères, une concession définitive sise à Dinguiraye	868
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire accordée à M. Duchêne	868
—	Arrêté accordant à MM. Duchêne et Lacroix un permis d'occupation provisoire agricole	869
—	Arrêté accordant à M. Moses une concession définitive sise à Bakoro (cercle de Boffa)	869
—	Arrêté portant prorogation de délai de mis en valeur de concession provisoire appartenant à M. Mas et sise à Dinguiraye	869
	Concours	
1913		
18 novembre	Arrêté du Gouverneur général modifiant les articles 2 et 8 de l'arrêté du 1er novembre 1912, portant organisation d'un concours d'ordre professionnel pour l'établissement du tableau des propositions pour le grade d'Administrateur-adjoint de 3e classe, entre les adjoints et les adjoints principaux des affaires indigènes de l'Afrique occidentale française modifié par l'arrêté n° 293, du 27 février 1913	33
	Conseils d'enquête et de discipline	
1914		
25 mars	Circulaire ministérielle. — Compétence des Conseils d'enquête des Administrateurs coloniaux. Interprétation des articles 2 et 30 du décret du 13 novembre 1912	346
20 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 septembre 1914, suspendant pendant toute la durée des hostilités les dispositions de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 aux termes duquel tous les fonctionnaires civils et militaires ont droit à la communication personnelle et confidentielle de toutes les pièces composant leur dossier avant d'être l'objet d'une mesure disciplinaire	758
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 septembre 1914, suspendant le fonctionnement des conseils de discipline pendant la durée de la guerre	760
21 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 septembre 1914, relatif à la suspension du fonctionnement des conseils de discipline pendant la durée des hostilités	764
	Conseil du Gouvernement	
	Ouverture de la session du conseil du Gouvernement de l'Afrique occidentale française.	2

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 octobre 1914, modifiant les décrets des 18 octobre 1904 et 30 décembre 1912 en ce qui concerne le mode de préparation et d'approbation des budgets de l'Afrique occidentale française	858
	Conseils de Révision	
25 février.	Arrêté fixant la date des opérations des conseils de révision et des conseils territoriaux de l'année 1914	267
22 juillet.	Décision modifiant la composition du conseil de révision de la Guinée française	548
—	Décision convoquant le conseil de révision de la Guinée française en séance extraordinaire le 27 juillet 1914	548
28 novembre	Arrêté fixant les dates du conseil de révision	814
	Conseil de Santé	
26 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* fixant les jours et heures des séances du conseil de santé de la Colonie	175
	Contrebande de guerre	
	Notification du Gouvernement de la République relative aux articles considérés, pendant le cours des hostilités, comme contrebande	753
	Courriers	
28 avril	Arrêté créant un nouvel horaire du tableau des courriers intérieurs	359
1er mai	Arrêté fixant le service normal mensuel effectué par le Niger	362
18 août	Arrêté modifiant les horaires n° 4 et 5 du tableau des courriers postaux et supprimant l'horaire n° 10	578
	Voir aussi : *Postes et Télégraphes*	
	Curatelle	
27 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* nommant les membres du conseil de curatelle pour l'année 1914	136
	D	
	Decauville	
	Voies	
2 octobre.	Arrêté municipal relatif au fonctionnement du Decauville à Conakry	724
4 juillet.	Arrêté ouvrant à Kankan une enquête de *commodo* et *incommodo* concernant le projet d'installation d'une voie Decauville	485
2 octobre.	Conditions particulières et redevances dues pour l'usage de la voie ferrée à Conakry.	729
	Distinctions honorifiques	
12 janvier.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 décembre 1913, portant modification à l'article 1er du décret du 16 mai 1907, réglementant les conditions de nomination et de promotion dans les ordres coloniaux	172

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914 28 avril....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 27 mars 1914, relative à la médaille coloniale sans agrafe.....	397
	Douanes	
	A). — **Personnel**	
1913 18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 octobre 1913, relatif à l'utilisation, en temps de guerre, du personnel des Douanes de l'Afrique occidentale française.....	37
—	Arrêté relatif à l'habillement, l'équipement du personnel des brigades des Douanes en service dans les Colonies de l'Afrique occidentale française recruté au titre métropolitain, ainsi qu'aux soins médicaux et à la fourniture de médicaments usuels à assurer au personnel de toutes catégories de ce service..	386
—	Arrêté fixant le logement et l'ameublement à accorder au personnel des Douanes, recruté au titre métropolitain, en service dans les Colonies de l'Afrique occidentale française.	387
28 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 5 octobre 1913, fixant les cadres, les traitements et les allocations du personnel des Douanes dans les Colonies composant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.....	66
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 septembre 1913, prorogeant d'une nouvelle période de quatre mois de délai prévu à l'article 10 du décret du 2 mars 1912, fixant le statut du personnel des Douanes des Colonies autres que l'Inde française et l'Indo-Chine.....	68
1914 27 janvier..	Arrêté portant allocations d'indemnités aux agents du cadre métropolitain des Douanes en service en Afrique occidentale française..	225
16 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* modifiant le mode de répartition des heures dues au personnel actif des Douanes	182
21 février..	Décision allouant à titre de frais de bureau au personnel du service des Douanes de la Guinée française l'indemnité annuelle de 3.100 francs.....	236
7 mars....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 26 janvier 1914, portant modification du décret du 5 octobre 1913, fixant les cadres, les traitements et les allocations du personnel des Douanes dans les Colonies composant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.....	269
13 mai.....	Arrêté portant organisation d'un cadre de sous-officiers et de préposés-visiteurs dans le personnel métropolitain du service actif des Douanes de l'Afrique occidentale française...	426
23 mai....	Arrêté allouant une indemnité de un franc par heure de travail effectué en dehors des heures réglementaires aux agents des Douanes chargés du service des colis postaux à Conakry.....	429
5 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 juillet 1914, portant application aux Colonies du règlement du 25 octobre 1913, modifié par celui du 20 janvier 1914, portant organisation du personnel des Douanes	699
	B). — **Service**	
1913 5 décembre	Arrêté portant réouverture du poste de Douanes de Lola (Guinée française).....	76

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914 27 janvier.	Décision portant répartition par zône des bureaux et postes de Douanes de l'Afrique occidentale française.....	226
7 février..	Arrêté portant création de poste de Douanes à Bamboya, Tonlili et Boadou (Guinée française	233
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Kassembel, Kakoum et Cap-Ken (Guinée française)	233
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Bagbabingo, Yaradou, Fodédou et Soumdédou (Guinée française).....	233
—	Arrêté portant création des postes de Douane à Niémeré et Kouloutan et suppression et transfert du bureau de Kadé (Guinée française).....	233
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Morécania, Moussaya-Foukamaya, Oualia et Niangué (Guinée française).....	234
—	Arrêté portant création d'un poste de Douane à Bié et suppression et transfert du bureau de N'Zo et du poste de Fassangouni (Guinée française).....	234
11 février..	Décision modifiant la décision du 27 janvier 1914, portant répartition par zône des bureaux et postes de Douanes de l'Afrique occidentale française.....	235
16 février..	Arrêté portant transfert d'un poste de Douane de la Guinée française.....	263
15 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 mars 1914, instituant en Afrique occidentale française une tarification spécifique des tissus.....	271
18 mars...	Décision autorisant le service des Douanes à effectuer des réparations urgentes au poste de Kandiafara.....	278
26 mars...	Décision autorisant le service des Douanes à effectuer des réparations urgentes au poste de Morébayah.....	280
3 juin.....	Circulaire ministérielle relative aux marchandises étrangères transitant pour la France.	517
10 juin....	Circulaire au sujet du recouvrement des droits de Douane.....	460
—	Circulaire transmissive d'une circulaire ministérielle au sujet du paiement des salaires aux ouvriers indigènes.....	461
10 juillet..	Circulaire : Détaxe des denrées secondaires.	598
12 octobre.	Arrêté portant suppression jusqu'à nouvel ordre des droits d'entrée (importation et surtaxes), applicables à divers produits d'alimentation (maïs, mil et riz) à l'importation en Afrique occidentale française.....	755
20 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 octobre 1914, fixant les quantités de café et de bananes originaires de la Guinée française à admettre au bénéfice de la détaxe du 1er juillet 1914 au 30 juin 1915.....	759
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 13 octobre 1914, fixant les droits compensateurs à appliquer, à l'entrée en France, aux sucres importés de la confédération australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie.....	861
	E	
	Ecole coloniale	
12 janvier.	Arrêté du Gouverneur général allouant une indemnité temporaire de 500 francs aux adjoints des Affaires indigènes, stagiaires à l'École Coloniale, pendant l'année scolaire 1913-1914.....	168

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
7 mars.....	Arrêté ministériel portant modification à l'arrêté du 5 mai 1913, fixant les conditions du stage à l'Ecole Coloniale des adjoints principaux, des adjoints des Affaires indigènes ou des services civils de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar.....	305
30 juillet..	Arrêté fixant le nombre des candidats à recevoir pour l'admission au stage à l'Ecole Coloniale, cours 1914-1915.....	599
	Elections	
27 janvier.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales.....	220
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 janvier 1914, portant règlement d'administration publique pour l'application dans les Colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion, du Sénégal, de la Cochinchine et des Etablissements français dans l'Inde de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales.....	222
25 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 20 mars 1914, réglementant l'affichage électoral.....	311
	Emigration	
30 avril....	Arrêté modifiant l'article premier de l'arrêté du 30 mars 1903, sur l'émigration des indigènes.....	361
	Emprunts	
5 janvier..	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française la loi du 23 décembre 1913, autorisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 167 millions pour construction de nouvelles lignes de Chemins de fer et travaux d'aménagement des ports...	164
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 décembre 1913, autorisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française à réaliser par voie d'emprunt, une somme de 25 millions.....	166
14 avril ...	Arrêté portant ouverture d'un nouvel article à chacun des budgets des fonds de l'emprunt de 14 millions, des emprunts de 65 et 100 millions et de l'emprunt de 167 millions, exercice 1914.....	348
	Enquêtes	
4 juillet...	Arrêté ouvrant à Kankan une enquête de *commodo* et *incommodo*, concernant le projet d'une voie Decauville.....	485
	Engagement	
1er novembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 octobre 1914, autorisant les anciens tirailleurs Sénégalais à s'engager pendant la durée de la guerre.....	809
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 septembre 1914, relatif à l'engagement des mineurs de vingt ans.	857

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Enregistrement. — Timbre. — Domaines	
	Adjudication de biens domaniaux	
1914		
2 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* portant ratification d'un acte de vente de gré à gré entre l'Etat et M. Vergé concernant un terrain sis à Kindia.....	137
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* prononçant le dégrèvement de redevances domaniales.....	137
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant une restitution de redevance domaniale à la Société aurifère du Tinkisso..	137
13 mai ...	Arrêté nommant le Commissaire de police porteur de contraintes du service de l'Enregistrement.....	402
2 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 18 décembre 1878, dispensant du timbre et de l'enregistrement les actes faits en exécution de la loi sur les réquisitions militaires.....	698
	Enseignement	
	A). — **Personnel de l'Enseignement**	
14 avril ...	Arrêté portant modification aux articles 3, 4, 5, 12 et 13 de l'arrêté n° 634 et aux articles 5 et 11 de l'arrêté n° 635 du 6 juin 1908, organisant le cadre général et le cadre indigène des Instituteurs de l'Afrique occidentale française.....	348
23 avril ...	Arrêté portant promotions, dans le cadre général du personnel des Instituteurs de l'Afrique occidentale française des Instituteurs stagiaires admis à bénéficier des dispositions de l'arrêté du 6 juin 1908, par application de l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 1914.....	391
—	Arrêté portant promotions dans le personnel de l'Enseignement du cadre de l'Afrique occidentale française.....	391
24 juillet..	Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 1914, concernant l'article 2 de l'arrêté du 6 juin 1908, organisant le cadre général des Instituteurs de l'Afrique occidentale française.....	599
	B). — **Service de l'Enseignement**	
1er mai....	Circulaire relative aux programmes scolaires.....	517
15 mai	Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 660 du 21 avril 1914, fixant la date des examens de l'Instruction publique.....	402
25 mai....	Arrêté fixant la date des grandes vacances pendant l'année scolaire 1913-1914.....	407
5 juin.....	Décision ouvrant une classe indigène à l'Ecole de filles de Conakry.....	436
9 juin.....	Arrêté modifiant l'article 31 de l'arrêté du 7 mai 1913, réorganisant l'Ecole normale d'Instituteurs de l'Afrique occidentale française.....	457
1er juillet..	Circulaire au sujet de l'Enseignement privé.	545
31 juillet..	Arrêté portant admission définitivement de candidats à l'examen du certificat d'aptitude à l'Enseignement dans les écoles de l'Afrique occidentale française.....	600
	Etat-Civil	
10 janvier.	Circulaire. — Envoi d'un formulaire de l'état civil.....	206

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Exhumations	
1914 23 septembre	Arrêté ministériel portant addendum aux articles 1 et 4 de l'arrêté du 15 novembre 1910, déterminant les conditions d'autorisation pour l'inhumation et le transfert en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les Colonies	747
	Exportation	
3 août	Arrêté interdisant le transport hors le territoire de la Colonie, des animaux, denrées etc., et de tous articles, et objets pouvant être utilisés à la défense	548
26 octobre	Arrêté rapportant l'arrêté du 3 août 1914, en ce qui concerne les animaux vivants, à l'exception des génisses et vaches	767
1er novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 octobre 1914, prohibant la sortie des sucres dans les Colonies et pays de protectorat autre que la Tunise et le Maroc	809
7 novembre	Arrêté interdissant provisoirement la sortie du raphia et de l'écorce de palétuvier	812
	Expositions	
18 février	Décision portant atribution d'une subvention de 2.000 francs à titre de participation de la Colonie de la Guinée à l'exposition de Londres	236
18 avril	Arrêté relatif à la participation de l'Afrique occidentale française à l'exposition nationale coloniale de Marseille en 1916	350
20 avril	Circulaire relative à la participation de l'Afrique occidentale française à l'exposition nationale coloniale de Marseille en 1916	351
22 juin	Arrêté instituant un comité local consultatif et d'études pour diriger la préparation et la participation de la Guinée française à l'exposition nationale coloniale de Marseille en 1916	464
4 juillet	Arrêté nommant M. Foucaud, membre suppléant au comité local chargé de préparer la participation de la Guinée à l'exposition coloniale de Marseille	484
	Expulsions	
5 août	Arrêté expulsant les sujets Allemands se trouvant actuellement en Guinée française	549
	F	
	Finances	
1913 16 octobre	Circulaire ministérielle. — Annulation, en fin d'exercice, des ordres de recette. — Référé n° 787 du 27 juin 1913	60
1914 15 février	Circulaire ministérielle. — Contrôle des mandats de régularisation. — Référé 923, du 17 septembre dernier 516	516
2 mars	Circulaire. — Direction des Finances. — Inspection des Douanes	269
30 avril	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française les articles 49 à 55 de la loi de Finances du 30 mars 1902, règlementant l'usage, le commerce et la détention de la saccharine en Afrique occidentale française	401

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914 25 août	Arrêté approuvant l'admission en non-valeur d'une somme de 508 francs 26	609
—	Arrêté approuvant l'admission en non-valeur d'une somme de 386 francs 22	609
1er octobre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française les articles 38, paragraphe 2, 40, 41, 66, 67, 68, et 95, de la loi de Finances du 15 juillet 1914	749
	Fonctionnaires coloniaux	
19 mai	Circulaire ministérielle. — Situation militaire des fonctionnaires coloniaux en congé en France	479
16 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 15 août 1914, portant suspension pendant la durée de la guerre de l'application des dispositions de l'article 65 de la loi de Finances du 22 avril 1905	717
20 octobre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 septembre 1914, suspendant pendant toute la durée des hostilités les dispositions de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 aux termes duquel tous les fonctionnaires civils et militaires ont droit à la communication personnelle et confidentielle de toutes les pièces composant leur dossier avant d'être l'objet d'une mesure disiplinaire	758
	Voir aussi : *Administrateurs, Affaires Indigènes, Douanes, Enseignement, Postes et d'une manière générale chaque grand service, voir en outre Solde, Passages, Transports, etc.*	
	Fonds secrets	
1913 22 octobre	Circulaire ministérielle. — Transmission directe, aux comptables des arrêtés portant approbation de l'emploi des fonds secrets	61
	Forêts	
	Voir aussi : *Agriculture*	
	Francisation	
4 février	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* délivrant un acte de francisation à 27 bâtiments	176
1er avril	Arrêté donnant délégation aux Lieutenants-Gouverneurs pour la signature et la délivrance des actes de francisation	693
—	Arrêté portant désignation du juge chargé de recevoir le serment des propriétaires demandant la francisation de leurs navires en Afrique occidentale française	693
—	Arrêté sur les dispenses de francisation	693
14 avril	Arrêté déterminant les conditions dans lesquelles les propriétaires de moitié au moins d'un navire demandant sa francisation en Afrique occidentale française peuvent comprendre des sujets français	694
—	Arrêté fixant les droits de francisation à exiger des navires qui ont payé ces droits en France ou dans une autre Colonie	694
—	Arrêté réglementant les droits à percevoir en Afrique occidentale française pour la francisation des navires et le remboursement du prix des brevets de francisation	694
3 décembre	Arrêté délivrant 40 actes de francisation coloniale	866

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Franchise Postale et Télégraphique	
1914 12 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* modifiant le tableau des franchises annexé à l'arrêté du 12 mars 1908	179
24 août....	Arrêté accordant la franchise postale et télégraphique à l'Inspecteur des Douanes de l'Afrique occidentale française au cours des ses tournées de contrôle ou missions sur le territoire du Gouvernement général	637
1er octobre.	Arrêté accordant la franchise télégraphique pour la correspondance échangée entre le Commandant de la Marine du Sénégal et les Commandants de bateaux de guerre français.	755
	Franchise militaire	
3 septembre.	Arrêté accordant certaines franchises aux militaires des armées de terre et de mer mobilisés	646
14 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 août 1914, relatif aux franchises postales accordées aux militaires et marins mobilisés	713
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 octobre 1914, relatif à la franchise des correspondances concernant les prisonniers de guerre expédiées ou reçues par le bureau de renseignements dits « Commission des prisonniers de guerre » ..	856
	Fraude (Répression de la)	
4 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* considérant comme frelatées les amandes de palme, mouillées ou contenant plus de 5 % de matières étrangères	177
	G	
	Gendarmerie	
1913 18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidental française le décret du 6 septembre 1913, accordant aux militaires de la gendarmerie en service aux Colonies une solde égale au double de la solde d'Europe...	35
1914 7 février...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 19 décembre 1913, complétant le décret du 19 octobre 1911, appliquant à la gendarmerie coloniale les dispositions des décrets (Guerre) des 5 décembre 1902, 3 janvier 1903 et 26 mai 1909 et portant fixation des tarifs de solde coloniale à allouer aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes de la gendarmerie coloniale et des tarifs d'indemnité pour frais de service et frais de bureau applicables à cette arme aux Colonies	230
	Guerre (Mesures prises à l'occasion de la)	
2 août.....	Arrêté portant interdiction dans toute l'étendue de l'Afrique occidentale française, à compter du premier jour de la mobilisation, de l'emploi du langage convenu ou chiffré et des langues étrangères pour les télégrammes du service de l'intérieur	600

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914 3 août.....	Arrêté interdisant le transport, hors le territoire de la Colonie, des animaux, denrées, etc., et de tous articles et objets pouvant être utilisés à la défense	548
—	Arrêté portant que M. le Trésorier-Payeur expédiera d'urgence à Mamou, une somme de 5,000,000 de numéraire	577
4 août.....	Arrêté autorisant le Trésor à percevoir au compte des dépôts administratifs, le numéraire et les Billets de la Banque de France ou de la Banque de l'Afrique occidentale française, dont les particuliers demanderaient, pour raison de force majeure à effectuer le dépôt	549
5 août.....	Arrêté expulsant les sujets allemands se trouvant actuellement en Guinée française..	549
6 août.....	Arrêté déterminant le mode de subsistance des familles des réservistes mobilisés	550
7 août.....	Arrêté autorisant les autorités militaires et les Commandants de Cercle à réquisitionner les vivres nécessaires à la subsistance du personnel européen et indigène	551
10 août...	Arrêté autorisant le Trésor à recevoir les dépôts des particuliers	577
—	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à recevoir sans limitation les billets de la banque de l'Afrique occidentale française pendant la durée de la guerre	578
22 août....	Arrêté promulguant le décret autorisant les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité indispensables à l'alimentation	607
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 14 août 1914, autorisant les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité	637
26 août....	Instruction ministérielle (Guerre) pour l'application du décret du 26 août 1914, portant création d'une indemnité pour charges de famille (document applicable aux Troupes métropolitaines et coloniales)	794
3 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 juillet 1914, interdisant la navigation aérienne	643
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 7 août 1914, concernant la rédaction des télégrammes privés....	644
—	Arrêté accordant certaines franchises aux militaires des armées de terre et de mer mobilisés	646
14 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 7 août 1914, portant prorogation des échéances des valeurs négociables dans les Colonies françaises soumises par le sénatus-consulte du 3 mai 1854 au régime des décrets	712
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 août 1914, relatif au remboursement en espèces des billets de banque Coloniales	713
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 août 1914, modifiant le régime des délégations de solde des fonctionnaires Coloniaux	714

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
14 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 août 1914, autorisant les Gouverneurs généraux et les Gouverneurs des Colonies à suspendre les droits applicables aux denrées d'alimentation et de première nécessité à l'entrée dans les Colonies ainsi que ceux appliqués aux mêmes marchandises originaires des mêmes Colonies à la sortie de celles-ci	715
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 août 1914, relatif au cumul des soldes	715
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 août 1914, tendant à réprimer les indiscrétions de la presse en temps de guerre dans les Colonies soumises au régime des décrets	716
16 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 15 août 1914, portant suspension pendant la durée de la guerre de l'application des dispositions de l'article 65 de la loi de finances du 22 avril	717
1er octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 août 1914, relatif à l'application durant la guerre de la déclaration signée à Londres le 26 février 1909, relative au droit de la guerre maritime	752
2 octobre.	Circulaire ministérielle relative à l'application aux troupes stationnées aux Colonies du décret (Guerre) du 26 août 1914, portant création d'une indemnité pour charges de famille	794
—	Circulaire ministérielle (Justice) concernant la saisie et la mise sous séquestre de toutes marchandises, de tous deniers et de toutes valeurs mobilières et immobilières dépendant des maisons Allemandes, Autrichiennes et Hongroises pratiquant commerce, industrie ou agriculture en France	795
8 octobre.	Circulaire ministérielle (Justice) relative à l'application du décret du 27 septembre 1914, portant défense aux sujets d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie de se livrer à tout commerce en France	795
9 octobre.	Arrêté ministériel (Guerre) relatif à l'exécution du décret du 26 septembre 1914, sur la visite des hommes du service auxiliaire	796
12 octobre.	Arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 1359 du 31 août 1914, relatif aux rations à allouer aux familles de tirailleurs indigènes de l'active ou de la réserve	717
20 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 septembre 1914, suspendant pendant toute la durée des hostilités les dispositions de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905, aux termes duquel tous les fonctionnaires civils et militaires ont droit à la communication personnelle et confidentielle de toutes les pièces composant leur dossier avant d'être l'objet d'une mesure disciplinaire.	758
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 septembre 1914, suspendant le fonctionnement de conseils d'enquête militaire pendant la durée de la guerre	760
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française l'arrêté de M. le Ministre de la Marine du 12 septembre 1915, concernant la déclaration à l'autorité maritime, par les capitaines des bâtiments de commerce, des sujets de nationalité ennemie qui se trouveraient à leur bord	761
30 octobre.	Circulaire ministérielle (Justice) relative à la consignation du prix des fournitures faites par des maisons Allemandes, Autrichiennes ou Hongroises (Annexe)	827

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
1er novembre.	Circulaire au sujet de l'interprétation à donner aux dispositions du décret du 17 septembre 1914, portant application aux Colonies de la loi du 5 août 1914 et de divers décrets sur le cumul de la solde militaire avec les traitements civils et les pensions militaires	804
—	Arrêté relatif au cumul de la solde militaire et des allocations payées aux agents, sous-agents et ouvriers attachés aux service des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française et du Gouvernement général rémunérés au moyen de salaires fixes ou à la tâche	805
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 octobre 1914, portant certaines dérogations pendant la durée de la guerre, au règlement du 3 juillet 1897, sur les passages	805
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 27 septembre 1914, fixant la date à laquelle les militaires de tout corps de services seront admis au bénéfice de la campagne de guerre	806
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 octobre 1914, portant autorisation de déroger dans certains cas, au règlement général sur la solde	807
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 octobre 1914, modifiant le décret du 29 décembre 1903, règlementant la solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies	807
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 octobre 1914, relatif à l'admission au bénéfice de campagne de guerre du personnel du Département de la Marine	808
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 octobre 1914, prohibant la sortie des sucres dans les Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc	809
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 octobre 1914, autorisant les anciens tirailleurs Sénégalais à s'engager pendant la durée de la guerre	809
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 décembre 1914, relatif au paiement, pendant la durée de la guerre, des délégations souscrites par les militaires en service aux Colonies	810
14 novembre.	Arrêté accordant pendant la durée de la guerre, des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux	855
—	Circulaire pour l'application de l'arrêté n° 2403 du 14 novembre 1914, accordant pendant la durée de la guerre des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé au rappelé sous les drapeaux	856
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 septembre 1914, relatif à l'engagement des mineurs de vingt ans	857
27 octobre.	Arrêté déterminant l'imputation budgétaire à donner aux dépenses diverses, à la solde et aux indemnités des fonctionnaires civils et des partisans des diverses Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française et qui ont pris part aux opérations militaires du Togoland	803

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Voir aussi : *Allocations, Conseils d'enquête, Contrebande de guerre, Engagements, Exportations, Mobilisation, Moratorium, Prises-maritimes, Recrutement, Réquisitions, Saisie et Séquestre, Secours, Solde, Troupes et Réserves, etc.*	
	H	
	Heures	
	(Notation des heures de 0 à 24)	
1913 19 décembre	Circulaire ministérielle relative à la notation des heures de 0 à 24	121
	Hôpitaux. — Hospitalisation	
	(Frais d')	
7 octobre..	Circulaire ministérielle relative à l'hospitalisation des fonctionnaires, agents et employés des Services locaux en congé. — Hôpitaux et sanatoria	59
23 novembre	Arrêté du Gouverneur général fixant le prix de remboursement de la journée d'hôpital pendant le premier semestre 1914	44
1914 28 février.	Arrêté fixant le prix de remboursement des journées de traitement à l'hôpital de Conakry.	241
	Voir aussi : *Service de Santé*	
	I	
	Impôts	
	Droits. — Taxes et Redevances	
8 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant les rôles de l'impôt de capitation pour être mis en recouvrement	128
12 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant les rôles de capitation des Cercles de Boké et de Conakry pour être mis en recouvrement	133
30 janvier.	Circulaire au sujet de l'impôt de capitation en Afrique occidentale française	227
25 mars...	Décision chargeant les nommés Kandé Touré, Sekhou Dorami, Yanfara Touré, Lamina Fofana, Tanoundi, Lamina Cissé, chefs des carrés de la ville de Conakry, de la réception de l'impôt de capitation	312
21 avril....	Circulaire au sujet des poursuites à exercer contre les contribuables défaillants	355
23 avril....	Arrêté approuvant pour être mis en recouvrement les rôles supplémentaires de l'impôt personnel de l'exercice 1914	359
16 mai.....	Décision approuvant, pour être mis en recouvrement, les rôles supplémentaires de l'impôt personnel, des patentes et licences..	406
30 mai.....	Décision accordant une modération de 360 fr sur le montant de son impôt personnel, au village de Karfamoréah (Cercle de Kankan)..	435
11 juillet..	Arrêté approuvant l'arrêté n° 1743, du 10 septembre 1913, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, fixant à 5 °/₀, pour l'année 1914, le taux des droits à percevoir dans cette Colonie sur la valeur aux lieux d'extraction de l'or extrait	576

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914 11 juillet..	Arrêté approuvant l'arrêté n° 16, du 22 avril 1914, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, fixant à 1°/₀, pour l'année 1914, le taux des droits à percevoir dans cette Colonie sur la valeur estimée à 1 franc la tonne aux lieux d'extraction du minerai de fer extrait	576
16 octobre.	Décision approuvant les rôles supplémentaires de l'impôt personnel 1914 de Kankan et Ditinn et les rôles de dégrèvement de l'impôt personnel 1914 de Kankan et Ditinn	723
—	Décision approuvant le rôle supplémentaire d'impôt de Labé, exercice 1914	719
3 décembre	Décision approuvant les rôles supplémentaires de l'impôt personnel de Beyla et Dubréka et le rôle de dégrèvement de l'impôt personnel du Cercle de Beyla, de l'exercice 1914	863
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires de l'impôt personnel, exercice 1910, de Conakry, Kissidougou et les états de dégrèvement de l'impôt personnel, exercice 1914 de Dubréka, Kankan, Kissidougou	867
	Voir aussi : *Douanes, Domaines, Patentes*	
	Imprimerie	
25 janvier.	Arrêté constituant un cadre local permanent d'ouvriers et apprentis indigènes de l'Imprimerie de la Guinée française	218
	Indemnités et suppléments de fonctions	
1913 18 novembre.	Arrêté du Gouverneur général allouant un supplément global de fonctions au docteur Rouzoul, médecin aide-major de 1re classe des Troupes Coloniales, qui assure, provisoirement en même temps, diverses fonctions d'ordre médical	34
19 novembre	Arrêté du Gouverneur général portant addendum à l'arrêté n° 150, du 28 janvier 1913, fixant l'indemnité et les prix de cérémonies funèbres allouées au clergé des différents cultes pour assurer le service religieux dans les établissements hospitaliers du Service de Santé de l'Afrique occidentale française, et déterminant les honoraires pour les cérémonies funèbres	43
18 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant le taux des indemnités de frais de bureau du personnel militaire remplissant des fonctions administratives	47
13 décembre	Arrêté modifiant les paragraphes A (personnel des corps de troupes), et B (personnel des bureaux militaires), de l'arrêté du 30 avril 1913, allouant des suppléments de fonctions, des indemnités pour frais de bureau et des frais de représentation au personnel militaire en service dans les différentes Colonies de l'Afrique occidentale française	77
30 décembre	Arrêté allouant une indemnité forfaitaire de frais de bureau aux officiers des corps de troupe et sections administratives chargés de l'administration des militaires hors cadres	125
1914 10 janvier.	Circulaire ministérielle (Marine). — Notification d'un rapport au Président de la République française, suivi de deux décrets, portant révision des indemnités allouées au trésorier général et aux payeurs principaux d'Algérie ainsi qu'aux trésoriers-payeurs des Colonies chargés d'effectuer les recettes et les dépenses de l'établissement des Invalides de la Marine	326

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
18 février..	Décision allouant une indemnité à l'agent des Douanes, chargé des mesures quarantenaires	236
26 février.	Arrêté modifiant le paragraphe D (personnel de l'Intendance), de l'arrêté du 30 avril 1913, allouant des suppléments de fonctions, des indemnités pour frais de bureau et des frais de représentation au personnel militaire en service dans les différentes Colonies de l'Afrique occidentale française	268
27 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 décembre 1913, portant révision des indemnités allouées au trésorier général et aux payeurs principaux d'Agérie, ainsi qu'aux trésoriers-payeurs des Colonies chargés d'effectuer les recettes et les dépenses de l'établissement des Invalides de la Marine	327
11 juin....	Arrêté portant modification à l'arrêté du 30 avril 1913, modifié le treize décembre 1913, allouant des suppléments de fonctions, des indemnités pour frais de bureau et des frais de représentation au personnel militaire en service dans les différentes Colonies de l'Afrique occidentale française	483
22 juin....	Arrêté modifiant les arrêtés des 15 octobre 1910 et 9 septembre 1911, allouant des indemnités à titre de frais de représentation, à divers fonctionnaires de la Guinée française.	544
10 août....	Arrêté portant allocation d'indemnité aux fonctionnaires, agents et employés, partiellement ou totalement mobilisés par l'autorité militaire	601
12 septembre	Arrêté portant fixation des frais de bureau et des indemnités de responsabilité aux préposés du Trésor en Afrique occidentale française	706
14 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 14 août 1914, modifiant les décrets des 29 décembre 1903, 3 novembre 1910, et 9 octobre 1913, en ce qui concerne l'indemnité de résidence attribuée aux sous-officiers à la solde journalière et aux caporaux et brigadiers fourriers	711
2 octobre..	Décision allouant aux fonctionnaires et réservistes mobilisés, remplissant des fonctions administratives, les suppléments de fonctions alloués au personnel militaire de l'armée H. C. aux brigadiers indigènes	668
	Voir aussi : *Allocations, Guerre, Troupes et Réserves, etc.*	
	Inscription maritime	
1913		
12 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur chargeant le Lieutenant Halbert, suppléant de l'Intendance militaire, d'assurer le service de l'Inscription maritime	47
1914		
9 juin.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 août 1908, relatif à l'application de la loi du 14 juillet 1908, sur les pensions des inscrits maritimes	457
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 2 mai 1913, portant modification à l'article 8 du décret du 16 août 1908, relatif à l'application de la loi du 14 juillet 1908, sur les pensions des inscrits maritimes	459
	Inspection des Colonies	
1913		
18 mai....	Arrêté ministériel règlant le fonctionnement de l'Inspection des Colonies	114

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Internement	
1913		
12 novembre	Arrêté du Gouverneur général portant internement du Karamoko Radiagui (Guinée française)	23
1914		
14 avril...	Arrêté portant internement du nommé Man Hounian, chef révoqué de la province du Mana (Secteur de N'Zérékoré, région militaire)	348
	Invalides de la marine	
10 juin.....	Circulaire. — Application aux Colonies de la loi du 14 juillet 1908, concernant les pensions sur la Caisse des Invalides de la Marine	461
	J	
	Jardins d'essai	
	Voir aussi : *Agriculture*	
	Justice française	
1913		
23 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 27 octobre 1913, créant en Afrique occidentale française, un second emploi de substitut du Procureur général près la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française	44
1914		
29 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 27 février 1914, créant un septième emploi de Conseiller à la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française	328
15 avril....	Arrêté désignant les notables pour former le Collège des assesseurs de la Guinée française pour l'année 1914	350
25 juillet..	Ordonnance du Président de la Cour d'Appel ouvrant une session d'assises à Conakry (Guinée française)	620
—	Ordonnance du Président de la Cour d'Appel désignant M. le Conseiller Clavius-Marius pour présider la session d'assises à Conakry (Guinée française)	620
9 novembre.	Arrêté modifiant l'arrêté du 25 novembre 1912, fixant les tarifs des frais de Justice en Afrique occidentale française	855
	Justice indigène	
1913		
26 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur désignant les chefs et notables devant faire partie en 1914, des Tribunaux de Cercle et de Subdivision de la Guinée	83
14 mars...	Arrêté fixant la liste des notables appelés à constituer les Tribunaux indigènes du Cercle de Kouroussa	275
25 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 9 mars 1914, modifiant l'article 2 du décret du 16 août 1912, réorganisant la Justice indigène en Afrique occidentale française	310
25 juillet...	Décret organisant la procédure des recours en annulation devant la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française	696
3 septembre..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 25 juillet 1914, organisant la procédure des recours en annulation devant la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française	644

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	L	
	Législation	
1913 27 décembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 23 novembre 1913, rendant applicables, dans les Colonies et Pays de protectorat relevant du Ministère des Colonies, diverses lois qui ont modifié la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée, ainsi que les règlements d'administration publique du 9 août 1913, concernant les allocations pour soutien de famille aux militaires de l'armée active et de ses réserves	124
18 juillet..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, la loi du 1er juillet 1914, modifiant l'article 162 du code civil en ce qui concerne le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.	599
	Logement	
1913 18 novembre	Circulaire ministérielle au sujet de l'attribution des logements vacants aux fonctionnaires chargés de famille	163
15 décembre	Circulaire ministérielle. — Retenues de logement dues par des Officiers. Non exigibilité du timbre	120
	Louage de services	
1914 1 mai.....	Arrêté abrogeant l'arrêté du 10 septembre 1905 sur la rupture des engagements conclus pour louage de services	102
	M	
	Marchés	
1913 8 novembre	Arrêté municipal règlementant les marchés de Conakry	245
31 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* ouvrant au public les marchés du Cercle de Kankan	126
1914 8 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* portant fixation des droits de place sur le marché de Coyah	127
	Marine et gens de mer	
1913 1er novembre	Circulaire ministérielle relative à la suppression, par voie d'extinction, des syndics des gens de mer	687
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 9 octobre 1914, relatif à l'admission au bénéfice de campagne de guerre du personnel du Département de la Marine	808
1914 18 février..	Arrêté portant délivrance d'un carnet d'indemnité aux marins du Commerce indigènes sujets Français originaires de l'Afrique occidentale française	266
—	Arrêté portant délivrance d'un certificat provisoire d'indemnité aux marins indigènes sujets Français	266
9 juin.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 21 avril 1909, modifiant le décret du 16 août 1908, en ce qui concerne les époques de visite des participants à la Caisse de prévoyance des marins..	459
	Voir aussi : *Inscription maritime, Navires et Navigation*	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Mercuriales	
1913 26 décembre	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles des Douanes pour le 1er semestre 1914	79
1914 24 juin.....	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles des Douanes, pour le 2e semestre 1914	483
1er octobre.	Arrêté portant fixation de la valeur des caoutchoucs aux mercuriales officielles pour la période comprise entre le 1er octobre 1914 et le 1er avril 1915	750
	Militaires hors cadres	
1913 18 novembre	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'application du décret du 9 octobre 1913, au personnel militaire hors cadres	29
1914 16 juillet..	Addendum à l'arrêté n° 2070, du 19 décembre 1912, règlementant le personnel hors cadres en service en Afrique occidentale française	598
	Voir aussi : *Troupes et Réserves, Solde et Indemnités*	
	Mines et Carrières. — Permis miniers	
	A). — **Dispositions générales**	
1913 14 novembre.	Arrêté municipal règlementant l'extraction de terre et de pierres	246
1914 27 janvier.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 17 décembre 1913, portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique occidentale française...	224
30 juin.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 juin 1914, portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique occidentale française...	544
	B). — **Permis miniers**	
1913 19 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. Edouard Walcker, demeurant à Paris, 1 place Wagram, domicilié chez M. Jules Burki	79
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. Maxime Villiaume, demeurant à Vincennes (Seine), 5, Avenue des Sabotiers, domicilié à Conakry chez M. Jules Burki	80
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. Constantin Drosso, demeurant à Paris, 91, Avenue Malakoff, domicilié à Conakry, chez M. Jules Burki	80
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à la Société des Mines de la Haute Guinée (en liquidation) siège social, 1, Place Wagram, Paris, domiciliée à Conakry, chez M. Jules Burki	81

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1913		
24 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant M. Rodolphe le Prévost, Vicomte d'Iray, demeurant au château d'Iray, par Randonnai (Orne), à renoncer aux cinq permis d'exploitation par dragages nº 4, 5, 6, 10 et 9 sur les rivières « Sankarani et Fié », qui lui ont été délivrés pour une période de 25 années par arrêté du 25 avril et 3 juin 1910	82
1914		
2 février	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant des permis d'extraction	136
9 février	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* rapportant l'arrêté du 24 décembre 1913, nº 1824, autorisant M. le Prévost, Vicomte d'Iray à renoncer aux cinq permis d'exploitation par dragages nº 4, 5, 6, 10 et 9 sur les rivières « Sankarani et Fié »	178
10 février	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. *i.* autorisant M. Morosini frères à extraire sur le Domaine public privé trois cents mètres cubes de moellons de latérite	178
1 mars	Arrêté autorisant le transfert à M. François de Bras de Fer d'un permis de recherches minières ayant appartenu à feu M. Gaston de Bras de Fer	241
—	Arrêté autorisant le transfert à M. François de Bras de Fer, d'un permis de recherches minières ayant appartenu à feu M. Gaston de Bras de Fer	242
5 mars	Arrêté accordant le renouvellement pour une période de deux années de recherches minières terrien, à M. François de Bras de Fer, demeurant au château de Randonnai à Randonnai (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	242
—	Arrêté accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. François de Bras de Fer, demeurant à Randonnai (Orne) domicilié à Conakry, chez la Cie Française de l'Afrique occidentale française	243
7 mars	Arrêté acordant un permis de recherches minières terrien à la Société des études minières de l'Afrique occidentale française, siège social, 82, rue Saint-Lazare, Paris, domicilié à Conakry, chez M. Jules Burki	241
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Jules Burki, négociant demeurant à Conakry, 11e Avenue	244
9 mars	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Auguste Collognon, demeurant à Paris, 27 Avenue Marceau, domicilié à Conakry, chez M. Jules Burki	273
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Jules Perquel, demeurant à Paris, 6, rue Monsigny, domicilié à Conakry, chez M. Jules Burki	274
24 mars	Arrêté prononçant la déchéance des droits de la Société minière Niger-Guinée sur le permis d'exploitation terrien nº 1 qui lui a été délivré par arrêté du 27 mai 1909	279
26 mars	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Georges Bellot, demeurant à Verdun (Meuse), domicilié chez la Cie Française à Conakry	279
30 mars	Arrêté autorisant M. Rodolphe le Prévost, Vicomte d'Iray, demeurant au Château d'Iray, par Randonnai (Orne) à renoncer aux cinq permis d'exploitations par dragages nos 4, 5, 6, 10 et 9 sur les rivières « Sankarani et Fié », qui lui ont été délivrés, pour une période de 25 années, par arrêtés des 25 avril et 23 juin 1910	312

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
9 avril	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Max de Joigny, demeurant au Château de Launay, par Duclair (Seine-Inférieure), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	330
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Hippolyte de Falandre, demeurant à Saint-Maurice-les-Charinçay (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	330
	Service des mines. — Demande de permis d'exploitation. — Demandes de permis de recherches	331
29 mai	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au Château de Saint-Hubert à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	430
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée demeurant au Château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre Dame-du Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	431
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au Château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française de l'Afrique occidentale française	431
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au Château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Français	432
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	432
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	433
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française	433
—	Arrêté complétant l'arrêté municipal sur les marchés en date du 8 décembre 1913 (*J. O.* 1914, page 245)	434
30 mai	Arrêté prononçant la déchéance des droits de la Société minière et coloniale de l'Ouest Africain, sur le permis d'exploitation minière par dragages sur la rivière Miniada, nº 11 qui lui a été délivré par arrêté en date du 15 octobre 1910	434
18 juin	Arrêté accordant à M. Joseph Basse, ingénieur demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), rue Jolie, nº 27, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration des mines en Guinée française	463
—	Arrêté accordant à M. François Basse, demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), rue Jolie, nº 27, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration des mines en Guinée française	464

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
9 septembre.	Arrêté accordant à M. E. Rampon, demeurant à Lyon, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française.	648
28 septembre.	Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Darmigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry	666
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Darmigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry	667
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Darmigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry	667
	Mobilisation	
19 août....	Arrêté allouant aux militaires de l'armée active présents à Conakry et n'y tenant pas garnison et aux réservistes, une indemnité journalière de 1 fr 25	579
3 décembre	Arrêté créant au chapitre XV du Budget local de la Guinée, un nouvel article concernant les dépenses militaires résultant de la mobilisation générale	863
	Voir aussi : *Guerre*	
	Moratorium	
16 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 août 1914, relatif à la prorogation des échéances des valeurs négociables, étendant aux Colonies le décret du 10 août 1914	748
	N	
	Nationalité et Naturalisation	
1er janvier.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 novembre 1913, déterminant les conditions d'accession à une nationalité étrangère des indigènes sujets ou protégés français, originaires des possessions françaises autres que l'Algérie, le Maroc et la Tunisie	163
15 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 5 février 1914, relatif au service militaire des indigènes coloniaux admis à jouir des droits de citoyen français et qui rend applicables les dispositions du décret du 23 juin 1911	309
	Navires et Navigation	
22 avril....	Circulaire ministérielle. — Droits concernant l'expédition des navires étrangers	478
30 avril....	Circulaire ministérielle. — Allocation des primes à la construction aux navires ayant leur port d'attache dans la Métropole, exportés aux Colonies sans leurs machines	420
6 mai.....	Circulaire du Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine marchande. — Désarmement et réarmement des bâtiments effectuant leur navigation à l'étranger sans retour en Europe	687

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
5 juin.....	Circulaire ministérielle (Marine). — Envoi de l'instruction du 31 mars 1914, concernant la liste des signaux distinctifs des bâtiments de la Marine française. — Mise en vigueur des prescriptions de cette instruction	688
6 juin.....	Circulaire ministérielle (Marine). — Dispositions à prendre pour l'établissement de la liste des signaux distinctifs des bâtiments de la Marine française (guerre, commerce et plaisance) de 1915	689
16 juillet..	Circulaire ministérielle relative à la refonte de la liste des bâtiments de la Marine française	690
	Voir aussi : *Courriers, Francisation*	
	O	
	Ordonnateurs	
1913		
27 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur constituant l'Administrateur, commandant le poste de Mamou, sous-ordonnateur du Budget local de la Guinée, du Budget général et des services de trésorerie	87
1914		
9 mars....	Arrêté constituant les ordonnateurs secondaires des recettes et des dépenses du Budget annexe des fonds de l'emprunt de 167 millions.	307
4 juillet...	Décision chargeant provisoirement M. l'Administrateur Rogues des fonctions de sous-ordonnateur du Budget local et du Budget général à Mamou	485
11 novembre.	Décision chargeant provisoirement et pendant la durée de l'absence de M. Lapierre, Administrateur, chef du poste de Mamou, M. l'Administrateur-adjoint Rogues, des fonctions de sous-ordonnateur	813
13 novembre	Décision chargeant provisoirement et pendant la durée de l'absence de M. l'Administrateur Dehné, commandant le cercle de Kankan, M. l'Administrateur-adjoint Subra, es fonctions de sous-ordonnateur	813
	Organisation administrative des Cercles	
1913		
12 novembre	Arrêté du Gouverneur général portant modifications territoriales des cercles de Boké et de Koumbia (Guinée française)	23
—	Arrêté du Gouverneur général portant rectification de frontières entre les cercles de Dinguiraye et de Timbo (Guinée française)	23
1914		
14 mars....	Arrêté divisant les provinces de Koïn et de Gadakolé, cercle de Labé, poste de Tougué	274
19 mars....	Arrêté divisant le poste administratif de Mamou en quatre provinces	278
4 septembre.	Arrêté groupant en une seule province les districts de Kouranko, Dialakoro, de Kouloudou, de Krikabou, de Tingui et de Mandiaradou et donnant à cette nouvelle formation le nom de Kouranko-Dialakoro (cercle de Kissidougou)	647
—	Arrêté rattachant au district de Bensané le groupement Foulah d'Ydayatou-Lagui et donnant à cette nouvelle formation le nom de district de Congon (cercle de Koumbia)	647
—	Décision groupant en une seule province et sous le nom de Mafélé, les districts de Mafélé, de Yaraya et de Sendo (cercle de Kissidougou)	647

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	P	
	Palétuviers	
1914 15 mai....	Arrêté portant retrait de permis d'exploitation de palétuviers.....	405
	Voir aussi : *Exportation*	
	Passages	
1913 28 novembre 1914 1er novembre	Circulaire du Gouverneur général au sujet des passages des familles des fonctionnaires. Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 octobre 1914, portant certaines dérogations pendant la durée de la guerre, au règlement du 3 juillet 1897, sur les passages.....	45 805
	Voir aussi : *Troupes et Réserves*	
	Patentes et Licences	
1913 16 juillet..	Arrêté du Gouverneur général approuvant la réglementation des patentes et licences en Guinée française.....	18
1914 4 février...	Décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant pour être mis en recouvrement, les rôles des patentes et des licences de l'exercice 1914.....	177
30 mai.....	Décision approuvant, pour être mis en recouvrement, le rôle supplémentaire des patentes du cercle de Dinguiraye, exercice 1914.....	435
—	Décision accordant des modérations de patentes.....	436
10 juillet..	Arrêté accordant des modérations de patentes à M. Jamil Danoun.....	498
17 juillet..	Décision approuvant des rôles supplémentaires et de dégrèvement de patentes.....	547
25 août....	Arrêté approuvant pour être mis en recouvrement, les rôles supplémentaires des patentes de l'exercice 1914.....	608
—	Décision approuvant les états de dégrèvement des patentes et des licences de l'exercice 1914.....	608
16 octobre.	Décision approuvant les états de dégrèvement de patentes concernant le cercle de Labé, exercice 1914.....	718
—	Décision modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 1144 relatif à l'approbation des états de dégrèvement de patentes des cercles de Siguiri et Kankan.....	719
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires des patentes et des licences afférentes à l'exercice 1914 (Boffa, Conakry, Dubréka, Forécariah, Kankan, Mamou, Pita, Siguiri, Timbo).....	723
—	Décision approuvant les états de dégrèvement des patentes et des licences afférents à l'exercice 1914 et relatifs à Conakry, Kankan et Siguiri.....	723
—	Décision approuvant pour être mis en recouvrement le rôle principal des licences de Kankan, exercice 1914.....	724
—	Décision approuvant pour être mis en recouvrement, le rôle supplémentaire des patentes de Kouroussa, 1er trimestre 1914, et états de dégrèvement de patentes du cercle de Kouroussa, 1er et 2e trimestres 1914.....	724
1914 3 décembre	Décision accordant remise totale de sa patente au nommé M'Baye Camara.....	863
—	Décision accordant remise de sa patente du 2e trimestre à M. Trantoul.....	864
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires des patentes afférentes à l'exercice 1914 de Beyla, Dinguiraye, Faranah, Kankan, Labé.	864
—	Arrêté rectifiant l'arrêté du 25 août 1914 approuvant les rôles supplémentaires de patentes, exercice 1914, en ce qui a trait à Mamou.....	864
—	Décision approuvant des états de dégrèvement des patentes afférentes de l'exercice 1914 de Beyla, Dinguiraye, Faranah, Kouroussa.....	864
—	Décision accordant remise gracieuse de sa patente à Mme Pascaline Labbé.....	865
	Peaux (Désinfection des)	
12 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* autorisant M. Gleichmann à installer à Kindia une usine pour la désinfection des peaux.....	133
	Pêche	
5 janvier..	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 décembre 1913, portant désignation sur la côte occidentale d'Afrique, de place d'importation de poissons pêchés en Mauritanie.....	167
12 avril...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 avril 1914, portant règlementation de la pêche et de l'exploitation industrielle de la baleine dans les Colonies françaises.....	123
	Pensions. — Retraites	
18 mars...	Circulaire ministérielle. — Recouvrement de retenue pour pension sur les traitements des agents détachés des cadres métropolitains.....	418
	Voir aussi : *Caisse locale de Retraites et Caisse de Prévoyance*	
	Police sanitaire des animaux	
1913 6 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur déclarant le cercle de Siguiri infecté de péripneumonie et prescrivant des mesures de protection....	45
1914 29 avril....	Arrêté portant règlement pour l'exécution des mesures sanitaires à prendre contre la péripneumonie.....	360
30 avril....	Arrêté modifiant l'article 9 de l'arrêté du 18 janvier 1906, portant règlement sur la police sanitaire des animaux domestiques en Afrique occidentale française.....	400
8 mai.....	Arrêté déclarant infectés de péripneumonie tous les villages du cercle de Kouroussa situés sur les deux rives du Niger.....	402
23 mai.....	Arrêté allouant une indemnité aux propriétaires des animaux abattus pour cause de péripneumonie contagieuse ou morts par suite de l'inoculation.....	407
5 juin.....	Arrêté déclarant le cercle de Kankan infecté de péripneumonie.....	437
15 juin....	Décision prorogeant pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 6 juin 1914, l'arrêté du 6 décembre 1913, déclarant le cercle de Siguiri infecté de péripneumonie..	463

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
1er juillet..	Arrêté déclarant le territoire du Cercle de Kouroussa infecté de péripneumonie.....	484
22 juillet...	Arrêté déclarant le territoire du poste de Bissikrima infecté de péripneumonie.....	547
11 novembre	Arrêté prorogeant pour une nouvelle période de trois mois à compter du 6 septembre 1914, l'arrêté du 6 décembre 1912, déclarant le Cercle de Siguiri infecté de péripneumonie.....	812
18 novembre	Arrêté déclarant les cantons de la Bouka, de Kobolonia et du Kollen (Cercle de Timbo) infectés de péripneumonie.....	862
	Police sanitaire maritime	
12 janvier..	Décision du Gouverneur général mettant une somme de 1000 francs à la disposition de la Commission interministérielle chargée d'étudier les conditions d'application aux Colonies de la loi du 17 avril 1907 et des règlements qui la complètent sur la sécurité de l'hygiène à bord des bâtiments du commerce immatriculées dans ces Colonies.....	173
16 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* considérant comme suspect et soumis aux mesures quarantenaires tout navire provenant ou ayant communiqué avec le port de Salpond (Gold-Coast).....	135
7 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* rapportant l'arrêté n° 132 du 16 janvier 1914, prescrivant des mesures quarantenaires contre les provenances de Salpond (Gold-Coast)....	177
19 février..	Arrêté considérant comme suspect dans tous les ports de la Guinée tout navire provenant du Lagos.....	236
6 mars.....	Arrêté rapportant l'arrêté n° 324 du 19 février 1914 prescrivant des mesures quarantenaires contre les provenances du port de Lagos....	245
14 mai....	Arrêté prescrivant les mesures sanitaires auxquelles sont soumis les bateaux provenant de Dakar.....	362
11 juin....	Arrêté rapportant l'arrêté local, n° 823 C. du 13 mai 1914, prescrivant des mesures exceptionnelles de surveillance à l'égard des provenances du port de Dakar.....	437
18 juillet..	Arrêté considérant comme suspect tout navire provenant de Dakar.....	498
	Porteurs	
9 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* fixant les indemnités à accorder aux indigènes requis pour le portage par l'autorité militaire en temps de guerre.....	130
19 septembre.	Arrêté créant à Kankan une équipe de porteurs permanents, dont l'effectif est fixé à cent quinze hommes, pour l'année 1914.....	649
	Ports et Rades	
1er avril...	Arrêté désignant les ports de l'A. O. F. qui peuvent être choisis comme port d'attache...	693
	Postes et Télégraphes	
	A). — **Personnel**	
1913		
12 août....	Dépêche du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, sur le traitement des agents des P. T. T.....	17
13 août....	Arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes relatif aux traitements des agents mis à la disposition des services locaux.....	18

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
28 février..	Arrêté fixant l'effectif et la répartition du personnel du cadre des P. T. T. de l'A. O. F. pour l'année 1914.....	269
25 mai.....	Arrêté fixant les conditions du concours pour l'emploi de commis de 5e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française...	430
	B). — **Service des Postes**	
1913		
6 décembre.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur chargeant le service des Postes d'assurer le transport des colis postaux jusqu'à Gueckédou, N'Zébéla et N'Zérékoré.....	45
24 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant ouverture du bureau de poste de Macenta à l'émission et au paiement des mandats-postes et télégraphiques.....	82
27 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur supprimant la taxe additionnelle de change pour les remises sur l'Europe pour mandats-postes...	87
1914		
22 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* admettant l'agence spéciale de Koumbia à participer à l'émission et au paiement des mandats-postes locaux et intercoloniaux de l'Afrique occidentale française.....	136
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* créant des agences postales à Dinguiraye, Kumbia et Tougué.....	136
13 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* ouvrant à l'émission et au paiement des mandats-postes et des mandats-télégraphiques le bureau de poste de Boffa.....	180
7 mars....	Arrêté promulguant au Sénégal, au Haut-Sénégal et Niger et en Guinée française le décret du 16 octobre 1907, relatif à l'organisation générale d'un service de mandats télégraphiques avec les Colonies.....	306
14 mars....	Arrêté autorisant le Chef du service des Postes et Télégraphes à installer des casiers de distribution des correspondances dits « Boîtes des abonnés » dans les bureaux de poste.....	277
27 mars....	Décision accordant une nouvelle avance de 300 francs à M. Marty, chef surveillant des P. T. T.....	280
7 avril.....	Arrêté allouant aux préposés des bureaux de Postes et Télégraphes une remise de 5 % sur le prix des figurines et formules d'affranchissement vendues au public.....	329
21 avril....	Circulaire. — Prescription des mandats-poste métropolitains.....	354
1er mai....	Arrêté rétablissant à compter du 1er mai 1914, la taxe additionnelle de change pour les remises sur l'Europe par mandats-poste.....	361
—	Circulaire. — Conférence télégraphique de Paris 1915. — Propositions.....	398
23 mai.....	Arrêté portant ouverture d'un bureau des Postes et Télégraphes à Télimélé.....	406
5 juin.....	Décision admettant l'Agence spéciale de Télimélé à participer au service des mandats-télégraphiques locaux et intercoloniaux.....	437
10 juin....	Circulaire au sujet de l'établissement d'une carte postale, télégraphique et téléphonique.	695
17 juin....	Arrêté modifiant les articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 janvier 1912, classement du bureau des P. T. T. de Kankan.....	463
18 juin....	Circulaire au sujet d'une nomenclature des localités de l'Afrique occidentale française à l'usage des bureaux de poste.....	543

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
2 août.....	Arrêté portant interdiction dans toute l'étendue de l'Afrique occidentale française à compter du premier jour de la mobilisation, de l'emploi du langage convenu ou chiffré et des langues étrangères pour les télégrammes du service intérieur.....	600
6 août.....	Arrêté modifiant le mode d'envois de fonds sous forme de lettres chargées ou de valeurs déclarées.....	549
7 août.....	Arrêté supprimant la taxe additionnelle de change pour les remises sur l'Europe par mandats-postes, à compter du 6 août 1914...	550
8 août.....	Arrêté suspendant, sauf pour le service intérieur de la Guinée française, l'envoi des lettres, boites et colis postaux de valeur déclarée.....	551
12 août....	Arrêté ouvrant le bureau de poste de Kankan au service des lettres et colis postaux portant déclaration de valeur.....	578
21 août....	Arrêté désignant les bureaux des télégraphes assurant l'échange des mandats télégraphiques prévu par le décret du 16 octobre 1907 et l'arrêté interministériel du 9 octobre 1912.	607
24 août....	Arrêté organisant les services des envois contre remboursement et valeurs à recouvrer en Afrique occidentale française.....	637
—	Arrêté relatif aux droits de douane appliqués aux colis postaux et aux détaxes en cas de réexpédition.....	638
27 août...	Arrêté fixant les remises à allouer au personnel des Postes et des Télégraphes de l'Afrique occidentale française.....	641
28 août....	Circulaire au sujet des documents périodiques à fournir par le service des P. T. T.....	642
3 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 7 août 1914, concernant la rédaction des télégrammes privés.....	644
12 septembre.	Rapport au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française suivi d'un arrêté modifiant celui du 10 janvier 1906, portant création d'un service de mandats intercoloniaux en Afrique occidentale française.....	707
25 septembre.	Arrêté abrogeant certains articles d'arrêtés et l'arrêté du 7 avril 1914 portant allocation d'une remise de 5 % sur la vente des figurines postales.....	666
26 septembre.	Arrêté suspendant jusqu'à nouvel ordre, le service des colis postaux pour la France et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire.....	666
15 octobre.	Circulaire au sujet de la réorganisation du service des Postes, Télégraphes et Téléphones en Afrique occidentale française.....	756
21 octobre.	Circulaire au sujet des documents périodiques à fournir par le Service des Postes et Télégraphes.....	766
22 octobre.	Arrêté chargeant les gérants des Postes et Télégraphes de Ditinn, Faranah, Mali, Pita, Télimélé, du service des mandats, actuellement confiés aux agents spéciaux.....	766
23 octobre.	Arrêté ouvrant les bureaux de Postes de Beyla, Boké, Conakry, Dabola, Ditinn, Dubréka, Faranah, Forécariah, Kankan, Labé, Kindia, Kissidougou, Kouroussa, Macenta, Mali, Mamou, Pita, Siguiri aux envois contre remboursement.....	767
24 octobre.	Arrêté ajoutant à la liste des bureaux de Postes ouverts, à compter du 1er janvier 1915, aux envois contre remboursement, les bureaux de Télimélé et Timbo.....	767
1914		
5 novembre	Arrêté au sujet de la responsabilité du Service des Postes et des Télégraphes en matière d'objets recommandés ou avec valeur déclarée et de colis postaux ordinaires ou avec valeur déclarée.....	811
	Voir aussi : *Colis postaux, Courriers*	
	Pouvoirs respectifs des Administrateurs coloniaux	
15 avril...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 mars 1914, modifiant, pour les indigènes nés dans l'une des quatre communes constituées du Sénégal, le décret du 30 septembre 1887, déterminant les pouvoirs respectifs des administrateurs coloniaux vis-à-vis des indigènes non citoyens français.....	349
	Prestations	
1913		
15 novembre	Arrêté du Gouverneur général portant approbation de l'arrêté no 1525, du 28 octobre 1913, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, portant règlement de la prestation des indigènes en Guinée française.....	24
1914		
30 mai.....	Décision approuvant pour être mis en recouvrement, le rôle des prestations en espèces du cercle de Siguiri, s'élevant à la somme de 832 fr. 50.....	435
	Prises maritimes	
19 septembre	Circulaire ministérielle (Marine) indiquant la procédure à suivre pour toute personne qui, ayant un intérêt dans une cargaison autre qu'une cargaison ennemie chargée sur sur un navire ennemi capturé et amené dans un port français, réclame la relaxe de cette cargaison.....	747
	Propriété foncière	
2 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* ouvrant une enquête publique de *commodo* et *incommodo* à l'effet d'examiner l'avant-projet du plan de lotissement de Victoria.....	137
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant l'avant-projet du plan de lotissement de Victoria.....	138
	Voir aussi : *Concessions, Domaines*	
	R	
	Rapatriements	
1913		
24 juillet..	Circulaire ministérielle (Marine). — Traitement et rapatriement des marins de commerce délaissés hors de France pour cause de maladie ou de blessure.....	162
	Recrutement de l'Armée. — Incorporation	
28 novembre	Arrêté du Gouverneur général fixant la date d'incorporation de la classe 1913.....	44
1er décembre	Circulaire ministérielle relative à la circulaire du 8 mars 1901, sur le recrutement.....	120

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1913 27 décembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 novembre 1913, rendant applicables dans les Colonies et Pays de protectorat, relevant du Ministère des Colonies diverses lois qui ont modifié la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée, ainsi que les règlements d'administration publique du 9 août 1913, concernant les allocations pour soutien de famille aux militaires de l'armée active et de ses réserves	124
1914 9 mars	Circulaire au sujet du recrutement indigène	270
11 août	Arrêté appelant par anticipation sous les drapeaux la classe 1914	601
9 octobre	Arrêté ministériel (Guerre) relatif à l'exécution du décret du 26 septembre 1914, sur la visite des hommes du service auxiliaire	796
19 octobre	Arrêté relatif à la formation de la classe 1915 en Afrique occidentale française et à la convocation des hommes antérieurement réformés ou exemptés	757
	Voir aussi : *Conseils de Révision*	
	Remises et remboursements	
1913 10 décembre	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le remboursement à M. de Avilla d'une somme de 25 francs	46
22 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant le le mode de répartition de la remise allouée au personnel des Douanes sur le produit du plombage des caoutchoucs	81
1914 13 janvier	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Venail (Henri) le remboursement d'une somme de sept cent cinquante francs	134
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Venail (Henri) le remboursement de la somme de trois cents francs	134
11 février	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* fixant les remises prévues à l'arrêté du 4 avril 1905 sur le produit de l'impôt de capitation	179
13 février	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* autorisant le remboursement des droits indûment perçus par le service des Douanes	180
16 février	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* modifiant le mode de répartition de la remise de 2 % allouée au personnel des Douanes sur le montant des liquidations du Decauville de Conakry	180
14 mars	Arrêté admettant en non-valeur la somme de mille quatre cent trente six francs, cinq centimes (1436 fr. 05), restant due à la Colonie par la Compagnie Lyonnaise de Dubréka	278
22 avril	Arrêté autorisant le remboursement à M. Georges Belot d'une somme de 316 fr. 86 versée en trop pour son permis d'exploitation pour minerai de fer n° 4, délivré par arrêté du 26 mars 1914	358
30 mai	Décision autorisant le remboursement à la " Société Commerciale de l'Ouest Africain ", d'une somme de cinquante francs versée en trop au titre des « Patentes » pour le 1er Trimestre de 1914, pour son opération de Dentema (Cercle de Boffa)	435
—	Décision autorisant le remboursement au nommé Faciné Camara, d'une somme de quatre francs versée en trop par lui, au titre de l'impôt personnel en 1914	436
1914 25 juillet	Arrêté autorisant le remboursement d'une somme de 887 fr. 26 versée à l'appui d'une demande de permis d'exploitation non délivré	607
16 octobre	Arrêté autorisant le remboursement au profit du sieur Gomez Nicolas, de la somme de 9 francs, montant du mandat-poste n° 29 non payé	718
—	Arrêté autorisant le remboursement, au profit du nommé Ibrahima Condé, de la somme de 25 francs, montant du mandat-poste n° 17, non payé	718
	Réquisitions	
1913 18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 12 octobre 1913, relatif à la réquisition des Chemins de fer en Afrique occidentale française	39
1914 22 juillet	Circulaire ministérielle. — Décret sur les réquisitions maritimes	746
7 août	Arrêté autorisant les autorités militaires et les Commandants de cercle à réquisitionner les vivres nécessaires à la subsistance du personnel européen et indigène	551
9 août	Arrêté instituant le régime de la réquisition limitée sur tous les Chemins de fer du groupe	748
1er octobre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 31 juillet 1914, sur les réquisitions maritimes	750
21 octobre	Circulaire ministérielle (Marine) relative aux accomptes à payer aux armateurs dans certains cas pour les matières réquisitionnées en même temps que leurs navires	826
	Voir aussi : *Guerre*	
	S	
	Santé (Service de)	
1913 18 novembre	Addendum à la circulaire du 9 janvier 1913, relative à l'application du règlement du 2 août 1912, sur le fonctionnement des Services médicaux aux Colonies	62
1914 18 juillet	Circulaire. — Mesures prophylactiques à prendre contre la peste	576
20 octobre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 2 septembre 1914, étendant dans les Colonies françaises les dispositions du décret du 14 août 1914, édictant des mesures exceptionnelles en vue de prévenir et de combattre les maladies infectieuses	763
	Saisie et Séquestre	
2 octobre	Circulaire ministérielle (Justice) relative à la saisie et à la mise sous séquestre de toutes marchandises, de tous deniers, et généralement, de toutes valeurs mobilières et immobilières, dépendant des maisons Allemandes, Autrichiennes et Hongroises, pratiquant en France commerce, industrie ou agriculture	795
30 octobre	Circulaire ministérielle (Justice) relative à la consignation du prix des fournitures faites par des maisons Allemandes, Autrichiennes ou Hongroises (Annexe)	827
	Voir aussi : *Guerre*	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Secours	
1914 3 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* allouant des indemnités à titres de secours..	176
11 juillet..	Arrêté accordant un secours sur la Caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française, aux orphelins Lucas, enfants d'un commis des Postes et Télégraphes.....	598
31 août....	Arrêté déterminant le mode de rapatriement et de subsistance des familles de tirailleurs de l'active et de la réserve.....	616
12 octobre.	Arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 1359 du 31 août 1914, relatif aux rations à allouer aux familles de tirailleurs indigènes de l'active et de la réserve.....	717
21 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 26 août 1914, portant création d'indemnités pour charge de famille..	765
14 novembre	Décision allouant un secours de 33 fr. 48 à M. Moulin, de la classe 1906, pour lui tenir compte des frais de nourriture qui lui ont été occasionnés par son maintien à Conakry, en instance d'incorporation aux brigades de Guinée pendant la période du 5 au 10 août inclus.....	813
—	Arrêté accordant pendant la durée de la guerre, des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé s us les drapeaux.....	855
—	Circulaire pour l'application de l'arrêté n° 2403 du 14 novembre 1914, accordant pendant la durée de la guerre des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux..	856
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 26 octobre 1914, complétant le décret du 9 octobre 1914, relatif aux allocations à percevoir par les ascendants des militaires décédés sous les drapeaux pendant la guerre.....	859
	Voir aussi : *Allocations, Guerre*	
	Sociétés diverses	
4 juin.....	Arrêté autorisant la fondation d'une Société ayant pour but l'étude et la défense des intérêts économiques, agricoles et industriels de la Guinée française.....	436
	Solde et délégation de solde	
1913 18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 9 octobre 1913, accordant aux sous-officiers aux Colonies, une solde égale au double de la solde d'Europe.....	25
12 janvier..	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 1er décembre 1913, portant relèvement de la solde des officiers supérieurs.....	171
14 août....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 12 juillet 1914, modifiant le décret du 29 décembre 1908, portant règlement sur la solde et les accessoires de la solde des Troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies.....	602
14 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 4 août 1914, modifiant le régime des délégations de solde des fonctionnaires coloniaux.....	714

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914 14 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 12 août 1914, relatif au cumul des soldes.....	715
1er octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 29 août 1914, complétant les dispositions du décret du 12 août 1914, relatif au cumul des soldes.....	754
15 octobre.	Circulaire ministérielle au sujet des délégations de solde souscrites par le personnel militaire relevant du Département des Colonies.....	798
20 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 17 septembre 1914, portant application aux Colonies de la loi du 5 août 1914 et des décrets des 12 et 17 du même mois, sur le cumul de la solde militaire avec les traitements civils et les pensions militaires.....	762
1er novembre	Circulaire au sujet de l'interprètation à donner aux dispositions du décret du 17 septembre 1914, portant application aux Colonies de la loi du 5 août 1914 et de divers décrets sur le cumul de la solde militaire avec les traitements civils et les pensions militaires...	804
—	Arrêté relatif au cumul relatif de la solde militaire et des allocations payées aux agents, sous-agents et ouvriers attachés au service des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française et du Gouvernement général rémunérés au moyen de salaires fixes ou à la tâche.....	805
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 octobre 1914, portant autorisation de déroger, dans certains cas, au règlement général sur la solde.....	807
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 octobre 1914, modifiant le décret du 29 décembre 1903, règlementant la solde des Troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies.....	807
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 12 octobre 1914, relatif au paiement, pendant la durée de la guerre, des délégations souscrites par les militaires en service aux Colonies.....	810
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés...	859
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 24 octobre 1914, accordant aux veuves et à défaut aux orphelins des fonctionnaires agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat décédés sous les drapeaux, la moitié du traitement ou du salaire pendant la durée de la guerre.....	861
29 novembre	Note au sujet des formalités à remplir immédiatement par les personnes qui désirent bénéficier des dispositions du décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés.....	860
	Voir aussi : *Troupes et Réserves*	
	Souscription nationale pour les victimes de la guerre	
26 septembre	Décision ordonnant le versement d'une somme de 10.000 francs à la souscription nationale pour les victimes de la guerre.....	666

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Subventions	
1914 16 juillet...	Décision allouant une subvention à la Société l'Union A. S. T. de la Guinée.....	517
25 juillet..	Décision allouant une subvention de 200 francs à la Société de Géographie commerciale de Bordeaux.....	548
	Sucres	
28 avril....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 février 1914, relatif au tarif de droits compensateurs appliqués aux sucres italiens.....	397
23 octobre.	Arrêté ministériel autorisant dans les Colonies et Pays de Protectorat autres que la Tunisie et le Maroc la sortie des sucres à destination de la Métropole.....	826
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 13 octobre 1914, fixant des droits compensateurs à appliquer, à l'entrée en France, aux sucres importés de la Confédération Australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie.....	861
	T	
	Tarifs	
1913 10 décembre	Arrêté ajoutant la gomme arabique aux marchandises pouvant bénéficier du tarif P. V. n° 2 sur le Chemin de fer de la Guinée française.....	76
18 décembre	Arrêté modifiant l'arrêté du 13 décembre 1911, fixant les tarifs et conditions de transport sur le Chemin de fer de la Guinée.....	262
—	Arrêté ajoutant un article à la classification générale des marchandises de la 4e catégorie sur le Chemin de fer de la Guinée.....	262
1914 7 février...	Arrêté portant application du tarif P. V. n° 2, du Chemin de fer de la Guinée, pour la montée du riz.....	230
9 mars.....	Arrêté classant le tabac indigène en 4e catégorie et au tarif P. V. n° 2, sur le Chemin de fer de Conakry au Niger.....	308
—	Arrêté portant application du tarif P. V. n° 3, du Chemin de fer de Conakry au Niger à la montée et à la descente, et quel que soient la distance et le poids.....	308
—	Arrêté classant au tarif de la 4e catégorie du Chemin de fer de Conakry au Niger les instruments à destination purement agricole.	309
16 mai.....	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 289, du 7 février 1914, relatif au transport du riz d'importation sur le Chemin de fer de la Guinée.....	429
11 juillet...	Arrêté instituant provisoirement au tarif de transport du caoutchouc sur les Chemins de fer de Kayes au Niger et de la Guinée.....	574
—	Arrêté homologuant les tarifs P. V. n° 14 et 15, relatif aux transports, à la montée et à la descente, sur le Chemin de fer de la Guinée, de certains produits indigènes.....	574
12 août....	Arrêté portant modification aux tarifs spéciaux P. V. n° 9 et 5, respectivement en vigueur aux Chemins de fer de Kayes au Niger.....	601
	Voir aussi : *Chemins de fer*	

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
	Télégraphie sans fil	
1914 28 septembre	Circulaire ministérielle (Marine) relatif au service radiotélégraphique commercial en temps de guerre.....	747
	Transports et déplacements	
1913 2 décembre.	Arrêté relatif au transport en colonne, en reconnaissance ou tournée de police du personnel militaire, des bagages, vivres, et matériel par porteurs.....	68
—	Arrêté fixant le poids des bagages à allouer, en Afrique occidentale française, aux adjudants-Chefs en déplacement définitif et en déplacement temporaire.....	69
8 mai.....	Arrêté au sujet des frais de déplacement des militaires indigènes voyageant isolément pour le service à l'intérieur des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française....	425
	Travaux publics	
1913 28 novembre	Arrêté versant dans le nouveau cadre local des Travaux publics les agents de l'ancien cadre local.....	62
10 décembre	Arrêté portant classement du personnel militaire dans le cadre auxiliaire des Travaux Publics de l'Afrique occidentale française...	76
1914 28 février..	Arrêté fixant l'effectif et la répartition du personnel du cadre local des Travaux publics, commun à toutes les Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, pour l'année 1914.....	268
27 mars...	Décision arrêtant la liste des candidats admis à prendre part, dans la Colonie, au concours de 1914, pour le grade de conducteur des Ponts et Chaussées portant composition de la Commission d'examen.....	328
9 juin.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 2 mai 1914, modifiant l'article 13 du décret du 5 août 1910, portant organisation du personnel des Travaux publics et des Mines des Colonies.....	456
	Travaux effectués sur fonds d'emprunt	
16 février.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 27 janvier 1914, autorisant les études définitives des travaux des voies ferrées de pénétration et d'aménagement de port de l'Afrique occidentale française.....	265
	Ministère des Colonies. — Rapport sur la situation des travaux effectués sur fonds d'emprunt de l'Afrique occidentale française au 31 décembre 1913.....	595
20 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 26 septembre 1914, autorisant divers travaux et études en Afrique occidentale française.....	759
	Trésor et Trésorier-Payeur	
1913 31 décembre	Arrêté ministériel fixant le siège et la circonscription des places des Trésoreries de l'Afrique occidentale.....	325
1914 14 mars,...	Arrêté fixant les remises auxquelles aura droit le Trésorier-Payeur de la Guinée pour la centralisation des opérations comptables de la Commune mixte de Kankan.....	274

DATES	ANALYSE SOMMAIRE	PAGES
1914		
7 mai.....	Décision élevant le taux maximum de l'indemnité forfaitaire de location de génisses à l'Institut vaccinogène de Kindia.....	402
30 mai.....	Arrêté allouant certaines sommes en non-valeur dans les écritures du Trésorier-Payeur.	435
3 août.....	Arrêté portant que M. le Trésorier-Payeur expédiera d'urgence, à Mamou, une somme de 5.000.000 de numéraire.....	577
10 août....	Arrêté autorisant le Trésor à recevoir les dépôts des particuliers.....	577
—	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à recevoir sans limitation les billets de la banque de l'Afrique occidentale française, pendant la durée de la guerre.....	578
3 décembre	Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1914, fixant les remises auxquelles aura droit le Trésorier-Payeur pour la centralisation des opérations comptables de la Commune mixte de Kankan et qui aura son effet pour compter du début de l'exercice 1912	863
	Troupes et Réserves	
1913		
16 octobre.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 18 septembre 1913, concernant le classement des adjudants-chefs à bord des navires et des indemnités de déplacement allouées à ces sous-officiers aux Colonies.....	22
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 septembre 1913, concernant les passages à bord des paquebots des adjudants, sergents-majors et assimilés voyageant au compte du Département des Colonies.....	22
28 octobre.	Circulaire ministérielle (Guerre) relative au règlement des réclamations se rattachant à l'arrêt Risso (Rappels de solde mensuelle)...	18
18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 octobre 1913, accordant aux sous-officiers aux Colonies une solde égale au double de la solde d'Europe.....	25
1914		
27 janvier.	Arrêté portant modification à l'arrêté n° 1316 du 22 novembre 1911, sur le service de l'alimentation des Troupes.....	229
11 février.	Arrêté portant modification à l'arrêté n° 1321 du 6 septembre 1912, sur le service de l'alimentation des Troupes.....	235
28 avril....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 mars 1914, modifiant et complétant le décret du 29 décembre 1903, en ce qui concerne les règles d'allocation d'indemnité de logement aux soldats des Troupes coloniales comptant cinq ans de services effectifs, mariés, veufs avec enfants ou vivant avec leur mère veuve.....	391
1914		
5 mai.....	Circulaire ministérielle relative à l'application du décret du 9 octobre 1913, allouant aux sous-officiers aux Colonies une somme double de celle d'Europe.....	424
9 juin.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française l'arrêté interministériel du 24 avril 1914, autorisant les corps de troupes de l'Afrique occidentale française à toucher des avances pour allocations de solde et accessoires acquises par les détachements éloignés de la portion centrale.....	457
26 août....	Instruction ministérielle (Guerre) pour application du décret du 26 août 1914, portant création d'une indemnité pour charges de famille. (Document applicable aux Troupes métropolitaines et coloniales).....	794
2 octobre..	Circulaire ministérielle relative à l'application aux Troupes stationnées aux Colonies du décret (Guerre) du 26 août 1914 portant création d'une indemnité pour charges de famille.	794
21 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 septembre 1914, portant tarif des soldes des Troupes coloniales..	798
1er novembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 27 septembre 1914, fixant la date à laquelle les militaires de tous corps ou services seront admis au bénéfice de la campagne de guerre	806
	Voir aussi : *Militaires hors cadres, Solde et délégation de solde, Transports et Déplacements.*	
	V	
	Valoration	
1913		
10 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française fixant la valeur de l'or extrait des mines de la Guinée française et la taxe à percevoir sur cette valeur.....	46
1914		
22 avril....	Arrêté fixant la valeur du minerai de fer extrait des mines de la Guinée française et la taxe à percevoir sur cette valeur.....	358
8 septembre.	Arrêté nommant une commission chargée de fixer la valoration du caoutchouc pendant la période du 1er octobre 1914 au 1er avril 1915.	648
	W	
	Warf	
28 octobre.	Arrêté autorisant M. Doré à construire sur le terre-plein du warf, un abri en bois	768

TABLE CHRONOLOGIQUE

DATES	ANALYSE	PAGES
	1913	
	Mai	
1913 18 mai.....	Arrêté ministériel règlant le fonctionnement de l'Inspection des Colonies.....	18
	Juillet	
16 juillet..	Arrêté du Gouverneur général approuvant la règlementation des patentes et licences en Guinée française.....	18
—	Arrêté du Gouverneur général approuvant le régime des taxes à percevoir pour la délivrance des cartes de circulation aux colporteurs.....	22
24 juillet..	Circulaire ministérielle (Marine). — Traitement et rapatriement des marins de commerce délaissés hors de France pour cause de maladie ou de blessure.....	162
	Août	
12 août.....	Dépêche du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes, sur le traitement des agents des P. T. T.....	17
13 août....	Arrêté du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes relatif aux traitements des agents mis à la disposition des services locaux.....	18
	Octobre	
7 octobre..	Circulaire ministérielle relative à l'hospitalisation des fonctionnaires, agents et employés des Services locaux en congé. — Hôpitaux et sanatoria.....	59
16 octobre.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 18 septembre 1913, concernant le classement des adjudants-chefs à bord des navires et des indemnités de déplacement alloués à ces sous-officiers aux Colonies.....	22
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 septembre 1913, concernant les passages à bord des paquebots des adjudants, sergents-majors et assimilés voyageant au compte du Département des Colonies.....	22
—	Circulaire ministérielle. — Annulation, en fin d'exercice, des ordres de recette. — Référé n° 787 du 27 juin 1913.....	60
22 octobre.	Circulaire ministérielle. — Transmission directe aux comptables des arrêtés portant approbation de l'emploi des fonds secrets....	61
28 octobre.	Circulaire ministérielle (Guerre) relative au règlement des réclamations se rattachant à l'arrêt Risso (Rappels de solde mensuelle)...	18
	Novembre	
8 novembre	Arrêté municipal règlementant les marchés de Conakry.....	245
12 novembre	Arrêté du Gouverneur général portant internement du Karamoko Radiagui (Guinée française).....	23
—	Arrêté du Gouverneur général portant rectification de frontières entre les cercles de Dinguiraye et de Timbo (Guinée française)..	23
—	Arrêté du Gouverneur général portant modifications territoriales des cercles de Boké et de Koumbia (Guinée française).....	23
14 novembre	Arrêté portant règlementation provisoire de la chasse à l'éléphant dans les Colonies de l'Afrique occidentale française.....	246
—	Arrêté municipal règlementant l'extraction de terre et de pierres.....	246
15 novembre	Arrêté du Gouverneur général portant approbation de l'arrêté n° 1525, du 28 octobre 1913, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, portant règlement de la prestation des indigènes en Guinée française.....	24
18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 30 septembre 1913, approuvant un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française portant ouverture de crédits supplémentaires au chapitre XXVII du Budget général de l'exercice 1913.....	24
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret, du 9 octobre 1913, accordant aux sous-officiers aux Colonies, une solde égale au double de la solde d'Europe.....	25
—	Circulaire du Gouverneur général au sujet de l'application du décret du 9 octobre 1913 au personnel militaire hors cadres.....	29
—	Arrêté du Gouverneur général modifiant les articles 2 et 8 de l'arrêté du 1er novembre 1912, portant organisation d'un concours d'ordre professionnel pour l'établissement du tableau des propositions pour le grade d'Administrateur-adjoint de 3e classe, entre les adjoints et les adjoints principaux des affaires indigènes de l'Afrique occidentale française modifié par l'arrêté n° 293, du 27 février 1913.....	33
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française les articles 22, 23, 24, 28, 29, 31, 52, 87, 77 et 103 de la loi de Finances du 30 juillet 1913, portant fixation du Budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913.....	33
—	Arrêté du Gouverneur général allouant un supplément global de fonctions au docteur Rouzouf, médecin aide-major de 1re classe des Troupes Coloniales, qui assure, provisoirement en même temps, diverses fonctions d'ordre médical.....	34

DATES	ANALYSE	PAGES
1913		
18 novembre	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 6 septembre 1913, accordant aux militaires de la gendarmerie en service aux Colonies une solde égale au double de la solde d'Europe...	35
—	Arrêté du Gouverneur général fixant définitivement le compte des recettes et des dépenses du budget d'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1912....	35
—	Arrêté du Gouverneur général ouvrant des crédits supplémentaires au Chapitre XXVII du Budget général, exercice 1913.....	35
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 octobre 1913, relatif à l'utilisation, en temps de guerre, du personnel des Douanes de l'Afrique occidentale française.....	37
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 12 octobre 1913, relatif à la réquisition des Chemins de fer en Afrique occidentale française.....	39
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 octobre 1913, relative à l'organisation du service militaire du Chemin de fer en Afrique occidentale française.....	41
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 octobre relatif à l'organisation d'une section de Chemins de fer en Afrique occidentale française.....	42
—	Addendum à la circulaire du 9 janvier 1913, relative à l'application du règlement du 2 août 1912, sur le fonctionnement des Services médicaux aux Colonies.....	62
—	Arrêté relatif à l'habillement, l'équipement du personnel des brigades des Douanes en service dans les Colonies de l'Afrique occidentale française recruté au titre métropolitain, ainsi qu'aux soins médicaux et à la fourniture de médicaments usuels à assurer au personnel de toutes catégories de ce service..	386
—	Arrêté fixant le logement et l'ameublement à accorder au personnel des Douanes, recruté au titre métropolitain, en service dans les Colonies de l'Afrique occidentale française.	387
—	Circulaire ministérielle au sujet de l'attribution des logements vacants aux fonctionnaires chargés de famille.....	163
19 novembre	Arrêté du Gouverneur général portant addendum à l'arrêté n° 150, du 28 janvier 1913, fixant l'indemnité et les prix de cérémonies funèbres allouées au clergé des différents cultes pour assurer le service religieux dans les établissements hospitaliers du Service de Santé de l'Afrique occidentale française, et déterminant les honoraires pour les cérémonies funèbres.....	43
23 novembre	Arrêté du Gouverneur général fixant le prix de remboursement de la journée d'hôpital pendant le premier semestre 1914.....	44
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 27 octobre 1913, créant en Afrique occidentale française, un second emploi de substitut du Procureur général près la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française...	44
28 novembre	Arrêté du Gouverneur général fixant la date d'incorporation de la classe 1913.....	44
—	Circulaire du Gouverneur général au sujet des passages des familles des fonctionnaires.	45
1913		
7 novembre	Circulaire ministérielle relative à la suppression, par voie d'extinction, des syndics des gens de mer et des gardes maritimes aux Colonies.	687
28 novembre	Arrêté versant dans le nouveau cadre local des Travaux publics les agents de l'ancien cadre local.....	62
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Lancena Kandé, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	62
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Mouna Camara, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	62
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Bobo Camara, interprète auxiliaire de 2e classe de la Guinée française.....	63
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé D'jibi N'Diaye, interprète auxiliaire de 1er classe de la Guinée française.....	63
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Seydou Sow, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	64
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Babadi Fofona, interprète auxiliaire de 5e classe de la Guinée française.....	64
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé N'Diaye Aly, interprète de 3e classe de la Guinée française.....	64
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Issa Kamara, interprète auxiliaire de de 5e classe de la Guinée française.....	65
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Seydou Touré, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	66
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 5 octobre 1913, fixant les cadres, les traitements et les allocations du personnel des Douanes dans les Colonies composant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.....	66
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Mamady Diare, interprète auxiliaire de 4e classe de la Guinée française.....	66
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Kondé Idrissa, interprète auxiliaire de 2e classe de la Guinée française.....	66
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 septembre 1913, prorogeant d'une nouvelle période de quatre mois de délai prévu à l'article 10 du décret du 2 mars 1912, fixant le statut du personnel des Douanes des Colonies autres que l'Inde française et l'Indo-Chine.....	68
	Décembre	
1er décembre..	Circulaire ministérielle relative à la circulaire du 8 mars 1901, sur le recrutement.....	120
2 décembre	Arrêté relatif au transport en colonne, en reconnaissance ou tournée de police du personnel militaire, des bagages, vivres, et matériel par porteurs.....	68

DATES	ANALYSE	PAGES
1913 2 décembre	Arrêté fixant le poids des bagages à allouer, en Afrique occidentale française, aux adjudants-chefs en déplacement définitif et en déplacement temporaire	69
3 décembre	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	69
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Marty (Georges-Jean), commis de 3e classe des P. T. T. de la Guinée française	70
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Martel (Barbès-Marcel), commissaire de police-adjoint de 1re classe	70
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Ternel (Adolphe), commis de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française	70
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Maka (Pierre-Marie), commis de 1re classe des P. T. T. de la Guinée française	71
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Wilkinson (Louis-Rémy), commis de 3e classe des P. T. T. de la Guinée française	71
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Kanta (Joseph-Raphaël), commis auxiliaire de 1er classe des P. T. T. de la Guinée française.	72
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Maliguí Kamara, surveillant de 5e classe des P. T. T. de la Guinée française	72
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Lamina Morean, surveillant de 3e classe des P. T. T. de la Guinée française	72
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Emerson (Alexandre), moniteur de 5e classe de la Guinée française	73
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Laye Camara, moniteur de 5e classe de la Guinée française	73
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Keita Fodé, moniteur de 5e classe de la Guinée française	74
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Wade Babakar, écrivain auxiliaire de 5e classe de la Guinée française	74
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Faye (Robert-Alexandre-Emmanuel), écrivain expéditionnaire de 4e classe de l'Afrique occidentale française	74
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. de Villeneuve (Léopold-Louis-Napoléon-Marie), commissaire central de police de 2e classe	75
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de l'Afrique occidentale française	75
—	Arrêté portant réouverture du poste de Douanes de Lola (Guinée française)	76
6 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur déclarant le cercle de Siguiri infecté de péripneumonie et prescrivant des mesures de protection	45
1913 6 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur chargeant le service des Postes d'assurer le transport des colis postaux jusqu'à Gueckédou, N'Zébela et N'Zérékoré	45
10 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française fixant la valeur de l'or extrait des mines de la Guinée française et la taxe à percevoir sur cette valeur	46
—	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant un prélèvement de 444.510 fr à la caisse de réserve	46
—	Décision du Lieutenant-Gouverneur autorisant le remboursement à M. de Avila d'une somme de 25 francs	46
—	Arrêté désignant les membres de la commission centrale d'évaluation	76
	Arrêté ajoutant la gomme arabique aux marchandises pouvant bénéficier du tarif P. V. n° 2 sur le Chemin de fer de la Guinée française	76
—	Arrêté portant classement du personnel militaire dans le cadre auxiliaire des Travaux Publics de l'Afrique occidentale française	76
—	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Guinée française, exercice 1913	77
—	Arrêté portant application du décret du 22 décembre 1904 et de l'instruction générale du 16 janvier 1905 dans la tenue de la comptabilité-matières des chemins de fer et du port de Dakar	77
12 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur chargeant le Lieutenant Halbert, suppléant de l'Intendance militaire, d'assurer le service de l'Inscription maritime	47
13 décembre	Arrêté modifiant les paragraphes A (personnel des corps de troupes), et B (personnel des bureaux militaires), de l'arrêté du 30 avril 1913, allouant des suppléments de fonctions, des indemnités pour frais de bureau et des frais de représentation au personnel militaire en service dans les différentes Colonies de l'Afrique occidentale française	77
15 décembre	Circulaire ministérielle. — Retenues de logement dues par des Officiers. Non exigibilité du timbre	120
17 décembre	Arrêté chargeant M. de Labretoigne du Mazel, Administrateur en chef de 1re classe des Colonies, des fonctions intérimaires de Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française.	78
18 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant le taux des indemnités de frais de bureau du personnel militaire remplissant des fonctions administratives	47
—	Arrêté du Gouverneur général rendant provisoirement exécutoire les divers budgets des Colonies et Territoires de l'Afrique occidentale française pour l'exercice 1914	78
—	Arrêté modifiant l'arrêté du 13 décembre 1911, fixant les tarifs et conditions de transport sur le Chemin de fer de la Guinée	262
—	Arrêté ajoutant un article à la classification générale des marchandises de la 4e catégorie sur le Chemin de fer de la Guinée	262
19 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. Edouard Waleker, demeurant à Paris, 1 place Wagram, domicilié chez M. Jules Burki	79

DATES	ANALYSE	PAGES
1913		
19 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. Maxime Villiaume, demeurant à Vincennes (Seine), 5, Avenue des Sabotiers, domicilié à Conakry chez M. Jules Burki	80
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à M. Constantin Drosso, demeurant à Paris, 94, Avenue Malakoff, domicilié à Conakry, chez M. Jules Burki	81
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien, à la Société des Mines de la Haute Guinée (en liquidation) siège social, 1, Place Wagram, Paris, domiciliée à Conakry, chez M. Jules Burki	81
—	Circulaire ministérielle relative à la notation des heures de 0 à 24	121
22 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant le le mode de répartition de la remise allouée au personnel des Douanes sur le produit du plombage des caoutchoucs	81
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur exemptant du visa de l'Administrateur, la correspondance postale et télégraphique adressée par les commissaires de police au Procureur de la République et aux officiers du ministère public	81
24 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant ouverture du bureau de poste de Macenta à l'émission et au paiement des mandats-postes et télégraphiques	82
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur autorisant M. Rodolphe le Prévost, Vicomte d'Iray, demeurant au château d'Iray, par Randonnai (Orne), à renoncer aux cinq permis d'exploitation par dragages n° 4, 5, 6, 10 et 9 sur les rivières «Sankarani et Fié», qui lui ont été délivrés pour une période de 25 années par arrêtés du 25 avril et 3 juin 1910	82
25 décembre	Décision du Lieutenant-Gouverneur fixant les tarifs de cessions de vivres dans les postes de la Région militaire	82
26 décembre	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles des Douanes pour le 1er semestre 1914	79
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur désignant les chefs et notables devant faire partie en 1914, des Tribunaux de Cercle et de Subdivision de la Guinée	83
27 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur constituant l'Administrateur, commandant le poste de Mamou, sous-ordonnateur du Budget local de la Guinée, du Budget général et des services de trésorerie	87
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur supprimant la taxe additionnelle de change pour les remises sur l'Europe pour mandats-postes	87
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur portant abandon à la commune mixte de Kankan, des 9/10e du produit des patentes et licences et de la moitié du produit de l'impôt personnel	88
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	121
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Fayon (Philibert), surveillant principal des Travaux publics	122
1913		
27 décembre	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Lauzet (Alix-Camille), adjoint de 1re classe des Affaires indigènes	122
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de l'Afrique occidentale française	122
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Merle du Bourg (Marie-Paul-Alcime), surveillant de 1re classe des Travaux publics	123
—	Décision autorisant la cession, par le Chemin de fer de Conakry au Niger, au Chemin de fer de la Côte d'Ivoire, de matériel de traction et de matériel roulant	123
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 novembre 1913, rendant applicables dans les Colonies et Pays de protectorat, relevant du Ministère des Colonies diverses lois qui ont modifié la loi du 21 mars 1905, sur le recrutement de l'armée, ainsi que les règlements d'administration publique du 9 août 1913, concernant les allocations pour soutien de famille aux militaires de l'armée active et de ses réserves	123
29 décembre	Décison du Lieutenant-Gouverneur portant désignation des fonctionnaires chargés de vérifier les caisses des comptables le 31 décembre 1913	88
30 décembre	Arrêté allouant une indemnité forfaitaire de frais de bureau aux officiers des corps de troupe et sections administratives chargés de l'administration des militaires hors cadres	125
31 décembre	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* ouvrant au public les marchés du Cercle de Kankan	126
31 décembre	Arrêté interministériel fixant le siège et la circonscription des places des Trésoreries de l'Afrique occidentale française	325

1914

Janvier

	Ouverture de la session du conseil du Gouvernement de l'Afrique occidentale française.	2
1er janvier.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 novembre 1913, déterminant les conditions d'accession à une nationalité étrangère des indigènes sujets ou protégés français, originaires des possessions françaises autres que l'Algérie, le Maroc et la Tunisie	163
5 janvier.	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française la loi du 23 décembre 1913, autorisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 167 millions pour construction de nouvelles lignes de Chemins de fer et travaux d'aménagement des ports	161
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 décembre 1913, autorisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française à réaliser par voie d'emprunt, une somme de 25 millions	166
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 1er décembre 1913, relatif aux achats directs aux Colonies	166

DATES	ANALYSE	PAGES
1913		
5 janvier..	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 14 décembre 1913, portant désignations sur la côte occidentale d'Afrique, de places d'importation de poissons pêchés en Mauritanie.....	167
8 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* portant fixation des droits de place sur le marché de Coyah.....	127
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant les rôles de l'impôt de capitation pour être mis en recouvrement.....	128
9 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. G. de Floris une concession provisoire agricole à Tabili (Cercle de Kindia).	128
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant à M. Moses une concession urbaine à Bakoro (Rio-Pongo) et lui accordant un permis d'occupation agricole pour le même terrain.....	129
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant des permis d'occupation provisoire.	129
—	Arrêté du Lieutenant-Gonverneur *p. i.* accordant des concessions définitives à Dabola, Mamou, Labé.....	129
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant des transferts de concessions provisoires à Conakry.....	130
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant des prorogations de délai pour mise en valeur de concessions provisoires sises à Boffa, Bakoro, Dominghia, Kousinsi.....	130
	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* au sujet des réquisitions militaires.....	130
10 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* rapportant l'arrêté du 16 avril 1913, portant suppression des agences spéciales de Mali, Tougué, Télimélé et Ditinn.....	131
—	Circulaire. — Envoi d'un formulaire de l'état civil.....	206
—	Circulaire ministérielle (Marine). — Notification d'un rapport au Président de la République française, suivi de deux décrets, portant révision des indemnités allouées au trésorier général et aux payeurs principaux d'Algérie ainsi qu'aux trésoriers-payeurs des Colonies chargés d'effectuer les recettes et les dépenses de l'établissement des Invalides de la Marine.....	326
11 janvier..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à Kantara Kamara un permis d'occupation provisoire à Boola (cercle de Beyla).....	131
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Joseph Dahdouh un permis d'occupation provisoire à Mamou.....	131
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Georges Beynis une concession agricole aux environs de Kindia.....	132
12 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* autorisant M. Gleichmann à installer à Kindia une usine pour la désinfection des peaux.....	133
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant les rôles de capitation des Cercles de Boké et de Conakry pour être mis en recouvrement.....	133
—	Arrêté du Gouverneur général allouant une indemnité temporaire de 500 francs aux adjoints des Affaires indigènes, stagiaires à l'École Coloniale, pendant l'année scolaire 1913-1914.....	168

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
12 janvier.	Arrêté du Gouverneur général portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Milanini (Ernest), adjoint de 1re classe des Affaires indigènes.....	168
—	Arrêté du Gouverneur général portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bonnaves (Paul), adjoint principal de 1re classe des Affaires indigènes....	169
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Oculi (Pierre), commis de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française.....	169
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Gaye (Bernard), commis de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française.....	169
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Marty (Antoine), chef surveillant de 5e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française.....	170
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Bouix (Fortuné-Charles), chef surveillant de 2e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française...	170
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Lefèvre (Louis-Victor), commis de 2e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française.....	170
—	Décision du Gouverneur général portant addendum à la décision n° 2133, du 27 décembre 1913, autorisant la cession par le Chemin de fer de Conakry au Niger, au Chemin de fer de la Côte d'Ivoire, de matériel de traction et de matériel roulant.....	171
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 1er décembre 1913, portant relèvement de la solde des officiers supérieurs.....	171
—	Arrêté du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 décembre 1913, portant modification à l'article 1er du décret du 18 mai 1907, règlementant les conditions de nomination et de promotion dans les ordres coloniaux.....	172
—	Décision du Gouverneur général mettant une somme de 1000 francs à la disposition de la Commission interministérielle chargée d'étudier les conditions d'application aux Colonies de la loi du 17 avril 1907 et des règlements qui la complètent sur la sécurité et l'hygiène à bord des bâtiments du commerce immatriculés dans ces Colonies.....	173
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Boundouka Kamara, surveillant de 5e classe des P. T. T. de la Guinée française.....	173
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Soriba Camara, surveillant de 2e classe des P. T. T. de la Guinée française.....	174
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Moussa Kamara dit Friguiady, surveillant de 1re classe des P. T. T de la Guinée française.....	174

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
13 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Venail (Henri) le remboursement de la somme de sept cent cinquante francs	134
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Venail (Henri) le remboursement de la somme de trois cents francs	134
15 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant des concessions provisoires à Dixinn, Coyah, Faranah, Kenendé, Timbo, Kollangui, Bissikrima	134
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à la Société Paillard et Rouanet une concession définitive à Benty	134
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant des concessions provisoires à Conakry	135
16 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* considérant comme suspect et soumis aux mesures quarantenaires tout navire provenant ou ayant communiqué avec le port de Salpond (Gold-Coast)	135
17 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* complétant celui du 25 octobre 1913, autorisant M. de Floris à établir une canalisation d'eau sur le domaine public affecté au Chemin de fer	135
20 janvier.	Circulaire du Gouverneur général. — Règles à suivre dans l'établissement des mesures quarantenaires	174
—	Arrêté du Gouverneur général portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par le nommé Moussa Samounkiri, surveillant de 5e classe de P. T. T. de la Guinée française	175
22 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* créant des agences postales à Dinguiraye, Koumbia et Tougué	136
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* admettant l'agence spéciale de Koumbia à participer à l'émission et au paiement des mandats-postes locaux et intercoloniaux de l'Afrique occidentale française	136
—	Arrêté constituant un cadre local permanent d'ouvriers et apprentis indigènes de l'Imprimerie de la Guinée française	218
25 juin....	Arrêté relatif aux cartes et permis de circulation sur les voies ferrées des diverses Colonies du groupe dont l'exploitation est assurée par l'Administration	219
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	220
26 janvier.	Décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* fixant les jours et heures des séances du conseil de santé de la Colonie	175
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* fixant le tarif applicable au transport des colis postaux à destination de Dinguiraye, Koumbia et Tougué	175
27 janvier.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* nommant les membres du conseil de curatelle pour l'année 1914	136
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales	220
1914		
27 janvier.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 janvier 1914, portant règlement d'administration publique pour l'application dans les Colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion, du Sénégal, de la Cochinchine et des Etablissements français dans l'Inde de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales	222
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 17 décembre 1913, portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique occidentale française	224
—	Arrêté portant allocations d'indemnités aux agents du cadre métropolitain des Douanes en service en Afrique occidentale française	225
—	Décision portant répartition par zône des bureaux et postes de Douanes de l'Afrique occidentale française	226
—	Arrêté portant modification à l'arrêté n° 1318 du 22 novembre 1911, sur le service de l'alimentation des Troupes	229
30 janvier.	Circulaire au sujet de l'impôt de capitation en Afrique occidentale française	227
	Février	
1er février.	Arrêté concernant les avances à faire pour les achats directs, sur simple facture, de grains et de fourrages effectués par les services militaires	229
2 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant des permis d'extraction	136
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* ouvrant une enquête publique de *commodo* et *incommodo* à l'effet d'examiner l'avant-projet du plan de lotissement de Victoria	137
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant une restitution de redevance domaniale à la Société aurifère du Tinkisso	137
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* portant ratification d'un acte de vente de gré à gré entre l'Etat et M. Vergé concernant un terrain sis à Kindia	137
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* prononçant le dégrèvement de redevances domaniales	137
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire accordée à M. Lefèvre à Dabola	138
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Esnault un permis d'occupation provisoire agricole à Karagoua, (cercle de Beyla)	138
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant l'avant-projet du plan de lotissement de Victoria	138
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* retirant à Ké-Touré la location provisoire d'un terrain sis à Kindia	138
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant des transferts de concessions provisoires à Camayenne et Boké	139
3 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* allouant des indemnités à titres de secours	176
4 février...	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* délivrant un acte de francisation à 27 bâtiments	176

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
4 février..	Décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* approuvant pour être mis en recouvrement, les rôles des patentes et des licences de l'exercice 1914	177
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* considérant comme frelatées les amandes de palme, mouillées ou contenant plus de 5 % de matières étrangères	177
7 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* rapportant l'arrêté n° 132 du 16 janvier 1914, prescrivant des mesures quarantenaires contre les provenances de Salpond (Gold-Coast)	177
—	Arrêté portant application du tarif P. V. n° 2, du Chemin de fer de la Guinée, pour la montée du riz	230
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 19 décembre 1913, complétant le décret du 19 octobre 1911, appliquant à la gendarmerie coloniale les dispositions des décrets (Guerre) des 5 décembre 1902, 3 janvier 1903 et 26 mai 1909 et portant fixation des tarifs de solde coloniale à allouer aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes de la gendarmerie coloniale et des tarifs d'indemnité pour frais de service et frais de bureau applicables à cette arme aux Colonies	230
—	Arrêté portant prorogation d'exercice des budgets annexes des Chemins de fer de Conakry au Niger et du port de Commerce, exercice 1913	232
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Kassambel, Kakoum et Cap-Ken (Guinée française)	233
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Bamboya, Tonfili et Boadou (Guinée française)	233
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Bagbabingo, Yaradou, Fodédou et Soundédou (Guinée française)	233
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Niméré et Kouloutan et suppression et transfert du bureau de Kadé (Guinée française)	233
—	Arrêté portant création de postes de Douane à Morécania, Moussaya-Foukamaya, Oualia et Nienguéa (Guinée française)	234
—	Arrêté portant création d'un poste de Douane à Bié et suppression et transfert du bureau de N'Zo et du poste de Fassangouni (Guinée française)	234
—	Circulaire précisant la procédure de déchéance des concessionnaires des terrains domaniaux	234
9 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* rapportant l'arrêté du 24 décembre 1913, n° 1824, autorisant M. Le Prévost, Vicomte d'Iray à renoncer aux cinq permis d'exploitation par dragages n° 4, 5, 6, 10 et 9 sur les rivières « Sankarani et Fié »	178
10 février..	Circulaire du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* à Messieurs les Administrateurs commandants les Cercles de la Guinée	178
—	Décision du Lieutenant-Gouverneur p. *i.* autorisant MM. Morosini frères à extraire sur le Domaine public privé trois cents mètres cubes de moellons de latérite	178
11 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* fixant les remises prévues à l'arrêté du 4 avril 1905 sur le produit de l'impôt de capitation	179
1914		
11 février..	Décision modifiant la décision du 27 janvier 1914, portant répartition par zône des bureaux et postes de Douanes de l'Afrique occidentale française	235
—	Arrêté portant modification à l'arrêté n° 1321 du 6 septembre 1912, sur le service de l'alimentation des Troupes	235
12 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* modifiant le tableau des franchises annexé à l'arrêté du 12 mars 1908	179
13 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* autorisant le remboursement des droits indûment perçus par le service des Douanes	180
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* ouvrant à l'émission et au paiement des mandats-postes et des mandats-télégraphiques le bureau de poste de Boffa	180
15 février..	Circulaire ministérielle. — Contrôle des mandats de régularisation. — Référé 923, du 17 septembre dernier	516
16 février..	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* modifiant le mode de répartition de la remise de 2 % allouée au personnel des Douanes sur le montant des liquidations du Decauville de Conakry	180
—	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* modifiant le mode de répartition des heures supplémentaires dues au personnel actif des Douanes	182
—	Arrêté portant transfert d'un poste de Douane de la Guinée française	263
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 20 janvier 1914, approuvant les budgets de l'Afrique occidentale française pour 1914	263
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 janvier 1914, modifiant le décret du 12 janvier 1912, instituant une caisse locale de retraites en Afrique occidentale française	264
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 27 janvier 1914, autorisant les études définitives des travaux des voies ferrées de pénétration et d'aménagement de port de l'Afrique occidentale française	265
18 février..	Décision portant attribution d'une subvention de 2.000 francs à titre de participation de la Colonie de la Guinée à l'exposition de Londres	236
—	Décision allouant une indemnité à l'agent des Douanes, chargé des mesures quarantenaires	236
—	Arrêté portant délivrance d'un carnet d'indemnité aux marins du Commerce indigènes sujets Français originaires de l'Afrique occidentale française	266
—	Arrêté portant délivrance d'un certificat provisoire d'identité aux marins indigènes sujets Français	266
—	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Guinée française, exercice 1913	267
—	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, exercice 1913	267
19 février..	Arrêté considérant comme suspect dans tous les ports de la Guinée tout navire provenant du Lagos	236
—	Arrêté interministériel fixant le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve en Afrique occidentale française pour la période comprise entre le 1er janvier 1914 et le 1er janvier 1917	346

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
20 février..	Circulaire ministérielle relative à l'application aux Colonies de la loi du 14 juillet 1908, concernant les pensions sur la Caisse des Invalides de la Marine	454
21 février.	Arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* accordant à M. Gleichman un permis d'occupation à Kindia	182
—	Décision allouant à titre de frais de bureau au personnel du service des Douanes de la Guinée française l'indemnité annuelle de 3.100 francs	236
23 février..	Arrêté accordant à M Maurice Beynis une concession agricole à Manéah	237
—	Arrêté portant retrait de concessions urbaines provisoires à Timbo et Kollangui	238
—	Arrêté accordant des concessions définitives à Naréna, Mananfara et Mamou	238
—	Arrêté approuvant des transferts de concessions provisoires à Conakry	239
—	Arrêté rapportant un arrêté de retrait de concession provisoire à Conakry	239
—	Arrêté accordant des permis d'occupations provisoires agricoles aux environs de Mamou.	239
—	Arrêté approuvant un transfert de concession provisoire agricole aux environs de Kouria.	240
—	Arrêté portant le retrait de concessions provisoires à Conakry	240
—	Arrêté accordant un permis d'occupation provisoire pour installation commerciale à Kissidougou	240
—	Arrêté accordant à M. Joseph Abdou un permis d'occupation provisoire agricole à Dubréka	241
25 février..	Arrêté fixant la date des opérations des conseils de révision et des conseils territoriaux de l'année 1914	267
26 février..	Arrêté modifiant le paragraphe D (personnel de l'Intendance), de l'arrêté du 30 avril 1913, allouant des suppléments de fonctions, des indemnités pour frais de bureau et des frais de représentation au personnel militaire en service dans les différentes Colonies de l'Afrique occidentale française	268
28 février..	Arrêté fixant l'effectif et la répartition du personnel des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française pour l'année 1914	268
—	Arrêté fixant le prix de remboursement des journées de traitement à l'hôpital de Conakry.	241
—	Arrêté fixant l'effectif et la répartition du personnel du cadre local des Travaux publics, commun à toutes les Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, pour l'année 1914	268
—	Arrêté fixant l'effectif et la répartition du personnel du cadre des P. T. T. de l'A. O. F. pour l'année 1914	269
	Mars	
2 mars....	Circulaire. — Direction des Finances. — Inspection des Douanes	269
4 mars....	Arrêté autorisant le transfert à M. François de Bras de Fer d'un permis de recherches minières ayant appartenu à feu M. Gaston de Bras de Fer	241
—	Arrêté autorisant le transfert à M. François de Bras de Fer, d'un permis de recherches minières ayant appartenu à feu M. Gaston de Bras de Fer	241
5 mars....	Arrêté accordant le renouvellement pour une période de deux années de recherches minières terrien, à M. François de Bras de Fer, demeurant au château de Randonnai à Randonnai (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française de l'Afrique occidntale française	242
—	Arrêté accordant le renouvellement pour une période de deux années d'un permis de recherches minières terrien. à M. François de Bras de Fer, demeurant à Randonnai (Orne) domicilié à Conakry, chez la Cie Française de l'Afrique occidentale française	243
6 mars....	Arrêté rapportant l'arrêté n° 324 du 19 février 1914 prescrivant des mesures quarantenaires contre les provenances du port de Lagos	243
7 mars....	Arrêté acordant un permis de recherches minières terrien à la Société des études minières de l'Afrique occidentale française, siège social, 25, rue Saint-Lazare, Paris, domiciliée à Conakry, chez M. Jules Burki	244
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Jules Burki, négociant demeurant à Conakry, 11e Avenue	244
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 janvier 1914, portant modification du décret du 5 octobre 1913, fixant les cadres, les traitements et les allocations du personnel des Douanes dans les Colonies composant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française	269
—	Arrêté ministériel portant modification à l'arrêté du 5 mai 1913, fixant les conditions du stage à l'Ecole Coloniale des adjoints principaux, des adjoints des Affaires indigènes ou des services civils de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar	305
—	Arrêté promulguant au Sénégal, au Haut-Sénégal et Niger et en Guinée française le décret du 16 octobre 1907, relatif à l'organisation générale d'un service de mandats télégraphiques avec les Colonies	306
9 mars....	Arrêté constituant les ordonnateurs secondaires des recettes et des dépenses du Budget annexe des fonds de l'emprunt de 167 millions.	307
—	Arrêté fixant définitivement les recettes et les dépenses du compte définitif du budget local de la Guinée française, exercice 1912	307
—	Arrêté classant le tabac indigène en 4e catégorie et au tarif spécial P. V. n° 2, sur le Chemin de fer de Conakry au Niger.	308
—	Arrêté portant application du tarif P. V. n° 3, du Chemin de fer de Conakry au Niger à la montée et à la descente, et quels que soient la distance et le poids	308
—	Arrêté classant au tarif de la 4e catégorie du Chemin de fer de Conakry au Niger les instruments à destination purement agricole.	309
—	Circulaire au sujet du recrutement indigène	270
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Auguste Collignon, demeurant à Paris, 27 Avenue Marceau, domicilié à Conakry, chez M. Jules Burki	273
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Jules Perquel, demeurant à Paris, 6, rue Monsigny, domicilié à Conakry, chez M. Jules Burki	274
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	326
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française	326

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
9 mars....	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 65 millions, exercice 1908.....	388
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 65 millions, exercice 1910.....	388
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 65 millions, exercice 1911.....	388
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du Budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1908.....	389
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1909.....	389
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1910.....	390
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1911.....	390
—	Arrêté fixant définitivement le compte des dépenses du budget de l'emprunt de 100 millions, exercice 1912.....	390
14 mars...	Arrêté fixant les remises auxquelles aura droit le Trésorier-Payeur de la Guinée pour la centralisation des opérations comptables de la Commune mixte de Kankan.....	274
—	Arrêté divisant les provinces de Koïn et de Gadakolé, cercle de Labé, poste de Tougué..	274
—	Arrêté fixant la liste des notables appelés à constituer les Tribunaux indigènes du Cercle de Kouroussa.....	275
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire à Conakry.....	276
—	Arrêté modifiant un arrêté de concession provisoire à Télimélé.....	276
—	Arrêté accordant à M. Georges Beynis, colon à Kindia, une concession définitive sise aux environs de Kindia.....	277
—	Arrêté autorisant le Chef du service des Postes et Télégraphes à installer des casiers de distribution des correspondances dits « Boites des abonnés » dans les bureaux de poste.....	277
—	Arrêté créant un nouveau paragraphe au budget local de la Guinée de l'exercice 1914, « Prévisions des recettes : Section 1, Chapitre 4, art. 3.....	277
—	Arrêté admettant en non-valeur la somme de mille quatre cent trente six francs, cinq centimes (1436 fr. 05), restant due à la Colonie par la Compagnie Lyonnaise de Dubréka..	278
—	Arrêté accordant des concessions définitives à Pita et Fousset (cercle de Pita).....	278
—	Arrêté déterminant les conditions dans lesquelles l'expéditeur d'un colis postal peut en demander le retrait.....	312
15 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 mars 1914, instituant en Afrique occidentale française une tarification spécifique des tissus.....	271
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 5 février 1914, relatif au service militaire des indigènes coloniaux admis à jouir des droits de citoyen français et qui rend applicables les dispositions du décret du 23 juin 1911.....	309
18 mars...	Décision autorisant le service des Douanes à effectuer des réparations urgentes au poste de Kandiafara.....	278
1914		
18 mars...	Circulaire ministérielle. — Recouvrement de retenue pour pension sur les traitements des agents détachés des cadres métropolitains.....	418
19 mars....	Arrêté divisant le poste administratif de Mamou en quatre provinces.....	278
24 mars...	Arrêté prononçant la déchéance des droits de la Société minière Niger-Guinée sur le permis d'exploitation terrien n° 1 qui lui a été délivré par arrêté du 27 mai 1909.....	279
25 mars.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 9 mars 1914, modifiant l'article 2 du décret du 16 août 1912, réorganisant la Justice indigène en Afrique occidentale française.....	310
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 20 mars 1914, réglementant l'affichage électoral.....	311
—	Décision chargeant les nommés Kandé Touré, Sekhou Dorami, Yanfara Touré, Lamina Fofana, Tanoundi, Lamina Cissé, chefs des carrés de la ville de Conakry, de la réception de l'impôt de capitation.....	312
—	Circulaire ministérielle. — Compétence des Conseils d'enquête des Administrateurs coloniaux. Interprétation des articles 2 et 30 du décret du 13 novembre 1912.....	346
26 mars...	Arrêté accordant un permis d'exploitation minière terrien à M. Georges Bellot, demeurant à Verdun (Meuse), domicilié chez la Cie Française à Conakry.....	279
—	Décision autorisant le service des Douanes à effectuer des réparations urgentes au poste de Morébayah.....	280
27 mars...	Décision accordant une nouvelle avance de 300 francs à M. Marty, chef surveillant des P. T. T.....	280
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 décembre 1913, portant révision des indemnités allouées au trésorier général et aux payeurs principaux d'Algérie, ainsi qu'aux trésoriers-payeurs des Colonies chargés d'effectuer les recettes et les dépenses de l'établissement des Invalides de la Marine.....	327
—	Décision arrêtant la liste des candidats admis à prendre part, dans la Colonie, au concours de 1914, pour le grade de conducteur des Ponts et Chaussées portant composition de la Commission d'examen.....	328
29 mars...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 27 février 1914, créant un septième emploi de Conseiller à la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française...	328
30 mars...	Arrêté autorisant M. Rodolphe le Prévost, Vicomte d'Iray, demeurant au Château d'Iray, par Randonnai (Orne) à renoncer aux cinq permis d'exploitations par dragages nos 4, 5, 6, 10 et 9 sur les rivières « Sankarani et Fié », qui lui ont été délivrés, pour une période de 25 années, par arrêtés des 25 avril et 23 juin 1910.....	312
31 mars...	Arrêté portant fixation de la valeur des caoutchoucs aux mercuriales officielles pour la période comprise entre le 1er avril et le 1er octobre 1914.....	328
	Avril	
1er avril...	Arrêté fixant les conditions pour conduire au bornage.....	692
—	Arrêté donnant délégation aux Lieutenants-Gouverneurs pour la signature et la délivrance des actes de francisation.....	693

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
1er avril...	Arrêté portant désignation du juge chargé de recevoir le serment des propriétaires demandant la francisation de leurs navires en Afrique occidentale française.....	693
—	Arrêté désignant les ports de l'A. O. F. qui peuvent être choisis comme port d'attache...	693
—	Arrêté sur les dispenses de francisation....	693
3 avril.....	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française.....	399
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française.....	399
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Raymond (Louis-Auguste), sous chef de gare de 2e classe au railway de la Guinée française.....	400
7 avril.....	Arrêté allouant aux préposés des bureaux de Postes et Télégraphes une remise de (5 %) sur le prix des figurines et formules d'affranchissement vendues au public.....	329
8 avril.....	Arrêté règlementant la coupe des karités et des kapokiers dans les territoires de l'Afrique occidentale	347
9 avril.....	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Max de Joigny, demeurant au Château de Launay, par Duclair (Seine-Inférieure), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	330
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien à M. Hippolyte de Falandre, demeurant à Saint-Maurice-les-Charinçay (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	330
12 avril...	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 avril 1914, portant règlementation de la pêche et de l'exploitation industrielle de la baleine dans les Colonies françaises.....	423
14 avril....	Arrêté portant ouverture d'un nouvel article à chacun des budgets des fonds de l'emprunt de 14 millions, des emprunts de 65 et 100 millions et de l'emprunt de 167 millions, exercice 1914.....	348
—	Arrêté portant internement du nommé Man Hounian, chef révoqué de la province du Mana (Secteur de N'Zérékoré, région militaire).....	348
—	Arrêté portant modification aux articles 3, 4, 5, 12 et 13 de l'arrêté n° 634 et aux articles 5 et 11 de l'arrêté n° 635 du 6 juin 1908, organisant le cadre général et le cadre indigène des Instituteurs de l'Afrique occidentale française.....	348
—	Arrêté déterminant les conditions dans lesquelles les propriétaires de moitié au moins d'un navire demandant sa francisation en Afrique occidentale française peuvent comprendre des sujets français.....	694
—	Arrêté fixant les droits de francisation à exiger des navires qui ont payé ces droits en France ou dans une autre Colonie.....	694
—	Arrêté règlementant les droits à percevoir en Afrique occidentale française pour la francisation des navires et le remboursement du prix des brevets de francisation.....	694
15 avril..	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 mars 1914, modifiant, pour les indigènes nés dans l'une des quatre communes constituées du Sénégal, le décret du 30 septembre 1887, déterminant les pouvoirs respectifs des administrateurs coloniaux vis-à-vis des indigènes non citoyens français.....	349
1914		
15 avril....	Arrêté désignant les notables pour former le Collège des assesseurs de la Guinée française pour l'année 1914.....	350
18 avril...	Arrêté relatif à la participation de l'Afrique occidentale française à l'exposition nationale coloniale de Marseille en 1916.....	350
20 avril....	Circulaire relative à la participation de l'Afrique occidentale française à l'exposition nationale coloniale de Marseille en 1916.....	351
21 avril....	Circulaire. — Prescription des mandats-poste métropolitains.....	354
—	Circulaire au sujet de l'établissement des cahiers des charges des adjudications publiques.....	355
—	Circulaire au sujet des poursuites à exercer contre les contribuables défaillants.....	355
22 avril....	Arrêté accordant des permis d'occupation provisoire à Dioutou et Diari (cercle de Labé), à Courré-Dindéli (cercle de Pita), à Guéasso et Soukourella (cercle de Beyla.....	356
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	356
—	Arrêté ratifiant des adjudications de terrains domaniaux à Labé, Pita, et Mamou.....	356
—	Arrêté accordant des concessions définitives à Kinda, Diakolidougou et Bissikrima.....	357
—	Arrêté portant retrait de concessions urbaines provisoires à Pita et Koubia (cercle de Pita).....	357
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire à Conakry	357
—	Arrêté rapportant un arrêté de retrait de concession provisoire sise à Faranah.....	358
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry	358
—	Arrêté autorisant le remboursement à M. Georges Belot d'une somme de 316 fr. 86 versée en trop pour son permis d'exploitation pour minerai de fer n° 4, délivré par arrêté du 26 mars 1914.....	358
—	Arrêté fixant la valeur du minerai de fer extrait des mines de la Guinée française et la taxe à percevoir sur cette valeur.....	358
—	Arrêté ministériel confiant les fonctions de censeur Administratif de la Banque de l'Afrique occidentale française au Secrétaire général de chacune des Colonies.....	420
—	Circulaire ministérielle. — Droits concernant l'expédition des navires étrangers.....	478
23 avril...	Arrêté approuvant pour être mis en recouvrement les rôles supplémentaires de l'impôt personnel de l'exercice 1914.....	359
—	Arrêté portant promotions, dans le cadre général du personnel des Instituteurs de l'Afrique occidentale française des Instituteurs stagiaires admis à bénéficier des dispositions de l'arrêté du 6 juin 1908, par application de l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 1914.....	391
—	Arrêté portant promotions dans le personnel de l'Enseignement du cadre de l'Afrique occidentale française.....	391
24 avril....	Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté du 8 octobre 1913, règlementant la saignée des lianes à caoutchouc.....	359
28 avril....	Arrêté créant un nouvel horaire du tableau des courriers intérieurs.....	359
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 mars 1914, modifiant et complétant le décret du 29 décembre 1903, en ce qui concerne les règles d'allocation d'indemnité de logement aux soldats des Troupes coloniales comptant cinq ans de services effectifs, mariés, veufs avec enfants ou vivant avec leur mère veuve.....	391

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
28 avril....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 mars 1913, réglementant la chasse dans les Colonies de l'Afrique occidentale française.....	393
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 27 mars 1914, relative à la médaille coloniale sans agrafe.....	397
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 février 1914, relatif au tarif de droits compensateurs appliqués aux sucres italiens.....	397
29 avril....	Arrêté portant règlement pour l'exécution des mesures sanitaires à prendre contre la péripneumonie.....	360
30 avril....	Arrêté modifiant l'article premier de l'arrêté du 30 mars 1903, sur l'émigration des indigènes.....	361
—	Arrêté portant virement d'article à article aux chapitres XX et XXVII du Budget général, exercice 1913.....	400
—	Arrêté modifiant l'article 9 de l'arrêté du 18 janvier 1906, portant règlement sur la police sanitaire des animaux domestiques en Afrique occidentale française.....	400
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française les articles 19 à 55 de la loi de Finances du 30 mars 1902, réglementant l'usage, le commerce et la détention de la saccharine en Afrique occidentale française..	401
—	Circulaire ministérielle. — Allocation des primes à la construction aux navires ayant leur port d'attache dans la Métropole, exportés aux Colonies sans leurs machines.....	420
	Mai	
1er mai....	Arrêté rétablissant à compter du 1er mai 1914, la taxe additionnelle de change pour les remises sur l'Europe par mandats-poste.....	361
—	Arrêté fixant le service normal mensuel effectué par le Niger.....	362
—	Circulaire. — Conférence télégraphique de Paris 1915. — Propositions.....	398
—	Circulaire au sujet de l'exécution des budgets.....	398
—	Circulaire relative aux programmes scolaires.....	517
4 mai.....	Arrêté abrogeant l'arrêté du 10 septembre 1905 sur la rupture des engagements conclus pour louage de services.....	402
5 mai.....	Circulaire ministérielle relative à l'application du décret du 9 octobre 1913, allouant aux sous-officiers aux Colonies une somme double de celle d'Europe.....	421
6 mai.....	Circulaire du Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine marchande. — Désarmement et réarmement des bâtiments effectuant leur navigation à l'étranger sans retour en Europe....	687
7 mai.....	Décision élevant le taux maximum de l'indemnité forfaitaire de location de génisses à l'Institut vaccinogène de Kindia.....	402
8 mai.....	Arrêté déclarant infectés de péripneumonie tous les villages du cercle de Kouroussa situés sur les deux rives du Niger.....	402
—	Arrêté au sujet des frais de déplacement des militaires indigènes voyageant isolément pour le service à l'intérieur des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française....	425
13 mai.....	Arrêté nommant le Commissaire de police porteur de contraintes du service de l'Enregistrement.....	402
13 mai.....	Arrêté portant organisation d'un cadre de sous-officiers et de préposés-visiteurs dans le personnel métropolitain du service actif des Douanes de l'Afrique occidentale française...	426
14 mai.....	Arrêté prescrivant les mesures sanitaires auxquelles sont soumis les bateaux provenant de Dakar.....	362
15 mai.....	Arrêté accordant à M. Kassim Bohossain un permis d'occupation provisoire à Souguéta...	404
—	Arrêté accordant des permis d'occupations provisoires agricoles aux environs de Kouria, Coyah (cercle de Dubréka), Bakori (cercle de Rio-Pongo), Friguiagbé (cercle de Kindia)...	405
—	Arrêté accordant des prorogations de délai pour mise en valeur de concessions provisoires à Dabola.....	405
—	Arrêté portant retrait de permis d'exploitation de palétuviers.....	405
—	Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 660 du 21 avril 1911, fixant la date des examens de l'Instruction publique.....	402
—	Arrêté commissionnant, à l'effet de constater les infractions aux dispositions du décret du 15 septembre 1912, des arrêtés des 1er février 1905 et 8 octobre 1913, réglementant la fabrication, la circulation et la vente du caoutchouc en Afrique occidentale française, les agents des affaires indigènes et les agents des services de l'Agriculture et des Forêts, en service dans les cercles de la Colonie.....	403
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire à Conakry.....	403
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry.....	403
—	Arrêté approuvant des transferts de concessions provisoires à Conakry et à Siguiri.....	404
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire à Bissikrima.....	404
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 avril 1914, portant ouverture de crédits supplémentaires aux budgets des emprunts de 65, 100 et 14 millions, exercice 1913.....	426
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 8 avril 1914, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française, exercice 1913.....	427
—	Arrêté portant création temporaire d'agences spéciales de la Guinée.....	428
16 mai.....	Décision approuvant, pour être mis en recouvrement, les rôles supplémentaires de l'impôt personnel, des patentes et licences..	406
—	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 289, du 7 février 1914, relatif au transport du riz d'importation sur le Chemin de fer de la Guinée.....	420
19 mai.....	Circulaire ministérielle. — Situation militaire des fonctionnaires coloniaux en congé en France.....	479
22 mai.....	Décision autorisant le changement d'affectation du crédit de 40.000 fr. prévu au budget de 1914, au Chapitre 9, art. 2, paragraphe 6 pour les dragages du chenal du port de Conakry.....	406
23 mai.....	Arrêté portant ouverture d'un bureau des Postes et Télégraphes à Télimélé.....	406
—	Arrêté allouant une indemnité aux propriétaires des animaux abattus pour cause de péripneumonie contagieuse ou morts par suite de l'inoculation.....	407

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
23 mai.....	Arrêté allouant une indemnité de un franc par heure de travail effectué en dehors des heures réglementaires aux agents des Douanes chargés du service des colis postaux à Conakry.....	429
—	Décision accordant à M. Chillou, agent principal de culture de 3e classe, un nouveau sursis d'installation pour collaborer à l'organisation du jardin de Dalaba (Guinée française).....	429
25 mai.....	Arrêté fixant la date des grandes vacances pendant l'année scolaire 1913-1914.....	407
—	Arrêté fixant les conditions du concours pour l'emploi de commis de 5e classe des P. T. T. de l'Afrique occidentale française...	430
26 mai.....	Circulaire ministérielle modificative de l'instruction du 16 janvier 1905, sur la comptabilité des matières appartenant à l'Etat au compte du département des Colonies.....	516
27 mai.....	Arrêté rapportant l'arrêté du 17 janvier 1905, constituant le Domaine communal de Conakry	407
29 mai.....	Arrêté municipal réglementant les installations en ville de bouchers assujettis à la patente	407
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au Château de Saint-Hubert à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	430
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée demeurant au Château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre Dame-du Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	431
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au Château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française de l'Afrique occidentale française.....	431
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au Château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	432
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	432
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.....	433
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières terrien, à M. le Baron Henri de l'Espée, demeurant au château de Saint-Hubert, à Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois (Orne), domicilié à Conakry, chez la Cie Française.	433
—	Arrêté complétant l'arrêté municipal sur les marchés en date du 8 décembre 1913 (*J. O.* 1914, page 245).....	434
30 mai.....	Arrêté prononçant la déchéance des droits de la Société minière et coloniale de l'Ouest Africain, sur le permis d'exploitation minière par dragages sur la rivière Miniada, n° 11 qui lui a été délivré par arrêté en date du 15 octobre 1910.....	434
1914		
30 mai.....	Décision autorisant le remboursement à la "Société Commerciale de l'Ouest Africain", d'une somme de cinquante francs versée en trop au titre des « Patentes » pour le 1er Trimestre de 1914, pour son opération de Dentema (Cercle de Boffa).....	435
—	Arrêté allouant certaines sommes en non-valeur dans les écritures du Trésorier-Payeur.	435
—	Décision accordant une modération de 360 fr sur le montant de son impôt personnel, au village de Karfamoréah (Cercle de Kankan)..	435
—	Décision approuvant, pour être mis en recouvrement, le rôle supplémentaire des patentes du cercle de Dinguiraye, exercice 1914.....	435
—	Décision approuvant pour être mis en recouvrement, le rôle des prestations en espèces du cercle de Siguiri, s'élevant à la somme de 832 fr. 50.....	435
—	Décision autorisant le remboursement au nommé Faciné Camara, d'une somme de quatre francs versée en trop par lui, au titre de l'impôt personnel en 1914.....	436
—	Décision accordant des modérations de patentes.....	436
	Juin	
3 juin.....	Circulaire ministérielle relative aux marchandises étrangères transitant pour la France.	517
4 juin.....	Arrêté autorisant la fondation d'une Société ayant pour but l'étude et la défense des intérêts économiques agricoles et industriels de la Guinée française.....	436
5 juin.....	Décision ouvrant une classe indigène à l'Ecole de filles de Conakry.....	436
—	Décision admettant l'Agence spéciale de Télimélé à participer au service des mandats-télégraphiques locaux et intercoloniaux.....	437
—	Arrêté déclarant le cercle de Kankan infecté de péripneumonie.....	437
—	Circulaire ministérielle (Marine). — Envoi de l'instruction du 31 mars 1914, concernant la liste des signaux distinctifs des bâtiments de la Marine française. — Mise en vigueur des prescriptions de cette instruction.....	638
6 juin.....	Circulaire ministérielle (Marine). — Dispositions à prendre pour l'établissement de la liste des signaux distinctifs des bâtiments de la Marine française (guerre, commerce et plaisance) de 1915.....	689
9 juin.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 2 mai 1914, modifiant l'article 13 du décret du 5 août 1910, portant organisation du personnel des Travaux publics et des Mines des Colonies.....	456
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française l'arrêté interministériel du 24 avril 1914, autorisant les corps de troupes de l'Afrique occidentale française à toucher des avances pour allocations de solde et accessoires acquises par les détachements éloignés de la portion centrale.....	457
—	Arrêté modifiant l'article 34 de l'arrêté du 7 mai 1913, réorganisant l'Ecole normale d'Instituteurs de l'Afrique occidentale française.....	457
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 août 1908, relatif à l'application de la loi du 14 juillet 1908, sur les pensions des inscrits maritimes.....	457

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
9 juin.....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 21 avril 1909, modifiant le décret du 16 août 1908, en ce qui concerne les époques de visite des participants à la Caisse de prévoyance des marins..	459
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 2 mai 1913, portant modification à l'article 8 du décret du 16 août 1908, relatif à l'application de la loi du 14 juillet 1908, sur les pensions des inscrits maritimes.....	459
10 juin....	Circulaire au sujet du recouvrement des droits de Douane.....	460
—	Circulaire transmissive d'une circulaire ministérielle au sujet du paiement des salaires aux ouvriers indigènes.....	461
—	Circulaire. — Application aux Colonies de la loi du 14 juillet 1908, concernant les pensions sur la Caisse des Invalides de la Marine.....	461
—	Circulaire au sujet de l'établissement d'une carte postale, télégraphique et téléphonique.	695
11 juin....	Arrêté rapportant l'arrêté local, n° 823 C. du 13 mai 1914, prescrivant des mesures exceptionnelles de surveillance à l'égard des provenances du port de Dakar.....	437
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française.....	479
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de M. Boulin (François), agent comptable principal de 2e classe au railway de la Guinée française.....	480
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Lempereur (Victor-Eugène-Jules), adjoint de 1re classe des Affaires indigènes.....	480
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Pigal (Emmanuel), chef de train de 2e classe au railway de la Guinée française.....	481
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Becchino (Paul-Jean-Baptiste), chef de section de 3e classe au railway de la Guinée française.....	481
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bouquet (Léon), sous-chef de gare de 3e classe au railway de la Guinée française.....	482
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Benaben (Joseph), sous-chef de gare de 3e classe au railway de la Guinée française.....	482
—	Arrêté portant transfert de comptes de prévoyance à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française.....	483
—	Arrêté portant modification à l'arrêté du 30 avril 1913, modifié le 13 décembre 1913, allouant des suppléments de fonctions, des indemnités pour frais de bureau et des frais de représentation au personnel militaire en service dans les différentes Colonies de l'Afrique occidentale française.....	483
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Boulanger (René), commis de 1re classe des Affaires indigènes.....	535
1914		
11 juin....	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Vigne (Franck), commis de 3e classe des Affaires indigènes..	535
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Tellier (Edouard-Charles), adjoint de 2e classe des Affaires indigènes.....	535
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française de comptes de prévoyance de divers agents des Affaires indigènes.....	536
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Brondes (Arthur), agent comptable de 4e classe au railway dela Guinée française.....	536
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Ferret (Armand), agent comptable de 4e classe au Railway de la Guinée française.....	537
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Roziès (Pierre), chef de train de 1re classe au railway de la Guinée française.....	537
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Méla (Dominique), chef de train de 1re classe au railway de la Guinée française.....	537
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Raynaud (François-Eugène), ouvrier d'art de 1re classe au railway de la Guinée française.....	538
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Lozachmeur (Emmanuel), gardien de phare de 1re classe..	538
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bertoncini (César-Auguste), chef de train de 2e classe au railway de la Guinée française.....	539
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Blanchet (Gaston-Eugène-Henri), ouvrier de 3e classe au Chemin de fer de la Guinée française.....	539
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Fabre (Julien), chef de train de 2e classe au Chemin de fer de la Guinée française.....	540
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Robert (Paul-Joseph-Victor), sous-agent comptable de 1re classe au chemin de fer de la Guinée française.	540
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Siché (Baptiste), chef de gare de 3e classe au Chemin de fer de la Guinée française.....	541
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites de M. Lévy (Léon-Joseph-Etienne), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.....	541

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
11 juin....	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Gomant (Edmond), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.	541
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Boucher (Auguste), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.	542
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Cheilletz (Charles), sous-chef de gare de 3e classe au chemin de fer de la Guinée française.	542
—	Arrêté portant versement de retenues rétroactives à la caisse locale de retraites par M. Rencurel (Marius-Eugène-Vincent), ouvrier d'art de 4e classe au chemin de fer de la Guinée française	543
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Bautamy (Gustave), chef de district de 1re classe au railway de la Guinée française	634
13 juin....	Arrêté donnant la délégation de la signature au Secrétaire général	437
15 juin....	Décision prorogeant pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 6 juin 1914, l'arrêté du 6 décembre 1913, déclarant le cercle de Siguiri infecté de péripneumonie..	463
17 juin....	Arrêté modifiant les articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 janvier 1912, classement du bureau des P. T. T. de Kankan	463
18 juin	Arrêté accordant à M. Joseph Basse, ingénieur demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), rue Jolie, n° 27, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration des mines en Guinée française	463
—	Arrêté accordant à M. François Basse, demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), rue Jolie, n° 27, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration des mines en Guinée française	464
—	Circulaire au sujet d'une nomenclature des localités de l'Afrique occidentale française à l'usage des bureaux de poste	543
19 juin....	Décision portant convocation et nomination des membres de la commission de classement prévue à l'article 11 de l'arrêté du 1er novembre 1912, réorganisant le personnel des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française	462
—	Décision portant convocation et nomination de membres de la commission de classement prévue à l'article 9 de l'arrêté du 20 septembre 1913, portant réorganisation du cadre local du personnel des Travaux publics commun à toutes les Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française....	462
—	Décision portant convocation et nomination des membres de la commission de classement prévue à l'article 22 de l'arrêté du 3 octobre 1912, réorganisant le service des P. T. T. en Afrique occidentale française	463
22 juin....	Arrêté instituant un comité local consultatif et d'études pour diriger la préparation et la participation de la Guinée française à l'exposition nationale coloniale de Marseille en 1916	464
—	Arrêté modifiant les arrêtés des 15 octobre 1910 et 9 septembre 1911, allouant des indemnités à titre de frais de représentation, à divers fonctionnaires de la Guinée française.	544
24 juin....	Décision mettant diverses sommes, à titres d'avances à régulariser, à la disposition des Commandants de Cercles	464

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
24 juin....	Arrêté portant fixation des mercuriales officielles des Douanes, pour le 2e semestre 1914	483
	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française sont autorisés, par arrêtés du Gouverneur général à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912	481
30 juin....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 juin 1914, portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique occidentale française...	544
	Juillet	
1er juillet..	Circulaire au sujet de l'Enseignement privé.	545
—	Arrêté déclarant le territoire du Cercle de Kouroussa infecté de péripneumonie	484
4 juillet...	Arrêté nommant M. Foucaud, membre suppléant au comité local chargé de préparer la participation de la Guinée à l'exposition coloniale de Marseille	484
—	Décision chargeant provisoirement M. l'Administrateur Rogues des fonctions de sous-ordonnateur du Budget local et du Budget général à Mamou	485
—	Arrêté fixant la date des grandes vacances des élèves de la ferme école d'Yri-Kiri pour l'année 1914	485
—	Arrêté ouvrant à Kankan une enquête de *commodo* et *incommodo*, concernant le projet d'une voie Decauville	485
9 juillet....	Arrêté accordant à M. Joseph Kalim une concession provisoire sise à Mali	486
—	Arrêté accordant à M. Kalil Haddad un permis d'occupation provisoire à Kissidougou...	486
—	Arrêté accordant à M. Gœrtz un permis d'exploitation agricole aux environs de Mamou.	487
—	Arrêté accordant à M. Emile Ibot un permis d'exploitation agricole aux environs de Mamou	488
—	Arrêté accordant à M. Condé un permis d'exploitation agricole aux environs de Mamou.	489
—	Arrêté approuvant des transferts de concessions provisoires à Conakry	490
—	Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire	490
—	Arrêté retirant à M. Doré une concession urbaine provisoire et lui accordant un permis d'exploitation agricole à Conakry	491
—	Arrêté modifiant celui du 26 novembre 1913 portant transfert de concession provisoire...	492
—	Arrêté attribuant en jouissance à M. Hurteloup, un terrain concédé à titre provisoire sous certaines réserves	492
—	Arrêté attribuant en jouissance à M. Venail, un terrain concédé à titre provisoire sous certaines réserves	493
—	Arrêté retirant un permis d'exploitation agricole à Mamou	493
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires abandonnées par les titulaires	493
—	Arrêté accordant des permis d'occupations provisoires agricoles	494
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole	494
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry (zone indigène)	494

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
9 juillet...	Arrêté portant retrait de concessions provisoires	495
—	Arrêté ratifiant des adjudications de terrains domaniaux à Kindia et Siguiri	495
—	Arrêté accordant des concessions définitives	495
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry	496
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole	496
10 juillet..	Arrêté approuvant et arrêtant définitivement le compte des opérations de recettes et de dépenses de la commune de Kankan pendant l'exercice 1913	497
—	Arrêté approuvant le budget additionnel de la commune mixte de Kankan pour l'exercice 1914	497
—	Arrêté approuvant une délibération de la Commission municipale de Conakry en ce qui concerne l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 1er du budget Municipal	497
—	Arrêté accordant des modérations de patentes à M. Jamil Danoun	498
—	Circulaire : Détaxe des denrées secondaires.	598
11 juillet..	Arrêté instituant provisoirement au tarif de transport du caoutchouc sur les Chemins de fer de Kayes au Niger et de la Guinée	574
—	Arrêté homologuant les tarifs P. V. nº 14 et 15 relatif aux transports, à la montée et à la descente, sur le Chemin de fer de la Guinée, de certains produits indigènes	574
—	Arrêté portant création d'une caisse d'avances pour le paiement des dépenses urgentes du Chemin de fer de la Guinée	575
—	Arrêté autorisant le changement d'affectation d'un crédit de 40 000 fr. prévu budget local de la Guinée, exercice 1914	575
—	Arrêté approuvant l'arrêté nº 1743, du 10 septembre 1913, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, fixant à 5 °/₀, pour l'année 1914, le taux des droits à percevoir dans cette Colonie sur la valeur aux lieux d'extraction de l'or extrait	576
—	Arrêté approuvant l'arrêté nº 16, du 22 avril 1914, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée, fixant à 1 °/₀, pour l'année 1914, le taux des droits à percevoir dans cette Colonie sur la valeur estimée à 1 franc la tonne aux lieux d'extraction du minerai de fer extrait	576
—	Arrêté accordant un secours sur la Caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française, aux orphelins Lucas, enfants d'un commis des Postes et Télégraphes	598
15 juillet..	Arrêté municipal modifiant l'article 17 de l'arrêté du 8 novembre 1913	650
—	Arrêté municipal portant règlement sur la circulation des véhicules, à Conakry	650
—	Arrêté municipal règlementant la circulation des chiens	650
—	Arrêté municipal sur la police des cafés, cabarets, débits de boissons et salles de spectacle	651
16 juillet..	Décision allouant une subvention à la Société l'Union A. S. T. de la Guinée	547
—	Addendum à l'arrêté nº 2070, du 19 décembre 1912, règlementant le personnel hors cadres en service en Afrique occidentale française	598
—	Circulaire ministérielle relative à la refonte de la liste des bâtiments de la Marine française	690

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
17 juillet..	Décision approuvant des rôles supplémentaires et de dégrèvement de patentes	447
18 juillet...	Arrêté considérant comme suspect tout navire provenant de Dakar	498
—	Circulaire. — Mesures prophylactiques à prendre contre la peste	570
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, la loi du 1er juillet 1914, modifiant l'article 162 du code civil en ce qui concerne le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.	599
22 juillet..	Arrêté déclarant le territoire du poste de Bissikrima infecté de péripneumonie	547
—	Décision convoquant le conseil de révision de la Guinée française en séance extraordinaire le 27 juillet 1914	548
—	Décision modifiant la composition du conseil de révision de la Guinée française	548
	Circulaire ministérielle. — Décret sur les réquisitions maritimes	746
24 juillet..	Arrêté modifiant l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 1914, concernant l'article 2 de l'arrêté du 6 juin 1908, organisant le cadre général des Instituteurs de l'Afrique occidentale française	599
—	Circulaire ministérielle au sujet des marchés de régularisation par correspondance	692
25 juillet..	Décision allouant une subvention de 200 francs à la Société de Géographie commerciale de Bordeaux	548
—	Décret organisant la procédure des recours en annulation devant la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française	696
—	Arrêté autorisant le remboursement d'une somme de 887 fr. 26 versée à l'appui d'une demande de permis d'exploitation non délivré.	607
—	Ordonnance du Président de la Cour d'Appel ouvrant une session d'assises à Conakry (Guinée française)	620
—	Ordonnance du Président de la Cour d'Appel désignant M. le Conseiller Clavius-Marius pour présider la session d'assises à Conakry (Guinée française)	620
30 juillet..	Arrêté fixant le nombre des candidats à recevoir pour l'admission au stage à l'Ecole Coloniale, cours 1914-1915	599
31 juillet..	Arrêté portant admission définitivement de candidats à l'examen du certificat d'aptitude à l'Enseignement dans les écoles de l'Afrique occidentale française	600
	Ministère des Colonies. — Rapport sur la situation des travaux effectués sur fonds d'emprunt de l'Afrique occidentale française au 31 décembre 1913	595
	Août	
1er août....	Arrêté fixant le nombre et délimitant la zone d'action des commissions régionales prévues par le décret du 12 octobre 1913	600
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Joly (Romain), chef ouvrier de 2e classe au railway de la Guinée française	635
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Renard (Albert), chef de section de 4e classe au railway de la Guinée française	635

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
1er août...	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites du compte de prévoyance de M. Elie (Clet-Amant), chef de train de 1re classe au railway de la Guinée française	636
—	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Thiers (Célestin), géomètre de 3e classe du service topographique de l'Afrique occidentale française	636
2 août.....	Arrêté portant interdiction dans toute l'étendue de l'Afrique occidentale française à compter du premier jour de la mobilisation, de l'emploi du langage convenu ou chiffré et des langues étrangères pour les télégrammes du service intérieur	600
3 août.....	Arrêté interdisant le transport, hors le territoire de la Colonie, des animaux, denrées, etc., et de tous articles et objets pouvant être utilisés à la défense	548
—	Arrêté portant que M. le Trésorier-Payeur expédiera d'urgence à Mamou, une somme de 5.000.000 de numéraire	577
4 août.....	Arrêté autorisant le Trésor à percevoir au compte des dépôts administratifs, le numéraire et les Billets de la Banque de France ou de la Banque de l'Afrique occidentale française, dont les particuliers demanderaient, pour raison de force majeure à effectuer le dépôt	549
—	Arrêté nommant une commission chargée de viser tous les télégrammes déposés ou reçus dans les bureaux de poste	549
5 août.....	Arrêté expulsant les sujets allemands se trouvant actuellement en Guinée française	549
6 août.....	Arrêté modifiant le mode d'envois de fonds sous forme de lettres chargées ou de valeurs déclarées	549
—	Décision modifiant provisoirement le départ des trains aux gares de Conakry et de Kouroussa	549
—	Arrêté ouvrant à l'exploitation le tronçon du Chemin de fer de Kouroussa-Kankan	550
—	Arrêté déterminant le mode de subsistance des familles des réservistes mobilisés	550
7 août.....	Arrêté supprimant la taxe additionnelle de change pour les remises sur l'Europe par mandats-postes, à compter du 6 août 1914	550
—	Décision fixant provisoirement le maximum des menues dépenses à la somme de 5.000 fr.	550
—	Arrêté autorisant les autorités militaires et les Commandants de Cercle à réquisitionner les vivres nécessaires à la subsistance du personnel européen et indigène	551
8 août.....	Arrêté dispensant, jusqu'à nouvel ordre, la Banque de l'Afrique occidentale française de l'obligation de rembourser ses billets en espèces	546
—	Arrêté suspendant, sauf pour le service intérieur de la Guinée française, l'envoi des lettres, boites et colis postaux de valeur déclarée	551
—	Décision fixant la composition des commissions régionales prévues par le décret du 12 octobre 1913 et les lieux et modes de réunion des dites commissions	600
9 août.....	Arrêté instituant le régime de la réquisition limitée sur tous les Chemins de fer du groupe	748
10 août....	Arrêté autorisant le Trésor à recevoir les dépôts des particuliers	577
1914		
10 août....	Arrêté autorisant le Trésorier-Payeur à recevoir sans limitation les billets de la banque de l'Afrique occidentale française pendant la durée de la guerre	578
—	Arrêté portant allocation d'indemnité aux fonctionnaires, agents et employés, partiellement ou totalement mobilisés par l'autorité militaire	601
11 août....	Arrêté appelant par anticipation sous les drapeaux la classe 1914	601
12 août....	Décision rapportant la décision n° 855 du 22 mai 1914, portant modification d'une rubrique du budget local, exercice 1914	578
—	Arrêté portant modification aux tarifs spéciaux P. V. n° 9 et 5, respectivement en vigueur aux Chemins de fer de Kayes au Niger	601
14 août....	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 12 juillet 1914, modifiant le décret du 29 décembre 1908, portant règlement sur la solde et les accessoires de la solde des Troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies	602
—	Arrêté approuvant l'ouverture à l'exploitation, à compter du 15 août 1914, du tronçon de voie ferrée de Kouroussa à Kankan	636
18 août....	Arrêté modifiant les horaires n° 4 et 5 du tableau des courriers postaux et supprimant l'horaire n° 10	578
19 août....	Arrêté allouant aux militaires de l'armée active présents à Conakry et n'y tenant pas garnison et aux réservistes, une indemnité journalière de 1 fr. 25	579
20 août....	Décision rapportant provisoirement l'encaisse maximum de la caisse des menues dépenses de 5.000 à 10.000 francs	579
21 août....	Arrêté désignant les bureaux des télégraphes assurant l'échange des mandats télégraphiques prévu par le décret du 16 octobre 1907 et l'arrêté interministériel du 9 octobre 1912.	607
22 août....	Arrêté promulguant le décret autorisant les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité indispensables à l'alimentation	607
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 14 août 1914, autorisant les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité	637
24 août....	Arrêté accordant la franchise postale et télégraphique à l'Inspecteur des Douanes de l'Afrique occidentale française au cours des ses tournées de contrôle ou missions sur le territoire du Gouvernement général	637
—	Arrêté organisant les services des envois contre remboursement et valeurs à recouvrer en Afrique occidentale française	637
—	Arrêté relatif aux droits de douane appliqués aux colis postaux et aux détaxes en cas de réexpédition	638
25 août....	Arrêté approuvant pour être mis en recouvrement, les rôles supplémentaires des patentes de l'exercice 1914	608
—	Arrêté approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 1914 de la commune de Conakry	608
—	Décision approuvant les états de dégrèvement des patentes et des licences de l'exercice 1914	608

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
25 août....	Arrêté approuvant l'admission en non-valeur d'une somme de 508 francs 26	609
—	Arrêté approuvant l'admission en non-valeur d'une somme de 386 francs 22	609
—	Arrêté approuvant le compte administratif présenté par l'Administrateur-Maire des opérations de recettes et de dépenses de la commune de Conakry	610
26 août....	Arrêté accordant à la Société Commerciale de l'Ouest Africain une concession provisoire à Boffa	610
—	Arrêté accordant à la Société de l'Ouest Africain une concession provisoire sise à Kassambia (cercle du Rio-Pongo)	610
—	Arrêté portant retrait de permis provisoire agricole à Mamou	611
—	Arrêté accordant à M. Marius Guichard un permis d'occupation provisoire agricole	611
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole	611
—	Arrêté portant transfert de concession provisoire agricole	612
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire	612
—	Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire	612
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires pour défaut de paiement de redevances.	613
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires	613
—	Arrêté accordant des concessions définitives	613
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry	614
—	Arrêté portant retrait de concessions provisoires à Conakry	614
—	Arrêté portant transfert de concessions provisoires à Conakry (zone indigène)	615
—	Arrêté accordant à M. Bally un permis d'occupation provisoire agricole	615
—	Arrêté accordant à la Société Attya frères un permis d'occupation provisoire à Faranah.	616
—	Arrêté accordant à M. Maroun Zacca un permis d'occupation provisoire	616
—	Instruction ministérielle (Guerre) pour l'application du décret du 26 août 1914, portant création d'une indemnité pour charges de famille (document applicable aux Troupes métropolitaines et coloniales)	794
27 août....	Arrêté fixant les remises à allouer au personnel des Postes et des Télégraphes de l'Afrique occidentale française	641
28 août....	Circulaire au sujet des documents périodiques à fournir par le service des P. T. T.	642
31 août....	Arrêté déterminant le mode de rapatriement et de subsistance des familles de tirailleurs de l'active et de la réserve	616
	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française, sont autorisés par arrêtés du Gouverneur général, à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912	546
	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française, sont autorisés par arrêtés du Gouverneur général, à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912	608
	Tableau indiquant la nature et les formes d'après lesquelles certains agents des cadres locaux de l'Afrique occidentale française, sont autorisés par arrêtés du Gouverneur général, à bénéficier des dispositions de l'article 39 du décret du 12 juillet 1912	646

Septembre

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
1er septembre	Arrêté portant transfert à la caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de M. Prière (Jean-Mary-Gaspard), chef du service de la traction de 2e classe au chemin de fer de la Guinée française	697
2 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 18 décembre 1878, dispensant du timbre et de l'enregistrement les actes faits en exécution de la loi sur les réquisitions militaires	698
3 septembre	Décision supprimant le train de voyageurs partant de Conakry et de Kankan le mercredi de chaque semaine	617
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 31 juillet 1914, interdisant la navigation aérienne	643
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 7 août 1914, concernant la rédaction des télégrammes privés	644
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 25 juillet 1914, organisant la procédure des recours en annulation devant la Cour d'Appel de l'Afrique occidentale française	644
—	Arrêté accordant certaines franchises aux militaires des armées de terre et de mer mobilisés	646
4 septembre	Arrêté groupant en une seule province les districts de Kouranko, Dialakoro, de Kouloudou, de Krikabou, de Tingui et de Mandiaradou et donnant à cette nouvelle formation le nom de Kouranko-Dialakoro (cercle de Kissidougou)	647
—	Arrêté rattachant au district de Bensané le groupement Foulah d'Ydayatou-Lagui et donnant à cette nouvelle formation le nom de district de Congon (cercle de Koumbia)	647
—	Décision groupant en une seule province et sous le nom de Mafélé, les districts de Mafélé, de Yaraya et de Sendo (cercle de Kissidougou)	647
5 septembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 30 juillet 1914, portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française, exercice 1913	628
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 juillet 1914, portant application aux Colonies du règlement du 25 octobre 1913, modifié par celui du 20 janvier 1914, portant organisation du personnel des Douanes	699
8 septembre	Arrêté nommant une commission chargée de fixer la valoration du caoutchouc pendant la période du 1er octobre 1914 au 1er avril 1915.	648
9 septembre	Arrêté accordant à M. E. Rampon, demeurant à Lyon, l'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française.	648
10 septembre.	Décision autorisant le directeur du jardin d'essai de Camayenne à vendre en cession des animaux en surnombre au troupeau de Camayenne	648

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
12 septembre.	Décision nommant une commission chargée de constater la concordance des résultats compris dans le compte définitif du budget général de l'exercice 1913 avec les écritures du Trésorier-Payeur	648
—	Arrêté portant fixation des frais de bureau et des indemnités de responsabilité aux préposés du Trésor en Afrique occidentale française	706
—	Rapport au Gouverneur général de l'Afrique occidentale française suivi d'un arrêté modifiant celui du 10 janvier 1906, portant création d'un service de mandats intercoloniaux en Afrique occidentale française	707
14 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 14 août 1914, modifiant les décrets des 29 décembre 1903, 3 novembre 1910, et 9 octobre 1913, en ce qui concerne l'indemnité de résidence attribuée aux sous-officiers à la solde journalière et aux caporaux et brigadiers fourriers	711
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 7 août 1914, portant prorogation des échéances des valeurs négociables dans les Colonies françaises soumises par le sénatus-consulte du 3 mai 1854 au régime des décrets	712
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 août 1914, relatif aux franchises postales accordées aux militaires et marins mobilisés	713
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 août 1914, relatif au remboursement en espèces des billets des banques coloniales	713
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 4 août 1914, modifiant le régime des délégations de solde des fonctionnaires coloniaux	714
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 août 1914, relatif au cumul des soldes	715
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 août 1914, autorisant les Gouverneurs généraux et les Gouverneurs des Colonies à suspendre les droits applicables aux denrées d'alimentation et de première nécessité à l'entrée dans les Colonies ainsi que ceux appliqués aux mêmes marchandises originaires des mêmes Colonies à la sortie de celles-ci	715
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 22 août 1914, tendant à réprimer les indiscrétions de la presse en temps de guerre dans les Colonies soumises au régime des décrets	716
16 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 15 août 1914, portant suspension pendant la durée de la guerre de l'application des dispositions de l'article 65 de la loi de Finances du 22 avril 1905	717
17 septembre.	Décision nommant une commission chargée d'étudier les besoins de la Colonie en denrées de première nécessité	649
16 septembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 août 1914, relatif à la prorogation des échéances des valeurs négociables, étendant aux Colonies le décret du 10 août 1914	748
19 septembre.	Arrêté concédant aux services militaires la jouissance de divers bâtiments appartenant à la Colonie et sis à Conakry et à Kindia	649
19 septembre.	Arrêté créant à Kankan une équipe de porteurs permanents, dont l'effectif est fixé à cent quinze hommes, pour l'année 1914	649
—	Circulaire ministérielle (Marine) indiquant la procédure à suivre pour toute personne qui, ayant un intérêt dans une cargaison autre qu'une cargaison ennemie chargée sur sur un navire ennemi capturé et amené dans un port français, réclame la relaxe de cette cargaison	747
23 septembre.	Décision convoquant le comité d'hygiène de la Colonie, le mardi 29 septembre, à l'hôpital Ballay	665
—	Arrêté ministériel portant addendum aux articles 1 et 4 de l'arrêté du 15 novembre 1910, déterminant les conditions d'autorisation pour l'inhumation et le transfert en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels des personnes décédées dans les Colonies	747
25 septembre.	Arrêté abrogeant certains articles d'arrêtés de l'arrêté du 7 avril 1914 portant allocation d'une remise de 5 % sur la vente des figurines postales	666
26 septembre.	Décision ordonnant le versement d'une somme de 10.000 francs à la souscription nationale pour les victimes de la guerre	666
—	Arrêté suspendant jusqu'à nouvel ordre, le service des colis postaux pour la France et les pays auxquels la France sert d'intermédiaire	666
28 septembre.	Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Darmigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry	666
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Darmigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry	667
—	Arrêté accordant un permis de recherches minières par dragages à M. Jacques de Falandre, demeurant au château de Glatigny, par Darmigny (Orne), domicilié chez M. J. Burki, à Conakry	667
—	Circulaire ministérielle (Marine) relatif au service radiotélégraphique commercial en temps de guerre	747
30 septembre.	Arrêté nommant une commission chargée de constater la concordance entre les écritures du Trésor et le compte définitif du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer	668
—	Décision désignant M. Beynis comme membre de la Commission consultative du Chemin de fer, dans la discussion des bases du budget annexe de l'exploitation pour 1915	668
	Octobre	
1er octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française les articles 38, paragraphes 2, 40, 41, 66, 67, 68, et 95, de la loi de Finances du 15 juillet 1914	749
—	Arrêté portant fixation de la valeur des caoutchoucs aux mercuriales officielles pour la période comprise entre le 1er octobre 1914 et le 1er avril 1915	750
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 31 juillet 1914, sur les réquisitions maritimes	750

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
1er octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 août 1914, relatif à l'application durant la guerre de la déclaration signée à Londres le 26 février 1909, relative au droit de la guerre maritime	752
	Notification du Gouvernement de la République relative aux articles considérés, pendant le cours des hostilités, comme contrebande	753
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 5 août 1914, relative à l'amnistie pour les insoumis et déserteurs	753
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 29 août 1914, complétant les dispositions du décret du 12 août 1914, relatif au cumul des soldes	754
—	Arrêté accordant la franchise télégraphique pour la correspondance échangée entre le Commandant de la Marine du Sénégal et les Commandants de bateaux de guerre français.	755
2 octobre..	Décision allouant aux fonctionnaires et réservistes mobilisés, remplissant des fonctions administratives, les suppléments de fonctions allouées au personnel militaire de l'armée H. C. aux brigades indigènes	668
—	Arrêté municipal relatif au fonctionnement du Decauville à Conakry	724
—	Conditions particulières et redevances dues pour l'usage de la voie ferrée à Conakry.	725
—	Circulaire ministérielle relative à l'application aux troupes stationnées aux Colonies du décret (Guerre) du 26 août 1914, portant création d'une indemnité pour charges de famille..	794
—	Circulaire ministérielle (Justice) concernant la saisie et la mise sous séquestre de toutes marchandises, de tous deniers et généralement de toutes valeurs mobilières et immobilières dépendant des maisons Allemandes, Autrichiennes et Hongroises pratiquant commerce, industrie ou agriculture en France	795
7 octobre..	Arrêté portant transfert à la Caisse locale de retraites de l'Afrique occidentale française du compte de prévoyance de divers agents des Affaires indigènes	755
—	Arrêté relatif au concours d'ordre professionnel pour l'établissement du tableau des propositions pour le grade d'Administrateur-Adjoint de 3e classe	755
8 octobre..	Circulaire ministérielle (Justice) relative à l'application du décret du 27 septembre 1914, portant défense aux sujets d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie de se livrer à tout commerce en France	795
9 octobre..	Arrêté ministériel (Guerre) relatif à l'exécution du décret du 26 septembre 1914, sur la visite des hommes du service auxiliaire	796
10 octobre.	Décision autorisant le Directeur du jardin d'essai de Camayenne à vendre en cession des animaux en surnombre au troupeau de Camayenne	717
12 octobre.	Arrêté modifiant l'article 3 de l'arrêté n° 1359 du 31 août 1914, relatif aux rations à allouer aux familles de tirailleurs indigènes de l'active ou de la réserve	717
—	Arrêté portant suppression jusqu'à nouvel ordre des droits d'entrée (importation et surtaxes), applicables à divers produits d'alimentation (maïs, mil et riz) à l'importation en Afrique occidentale française	755
—	Arrêté fixant le règlement des transports des matières explosibles, inflammables, dangereuses, vénéneuses et infectes sur les Chemins de fer de l'Afrique occidentale française exploités par l'Administration	827

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
14 octobre.	Circulaire ministérielle au sujet des indemnités permanentes accordées au personnel de l'Afrique occidentale française soumis au régime de la caisse locale (catégorie B) et passibles de retenues au profit de la dite caisse	797
15 octobre.	Circulaire au sujet de la réorganisation du service des Postes, Télégraphes et Téléphones en Afrique occidentale française	756
—	Circulaire ministérielle au sujet des délégations de solde souscrites par le personnel militaire relevant du Département des Colonies	798
16 octobre.	Arrêté autorisant le remboursement au profit du sieur Gomez Nicolas, de la somme de 9 francs, montant du mandat-poste n° 29 non payé	718
—	Arrêté créant au budget local, exercice 1914, un nouveau paragraphe n° 4 portant le titre « Produits des amendes judiciaires »	718
—	Décision approuvant les états de dégrèvement de patentes concernant le cercle de Labé, exercice 1914	718
—	Arrêté autorisant le remboursement, au profit du nommé Ibrahima Condé, de la somme de 25 francs, montant du mandat-poste n° 17, non payé	718
—	Décision modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 1144 relatif à l'approbation des états de dégrèvement de patentes des cercles de Siguiri et Kankan	719
—	Décision approuvant le rôle supplémentaire d'impôt de Labé, exercice 1914	719
—	Arrêté portant retrait de concessions agricoles	719
—	Arrêté créant à Conakry un agent intermédiaire du Trésor chargé du recouvrement des amendes administratives et judiciaires, prononcées par les tribunaux indigènes du Cercle.	719
—	Arrêté ouvrant un crédit supplémentaire de 6.000 fr. à l'article 4, paragraphe 4 (voirie communale) du budget primitif de la commune de Conakry	720
—	Arrêté portant transfert de la concession provisoire de M. Levèque à M. Sassone, à Kankan	720
—	Arrêté accordant à Salif Guèye un permis d'occupation provisoire agricole	720
—	Arrêté accordant à M. Gabriel Massenot un permis d'occupation provisoire agricole	721
—	Arrêté accordant à M. Nassim Arabe une concession définitive sise à Foulaya (cercle de Boffa)	721
—	Arrêté accordant à M. Beynis une concession définitive sise à Manéah	721
—	Arrêté accordant à MM. Kalil frères une concession provisoire à Télimélé	722
—	Arrêt accordant à M. Gabriel Massenot un permis d'occupation provisoire à Soukouralla	722
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires des patentes et des licences afférentes à l'exercice 1914 (Boffa, Conakry, Dubréka, Forécariah, Kankan, Mamou, Pita, Siguiri, Timbo)	723
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires de l'impôt personnel 1914 de Kankan et Ditinn et les rôles de dégrèvement de l'impôt personnel 1914 de Kankan et Ditinn	723
—	Décision approuvant les états de dégrèvement des patentes et des licences afférents à l'exercice 1914 et relatifs à Conakry, Kankan et Siguiri	723

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
16 octobre..	Décision approuvant pour être mis en recouvrement le rôle principal des licences de Kankan, exercice 1914	724
—	Décision approuvant pour être mis en recouvrement, le rôle supplémentaire des patentes de Kouroussa, 1er trimestre 1914, et états de dégrèvement de patentes du cercle de Kouroussa, 1er et 2e trimestres 1914	724
19 octobre.	Arrêté allouant des rations de vivres aux familles rapatriées des militaires envoyés à l'extérieur	756
—	Arrêté relatif à la formation de la classe 1915 en Afrique occidentale française et à la convocation des hommes antérieurement réformés ou exemptés	757
20 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 septembre 1914, suspendant pendant toute la durée des hostilités les dispositions de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905 aux termes duquel tous les fonctionnaires civils et militaires ont droit à la communication personnelle et confidentielle de toutes les pièces composant leur dossier avant d'être l'objet d'une mesure disciplinaire	758
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 3 octobre 1914, fixant les quantités de café et de bananes originaires de la Guinée française à admettre au bénéfice de la détaxe du 1er juillet 1914 au 30 juin 1915	759
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 26 septembre 1914, autorisant divers travaux et études en Afrique occidentale française	759
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 septembre 1914, suspendant le fonctionnement des conseils d'enquête militaire pendant la durée de la guerre	760
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française l'arrêté de M. le Ministre de la Marine du 12 septembre 1914, concernant la déclaration à l'autorité maritime, par les capitaines des bâtiments de commerce, des sujets de nationalité ennemie qui se trouveraient à leur bord	761
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 17 septembre 1914, portant application aux Colonies de la loi du 5 août 1914 et des décrets des 12 et 17 du même mois, sur le cumul de la solde militaire avec les traitements civils et les pensions militaires	762
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 15 septembre 1914, étendant aux Colonies françaises la loi du 5 août 1914, accordant pendant la durée de la guerre des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux	762
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 2 septembre 1914, étendant dans les Colonies françaises les dispositions du décret du 14 août 1914, édictant des mesures exceptionnelles en vue de prévenir et de combattre les maladies infectieuses	763
21 octobre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 septembre 1914, relatif à la suspension du fonctionnement des conseils de discipline pendant la durée des hostilités	764
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 26 août 1914, portant création d'indemnités pour charge de famille..	765
1914		
21 octobre.	Circulaire au sujet des documents périodiques à fournir par le Service des Postes et Télégraphes	766
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 septembre 1914, portant tarif des soldes des Troupes coloniales..	798
—	Circulaire ministérielle (Marine) relative aux accomptes à payer aux armateurs dans certains cas pour les matières réquisitionnées en même temps que leurs navires	826
22 octobre.	Arrêté chargeant les gérants des Postes et Télégraphes de Dinn, Faranah, Mali, Pita, Télimélé, du service des mandats, actuellement confiés aux agents spéciaux	766
23 octobre.	Arrêté rétablissant le service des colis postaux entre les Colonies de l'Afrique occidentale française et la France, sauf avec l'est de la métropole	767
—	Arrêté ouvrant les bureaux de Postes de Beyla, Boké, Conakry, Dabola, Ditinn, Dubréka, Faranah, Forécariah, Kankan, Labé, Kindia, Kissidougou, Kouroussa, Macenta, Mali, Mamou, Pita, Siguiri aux envois contre remboursement	767
—	Arrêté ministériel autorisant dans les Colonies et Pays de Protectorat autres que la Tunisie et le Maroc la sortie des sucres à destination de la Métropole	826
24 octobre.	Arrêté ajoutant à la liste des bureaux de Postes ouverts, à compter du 1er janvier 1915, aux envois contre remboursement, les bureaux de Télimélé et Timbo	767
26 octobre.	Arrêté rapportant l'arrêté du 3 août 1914, en ce qui concerne les animaux vivants, à l'exception des génisses et vaches	767
27 octobre.	Arrêté déterminant l'imputation budgétaire à donner aux dépenses diverses, à la solde et aux indemnités des fonctionnaires civils et des partisans des diverses Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française et qui ont pris part aux opérations militaires du Togoland	803
28 octobre.	Arrêté autorisant M. Doré à construire sur le terre-plein du warf, un abri en bois	768
—	Arrêté portant nomination du Commissaire du Gouvernement général en territoire civil de la Mauritanie	804
30 octobre.	Circulaire ministérielle (Justice) relative à la consignation du prix des fournitures faites par des maisons Allemandes, Autrichiennes ou Hongroises (Annexe)	827
	Novembre	
1er novembre	Circulaire au sujet de l'interprétation à donner aux dispositions du décret du 17 septembre 1914, portant application aux Colonies de la loi du 5 août 1914 et de divers décrets sur le cumul de la solde militaire avec les traitements civils et les pensions militaires	804
—	Arrêté relatif au cumul de la solde militaire et des allocations payées aux agents, sous-agents et ouvriers attachés aux service des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française et du Gouvernement général rémunérés au moyen de salaires fixes ou à la tâche	805
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 octobre 1914, portant certaines dérogations pendant la durée de la guerre, au règlement du 3 juillet 1897, sur les passages	805

DATES	ANALYSE	PAGES
1914		
1er novembre.	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 27 septembre 1914, fixant la date à laquelle les militaires de tout corps de services seront admis au bénéfice de la campagne de guerre	806
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 octobre 1914, portant autorisation de déroger dans certains cas, au règlement général sur la solde	807
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 octobre 1914, modifiant le décret du 29 décembre 1903, règlementant la solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des Colonies	807
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 9 octobre 1914, relatif à l'admission au bénéfice de campagne de guerre du personnel du Département de la Marine	808
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 octobre 1914, prohibant la sortie des sucres dans les Colonies et Pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc	809
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 10 octobre 1914, autorisant les anciens tirailleurs Sénégalais à s'engager pendant la durée de la guerre	809
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 12 décembre 1914, relatif au paiement, pendant la durée de la guerre, des délégations souscrites par les militaires en service aux Colonies	810
5 novembre.	Arrêté au sujet de la responsabilité du Service des Postes et des Télégraphes en matière d'objets recommandés ou avec valeur déclarée et de colis postaux ordinaires ou avec valeur déclarée	811
7 novembre	Arrêté interdissant provisoirement la sortie du raphia et de l'écorce de palétuvier	812
9 novembre	Arrêté modifiant l'arrêté du 25 novembre 1912, fixant les tarifs des frais de Justice en Afrique occidentale française	855
11 novembre	Décision nommant à titre temporaire, MM. Palustran et Garzon, membres de la Commission municipale de Conakry	812
—	Arrêté prorogeant pour une nouvelle période de trois mois à compter du 6 septembre 1914, l'arrêté du 6 décembre 1912, déclarant le Cercle de Siguiri infecté de péripneumonie	812
—	Décision nommant MM. Bautamy et Dia membres de la commission des concessions de Bissikrima	812
—	Décision chargeant provisoirement et pendant la durée de l'absence de M. Lapierre, Administrateur, chef du poste de Mamou, M. l'Administrateur-adjoint Rogues, des fonctions de sous-ordonnateur	813
12 novembre	Décision répartissant entre les médecins de l'Assistance médicale indigène, en résidence à Kouroussa et Kankan, le service médical de la voie ferrée entre Siséla et Kankan	813
13 novembre	Décision chargeant provisoirement et pendant la durée de l'absence de M. l'Administrateur Dehné, commandant le cercle de Kankan, M. l'Administrateur-adjoint Subra, des fonctions de sous-ordonnateur	813
14 novembre	Décision allouant un secours de 33 fr. 48 à M. Moulin, de la classe 1906, pour lui tenir compte des frais de nourriture qui lui ont été occasionnés par son maintien à Conakry, en instance d'incorporation aux brigades de Guinée pendant la période du 5 au 10 août inclus	813
1914		
14 novembre	Arrêté accordant pendant la durée de la guerre, des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux	855
—	Circulaire pour l'application de l'arrêté n° 2403 du 14 novembre 1914, accordant pendant la durée de la guerre des allocations aux familles nécessiteuses dont le soutien serait appelé ou rappelé sous les drapeaux	856
15 novembre	Arrêté nommant une commission chargée de procéder à la révision de la liste électorale de la Chambre de Commerce de Kankan	814
18 novembre	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 23 octobre 1914, relatif à la franchise des correspondances concernant les prisonniers de guerre expédiées ou reçues par le bureau de renseignements dits « Commission des prisonniers de guerre »	856
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 16 septembre 1914, relatif à l'engagement des mineurs de vingt ans.	857
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 21 octobre 1914, modifiant les décrets des 18 octobre 1904 et 30 décembre 1912 en ce qui concerne le mode de préparation et d'approbation des budgets de l'Afrique occidentale française	858
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 26 octobre 1914, complétant le décret du 9 octobre 1914, relatif aux allocations à percevoir par les ascendants des militaires décédés sous les drapeaux pendant la guerre	859
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés	859
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 13 octobre 1914, fixant les droits compensateurs à appliquer, à l'entrée en France, aux sucres importés de la confédération australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie	861
—	Arrêté promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 24 octobre 1914, accordant aux veuves et à défaut aux orphelins des fonctionnaires agents, sous-agents et ouvriers de l'Etat décédés sous les drapeaux, la moitié du traitement ou du salaire pendant la durée de la guerre	861
—	Arrêté déclarant les cantons de la Bouka, de Kobolonia et du Kollen (Cercle de Timbo) infectés de péripneumonie	862
28 novembre	Arrêté fixant les dates du conseil de révision	814
29 novembre	Note au sujet des formalités à remplir immédiatement par les personnes qui désirent bénéficier des dispositions du décret du 9 octobre 1914, organisant l'institution d'office de délégation de solde au profit des femmes, des descendants ou des ascendants des militaires mobilisés	860
	Décembre	
3 décembre.	Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1914, fixant les remises auxquelles aura droit le Trésorier-Payeur pour la centralisation des opérations comptables de la Commune mixte de Kankan et qui aura son effet pour compter du début de l'exercice 1912	863

DATES	ANALYSE	PAGES
1914 3 décembre.	Arrêté créant au chapitre XV du Budget local de la Guinée, un nouvel article concernant les dépenses militaires résultant de la mobilisation générale	863
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires de l'impôt personnel de Beyla et Dubréka et le rôle de dégrèvement de l'impôt personnel du Cercle de Beyla, de l'exercice 1914	863
—	Décision accordant remise totale de sa patente au nommé M'Baye Camara	863
—	Décision accordant remise de sa patente du 2e trimestre à M. Trantoul	864
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires des patentes afférentes à l'exercice 1914 de Beyla, Dinguiraye, Faranah, Kankan, Labé.	864
—	Arrêté ratifiant l'arrêté du 25 août 1914 approuvant les rôles supplémentaires de patentes, exercice 1914, en ce qui a trait à Mamou	864
—	Décision approuvant des états de dégrèvement des patentes afférentes de l'exercice 1914 de Beyla, Dinguiraye, Faranah, Kouroussa	864
—	Décision accordant remise gracieuse de sa patente à Mme Pascaline Labbé	865
—	Arrêté portant retrait de permis provisoire agricole à Mamou	865
—	Arrêté accordant des concessions définitives	865
—	Arrêté ratifiant l'adjudication d'un terrain domanial sis à Kankan	865
1914 3 décembre.	Arrêté délivrant 40 actes de francisation coloniale	866
—	Décision approuvant les rôles supplémentaires de l'impôt personnel, exercice 1910, de Conakry, Kissidougou et les états de dégrèvement de l'impôt personnel, exercice 1914, de Dubréka, Kankan, Kissidougou	867
—	Arrêté portant transfert à MM. Farès Abdou frères, de concession provisoire	867
—	Arrêté portant retrait de concession agricole accordée à la Compagnie Lyonnaise de Conakry, sise à Tambouya	867
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire accordée à M. Rachid Milade, à Dabola.	867
—	Arrêté autorisant le remboursement d'une somme de 480 francs versée à l'appui d'un permis de recherches miniers non accordé	868
—	Arrêté accordant à M. Jules Burki une concession définitive sise à Coumbadanta (cercle de Boffa)	868
—	Arrêté accordant à la Société Farès, Abdou frères, une concession définitive sise à Dinguiraye	868
—	Arrêté portant retrait de concession provisoire accordée à M. Duchêne	868
—	Arrêté accordant à MM. Duchêne et Lacroix un permis d'occupation provisoire agricole	869
—	Arrêté accordant à M. Moses une concession définitive sise à Bakoro (cercle de Boffa)	869
—	Arrêté portant prorogation de délai de mise en valeur de concession provisoire appartenant à M. Mas, et sise à Dinguiraye	869

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS

A

Abdoulaye Barr, 619.
Abdoulaye Cissé, 439.
Abdoulaye Pita, 581.
Abdouraman Diop, 619.
Abdouramani Cissé, 554.
Abdul Cardiou, 559.
Adama Goulo, 439.
Adama Keita, 365.
Adolphe Ly, 411, 581, 728.
Adrien Coréa, 815.
Agostini, 50.
Aguibou Diallo, 770, 771.
Ahmadi Diallo, 557.
Ahmadou Bâ, 315.
Aissa Harding, 670.
Alama Taraoré, 557.
Alassane Diagne, 871.
Alassane Camara, 582.
Albert, 91, 142.
Albert Faber, 653.
Albert Kandé, 315.
Alcali Kandé, 441.
Alcali Momodou, 441.
Alcaly Camara, 411.
Alcaly Kamara, 728.
Alcaly Youla, 558, 582.
Aldigé, 191.
Alessandré, 365, 469.
Alexandre Emerson, 73, 771.
Alfa Abdoulaye, 334.
Alfa Bakar, 334.
Alfa Bakar So, 814.
Alfa Cissé, 769.
Alfa Dialo, 501.
Alfa Ibrahima, 363.
Alfa Ibrahima, 439, 554.
Alfa Mamadou, dit Baba Alfa, 363.
Alfa Oumarou, 439.
Alfa Oumarou, 814.
Alfa Tara, 334.
Algret, 75, 552, 772.
Ali, 468.
Ali Bangoura, 501.
Ali Camara, 670.
Ali Camara, 728.
Ali Kamara, 411.
Ali Kamara, 815.
Ali Mansaré, 315, 408, 412.
Ali N'Diaye, 410, 582.
Ali Samba, 315.
Ali Souma, 870.
Aliou Gassama, 815.
Alioune Kamara, 499.
Alioune Salifou, 412, 872.
Alioune Sylla, 499, 555, 557, 728.
Allain, 554, 555, 558
Allard, 50, 250, 870, 871.
Allard (Mme), 250, 872.
Almamy Camara, 670.
Almamy Cissé, 619, 670.
Almamy Condé, 501.
Almamy Fodé, 441.
Almamy Sory, 441.
Almand, 76, 281, 314.
Almand (Edmond), 333, 555.
Almeida (d'), 247.
Alpha Amadou, 441.
Alpha Ansoumani, 411.
Alpha Bocary, 441.
Alpha Camara, 558.
Alpha Diallo, 558.
Alpha Mamadou Yombo, 411.
Alpha Souma, 581.
Alphand, 283, 553.
Aly Seck, 440.
Aly Téouré Camara, 365, 468.
Aly Théoury Camara, 815.
Aly Yattara, 411.
Amadou Cissé, 412.
Amadou Diallo, 410.
Amadon Diallo, 410.
Amadou Diallo, 500.
Amadou Diawara, 557.
Amadou Fall, 556.
Amadou Fofana, 439.
Amadou Gaye, 559.
Amadou Manguira, 769.
Amadou M'Baye, 653.
Amadou N'Diayé, 771.
Amadou Oury, 558.
Amadou Sempi, 581.
Amady Samba, 365.
Amara Morlaye, 556.
Amara Cularé, 467, 670, 728, 769.
Amara Sisé, 580.
Amara Souma, 554.
Amara Touré, 652.
Amba Saré, 556.
Ambrosini Toussaint, 618.
Anaclet, 559.
Angibaud (Eugène), 727.
Ansoumana Kondé, 410.
Ansoumani, 468.
Ansoumani Dominghia, 469, 581.
Ansoumani Kamara, 872.
Ansoumani Soumaëla, 815.
Ansoumani Yatara, 559.
Antier, 49.
Antoniotti, 93.
Arbois, 59.
Arcens, 499.
Arcens (Jean-Bastiste), 556.
Arcol (Félix), 552.
Arfan Kamara, 652.
Aribault, 62.
Aribo Tamou, 771
Arienta, 50, 248, 618.
Arlo, 412, 442.
Arnal, 70, 141, 316, 440.
Arnaud, 772, 872.
Aron, 48.
Arouna Awa, 411,
Arrensdorf, 185.
Arrighi, 94.
Artaud, 140, 364.
Assane Cissé, 314.
Assef, 143.
Aubert, 250, 315, 333, 334.
Aubert, 361, 413, 651.
Auclair, 140, 335.
Aulot, 49, 250.
Aumont Claude, 468.
Auvigne, 413, 558.
Avila (de), 46, 50, 250, 499.
Aziz, 728.

B

Bâ-Cissé, 439.
Baba Camara, 671.
Baba Coulibali, 581.
Baba Kamara, 315.
Babadi Fofana, 728.
Babadi Kondé, 581.
Babadi Yraponka, 581.
Babadie Sakané, 559.
Babady Hadiri, 315.
Babara Touré, 654.
Badie, 143, 187, 220, 363, 466, 552, 769.
Badier, 440, 669, 770.
Bæumler, 336, 469.
Bæumler (Mme), 469.
Baïko Camara, 315.
Baïlo Fadiga, 556.
Bakar Sidi, 500, 653.
Bakary Diakité, 442, 467.
Bakary Douzo, 619.
Bakary Kindia, 469.
Bakary Kondé, 314.
Bakary Mazaré, 468.
Bakary Samaké, 557.
Bakary Silla, 557.
Bako Kamara, 728.
Bakoroba Condé, 441.
Bala Souma, 770, 871.
Balla Kandé, 670.
Balla Sanou, 412.
Bally, 314.
Bamba Souma, 556, 670.
Bandiougou Kondé, 670.
Bandiougou Sidibé, 771.
Bangali Mara, 670.
Bannelier, 772.
Baraké Maures, 771.
Baranger, 62, 554.
Barangou Bangoura, 769.
Barbe, 49, 499.
Barbier, 51, 62, 142.
Barbier (Le), 273.
Barde, 284, 285
Barillot, 140.
Barre, 250.
Barrême, 313, 333, 363.
Barthe, 49.
Barthélemy, 91, 185, 247.
Bassamba Bengali, 653.
Bassi Touré, 468.
Bals, 552.
Battle, 281, 409.
Baudic, 671.
Baudoin, 47, 143.
Bauer, 144, 556, 618.
Bauthamy, 331, 553.
Bayello Fadiga, 670.
Bayle, 49, 50, 728.
Baysselance, 121.
Bechet,, 281.
Becchino, 412, 439.
Bèle, 409, 467.
Bèle (Mme) 501.
Bellac Octave, 442, 554.
Bellendy, 772.
Belleroche (de), 148, 180.
Belot, 279, 280.
Bemba Badala, 670.
Bemba Konté, 466.
Bemba Nakassola, 670.
Bemba Sylla, 556, 670.
Benaben, 248.
Benga Diobo, 619.
Bengali Augustin, 582.
Bengali Keita, 559.
Benguè Taraoré, 559.
Beni Camara, 314.
Benoit, 251, 282, 334, 727.
Bérigaud, 49, 50.
Bernard, 121, 140, 148, 281, 332, 409, 410.
Berteloot, 282.
Berthet, 140, 334.
Berthon, 249.
Berthon (Mme), 729.
Bertoncini, 581.
Bertrand, 251, 281, 413.
Bès, 189, 314, 335.
Besnard, 281, 284, 335, 440.
Bessot, 333.
Beynis, 129, 237, 250, 277, 314, 581.
Bézagu et Cie, 180, 871.
Bezaud, 121, 409, 772.
Biaré Sira, 408.
Bibault, 409, 439.
Bicaise (Charles), 468.
Bidaine, 247, 466, 555.
Bigné Camara, 555, 557.
Bigné Coné, 411.
Billot, 727.
Birama Sako, 558.
Birot de la Pommeraye, 239, 554.
Blanc, 143, 248, 499, 553, 768, 814.
Blanchard, 669.
Blanchet, 553.
Bobin, 249.
Bocari Camara, 365.
Bocary Keïta, 619.
Bocary Touré, 403.
Bocary Yattara, 441.
Bokari Demba, 316.
Bokary, 559.
Bokary Diara, 872.
Bokary Kamara, 315, 581.
Bokary Kané, 670.
Bokary Koné, 501.
Bocary Konté, 670.
Bokary Rio-Pongo, 501.
Bokary Taraoré, 412, 557, 815.

Bomboh (Jean), 669, 770.
Bonamy, 247, 365, 438, 581.
Bonastre, 143.
Bonchamps (de), 651, 652.
Bonfanti, 554, 670, 671, 729.
Bongbotty Koma, 466.
Bonnaves, 168, 499, 552, 557, 618, 653, 727, 870.
Bonnet, 75, 143, 363, 410.
Bonnet, 10, 93.
Bonnet, 442.
Bonnet (Mme), 871.
Bord, 95, 143, 144, 250, 283, 284, 314, 334, 409, 411, 438, 439, 440.
Bord (Mme), 558.
Bordenave, 62, 122, 334.
Bordes, 70.
Borie, 247, 465, 469, 671.
Bos, 441, 553.
Bos (Mme), 316.
Boubakar Ansou, 670.
Boubakar Sidi, 558.
Boubou Venda, 442.
Boubou Sow, 558, 870, 872.
Bouchard, 144, 186, 220, 251, 333, 652.
Bouchard (Mme), 251, 284, 335.
Boucher, 140, 143.
Boucher (Le), 51, 90, 334, 413, 670.
Boudaud 143, 250, 283.
Bouissou, 728.
Bouix, 170, 251, 619, 727.
Boulanger, 140, 249.
Boulestreau, 727.
Boulin, 51, 90, 313, 768, 770.
Boundou Souma, 411.
Bouquet, 186.
Bouquet (Mme), 365.
Bouquillon, 229, 250.
Boura Kéita, 728, 770.
Bourama Fatadiou, 408.
Bourama Koné, 315.
Bourgeois, 248, 440.
Bourgine, 48, 50, 408, 552.
Boresquet, 49, 617, 619, 654.
Bouys, 466, 499, 553.
Boy, Dembélé, 442.
Brahima N'Diaye, 559.
Bras de fer, 241, 242.
Braver, 500.
Brefféil, 139, 140, 653, 669.
Brenquiér, 70, 442.
Bretoigne du Mazel, (de la) 76, 247, 283.
Brière de l'Isle, 75, 554, 580.
Briole, 248, 249, 335.
Brondes, 248, 553.
Brosset, 283.
Brûlé, 121, 140, 249 313, 439.
Brun, 141.
Brunet, 558.
Bruni, 247 285, 313, 814.
Buisson, 249, 281, 442.
Burki frères, 180, 244, 274.

C

Cabanac, 48, 247, 282, 283.
Camille Joubert, 442.
Camus, 121, 140, 315, 618, 772.
Camus (Mme), 365.
Camuzet, 553.
Canal, 191, 248.
Candellé Béjottes, 501.
Canivenq, 247, 248, 282, 364, 557, 617, 618, 653, 870.
Carnal (Paul), 438.
Casabianca, 770, 772.
Casampara, 186.
Cascarine, 50, 121.
Castéran, 142, 180, 247, 439.
Castillon de Lajumarie (de), 191.
Cathelin, 333, 438.
Caulment, 333, 469, 772.
Cauzid, 141.
Cayatte, 409, 619.
Cayrier, 770.
Cazade, 141, 143, 248, 727.
Cazaubon, 141, 190 248, 412, 553, 871.
Cazenave, 651, 727, 772, 871.
Cérès, 17, 619, 728
Chacuat, 410.
Chaffaut, 580, 870.
Chamayou, 49, 50, 439, 554.
Champeau, 91, 140, 186, 332, 772.
Champeau (Mme), 284, 669.
Champion, 554, 617, 618.
Chanal, 49.
Chapuy, 76.
Chappey, 727.
Chardonnet, 501.
Chardy, 95.
Chargeurs Réunis, 180.
Charles, 439.
Charles Bokary, 670.
Charles Galibert, 554.
Chatenay, 618.
Chaussard, 142.
Chauvin, 314, 315, 332, 364, 555.
Chavanel, 251.
Cheilletz, 553.
Chérel (Henri), 653.
Chevalier (Maurice), 552.
Chevretton, 727.
Chiarasini, 186.
Chillou, 768.
Claman Cory, 441.
Cissé Bakély, 412.
Clapier, 48
Clavius Marius, 620.
Clerc 247, 439.
Clerc (Mme), 671.
Cochez et Gobinet, 238.
Coguiec (Mme), 410.
Cohen frères, 134.
Coindard, 144, 247, 250, 282, 198 499, 500.
Coker (Alphonse), 670, 871.
Colé, 49.
Collard, 558, 619.
Collignon, 273.
Collomb, 188.
Colm, 49.
Colobé, 870.
Colomb, 91, 186, 316, 363.
Colonna de Lecca, 248, 556.
Comba, François 335, 468, 815,
Combes, Paul 501,
Cie Coloniale de l'Afrique Française, 129.
Cie Coloniale d'Exportation, 134, 180.
Cie Française A. O. 137, 180.
Cie Lyonnaise, 278.
Comté, 186.
Condé, 50.
Constantin, 144, 335, 411.
Cordeil, 49, 728.
Cordier, 248.
Coste, 467.
Costode, 92.
Coston (de), 90, 92, 250, 282, 284.
Costrejean, 366, 772.
Cot, 728.
Cot (Mme), 252.
Cottier, 188.
Couillaut, 247.
Couly Bangoura, 581.
Coumba Sory Samoura, 652.
Coumert, 247, 281, 558.
Coumert (Mme), 654.
Courtade, 502, 554.
Courveille, 136.
Couteau, 190, 281, 441.
Coutouly, (de) 247, 249, 250, 313, 409, 651, 652.
Coutu, 336, 411.
Coutu (Mme), 671.
Cratere, 121, 410, 467, 552.
Cremond, Lucie 442.
Crespin, 91, 187, 654.
Crettien, 553.
Crettien (Mme), 501, 558.
Crivelli, 559.
Cros (Louis), 441
Cugnier, 48 90, 91, 142, 409, 440, 581, 870.
Cuvelier, 50, 51, 729.
Cuvillier, 580, 669, 729,
Cuzia (Le), 250.

D

Daba Camara, 670.
Daba Toumané, 556, 770, 771.
Dabadie, 148.
Damba (André), 556.
Damba (Michel), 467.
Dambrun, 49, 143, 439, 469, 729.
Damuzeaux, 70.
Danoun (Jamil-Louis), 332.
Diogbo Dindo, 441.
Daouda Demba, 670.
Daouda Taravoré, 670.
Darand, 121, 140.
Darracq, 48, 332, 870.
Darry, 313, 409.
David, 501, 555.
David (Mme), 469.
David, (Pierre-Marcelin), 669.
Davidson, 49.
Daviet, 366.
Dayla Seck, 336.
Dehord, 285.
Deeaux, 729.
Dedieu, 247.
Degorce, 147, 361, 412.
Dehné, 247, 408, 500, 651, 652, 769, 870, 872.
Deka Kamara, 468.
Delach aux, 144, 314, 555.
Delacour, 186, 188, 768, 769.
Delas, 50, 90, 314.
Delay, 90.
Delpegroux, 50, 250, 871.
Demba Baga, 581.
Demba Camara, 316.
Demba Diallo, 558.
Demba, Jacques 501.
Demba Kéita, 771.
Demba Sako, 619.
Demba Touré, 468.
Demougeot, 333.
Dénis, 364, 413.
Deproge, 141.
Desprez, 247, 553.
Desprez (Mme), 335.
Dessarps, 498, 499.
Destibeau, 500.
Devès-Chaumet et Cie., 134.
Devèze, 191, 248, 582, 771.
Diam Diallo, 557.
Diamoko Fofana, 466.
Diara Kondé, 466.
Didier, 62, 334, 440.
Diel Bonnafous, 559.
Diers, 75, 91, 139, 140, 335.
Dietlin, 121, 147, 148, 186, 313, 315, 558, 869, 870.
Diguiba Bérété, 670.
Diampault, 48, 90.
Dioge, 413.
Diomande Fan, 335.
Diop (Marcel), 468, 871.
Dioumba Kondé, 466.
Dioze Koné, 365.
Dirand, 281, 315, 411, 469, 555, 770.
Dissa Kamara, 670.
Djibi N'Diaye, 315.
Djiguiba Camara, 582.
Dodds, 552, 727, 772.
Dolhomodou, 559.
Dopler, 191, 553, 558, 728.
Doua Kéita, 556.
Douga Taravoré, 558, 670, 772.
Doumenjou, 581, 651.
Doungage, 501.
Dréano, 188, 247.
Drosso, 80.
Drouin, 247.
Dubois, 48, 90, 439, 552, 727, 772.
Dubreuil, 313, 870.
Dubot, 50.
Ducassé, 284.
Ducorps, 247, 249, 499.
Dumas, 136, 185, 251, 283, 314, 335, 411, 412, 439, 555, 770,
Dumez, 465.
Dumort, 727.
Dupain, 49.
Dupuch, 48, 90, 466, 652, 769, 870.
Dupuy, 247, 553..
Durand, 187, 465, 552, 727.
Durane, 772.
Durville, 553.
Dussaux, 51, 285, 335, 418, 412, 441, 555.
Dusser, 121, 140, 188, 332, 467.

E

Ecallo, 49, 51, 92, 143 188, 250, 438, 654.
Emard, 143.
Emily (Mme), 365.
Emmanuel (Georges), 314.
Escudie, 90, 553.
Esnault, 138.
Esor, 188, 437.
Etienne Stéphanopoulos, 556, 770,
Etienne Alexandre, 669.
Etienne Alexandrenne, 500, 553.

F

Fabanda Mara, 580.
Fabre (Mme), 558.
Facéry Kamara, 336.
Facéry Konté, 315.
Facili Mara, 363.
Faciné Yattara, 439.
Fodigui Doumbia, 771.
Faira Diara, 557.
Faira Kéita, 557.
Fakaraona Diaora, 363.
Fakoulen Mara, 580.
Fali Kamara, 771.
Famadou Fing Kondé, 410.
Famory Kéita, 559.
Famory Kéita, 729.
Famory Koné, 335.
Fanakan Koné, 335.
Fanda Kondé, 670.

Faoula Yatara, 468.
Fara Tounkara, 500.
Fasciné Touré, 365, 469.
Fasimbi Diawara, 466.
Faucher, 500.
Faucher (Mme), 51, 121, 141, 189, 411, 412, 468.
Fauvel (Mme), 92.
Favreau, 558.
Faye, 74, 671.
Fayon, 62, 122, 123.
Félix Coumbassa, 410.
Ferfala Kamara, 670.
Fernandez, 619.
Ferrier, 465, 652.
Ferret, 248.
Feuille, 249, 281, 466, 558, 652, 769.
Feuille (Mme), 558.
Fieuzal, 94, 121, 187, 191, 249.
Figarol, 18.
Finamory, Koné, 410.
Finck, 140, 334.
Fleury, (de), 364, 551.
Florence, 313.
Floris, (de), 128, 135.
Flottes de Pouzols, 333, 336, 364, 414, 466, 652, 870.
Fodé, 365.
Fodé Aya, 652, 653.
Fodé Bramaya, 501.
Fodé Camara, 558.
Fodé Camara, 441.
Fodé Dubréka, 582.
Fodé Keïta, 771.
Fodé Keïta, 670,
Fodé Kindia, 336.
Fodé Kourouma, 315.
Fodé Mandigui, 619.
Fodé N'Diaye, 619.
Fodé Patin, 815.
Fokoura Kamara, 559.
Folin Kondé, 500, 653.
Foucault, 439, 499, 581, 669, 728, 769, 770.
Foumbé Koné, 336.
Fournil, 140, 281.
Fourre, 141, 333, 335.
Fousset, 186, 282, 315, 364, 439, 499, 557, 581, 618, 653, 870.
Foulo N'Diaye, 770.
Fowler, 147.
Fraeque, 76, 365.
Fratissier, 147, 283, 553, 870, 871.
Francis Johnson, 619.
Franco, 187, 502.
Françon, 91, 188 438, 652, 769.

G

Gaborit Nelson, 365.
Gabriel Ybirila, 440.
Gaëtan, 364.
Gaillardon, 186, 247, 618, 870.
Gaillardon (Mme), 582.
Gallbert, 50, 92, 129, 180, 314, 412, 439, 556.
Galibert (Armand), 769, 770.
Galliot, 141, 189, 499.
Galy (Charles), 654.
Gargara Oulé Dounzou, 412.
Garnier (Mme), 620.
Garnier, 121.
Garriques, 49.
Gaspari, 186, 247, 249.
Gassimou Kamara, 501.
Gaud, 729.
Gaudel, 76.
Gaume, 140, 186.
Gauthier, 247, 332.
Gaye, 169.
Gaye Alioune, 499.
Gencel, 141, 771, 871.
Gencel (Mme), 93, 136.
Gendron, 250.
Gendron (Mme), 250.
Genevois 51, 236, 411, 412, 469, 555.
Genser, 282, 440, 465, 580.
Geoffroy, 465, 466.
Gérard, 315, 333.
Geslot, 51, 90.
Gilbert Desvallons, 620.
Gillet, 314, 618.
Gillot, 92, 281, 554.
Giraldi, 144, 365, 770.
Gleichman, 133, 182.
Gnouma Souma, 412.
Godel, 558.
Gœrtz, 50.
Gomant, 186, 553.
Gomez, 144, 468,
Gonon, 334.
Goulk Bangoura, 365.
Gourdeau, 555.
Grand, 90, 413.
Grandsire, 654.
Grès, 144, 552, 556, 653, 770.
Grezy, 283, 314, 439, 770.
Grosjean, 140, 409.
Grossetti, 139, 140, 187, 191, 250, 466.
Grossetti, (Mme), 619.
Guibal, 582.
Guibert, 334.
Guen, 467.
Guilhon, 50.
Guilloy, 250, 282, 437, 499.
Guinault, 220, 363, 558, 580, 769, 870.
Guiné Tourou, 559.
Guinet, 333.
Guiraud, 439, 555.
Gusse, 281.
Guy, 49, 185, 442, 727.
Guy (Mme), 284.
Gugot-Jeannin, 186, 188, 247.

H

Hackel, 557.
Halbert, 47, 143, 284, 315, 442, 772.
Hamed Diallo, 442.
Harambat, 618, 769.
Harambat (Mme), 815.
Harlé, 91, 121, 334, 552.
Harouna Camara, 558.
Henri, 121, 251.
Henry, 62, 122, 313, 363, 363.
Hrmet, 49, 90.
Hervy, 140.
Holle, 283, 439, 770.
Hommassel, 92, 617, 652, 727.
Houssaye, 729.
Huette, 50, 313, 314.
Hugla, 50, 140, 332, 410, 438, 467, 580, 654.
Hugon, 409, 438.
Huguet, 250.
Humblot, 47, 187, 249, 282, 313, 333, 769.
Hummel, 185, 249, 409, 440, 617.
Huot, 188, 553.
Husson, 644, 772, 413, 582.

I

Ibrahima Conté, 365, 468.
Ibrihima Gaye, 559,
Ibrihima Guéye, 670.
Ibrahima Saïf, 653.
Ibrihima Sissoko, 501.
Ibrahima Sory, 619
Ibrahima Sory, 871.
Ibrahima Souma, 619.
Idrissa, 467.
Isidore Collet, 441.
Isifou Kanfori, 556.
Ismaïla, 501, 581.
Issa Camara, 728, 771.
Itarla, 48, 50, 140, 187.

J

Jabre frères, 180.
Jack Sené, 364.
Jacob Ormond, 365.
Jacobé, 248, 727.
Jacobic, 582.
Jacquemond, 500, 553.
Jaffré, 75, 333, 439, 552 618, 727, 772.
Jaffré (Mme), 654.
Jaillard 466, 467, 617, 727, 769.
James Foufah, 556
James Saundia, 55 , 670.
Janet, 51, 90.
Janny, 469
Jarnach, 148, 438, 442, 501.
Jay, 278.
Jesse, 76.
Jézouin, 553, 770.
Jézouin (Mme), 768, 770.
John Papinta, 670.
John Williams, 556.
Johnson (François), 334.
Joyot, 442, 442.
Jonathan Bokari, 670.
Joseph Camara, 653.
Joseph Demba, 558.
Joseph Dia, 335, 336, 654.
Joseph Kapinia, 670.
Joseph Kamara, 559.
Joseph N'Diaye, 468.
Joseph Somah, 468.
Joseph Soya, 670.
Joubert, 62, 1 2, 142, 441.
Jugla, 409, 410, 617, 654, 652.
Julia, 281.
Julian, 363, 409, 410, 466, 769.

K

Kaba, Kamara, 439.
Kaba Keïta, 442.
Kaba Kondé, 410.
Kaba Kondé, 670.
Kaba Koné, 582.
Kaba Kourouma, 728.
Kaba Taroré, 468.
Kaba Touré, 557.
Kabiné Kéita, 670.
Kalafa Diakité, 315.
Kalitigui, 618.
Kamba Kamara, 670.
Kamil Souleyman Moukarimé, 499.
Kamissa Boye, 558.
Kandi Kamara 871.
Kandia Sory Kamara, 652.
Kanfori Deinsa, 815.
Kanfori, Georges, 771.
Kanfori, Morlaye, 670.
Kanfori Sekou, 670.
Kanfori Souma, 556.
Kanta, 72.
Karamoko Alfa Bolega, 441.
Karamoko Dadi Bolara, 441,
Karamoko Komba Sa, 558.
Karamoko Touré, 815.
Karfa Kondé, 466,
Karfa Kondé, 670.
Karfa Soumara, 365.
Karfalla Camara, 554.
Karifa Sarifou, 670.
Kissimou Gangoura, 619,
Katty Emmanuel, 468,
Katty Kamara, 442.
Kédy Baagoura, 556.
Keïta Mamby, 440.
Kéké Yattara, 314,
Kéléfa Konaté, 580.
Kéléfa Koné, 501.
Kerfala Camara, 871.
Kerfala Doumbouya, 468.
Kerfala Souma, 559.
Kerfalla Soumah, 872.
Kerfalla Touré, 581.
Kergadallan, 559.
Kerneïs, 314, 465, 580.
Kersaint-Gily (de), 91, 247.
Kiebala Yo, 815.
King Camara, 872.
Kingoro Diara Souba, 670.
Kobi Samoura, 670.
Koch-Besse, 180.
Kœkvema Guillabogui, 769.
Koliball Fofana, 770, 771.
Kominia Sagaioko, 442.
Koni Modou, 441.
Komoria Bangoura, 467.
Korogba Léna Tiennenam, 441.
Koulouba Kondé, 771.
Kouramodou Kondé, 410.
Kôya Fodé, 410.

L

Labat, 50.
Labourdette, 249, 281, 409, 466, 580, 652.
Labrousse, 772.
Lacroix, 618.
Ladregt, 49.
Lafou, 129.
Lahitolle (de), 50, 283, 439.
Lala Malan, 653.
Lalande, 186, 313, 439, 500, 502, 869, 870.
Lallemand, 468.
Lamand, 654.
Lambin, 91, 185, 247, 282, 363, 466, 580 649, 652.
Lamblin, 249.
Lamina Camara, 559, 652, 772.
Lamina Samaki, 336, 412.
Lamina Soussou, 559.
Lamina Touré, 411, 558, 581, 871.
Laminé Mara, 363, 580.
Lamini Couyaté, 501.
Lamini Kaba, 670.
Lamina Koné, 815.
Lamini Sakanoko, 670, 728.
Lamotte, 49, 191, 248, 284, 365, 440, 442, 727.
Lamotte (Mme), 144, 365.
Lamoureux, 466.
Lamy, 121.
Lancéna Kondé, 500.
Lancina Taraoré, 468.
Lanciné Oularé, 670.
Landricq, 141, 189.
Lansana Touré, 670.
Lansiné Dioubaté, 336.
Lappierre, 282, 332, 409, 617, 652.
Lassalle, 285, 440, 871.
Laurence (Benjamin), 251.
Laurence Mouth, 556.

Laurence Urbain, 728.
Laurens (du), 438, 466, 599, 500, 553.
Laurent Camayon, 670.
Laurette Johnson, 619.
Lauze, 62, 144.
Lauzet, 122, 671.
Lavallière (de), 91, 143, 247, 651, 652, 814, 870.
Lavison, (de), 871.
Lavocat, 191, 248, 558, 671.
Lavor, 413, 557.
Laye Kamara Sanguiena, 582, 771.
Layo Kamara Sirélaya, 653.
Leclard, 281.
Lecarpentier, 141, 771.
Lechaux, 62.
Lefébvre (de Sainte-Marie), 814, 870.
Lefévro, 139, 170, 251, 285, 582.
Legeay, 333.
Legrand de Belleroche, 285.
Legroa, 281, 554, 772.
Leguay, 617.
Leiba Faro, 580.
Lèle Doun Ko, 771.
Lelouvier, 654, 671.
Lempereur, 363, 409, 499, 552.
Lepochard, 467.
Léonard, 364.
Lerouge, 770.
Lesage, 121, 250, 552.
Lescoffy, 90, 94, 191, 438, 654, 670.
Lespinasse (Mme), 442.
Lesterre, 654.
Leth (Mme), 619.
Levèque, 49.
Levêt (Mme), 558.
Lévy, 364.
L'huerre, 363, 409, 670.
Lieutaud, 190, 248.
Ligtburn, 334.
Limana Keïta, 870, 872.
Lirman, 186.
Lirouane Ourouro, 441.
Liurette, 872, 617.
LiuretteAuguste, 185, 186, 442.
Loiseleur des Longchamps, Deville, 247, 249, 281, 554, 772.
Lombard 49, 438, 440, 442, 772.
Longueval, 187.
Longuerue (de), 283.
Lopy André, 411.
Lorin, 363.
Loriot, 233, 336, 501.
Lorssery, 140, 190, 248, 553.
Lorssery (Mme), 413.
Louis Diakité, 670.
Louis Karfalla, 670.
Louys, 143, 466, 467.
Loret, 91, 121, 186, 552, 772.
Lozachmeur, 62, 90, 366, 554.
Luc Dion, 671.
Lucas (Mme), 620.
Lucéni Kamara, 619.
Lucéni Souma, 771.
Lucquin, 142, 249, 439, 466, 467, 552, 727.
Lucquin (Mme), 411.

M

Macfaye, 147, 582.
Mader, 555.
Maës, 251, 282.
Maëstrati, 144.
Mahé, 50.
Magalhe Camara, 365.
Maggi Philippe, 334.
Magneron, 363, 556, 559.
Maguèye Dièye, 441.
Maingaud, 49, 467.
Maka, 71, 729.
Makolo Sory, 670.
Malel, 314, 411, 440
Maliki Sidibé, 314, 411.
Mallard, 334, 768.
Mallet, 188.
Maloubier, 770.
Malterre, 501, 671.
Mama Kondé, 469.
Mamadi Bissé, 771.
Mamadi Diallo, 769.
Mamadi Doré, 670.
Mamadi Keïta, 670, 728.
Mamadi Sako, 670.
Mamadou Aïdara, 815.
Mamadou Alfa, 410.
Mamadou Alimou, 439.
Mamadou, Aliou, 441.
Mamadou Alpha, 558.
Mamadou Bâ Kamissoko, 315.
Mamadou Bassirou, 580.
Mamadou Boussouriou, 501.
Mamadou Boye, 439.
Mamadou Camara, 558.
Mamadou Camara, 558.
Mamadou Camara, dit Modi Camara, 872
Mamadou Ciré, 439.
Mamoudou Diallo, 558.
Mamoudou Diallo, 581.
Mamadou Diallo, 619.
Momadou Fofana, 501.
Mamadou Kamara, 581.
Mamadou Kamara, 501.
Mamadou Kamissoko, 410.
Mamadou Kandé, 440.
Mamadou Keïta, 557.
Mamadou Koné, 500.
Mamadou Konte, 559.
Mamadou Labé, 558.
Mamadou Mansaré, 582.
Mamadou Oularé, 336.
Mamadou Patin, 815.
Mamadou Sakho, 581.
Mamadou Salifou, 670.
Mamadou Saliouf, 580.
Mamadou Sampile, 670.
Mamadou Sissoko, 670.
Mamadou Souma, 558.
Mamadou Taraoré, 412.
Mamadou Thiam, 84, 142.
Mamadou Tiéhouto, 815.
Mamadou Timbi, 501.
Mamady Camara, 466.
Mamady Kabiné, 236.
Mamady Keïta, 771.
Mamady Koné, 413.
Mamady Kourouma, 466.
Mamady Taraoré, 335.
Mamady Touré, 580.
Mamou Fofana, 466.
Mamour Diallo, 93, 771.
Man Nounian, 439.
Mandagout 75, 139, 140, 147, 186, 652.
Mandagout (Mme), 501.
Mangué Moréiah, 671.
Manin, Kouman Kondé, 410.
Manson Camara, 333.
Mantindy Moufé, 441.
Maourana Diallo, 501.
Mara Téréna, 670.
Marane Yena, 556.
Marcel Fasson, 670.
Marchi, 186.
Marcilly (de), 49.
Margain, 140, 186, 250, 364, 555, 671.
Marguerie de Monfort, 554, 770.
Mariani, 144, 189, 411, 556.
Maris, 141, 365, 409.
Marloy, 92.
Morocco, (Mme), 654, 669.
Maroselli, 500.
Marquis, Sébie, 75, 139, 332, 364, 870.
Martel, 70, 147, 188, 870, 871.
Martial, 186, 553.
Martial (Mme), 188.
Martin, 188, 250, 283, 364.
Martinaggi, 144, 555.
Martinaggi (Mme), 556.
Martini 50, 90 285, 332, 556.
Martini (Mme), 555.
Marty, 70, 141, 142, 170, 280, 281, 409, 410, 412, 466, 467, 552, 671, 871.
Marty, (Mme), 413, 671.
Mary, 92, 121, 285.
Mas, 75, 581.
Masogui N'Diaye, 653.
Massa Camara, 335.
Massal Sall, 771.
Masséné Diallo, 669.
Massimi, 48, 51, 75, 313, 552.
Massimi (Mme), 459.
Masso Dembélé, 469.
Massyla Diop, 558.
Mauslastre, 617.
Mauger, 75, 139, 140.
Maurel, 285.
Maury, 50, 51.
Maze, 727.
Mazerat (de), 75, 283, 313, 335, 364, 552.
Mazic, 469, 499.
M'béba Kamara, 335.
M'Bemba Camara, 365.
Mèdoune Diouf, 465.
Méla, 555.
Melem Kozas, 334, 499.
Mélie Camara, 582.
Ménager, 186, 283, 553, 768.
Menguèye Dièye, 556.
Menguet, 90, 190, 248.
Mèo, 410, 438, 581, 653, 669.
Merle du Bourg, 62, 123, 144, 250, 410, 466, 467.
Metrine, 363, 556, 618, 619.
M'Fa Amadou Kamara, 408.
Michel, 501, 582, 671.
Michel N'Dow, 670.
Michelangeli, 247, 499, 552.
Milan, 364, 498.
Milanini, 124, 168.
Mines de la Haute Guinée, 81.
Miquen-Bey, 139, 140.
Mistral (André), 438.
Mistral (Felix), 438.
Modi Aliou, 439.
Modi Camara, 412, 557.
Modi Mamadou dit Mamadou Aliou, 363.
Modi Ouzou, 363.
Mody Abdoulaye, 581.
Mody Diawara, 411.
Moello (François), 654.
Mohamed Goundourou, 771.
Moktar Diallo, 771.
Moktar Tall, 652, 553.
Mollis (Roger), 772, 872.
Momadoa Sylla, 557.
Momo, 559.
Momo Bangoura, 619.
Momo Bangoura, 815.
Momo Camara, 315.
Momo Camara, 559.
Momo Demba, 670.
Momo Kamara, 469.
Momo Kania, 581.
Momo Manéah, 770.
Momo Mangui, 582.
Momo Rio Pongo, 441, 501.
Momo Souma, 619.
Momo Sylla, 581.
Momo Touré, 670.
Momo Yatara, 365, 468.
Momo Yensi, 772.
Momodou Bakili, 770.
Momodou Camara, 670.
Momodou Charles, 556.
Momodou Coulibaly, 441.
Momodou Demba, 815.
Momodou Mané, 670.
Momodou Samura, 670.
Momodou Touré, 771
Monchy, 282.
Mondon 282, 580.
Morgo, 770.
Monnier, 139, 140, 313, 333, 772, 872.
Moullouis, 247.
Morali Fadiga, 670.
Mori Kanara, 413.
Mori Seydou Touré, 441.
Moriféré Coromon, 670.
Morlaye Camara, 558.
Morlaye Camara, 468.
Morlaye Sylla, 413.
Morlaye Sylla, 500.
Morlaye Touré, 619.
Morlaye, Toure, 415.
Morosini, 178, 179.
Mortet, 75, 499, 553.
Mory Kondé, 557, 582.
Moser, 276, 871.
Moses, 129.
Moulaï Hali, 771.
Moulin, 187.
Mounicou, 727.
Mounillot, 70, 313, 316.
Moussa Bangoura, 556.
Moussa Beina, 559.
Moussa Camara, 365.
Moussa Camara, 670.
Moussa Conté, 559.
Moussa Demba, 316, 411.
Moussa Diara, 315.
Moussa Diop, 502.
Moussa Diouldé, 619.
Moussa Doumba, 653
Moussa Kamara, 581.
Moussa Konaté, 580
Moussa Koné, 410.
Moussa Koné, 871.
Moussa Kourinko, 467.
Moussa Oulé Mara, 540.
Moussa Langaré, 557.
Moussa Sidibé, 412.
Moussa Souma, 653.
Moussa Taraoré, 500.
Moustey, 467.
M'Poule, 501.
Mugnier-Serand, 62, 142, 314, 336.

N

Nabi Keïta, 728.
Naboulet, 365, 467.
Nalry, Kourouma, 466.
Naman Keïta, 619.
Namory Bérété, 670 728.
Namory Keïta, 728.
Namory Keïta, 315.
Namory Tama Diau, 770.
Namoura Makassouba, 728.
Nancy N'Diaye, 653.
Nankouman Kamara, 556, 653.
Nakouman Keïta, 670.
Naude, 76.

Naugouma Sako, 469.
N'Diaye (Charles), 334, 364.
N'Diaye (Jean), 501.
N'Diaye Joseph, 499
N'Diaye Mustapha, 499.
N'Dji Koné, 653.
N'Djibi N'Diaye, 653.
Nelson, 314.
Néma, 468.
Némoko Coléa, 871.
Nemorin, 139 140, 870
Nénéguema Naouta, 501.
Niandyo, 501.
Nicolas, 187, 247.
Nicolas Gomez, 771.
Nicolas Gueye, 670. 772.
Nicolaud, 557.
Niger Guinée, 182, 279.
Nio, 332, 413.
Nivaggioli, 144.
N'Koma, 469.
Nouals, 652, 654.
Noukou N'Gakho, 581, 815.
Nouman Camara, 670.
Noumouké Dumbia, 466.
Noumouké Taraolé, 501.
Noury, 440, 768.
Nouvella, 287, 333, 335, 411, 871.
Nyma, 619.

O

Oculi, 169, 336.
Ode (Mme), 188, 284.
Ormond, 144.
Ornano (d'), 134, 553, 619.
Orsolani, 410, 438, 768.
Oscar, 90, 91, 143, 187, 247.
Ouego Kamara, 441.
Ouendé Moudou Camara, 619.
Oumar Touré, 556, 770, 771.
Oumar Touré, 581.
Oumarou Sekhou, 315, 413, 555.
Oumoukari Senè, 653.
Ousman Diallo, 558.
Ousman Taraoré Taraoré, 365.
Ousmann Sankaré, 875.

P

Pagnier, 438.
Pailhès, 50, 90, 144.
Paillard et Rouanet, 134, 238.
alade, 363, 499, 498, 580, 617. 770, 772.
Palangue, 185.
Palmers, 134.
Paulstran, 770.
Paoletti, 50, 140, 618.
Paouli Camara, 468.
Papion du Château, 185.
Parizis, 141, 314.
Parmentier, 50.
Pata Mourki, 501.
Pate Barry, 468.
Paté Mamadou, 558.
Payro-Doumene, 332.
Pécarrere, 250, 282, 285, 437, 440, 815.
Pécheral, 139, 140, 220, 282, 334.
Pécourt, 250.
Peigne, 440, 553.
Peladan, 90, 553.
Pellegrin, 92, 553.
Penin, 121, 139, 140, 142, 186, 187, 361, 409, 467, 555, 769.
Penny, 814.
Pepin, 121, 143.
Pérard, 551.
Percheral, 869, 870.
Perès du Saint Esprit, 129.
Péricat, 48, 249, 467, 552.
Péricat, (Mme), 251.
Perochean, 188, 553.
Perquel, 274.
Perrin, 51.
Péton, (Le), 92.
Peuvergne, 140, 465, 462.
Pévé, Guillabogui, 769.
Peyre, 92.
Phares, 129.
Picard, 438, 465, 50.
Pichot, 62, 554, 770.
Piebot, 122.
Pieri, 413, 772.
Pierre, 121, 137, 140, 554, 580. 610.
Pierre Cissé, 969, 728.
Pierre Dieng, 413, 501.
Pierre Edouard, 581.
Pierré Laurent, 411. 871.
Pierre Tamou, 582.
Piétrantoni, 148.
Pianelli, 409, 411.
Pigal, 364.
Pillot, 189
Pillot (de) Mme 365, 413, 582.
Pinchon, 413, 442.
Pinelli, 50, 90, 284, 363.
Plaute 669, 728.
Plu 188, 768.
Podesta, 248.
Poirrey, 248, 553.
Poletti, 143, 553.
Polguer, 248.
Poli, 440, 467.
Poli (Mme), 442.
Pollet, 95, 187, 283.
Pommery, 144, 334.
Ponsolle, 93, 282.
Ponsot, 49, 247, 285.
Pontet, 75, 187, 249, 250, 439. 727, 772.
Pontet (Mme), 872.
Pointoir, 139, 331.
Poquet, 553.
Portal, 281, 283, 798.
Posser, 92.
Potier, 185, 769, 815.
Pouillet, 617, 727.
Poulain, 76, 336.
Pourroy, 147, 186.
Prat, 438, 440, 651.
Prat (Mme), 651.
Prat, (de), 49, 62, 70, 139, 140, 141
Prévost, 651, 652.
Prévost (Le), 82.
Prière (Jean), 555.
Prigent, (Mme), 440.
Prioux, 141.
Proche, 186, 247, 283, 651, 870.
Prouff, 671.
Proust, 552.
Pud, 94, 448.
Puget, 581, 619.
Pugnet, 409.

Q

Querillac, 258, 314, 409, 466, 469.
Quenot, 141.
Quignard, 187.
Quillac, 413, 440, 441, 555, 770.
Quiniou, 469.
Quintrie (Samotte), 552, 557, 618.

R

Ragot, 248.
Rallis, 62, 122, 142, 188, 333, 769.
Rally, 144.
Ranot, 191.
Raoul, 557, 654, 670.
Ravel, (Mme), 582.
Raymond (Louis), 553.
Raymond Bernard, 772.
Raymond Taraoré, 500.
Raynaud, 140, 490, 553.
Razimbaud, 48, 91, 94, 186, 247, 580, 814.
Renaura, 93, 144, 285.
Rencurel, 248, 364, 553.
Rendu, Longueval (Le), 51, 248, 333, 870.
Régnaud, 729.
Régnault, 47.
Reitz, 186, 188.
Rémy, Firia, 413, 467, 469, 582. 728.
Rennes, 188, 409, 438, 439, 555.
Ribon, 313.
Rimajou 109, 438, 554.
Rimajou (Mme), 620.
Rinaud, 141.
Rives, 121, 364, 499, 552, 555, 727, 772.
Robert, 62, 95, 140, 416, 499. 553.
Roberty, 91, 363.
Robin, 727.
Roch, 553.
Rodier, 50.
Roddier, 282, 500, 552, 618.
Roddier, (Mme), 671.
Rogue, 121, 185, 313, 439, 580, 870.
Roiff, 140.
Rolde, 365.
Roques, 757.
Rouanet, 49, 50.
Roudil, 582.
Rougé, 582.
Rougier, 140, 669.
Rouhaud, 580, 870.
Roullin, 872.
Rousset, 281.
Roustant, 248, 553.
Rouvin, 136, 282.
Roux, 250.
Roux (Le), 92, 465.
Rouzouls, 34, 49, 51, 143, 441, 439, 618.
Royer, 50, 250.

S

Sadio Kamara, 501.
Safi mamadou dit Mamadou Pa'é Samura, 652.
Sagelet, 364, 412, 439, 870.
Sagols, 142.
Saint Aubain, 439, 554.
Saint-Olympe Delphin, 468, 556.
Sa Kamara, 439.
Sakona Laye, 410.
Sala Sidibé, 581.
Salé Modou, 334.
Salicetti, 141, 500, 556.
Salifou, 771.
Salifou Bangoura, 439, 501.
Salifou Konté, 559.
Salifou Yattara, 440, 500.
Salles, 188, 465.
Salvagniac, 772.
Saly Cabitaye, 501.
Samba, 468.
Samba Bangoura, 619.
Samba Camara, 333, 439.
Samba Cissé, 315.
Samba Condé, 501.
Samba Diakité, 815.
Samba Diallo, 315.
Samba Diallo, 558.
Samba Diallo, 315.
Samba Labé 558.
Samba M'By, 336, 557.
Samba Sidibé, 410.
Sambali Kéita, 501.
Sampayo, 75, 140, 439.
Sampré, 281, 555.
Samuel, 282.
Samy-Rio-Pongo, 582.
San Faba, 315.
Sanacoits, 467.
Sandali Kourouma Doumbia, 466.
Sanoussi, Diallo, 670, 728.
Santamaria, 438.
Santini, 144, 314.
Santoni, 281, 334, 409, 580.
Sapouyé-Koma, 466.
Soulnier, 147.
Sauvageot, 50, 278.
Sauvain, 729.
Sayo Sylla, 653.
Sayon Oularé, 670.
Schaff, 314.
Schmitte, 141.
Schneider, 141.
Schneider (Mme), 336.
Scipio O'Connor, 365, 554.
Séah (Le), 465, 556.
Sékhou Lamina, Fofana, 468.
Sékhou Keïta, 557.
Sékhou Lamina, 441.
Sékhou Madhi, 441.
Sékhou-Bâ, 441.
Sékou Dembélé, 500.
Sékou Fofana, 728.
Sékou Kamara, 670.
Sellou Mamadou Diallo, 582.
Somet, 167.
Senni Touré, 441.
Sény Fofana, 770, 771.
Séoli Damba, 581.
Sérifou Mara, 363.
Sermet (de), 121.
Setton, 50.
Seydou-Bâ, 558.
Seydou Camara, 468.
Siaka Souma, 501
Siaka Yattara, 581.
Sibiri Dembélé, 582.
Sicamois, 91, 410, 438.
Sické, 553.
Sidi Falouma, 581.
Sidi Kouaté, 501.
Sidi Sow, 336.
Sidi Taraoré, 771.
Sidi Yantou, 441.
Sidibé Moro, 411.
Sidiki Cissé, 670.
Sidiki Konaté, 466.
Sidiki Sougoulé, 670.
Silnestre, 134.
Simon, 282, 284, 285, 499, 581.
Simon (Mme), 654.
Simonneau, 59.
Société Commerciale de l'Ouest Africain, 180.
Société d'Études minières, 242.
Sogbé Bangoura, 410.
Solichon, 249, 281, 870.
Soma Bamba 440.
Sorba Hervé, 582.
Sorbella, 51, 111, 140.
Sorel, 768, 769.

Sorel, 282, 438.
Sori, Cassa, 772.
Sori Kamara, 365.
Sor Kassa, 582.
Sori Nazare, 557.
Soriba Camara, 413.
Soriba Camara, 670.
Soriba Camara,
Soriba Cissé, 652.
Soriba Coyah, 619.
Soriba Faro, 580.
Soriba Souma, 619.
Soriba Touré, 670, 728.
Sory Camara, 771.
Sory Cissé, 771.
Sory Diagté, 769.
Sory Kamara, 315.
Sory Kamara, 670.
Sory Koulé, 670.
Sory Sô, 334.
Soriba Kandé, 771.
Soubitez, 165.
Soulans, 247.
Souley-So, 620.
Souleyman Bâ, 618.
Souleman Kamil, 187.
Souleyman Koné, 670.
Souleymane Bâ, 653.
Souleymane Touré, 554.
Souleymany Diallo, 769.
Soulié, 248.
Soumbouh, 365.
Subra, 91, 185, 313, 363, 466, 580, 652, 669, 870.
Suisini (de), 768, 769, 814.
Sy Antoine, 660.
Sylvain Galibert, 439.

T

Tabasi Demba, 670.
Tacoulé Diallo, 556.
Taddée, 51, 76.
Taillantou, 75, 187, 247, 552.
Talazac Roger, 469.
Tamadian Konaté, 558.
Tambagaoué Diaroa, 363.
Tanondi Bangoura, 815.
Tanou Camara, 652.
Tarrisan (Mlle), 409, 468, 770.
Tellier, 669.
Ténensa Mara), 580.
Ternel, 71, 501, 336.
Ternel (Adolphe), 501, 582.
Terrel, 333, 363, 618, 728.
Terrel (Mme), 500.
Tessonnier, 51, 285, 414.
Thaly, 142, 248, 316, 58.
Thévéniaut, 438, 466.
Thiam Taly, 499.
Thiers, 442.
Thomas, 92.
Thomas Williams, 556.
Thoreau-Leveré, 247, 249, 283, 651, 652
Ticou, 248, 440, 553.
Tiedou Koné, 557.
Tiékoura, 670.
Tiékoura Konaté, 468.
Tiékoura Mara, 500.
Tiémoko Kourouma, 468.
Tierno Abdoulay N'Doucndio, 441.
Tierno Alion, 439.
Tierno Bobo, 441.
Tierno Malik Compayo, 441.
Tierno Moussa, 363.
Tierno Moussa Diallo, 363.
Tierno Oumarou, 501.
Tierno Ousmana, 439.
Tierno Sadou Popodara, 441.
Tierno Soulayman, 349.
Tissier, 247, 249 363, 870.
Togbo, 770.
Toma, 247, 248.
Tomasini, 51, 283, 285.
Tondo Massa-Yéma, 441.
Tondut, 147, 186, 251, 558.
Touho, 652.
Tonnelier, 62, 142, 314, 334.
Toudic, 50, 90.
Toumané Sangaré, 410.
Touré Birahima, 411.
Tournefort (de), 410, 499, 552.
Touron, 282.
Tourrat, 121, 139 140, 251, 333, 500.
Tourreil, 187.
Touzeau, 48, 121, 140, 250, 332.
Touzet-Albain, 335, 411.
Tozza, (Mme), 335.
Tramond, 75, 91, 146, 250, 281, 331, 499, 555, 556.
Trantoul, 314.
Trécillard, 51, 94, 142.
Trimardeau, 771.
Trimardeau, (Mme), 372.
Tuffou, 669, 728.

V

Vadis, 49, 247, 249, 283.
Vailló, 413, 442, 651.
Valente, 552.
Valle, 51, 90, 772.
Vally, 91, 552, 618, 772.
Valoussière, 332, 469, 772.
Valroff, 281.
Vautier, 727.
Veil, 437.
Venaii, 134.
Verdon, 49, 50, 449, 554.
Verge, 92, 871.
Verrie, 316, 365, 469.
Verry, 49.
Viala, 769.
Vidal, 50, 438.
Viéville, 498, 499, 871.
Vianaud, 92, 136, 365.
Vigne, 440, 187, 314.
Vignaud, 248.
Villa, 331.
Villatte, 48.
Villeneuve (de), 75.
Villiaume, 80.
Vinay, 553.
Vigel, 413.

W

Wade, 556.
Walcher, 79.
Wilkinson, 71.
William, Touré, 619.
William, 129
William, Timiné, 559.
Wismer, 49.
Witc, 768.

X

Xavier Abel Camara, 582.

Y

Ya Moussa Souma, 558.
Yacine Diallo, 556.
Yard Camara, 555.
Yaré Condébaly, 557.
Yaya Cissé, 166.
Yenon, 771.
Yola Souma, 559.
You Konté, 653.
Youz, 331.
Yoro Boye, 558.
Yoro Sy, 468, 581, 770.
Youla Madgalli 335, 411.
Youmbé Mara, 363.
Youssouf Sampile, 670.
Youssouf Diouf, 314, 468.
Youssoufou, 652.
Yosifou Yattara, 872.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS BIBLIOTHÈQUE